★ Année 1949. — N° 104 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 30 Novembre 1949. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## 1re LEGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 219e SÉANCE

### 1re Séance du Mardi 29 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. de Chambrun, le président. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

4. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

7. — Allocation temporaire aux vieux paysans. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Présence de cinquante signataires constatée.

Sur l'urgence: MM. le président, Castera, rapporteur; Bouxom, Waldeck Rochet, Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Décision, au scrutin, de ne pas ordonner l'urgence.

8. — Coupures de courant électrique dans les établissements hospitaliers. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Fredet, rapporteur.

Discussion générale: MM. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Mora. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

9. — Aide à certains aveugles et grands infirmes. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Bouxom, rapporteur.

Discussion générale: MM. Savard, le rapporteur, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Clôture.

*Article unique.*

Amendement de M. Savard: MM. le président, Savard. — Retrait.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

10. — Majorations de services pour certains médecins et pharmaciens de réserve. — Discussion d'une proposition de loi.

M. Anxionnaz.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

11. — Réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Castellani, rapporteur; Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Defferre, le rapporteur, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer ; le rapporteur pour avis, Apithy, Citerne, Arthaud, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

12. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 25 novembre a été affiché et distribué.

**M. Gilbert de Chambrun.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Chambrun, sur le procès-verbal.

**M. Gilbert de Chambrun.** Mesdames, messieurs, à la fin du débat de vendredi dernier, j'ai fait état d'un document franco-anglo-américain qui se prononçait contre le prélèvement en Allemagne de réparations sur la production courante et qui fut produit à la dernière Conférence des Quatre en juin 1949.

Le procès-verbal indique que M. le ministre des affaires étrangères a alors déclaré à deux reprises que ce document n'existait pas.

Je dois reconnaître que je me suis trompé de trois jours: ce document, en effet, ne date pas de juin, il porte la date du 28 mai 1949.

Mais ce document existe, et le voici.

Il s'intitule: « Propositions des délégations américaine, britannique et française sur l'unité allemande, y compris les contrôles économiques, les principes politiques et les contrôles alliés. »

Et je lis, dans le quatrième point, la proposition suivante:

« Il ne serait plus exigé aucune réparation sur la production courante et sur les stocks. »

Ainsi M. le ministre des affaires étrangères a induit l'Assemblée nationale en erreur, lorsqu'il a nié formellement l'existence de ce document et l'abandon par lui du principe des réparations sur la production courante.

Je regrette que l'Assemblée nationale ait été amenée à écarter un amendement dont le seul but était de maintenir les droits de la France aux réparations, à la suite de l'affirmation inexacte de M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur de Chambrun, je vous donne acte de votre communication. Rectification sera faite, évidemment. C'est normal. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce qui n'est pas tout à fait normal — je le dis, puisque certains insistent — c'est que vous adressiez des observations à M. le ministre des affaires étrangères alors qu'il est absent. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Arthur Ramette.** Le Gouvernement est représenté.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**M. le président.** M. Martine s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE**

**M. le président.** Dans la séance du 24 novembre 1949, M. Reeb a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer, à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux unes et aux autres la qualification d'utilité publique.

M. le président du conseil et la commission de la marine marchande et des pêches ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

**DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE**

**M. le président.** Dans la séance du 22 novembre 1949, M. Bouxom a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions utiles pour que le règlement et le remboursement à l'employeur du complément familial à la prime unique et exceptionnelle prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1949 soient effectués selon le principe de compensation de la caisse des allocations familiales.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. René-Jean Schmitt et Guilbert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder une aide immédiate de 50 millions de francs aux victimes du sinistre de Cherbourg des 24 et 25 novembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8513, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Savard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition sera imprimée sous le n° 8509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant.

La proposition sera imprimée sous le n° 8511, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. d'Aragon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission spéciale choisie en son sein et chargée de procéder à une enquête sur les événements survenus le 28 septembre 1949 et les jours suivants au douar Ali Bounab, en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 8512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 63 du règlement de l'Assemblée nationale sur les discussions d'urgence.

La proposition sera imprimée sous le n° 8510, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

**ALLOCATION TEMPORAIRE, AUX VIEUX PAYSANS**

**Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Waldeck Rochet sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (n° 8233).

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**M. le président.** La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole, sur l'urgence, à M. Castera, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Waldeck Rochet.** Je demande à parler le premier, en ma qualité de premier signataire. Cela avait été convenu, d'ailleurs, avec M. le rapporteur.

**M. le président.** Je devais donner tout d'abord la parole au rapporteur. Si vous êtes d'accord avec lui, monsieur Waldeck Rochet, pour intervenir et présenter le rapport de la commission à sa place, je vais vous donner la parole.

**M. Edmond Castera,** *rapporteur.* La commission de l'agriculture m'a désigné pour présenter le rapport sur le fond. Mais, pour le moment, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'urgence de la discussion.

Le Gouvernement s'oppose à l'urgence. Il me paraît, dans ces conditions, que c'est le premier signataire de la proposi-

(1) La demande d'arbitrage est signée de MM. Castera, Arthaud, Waldeck Rochet, Lamps, Biscarlet, Garcia, Duprat, Roucaute (Gabriel), Djemad, Cartier, Savard, Goudoux, Mme Roca, MM. Poumadère, Paumier, Julian, Albert Rigal, Peyrat, Mora, Dutard, Lareppe, Gouge, Barel, Pourtalet, Billat, Mudry, Boutavant, Brault, Citerne, Mme Reyraud, MM. Brillouet, Roucaute (Roger), Védrines, Boccagny, Michel, Toujas, Maton, Tourné, Thuillier, Dumet, Mlle Archimède, MM. André Mercier, Alphonse Denis, Yves Péron, Pirot, Auguet, Mmes Hertzog-Cachin, Le Jeune, MM. Ginestet, Thamier, Mme Duvernois, MM. Cermolacce, Renard, Gros, Mmes Claeys, Braun, MM. Pronteau, Pierre Villon, P. Juge,

tion de loi, auteur de la demande d'arbitrage, qui a droit à la parole pour exposer son point de vue sur l'urgence.

**Mme Francine Lefebvre.** Pas du tout.

**M. le président.** Si le rapporteur ne désire pas intervenir immédiatement, c'est son droit, et je vais donner la parole à l'auteur de la demande d'arbitrage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Je me réserve de présenter les observations de la commission sur le fond, si l'Assemblée accepte l'urgence.

**M. Fernand Bouxom.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouxom, pour un rappel au règlement.

**M. Fernand Bouxom.** Le rapporteur a été désigné par la commission et il ne peut pas être remplacé pour exposer le point de vue de cette commission.

En outre, le règlement prévoit que le rapporteur doit prendre la parole le premier. L'auteur de la proposition ne peut intervenir qu'après lui. (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. Jean Minjoz.** Il n'y a qu'à appliquer le règlement.

**M. le président.** Le rapporteur peut, en effet, intervenir sur l'urgence. Mais, en la circonstance, M. Castera renonce à la parole, se réservant de présenter ses observations sur le fond, si l'urgence est décidée.

**M. Maurice Deixonne.** Le rapporteur est donc défaillant.

**M. le président.** Je vais donc donner la parole à l'auteur de la demande d'arbitrage, qui me l'a demandée.

**M. Yves Péron.** C'est parfaitement réglementaire.

**M. Fernand Bouxom.** J'admets parfaitement que, le rapporteur renonçant à la parole, celle-ci soit donnée à M. Waldeck Rochet en sa qualité de premier signataire de la proposition de loi et d'auteur de la demande d'arbitrage. L'essentiel est qu'il soit bien entendu que M. Waldeck Rochet ne peut, en aucune manière, se substituer au rapporteur.

**M. le président.** Nous sommes d'accord.

**M. le rapporteur.** J'indique que la commission, unanime, a accepté l'urgence.

**M. le président.** Il n'y a pas d'intérêt à prolonger cette discussion.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, il n'était pas dans mon dessein de parler au nom de la commission de l'agriculture.

J'ai demandé la parole comme premier signataire de la proposition déposée au nom du groupe communiste et dont, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, l'urgence a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

Cette proposition a un objet à la fois précis et limité: reconduire l'allocation temporaire pour les vieux paysans jusqu'à ce que soit créée la caisse autonome d'allocations de vieillesse des professions agricoles prévue par la loi du 17 janvier 1948.

Pour justifier l'urgence de la proposition qui vous est soumise, je rappelle tout d'abord que l'article 4 de la loi du 13 juillet 1949 stipule qu'à compter du 1er octobre 1949 l'allocation temporaire prendra fin définitivement.

Ce même article prévoit que l'allocation de vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948 sera substituée à l'allocation temporaire, cette allocation de vieillesse devant être servie par les caisses autonomes dont l'institution est prévue par la loi.

Je fais observer à l'Assemblée que, si des caisses autonomes ont été créées pour les professions artisanales, commerciales et libérales, rien n'a été fait pour la profession agricole.

Je crois même savoir que l'accord de principe entre le Gouvernement et l'organisation professionnelle de la C. G. A. n'a pas encore été réalisé. Il s'ensuit que, non seulement toutes les nouvelles demandes formulées depuis le 1er octobre dernier ne sont plus instruites par les commissions cantonales d'assistance, mais que, si nous ne votons pas rapidement ce texte, les vieux paysans qui ont bénéficié jusqu'à présent de l'allocation temporaire ne toucheront plus rien, alors qu'ils devraient toucher le 1er janvier prochain le quatrième trimestre de l'année 1949.

Je pose alors la question: Peut-on humainement envisager une telle éventualité, alors qu'il s'agit de vieux paysans dans le besoin ou dont les ressources sont extrêmement modestes ?

Nous estimons, et nous voulons espérer que toute l'Assemblée partage notre sentiment, qu'il serait absolument inadmissible que seuls les vieux paysans travailleurs fussent privés de l'allocation temporaire. Ce serait inique et insoutenable, tant du point de vue social que du point de vue économique.

On nous dira peut-être qu'il faut créer une caisse autonome agricole ainsi qu'on l'a fait pour les autres catégories de travailleurs indépendants. Nous sommes d'accord, mais c'était au Gouvernement à nous présenter un projet en temps opportun.

Il ne l'a pas fait. Il faut donc reconduire l'allocation temporaire à titre transitoire, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit instituée l'organisation autonome prévue par la loi du 17 janvier 1948.

Il est bien évident qu'il sera matériellement impossible de mettre au point, avant le 1er janvier prochain, d'accord avec l'organisation professionnelle, un projet de caisse autonome, de le faire voter par l'Assemblée nationale et surtout de faire fonctionner cette caisse de telle sorte qu'elle soit capable de payer dès le 1er janvier l'allocation temporaire.

C'est pourquoi il nous est apparu — et à l'unanimité la commission de l'agriculture s'est rangée à notre point de vue — qu'il n'y avait pas d'autre solution que la reconduction de l'allocation temporaire, ne serait-ce que pour un ou deux trimestres, en attendant l'institution de la caisse agricole vieillesse, dont il faut hâter le vote.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer pour l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Pierre Segelle,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, la situation des vieux paysans, qui risquent d'être privés de l'allocation temporaire le 1er janvier prochain, n'a pas échappé au Gouvernement. Il examine en ce moment les conditions dans lesquelles on pourra continuer à assurer aux vieux paysans, à partir de cette date, le bénéfice, soit de l'allocation temporaire, soit de tout autre système d'allocation qui pourrait également leur donner satisfaction.

C'est pourquoi le Gouvernement demande le rejet de l'urgence, puisqu'il va lui-même prendre une décision et qu'il lui appartiendra de déposer un texte, s'il est nécessaire, pour que la question soit certainement réglée au 1er janvier.

**M. Bernard Paumier.** A Pâques ou à la Trinité!

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet, pour répondre au Gouvernement.

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, je ne comprends pas l'opposition du Gouvernement à la discussion d'urgence de notre proposition.

Il reconnaît lui-même qu'il y a là un problème urgent à résoudre...

**M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.** Bien entendu, mais la solution que vous proposez n'est pas forcément la seule qui soit bonne.

**M. Waldeck Rochet.** ...et qu'il faut le résoudre avant le 1er janvier, puisque l'allocation temporaire a pris fin le 1er octobre dernier.

Quelles peuvent être les solutions à envisager ? A mon sens, il n'y en a vraiment qu'une. Vous ne pouvez pas prétendre que l'Assemblée a matériellement le temps d'instituer la caisse autonome vieillesse agricole prévue par la loi du 17 janvier 1948. Il faut un certain temps pour discuter et voter un tel projet et ensuite faire fonctionner la caisse, car il faut qu'elle recouvre auparavant des cotisations.

Par conséquent, ne serait-ce que pour un ou deux trimestres, il n'y a vraiment pas d'autre solution que celle de la reconduction de l'allocation temporaire, telle qu'elle existait jusqu'à présent, et je ne comprends pas l'opposition du Gouvernement.

Au surplus, s'il n'est pas satisfait de la rédaction de notre texte, il pourra présenter des amendements en cours de discussion.

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Waldeck Rochet.** Il dispose ici d'une majorité dont des membres peuvent prendre cette initiative en son nom ou d'accord avec lui.

J'insiste vivement auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle décide l'urgence, qui nous permettra d'apporter une solution au problème et de donner l'assurance à nos vieux paysans qu'ils ne seront pas privés de l'allocation temporaire à partir du 1er janvier prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Olivier de Sesmaisons.** Je demande la parole.

**M. le président.** Contre l'urgence ?

**M. Olivier de Sesmaisons.** Peut-être.

**M. le président.** Je ne peux donner la parole à un orateur que contre l'urgence.

**M. Olivier de Sesmaisons.** Je demande la parole contre l'urgence.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Olivier de Sesmaisons.** M. Waldeck Rochet vient d'exposer, à la place de M. Castera et d'accord avec lui, le point de vue de la commission de l'agriculture unanime qui, lorsqu'elle discute une

question, ne s'attache pas à l'origine de la proposition. Elle se préoccupe uniquement de savoir, au moment de son vote, si le texte est conforme aux intérêts dont elle a la charge.

Or, la commission de l'agriculture a émis un vote unanime en faveur de la proposition de loi pour laquelle l'urgence est demandée.

Mais l'ordre du jour de l'Assemblée nationale est très chargé. La discussion de la proposition peut durer un certain temps.

Avant de prendre position sur l'urgence, je désire obtenir de M. le ministre du travail, parlant au nom du Gouvernement, une réponse.

Vous savez, monsieur le ministre, que les vieux paysans ne toucheront plus aucune prestation à partir du 1er janvier prochain. D'ici là, vous n'avez pas le temps d'organiser une caisse d'allocations.

Je vous pose alors cette question précise: en attendant qu'une telle caisse soit instituée, prenez-vous l'engagement, au nom du Gouvernement, de continuer à verser l'allocation temporaire à tous les vieux paysans qui la touchaient ?

De votre réponse dépendra notre vote. En effet, nous ne pouvons pas laisser les vieux paysans sans ressources dans les circonstances difficiles actuelles, et nous demandons au Gouvernement de prendre cet engagement d'honneur. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.** Je rassurerai M. de Sesmaisons comme j'ai rassuré M. Waldeck Rochet.

Il est bien entendu que la situation des vieux paysans sera réglée avant le 1er janvier, car nous connaissons tous la détresse de ceux qui risqueraient de ne plus toucher l'allocation temporaire à cette date.

On ne peut laisser accréditer la rumeur qui a circulé dans le pays. Tous les parlementaires ont reçu un nombre considérable de lettres où l'on s'indignait que le Gouvernement osât supprimer l'allocation temporaire aux vieux paysans le 1er janvier prochain.

Le Gouvernement n'a jamais songé à supprimer l'allocation au 1er janvier. Mais si la solution de M. Waldeck Rochet est bonne, elle n'est pas la seule possible.

Je lui réponds donc, non pas que le Gouvernement nie l'urgence de cette mesure, mais qu'il se réserve lui-même de la prendre pour assurer le payement de l'allocation le 1er janvier.

C'est pourquoi je m'oppose à l'urgence demandée par le groupe communiste.

**M. le président.** La parole est à M. Waldeck Rochet, pour répondre au Gouvernement.

**M. Waldeck Rochet.** J'enregistre volontiers l'engagement que vient de prendre M. le ministre du travail et de la sécurité sociale au nom du Gouvernement que l'allocation ne sera pas supprimée et qu'elle sera payée, sous une forme ou sous une autre, le 1er janvier prochain.

Si le dépôt de notre proposition n'avait eu pour effet que d'obliger le Gouvernement à prendre cet engagement, le résultat ne serait pas négligeable.

Néanmoins, nous préférons à une promesse le vote d'un texte précis. C'est pourquoi nous maintenons notre demande de discussion d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 543 |
| Majorité absolue | 272 |
| Pour l'adoption | 224 |
| Contre | 319 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 8 —

## COUPURES DE COURANT ELECTRIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

### Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Castellani et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses; 2° de M. Maurice Fredet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées. (Nos 8384, 8387, 8481.)

La parole est à M. Fredet, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Maurice Fredet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, lors de sa dernière séance, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique s'est prononcée à l'unanimité pour l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution déposée par M. Castellani et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans le traitement des affections tuberculeuses, et d'une proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer, tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant dans les hôpitaux et maisons de santé agréées.

Votre commission s'est également mise d'accord pour réunir ces deux propositions sous un seul titre, afin de tenir compte des suggestions de plusieurs commissaires. Ce titre est peut-être un peu lourd, mais nous avons préféré sacrifier l'élégance du style à la précision de notre pensée.

La proposition de résolution tend à « inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires pour éviter des coupures de courant électrique aux établissements hospitaliers, établissements de cure, pouponnières, maisons de santé et cliniques agréées ».

Sous le terme d'établissements hospitaliers, nous entendons évidemment les établissements publics, les hôpitaux publics. Sous le vocable d'établissements de cure, nous avons eu plus particulièrement en vue les établissements spécialisés dans le traitement des affections tuberculeuses. Les pouponnières ont été comprises dans le titre sur la proposition de Mme Hertzog-Cachin, parce que, dans les grandes villes et dans la banlieue parisienne, il en existe qui fonctionnent d'une façon autonome, sans être rattachées à des centres ou à des établissements hospitaliers.

Enfin, nous avons mentionné les maisons de santé et cliniques agréées. Nous tenons beaucoup à ce qualificatif d' « agréées », car il en résulterait la limitation du bénéfice de l'absence de coupures de courant à ces seules maisons de santé. Nous visons là les maisons de santé agréées par la sécurité sociale, c'est-à-dire celles qui répondent à certaines exigences indispensables pour un traitement efficace des maladies.

Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur les différentes raisons qui nous ont poussés à adopter ces mesures. L'électricité entre pour une part de plus en plus grande dans le traitement des maladies. Qu'il s'agisse des maladies nerveuses, des maladies susceptibles d'un traitement chirurgical ou des affections tuberculeuses, cet agent est d'un emploi constant.

Par ailleurs, nous avons fait remarquer à la commission que de nombreux hôpitaux, sanatoria et maisons de santé étaient chauffés au mazout. Or, chacun sait que, faute d'électricité pour alimenter les pulvérisateurs de mazout, ces établissements sont dans l'impossibilité absolue d'être chauffés et ce, au plus grand détriment des malades.

Aussi, la commission demande-t-elle à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires pour que les établissements hospitaliers, les établissements de cure, les pouponnières, les maisons de santé et les cliniques agréées, dont l'équipement électrique conditionne le fonctionnement, ne soient pas soumis aux coupures de courant électrique.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Pierre Schneiter,** *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, j'ai à peine besoin de dire que le ministre de la santé publique et de la population partage entièrement les vues de la commission.

Je signale d'ailleurs que, dès le 20 août, en prévision des événements, j'avais pris contact avec certains de mes collègues et que, depuis, certaines assurances m'ont été données.

Aujourd'hui, sans pouvoir m'engager totalement puisque mon collègue de l'industrie et du commerce n'est pas à mes côtés, je puis dire que les établissements hospitaliers branchés directement sur une sous-station électrique seront entièrement exemptés des coupures. Il s'agit là des catégories signalées par la commission.

En ce qui concerne les autres établissements, il ne leur sera imposé que le régime minimum. En tout état de cause, dans chaque région, tous les établissements pourront toujours obtenir le rétablissement du courant sur simple demande du directeur dans les cas d'urgence, à l'échelon local ou dans le cadre du département, par entente entre les autorités civiles, les responsables de la distribution de l'électricité et les responsables des hôpitaux.

Cela dit, le Gouvernement tiendra le plus grand compte de la résolution qui

va être adoptée. Il souhaite que, dans quelques jours, dans quelques semaines au plus tard, aucun des incidents qui nous sont signalés ne se renouvelle plus.

**M. le président.** La parole est à M. Mora.

**M. Albert Mora.** Il y a quelques jours, nous avons reçu, au Palais-Bourbon, une délégation du personnel du sanatorium de la Bucaille, en Seine-et-Oise, dont les membres ont bien voulu nous faire part de l'inquiétude provoquée dans cet établissement par les coupures de courant, coupures qui sont, notamment, la cause de l'absence presque totale du chauffage, de l'impossibilité de servir les repas aux heures régulières et de l'arrêt des sonneries.

Je possède une lettre du médecin directeur de l'établissement, dans laquelle il est fait mention des dangers que peuvent créer des interruptions de courant pendant les opérations chirurgicales. Ce directeur déclare: « Je me verrai, pour ma part, dans l'obligation de décliner toute responsabilité au cas où un accident grave se produirait du fait de l'absence de courant. »

Tout dernièrement, un grand malade a eu une forte faiblesse en pleine nuit. On a dû se servir de bougies pour aller chercher les médicaments nécessaires. C'est également à la lueur de ces bougies que le docteur de service a dû placer un drain à ce malade.

Tous les malades de l'établissement sont indignés de tels procédés. Aussi continuent-ils la grève de cure.

J'ai cru comprendre qu'en certaines occasions, notamment pour des discours prononcés par des hommes politiques, on installe des groupes électrogènes. Il est urgent que l'on pense à ces malades dont la situation devra faire l'objet de la sollicitude du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires pour que les établissements hospitaliers, établissements de cure, pouponnières, maisons de santé et cliniques agréées, dont l'équipement électrique conditionne le fonctionnement, ne soient pas soumis aux coupures de courant électrique. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux établissements hospitaliers, établissements de cure, pouponnières, maisons de santé et cliniques agréées. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

## AIDE A CERTAINS AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES

### Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (Nos 8399, 8482.)

La parole est à M. Bouxom, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Fernand Bouxom,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il est hors de doute que le Parlement, en votant au mois d'août dernier la loi sur les aveugles et grands infirmes civils, a voulu que la protection des collectivités publiques soit assurée, dans un délai très bref, à des catégories sociales particulièrement défavorisées.

Mais l'article 20 de cette loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, prévoit que la section permanente du conseil supérieur de l'assistance de France doit rendre son avis sur les dispositions du règlement d'administration publique qu'il convient de prendre en exécution de la loi.

Or, ce conseil, créé sous le gouvernement de Vichy par la loi du 21 juillet 1942, a cessé toute activité depuis 1944, sans qu'aucun texte en ait d'ailleurs consacré la suppression. Mais il serait impossible de réunir valablement les membres du conseil supérieur de l'assistance. Seules, ses attributions contentieuses lui ont été retirées, par ordonnance du 26 mai 1945, pour être confiées à la commission centrale d'assistance.

Afin de permettre aux services compétents du ministère de la santé publique et de la population de recevoir les avis d'une assemblée composée de personnes possédant une connaissance approfondie des questions sociales, un projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée, tendant à substituer au conseil supérieur de l'assistance en France un conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Pour permettre une mise en application aussi rapide que possible des dispositions prévues par la loi, déjà demandée par le rapporteur du projet, M. Cordonnier, approuvée d'ailleurs par l'Assemblée unanime, il semble que le règlement d'administration publique soumis aux départements ministériels intéressés et au Conseil d'Etat puisse être publié sans l'avis préalable d'un conseil qui a cessé toute activité.

Pour ces motifs, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a voté, à l'unanimité, l'urgence de la proposition de loi, puis, à l'unanimité également, a adopté le rapport que je viens de présenter en son nom.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Savard.

**M. André Savard.** Le 19 juillet dernier, l'Assemblée votait un crédit de 350 millions de francs destiné à l'application de la loi qu'elle venait d'adopter.

Nous sommes au 29 novembre et le texte d'application n'a pas encore été publié.

Je veux rappeler que le Gouvernement a multiplié les atermoiements, d'abord pour faire échec à la proposition de loi, ensuite pour empêcher l'application de la loi votée par le Parlement. Déjà, en août 1948, on s'opposait à la discussion d'urgence du rapport n° 1082 déposé au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Puis, au cours de la discussion, ce rapport n° 1082 fut vidé d'une grande partie de sa substance.

Les aveugles et les infirmes civils protestent et demandent que le Parlement examine de nouveau leur situation.

Le Gouvernement, lors de la discussion qui eut lieu en juillet dernier, n'a pas cru devoir nous faire connaître que le conseil supérieur de l'assistance, créé sous le gouvernement de Vichy par la loi du 21 juillet 1942, avait cessé toute activité. Il a attendu plusieurs mois pour nous aviser de cet état de fait. Nous considérons que, là encore, il a commis une lourde faute à l'égard de ces catégories sociales particulièrement défavorisées.

Notre ami Arthaud a déposé une demande d'interpellation en vue de rappeler au Gouvernement ses engagements et ses devoirs. A la suite d'une lettre envoyée à la commission de la santé publique par M. Arthaud, nous avons de nouveau discuté de cette loi. C'est à la suite de cette discussion que M. Lacaze a déposé la proposition de loi dont nous débattons.

J'ai déposé un texte, imprimé sous le n° 8509, et puisque l'urgence est demandée, je prie l'Assemblée de le prendre en considération, bien que la commission de la famille n'en ait pas encore discuté. Les deux textes peuvent, en effet, être joints. Je propose donc que l'article unique de la proposition de loi soit ainsi rédigé:

« L'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 20. — Un règlement d'administration publique qui devra être publié dans les huit jours de la promulgation de la présente loi déterminera les conditions d'application de la loi du 2 août 1949. »

Je demanderai à l'Assemblée d'adopter cet amendement, car nous avons le précédent de la loi concernant la carte des économiquement faibles, promulguée au *Journal officiel* et dont le décret d'application devait être pris dans les deux mois. Le délai est écoulé, mais la loi n'est pas encore appliquée.

Des propositions de résolution ont été déposées afin de demander au Gouvernement d'appliquer la loi. Nous ne voudrions pas être obligés de recourir à une telle procédure pour inviter le Gouvernement à respecter ses engagements.

Je pense que cette précision était nécessaire et que le Gouvernement, tenant le plus grand compte de mes observations, publiera un règlement d'administration publique dans les huit jours qui suivront la promulgation du texte que nous demandons à l'Assemblée de voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'Assemblée ne peut prendre position sur la proposition n° 8509, qui n'a pas été examinée par la commission et dont je ne suis pas le rapporteur.

Mais l'amendement de notre collègue me semble recevable et dans l'esprit de la commission. Celle-ci donne donc un avis favorable à son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Pierre Schneiter,** *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement est un peu surpris de tout ce qu'il a entendu, mais il y est habitué.

**M. André Savard.** Monsieur le ministre, je n'ai pas été très méchant, croyez-moi, car cette loi a déjà donné lieu ici à de nombreuses discussions et j'aurais pu me référer à tous les rappels au règlement ou à toutes les interventions sur le procès-verbal qui ont eu pour but d'amener le Gouvernement à prendre position. J'aurais donc pu être beaucoup plus dur pour lui.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je ne crois pas que votre droit de parole soit limité en quelque manière. Par conséquent, vous avez le droit d'employer vis-à-vis du Gouvernement les expressions qui vous conviennent.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a bien, en réalité, entente entre le ministère de la santé publique et la commission pour publier rapidement ce texte. Mais nous nous sommes trouvés jusqu'ici en face d'impossibilités techniques.

Aujourd'hui, je suis en mesure de prendre l'engagement formel que ce règlement d'administration publique sera pris très prochainement.

Il n'est jamais agréable pour un ministre d'être mis en demeure de publier un texte dans les huit jours. Au surplus, pour certaines raisons matérielles, je ne puis accepter ce délai, car je ne serai pas seul à contresigner ce texte.

J'accepte le texte présenté par M. Bouxom, mais je demande à l'Assemblée de ne pas m'imposer de délai, étant donné que je prends l'engagement moral que le décret paraîtra le plus tôt possible, et en tout état de cause avant un mois.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — L'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi. »

M. Savard a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article unique:

« L'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Un règlement d'administration publique, qui devra être publié dans les huit jours de la promulgation de la présente loi, déterminera les conditions d'application de la loi du 2 août 1949 ».

Cette rédaction paraît devoir être modifiée. En effet, le texte de l'amendement, qui doit s'insérer dans la loi du 2 août 1949, porte: « Un règlement d'administration publique, qui devra être publié dans les huit jours de la promulgation de la présente loi... »

Or la loi est promulguée depuis quelque temps déjà. Cette rédaction est donc susceptible de créer une confusion.

**M. André Savard.** Prenant acte des déclarations de M. le ministre, qui nous a promis que, dans un mois, le décret serait publié...

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Avant un mois.

**M. André Savard.** ...je retire volontiers mon amendement, à condition que le Gouvernement tienne cette fois-ci ses promesses.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je vous remercie.

**M. André Tourné.** Il faudra prendre rendez-vous pour le lui rappeler.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mise aux voix, est adopté.)*

— 10 —

## MAJORATIONS DE SERVICES POUR CERTAINS MEDECINS ET PHARMACIENS DE RESERVE

### Discussion d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à étendre l'application des majorations de services prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929. (Nos 7692-7878.)

La parole est à M. Anxionnaz.

**M. Paul Anxionnaz.** Mesdames, messieurs, M. Arnal, rapporteur de la commission de la défense nationale, retenu dans son département, m'a prié de me substituer à lui pour vous rapporter cette proposition.

Celle-ci est très simple. Elle consiste à étendre aux officiers de réserve du service de santé admis dans l'armée active en application de la loi du 4 janvier 1929 le bénéfice des majorations de cinq ans de services qui avait déjà été consenti à leurs aînés après la guerre de 1914-1918.

Cette proposition ne comportant aucune incidence financière, je ne pense pas qu'elle puisse soulever la moindre objection de la part du Gouvernement et de l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le bénéfice des majorations de cinq années de service à titre d'études préliminaires, prévu par la loi du 26 mars 1937, est accordé à tous les médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 11 —

## REORGANISATION DU REGIME DE L'EMISSION A MADAGASCAR

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (nos 4315 rectifié, 5159, 7061).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Bour, conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer;

M. Lemoyne, administrateur des colonies;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Latapie, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Gaudet, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Bret, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Bissonnet, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Castellani, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Jules Castellani,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a été déposé par le Gouvernement le 27 mai 1948.

Pour de multiples raisons, ce projet n'a pu venir en discussion jusqu'ici. Mais votre rapporteur ayant déjà fait connaître les conclusions de la commission des territoires d'outre-mer dans son rapport déposé depuis le 12 avril 1949, tous les membres de l'Assemblée ont pu se faire une opinion sur le texte en discussion.

Je serai donc très bref aujourd'hui, afin de permettre un vote rapide de ce texte.

Le projet que j'ai l'honneur de rapporter a d'abord pour objet de transformer la structure de la Banque de Madagascar, de façon à assurer à la puissance publique la majorité du capital de la banque et la maîtrise absolue des organes de direction.

C'est là une disposition qui me paraît très importante. La situation nouvelle présentera une très grande différence avec celle qui résultait de la loi de 1925, qui accordait le privilège d'émission à la Banque de Madagascar dans le territoire de la Grande-Ile.

Cette innovation donnera certainement satisfaction, sinon à l'unanimité, du moins à la majorité de l'Assemblée.

Le nouveau texte a ensuite pour but de confier au nouvel établissement le service de l'émission à Madagascar et aux Comores, et cela pour une période de vingt ans à partir du 1er janvier 1948.

En effet, en raison de certaines dispositions du projet, de celles de l'article 5, surtout, qui prévoit pour la banque l'obligation de construire de nouvelles agences dans les trois ans, il n'a pas semblé à votre rapporteur ni au Gouvernement que ce délai puisse être inférieur à vingt ans.

Néanmoins, votre commission n'a pas accepté ce délai de vingt ans et elle vous propose de le ramener à une période de dix ans renouvelable par tacite reconduction.

Je rappellerai aussi que jusqu'en 1925 le territoire de Madagascar n'avait pas de banque d'émission. C'était la Banque de

France qui alimentait en billets la circulation fiduciaire de la Grande Ile. Cela avait de nombreux inconvénients. En particulier, le transport des fonds revenait très cher.

Il a donc fallu envisager la création, sur place, d'un institut d'émission.

Sans doute, toutes les banques, quelles qu'elles soient, peuvent être critiquées. Mais il faut loyalement reconnaître que la Banque de Madagascar a fait un gros effort pour abaisser le taux de l'escompte et du réescompte. Les taux bancaires qui étaient, en 1924 et 1925, de l'ordre de 10 et même de 12 p. 100, ont été rapidement ramenés à 8 p. 100, 7 p. 100 et même 6,5 pour 100.

Je dois signaler encore que, dans l'ancien projet, la puissance publique avait tout de même des intérêts considérables.

La colonie de Madagascar possédait 3.000 parts.

Et, pendant les vingt ans où la Banque de Madagascar a fonctionné avec le privilège accordé par la loi de décembre 1925, 160 millions ont été distribués sous forme d'aide sociale et de dividendes versés à la puissance publique, et seulement 20 millions 387.000 francs ont été distribués sous forme de dividendes aux actionnaires privés.

Ces chiffres montrent que déjà le législateur de 1925 s'était préoccupé de donner à la puissance publique des intérêts considérables dans cet établissement bancaire.

Mais je dois préciser que la loi actuelle augmente encore la part de cette puissance publique, puisqu'elle lui donne la majorité du capital et aussi la maîtrise des organes de direction, ce qui lui permet de donner, en toute circonstance et en toute occasion, les directives indispensables à la bonne marche de l'établissement.

Sur ce point, votre rapporteur et le Gouvernement étaient partisans d'accorder à la puissance publique la majorité simple. Un amendement de mon collègue et ami M. Defferre lui a donné une participation majoritaire des trois quarts.

Cet amendement est devenu le texte qui vous est proposé aujourd'hui au nom de la commission.

D'autres articles ont été modifiés assez profondément.

A l'article 3, entre autres, votre rapporteur était partisan d'un texte beaucoup plus simple qui, dans un pays neuf, aurait permis une utilisation plus libérale et peut-être plus efficace du crédit à moyen terme.

Mais un amendement, que je qualifierai de transactionnel, a été présenté par notre collègue M. Duveau, qui tendait à rédiger cet article d'une manière différente.

Cet amendement est devenu le texte que vous avez sous les yeux.

D'autre part, la Banque de Madagascar a prêté son concours aux caisses de crédit agricole. La loi de 1925 avait autorisé un prêt de 5 millions de francs à titre gratuit.

Il est évident, à raison des variations de prix, sur lesquelles je n'insiste pas, que ce plafond de 5 millions de francs ne correspond plus à la réalité et qu'il doit être porté à un chiffre bien supérieur.

M. Duveau a d'ailleurs déposé un amendement portant de 5 à 75 millions de francs le concours gratuit prêté par la banque au crédit agricole. Je demanderai moi-même que ce chiffre soit revisé.

Dans l'ensemble, le texte qui vous est présenté est acceptable. Il tient compte en grande partie du texte gouvernemental. Des modifications importantes que je vous ai signalées au cours de ce bref exposé y ont été apportées. Nous les verrons, du reste, au fur et à mesure que les débats se dérouleront et que les amendements seront examinés.

Je signale aussi que M. Defferre avait déposé un contre-projet, qui a été repoussé par la majorité de la commission. Je retrouve, dans ses amendements, le contre-projet qu'il avait soutenu devant la commission.

Votre rapporteur vous propose d'accepter, avec les modifications qui y seront apportées par suite de l'adoption éventuelle d'amendements, le texte qui vous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. André Burlot,** *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet n° 4345, modifié par la commission des territoires d'outre-mer et soumis à vos délibérations, suscite de la part de la commission des finances les observations suivantes.

Le problème de l'émission avait généralement provoqué deux séries de solutions. Ce privilège était réservé soit à un organisme bancaire privé, soit à un institut d'Etat.

C'est le cas de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, qui ont été nationalisées, et celui de l'Indochine où, par un vote récent de l'Assemblée, il a été créé un institut d'émission d'Etat.

Le projet qui nous est présenté n'entre ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories.

On désire concéder le privilège d'émission à la Banque de Madagascar, société anonyme de droit privé, mais dont la majorité du capital appartiendra à l'Etat et aux territoires intéressés.

Il s'agit donc là d'une solution intermédiaire qui, *a priori*, manque de logique.

D'ailleurs, quels peuvent être la situation et le rôle d'actionnaires privés dans une société dont la majorité du capital appartient à l'Etat et dont la gestion, si la réforme a un sens, ne doit plus être inspirée par le seul souci de l'intérêt des actionnaires ?

Cette participation d'actionnaires privés se comprend d'autant moins en l'occurrence que les capitaux mis en jeu sont d'un montant trop minime pour que l'Etat ait besoin de concours extérieurs.

Sur le plan purement doctrinal, la solution proposée n'est donc pas satisfaisante.

La commission des finances en a cependant adopté le principe, parce que les établissements bancaires à Madagascar sont trop peu nombreux et que, pour le moment, le problème du crédit ne peut pas être séparé du problème de l'émission.

Avant de passer à l'examen des articles du projet de loi, il me paraît nécessaire de fixer la position de la commission à l'égard du projet de l'Assemblée de l'Union française.

Vous savez que l'Assemblée de l'Union française estime que le privilège doit être confié à un établissement public, analogue aux Currency boards existant dans les colonies britanniques.

Cependant, cet établissement, au dire de l'Assemblée de l'Union française, serait géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

C'est là, de l'avis de la commission des finances, une conception assez curieuse et qui manque de logique.

En effet, le grand avantage du système des Currency boards réside dans le fait que la fonction de l'émission est nettement séparée de celle du crédit. Le solde des avoirs en sterling du board à Londres est laissé liquide ou placé à court terme, ce qui, en cas de crise affectant l'économie d'un territoire, permet sans difficulté le rapatriement des capitaux qui sont momentanément sans emploi dans le territoire.

Le système préconisé par l'Assemblée de l'Union française ne permet pas cette souplesse.

En effet, la caisse centrale voudrait disposer des ressources de l'organisme d'émission dans la métropole pour financer — c'est d'ailleurs ce qu'elle fait dans les autres territoires où elle a le privilège d'émission — des immobilisations ou des investissements à longue durée.

Or, ceci — on vient de le voir — est contraire au caractère que doivent garder toutes ces ressources, c'est-à-dire contraire à la liquidité indispensable pour assurer en tout temps la trésorerie du territoire, liée à sa balance commerciale.

Par ailleurs, l'idée de faire gérer un institut d'émission d'outre-mer, doté d'un conseil d'administration et d'un président directeur général, par un autre organisme, lui aussi doté d'un conseil d'administration et d'un autre directeur général, paraît surprenante.

On aperçoit mal, notamment, quel pourrait être, dans une pareille conception, le rôle du président directeur général de l'institut d'émission. Et le seul résultat paraît devoir être une superposition des frais généraux des deux organismes.

Politiquement, d'ailleurs, un pareil système serait contraire à toute la politique de décentralisation actuellement entreprise dans les territoires depuis la guerre.

Techniquement, enfin, et en dehors des raisons déjà formulées, il apparaît qu'il ne pourrait y avoir que des inconvénients à faire gérer un organisme de l'importance de l'institut d'émission malgache par la caisse centrale de la France d'outre-mer, établissement actuellement sans attache avec la Grande-Ile, et dont l'activité n'est déjà que trop dispersée.

Il me reste maintenant à vous indiquer les raisons pour lesquelles la commission des finances m'a chargé de présenter devant vous quelques amendements au texte de la commission des territoires d'outre-mer.

A l'article 1er, étant donné les remarques que je viens de formuler, et pour permettre dans un délai qui ne soit pas très éloigné de réexaminer le problème de l'émission à Madagascar, la commission des finances vous demande de ne pas admettre le principe de la tacite reconduction.

Par ailleurs, étant donné que le privilège d'émission a pris fin au début de 1948, la commission, ayant estimé qu'il fallait donner à la banque l'exercice de ce privilège pendant dix ans au moins, vous propose de fixer la durée du privilège à douze ans, son origine étant reportée au 1er janvier 1948.

A l'article 2, la commission des territoires d'outre-mer demande que l'Etat soit propriétaire des trois quarts du capital.

La commission des finances estime que l'Etat et le territoire peuvent contrôler suffisamment la banque en ayant la majorité simple des actions.

Aussi propose-t-elle de supprimer les mots « trois quarts » et de laisser au Gouvernement le soin de fixer le pourcentage des actions qu'il doit posséder.

Il est utile d'indiquer à ce sujet que la participation majoritaire des trois quarts nécessiterait de la part de l'Etat un apport de capital qui, en la circonstance, paraît inutile.

A l'article 3, la commission des finances propose des modifications très importantes. Elle estime qu'une banque d'émission ne

doit pas investir de capitaux à moyen terme, car ces investissements ne peuvent être conditionnés que par l'utilisation de la contre-partie de l'émission. Cette contre-partie, en pure technique financière, doit être constamment mobilisable. En effet, en cas de crise dans le territoire, elle doit permettre des transferts du territoire vers la métropole.

Nous savons que cette règle élémentaire n'a pas toujours été respectée dans les territoires d'outre-mer.

La caisse centrale, en particulier, a utilisé une part importante de cette contre-partie de l'émission en des investissements à moyen ou à long terme. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, devant les demandes importantes de rapatriements de capitaux, cette caisse s'est trouvée, depuis le début de cette année, dans l'obligation de faire appel au Trésor. M. Petsche lui-même nous en a fait la confidence à la commission des finances en nous déclarant que cela pesait très lourdement sur sa trésorerie.

Dans l'intérêt de la stabilité financière dans le territoire envisagé, la commission a décidé de vous proposer de retirer à la banque la possibilité de tels investissements à moyen terme. Cependant, elle admet parfaitement que la banque procède au réescompte d'effets à moyen terme. C'est pourquoi je me permettrai de déposer, au nom de la commission des finances, un amendement en ce sens.

J'en viens à la composition du conseil d'administration. La commission estime que le président de la caisse centrale de la France d'outre-mer doit avoir sa place dans cet organisme. De ce fait, pour maintenir la proportion entre les administrateurs d'Etat et les administrateurs privés, la commission a été amenée à augmenter le nombre de ces derniers d'une unité.

Enfin, à l'article 7, la commission a estimé que l'on avait commis un oubli en ne spécifiant pas que la convention à passer entre les ministères intéressés et la banque serait dispensée des droits de timbre et d'enregistrement. Elle m'a chargé, par le dépôt d'un amendement, de réparer cet oubli.

Sous le bénéfice de ces quelques modifications, la commission des finances vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Mesdames, messieurs, je suis inscrit dans la discussion générale. Je vais donc apporter des explications d'ordre général; mais je désire aussi exposer le contre-projet que j'ai déposé, d'abord sur le bureau de la commission, qui ne l'a pas adopté, ensuite sur le bureau de l'Assemblée.

Après avoir dit quelques mots de la façon dont se présente le débat, je voudrais traiter, en premier lieu, la question de principe qui se pose ainsi: le privilège de l'émission doit-il être exercé par la puissance publique ou, au contraire, par des représentants d'intérêts privés ?

Dans une deuxième partie de mes explications, j'exposerai la façon dont a fonctionné la Banque de Madagascar depuis qu'elle existe.

Enfin, dans une troisième partie, je désire, à la lumière des constatations que j'aurai pu faire, analyser le projet du Gouvernement et le rapport qui nous est soumis.

En conclusion, je dirai quelques mots du contre-projet que j'ai déposé.

Le débat qui s'engage aujourd'hui devant nous a revêtu, dans les mois qui viennent de s'écouler, un caractère un peu particulier.

En effet, la Banque de Madagascar a cru devoir nous inonder littéralement de notes, de contre-notes, d'observations, au point de nous donner le sentiment, à certains moments, d'être pris dans une véritable campagne de propagande pour le renouvellement du privilège de cette banque.

Le comité d'entreprise du personnel s'est lui-même jeté dans la bataille et nous a envoyé notes et contre-notes. Cette pluie est devenue particulièrement drue lorsque j'ai attiré sur ma modeste personne les foudres de tous ces messieurs en déposant un contre-projet qui n'a pas eu l'heur de leur plaire.

Si je n'ai pas été très surpris, encore que ce soit un peu choquant, de ce déluge de documents de la part de la Banque de Madagascar; j'ai été assez étonné de cette réaction de la part du comité d'entreprise. C'est pourquoi je me suis permis d'écrire à la fédération des employés et cadres de Force ouvrière pour lui faire part de mon étonnement.

En réponse, j'ai reçu de la fédération F. O. des employés et cadres une lettre que je crois devoir lire à l'Assemblée, parce qu'elle remet la question sur son véritable terrain. A plusieurs reprises, en effet, en commission, on a opposé aux thèses que je soutenais l'attitude prise par ce comité d'entreprise.

« Nous tenons à vous informer, dit cette lettre, que c'est à la suite d'une visite des délégués du comité d'entreprise de la Banque de Madagascar que nous vous avons transmis le rapport établi par ce comité.

« Nous avions, au préalable, consulté notre ami Gazier, avec qui nous avons eu le plaisir de nous rencontrer pour une tout autre question. Gazier nous a présenté les mêmes observations que celles que vous formulez sur le rapport du comité d'entreprise et nous avons reconnu ensemble que, trop souvent, les délégués avaient davantage le souci de l'intérêt particulier de leur entreprise que celui de l'intérêt général.

« C'est pourquoi nous avons dit à nos camarades que nous n'étions nullement choqués du retrait à la Banque de Madagascar de son privilège d'émission. Nous leur avons rappelé qu'il en avait été de même en ce qui concerne la Banque de l'Afrique occidentale française et, tout dernièrement, la Banque d'Indochine. Ce qui importe pour le mouvement syndicaliste, ce n'est pas d'entretenir ou de conserver des bastions capitalistes; c'est d'assurer une vie décente à leur ancien personnel. Au moment où la nationalisation des banques était à l'ordre du jour, nous avons eu à lutter contre le comité d'entreprise d'une de ces grandes banques qui, sous l'inspiration plus ou moins avouée de la direction, avait fait une démarche au ministère des finances contre les nationalisations.

« Vous pouvez compter sur nous pour faire comprendre à nos camarades de la Banque de Madagascar qu'ils ne sont pas engagés dans la bonne voie. »

« Agréez, etc... »

Voyons maintenant comment se pose la question.

C'est une convention du 1er juillet 1925, passée entre la Banque de Paris et des Pays-Bas et un groupe de commerçants et industriels, d'une part, et le ministre des colonies, d'autre part, qui a donné naissance à la Banque de Madagascar.

Ce privilège, qui venait à expiration le 5 février 1946, a été prorogé à plusieurs reprises et un projet de loi déposé par le Gouvernement le 27 mai, dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous propose de régler une situation pour le moins irrégulière, puisque, en quelque sorte, on fait depuis quelques mois de la fausse monnaie à Madagascar.

Je désire d'abord faire observer qu'il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui, comme dans certains autres cas dont l'Assemblée a été saisie, de retirer un privilège actuellement en exercice. Il ne s'agit pas d'exproprier la Banque de Madagascar, de procéder à une nationalisation à l'encontre d'une entreprise privée qui fonctionne dans des conditions normales. Il s'agit au contraire pour nous de savoir si nous allons renouveler un privilège venu à expiration.

Vous voyez donc que la question ne se pose pas du tout de la même façon qu'elle s'est précédemment posée lorsqu'il s'est agi de prendre des textes législatifs concernant certaines entreprises financières ou bancaires.

Je crois, d'autre part, devoir rappeler les déclarations faites à cette tribune par les membres qualifiés des gouvernements qui ont précédé celui-ci depuis que la question se pose.

En décembre 1945, M. Pleven, alors ministre des finances, déclarait à cette même tribune:

« En ce qui concerne la Banque de Madagascar, je veux préciser que, conformément à la politique constamment suivie par le gouvernement précédent, au temps où j'avais l'honneur d'être ministre des colonies, le privilège d'émission a été systématiquement retiré aux banques qui le détenaient au fur et à mesure de l'expiration des conventions qui leur accordaient des privilèges. Ceci a déjà été décidé par le précédent gouvernement et je ne pense pas que le nouveau le déjugera en renouvelant le privilège de la Banque de Madagascar. »

Il faut également rappeler qu'un gouvernement qui avait l'honneur de compter dans son sein notre actuel et très sympathique ministre de la France d'outre-mer, M. Letourneau...

**M. Jean Letourneau,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je vous remercie.

**M. Gaston Defferre.** ...avait déposé, le 11 avril 1946, un projet de loi portant nationalisation de la banque de Madagascar.

Le projet de loi qui nous est actuellement soumis tend à maintenir à la Banque de Madagascar le privilège de l'émission qu'elle détient depuis 1925. Il nous propose toutefois de modifier le structure de cette banque, en maintenant les actionnaires privés, mais en adjoignant à leur apport une participation de l'Etat, que le projet du Gouvernement avait fixée à 51 p. 100 du capital total et que la commission a porté à 75 p. 100.

La gestion de la banque serait assurée par un conseil d'administration dans lequel le Gouvernement avait prévu la présence d'un nombre équivalent — six de chaque catégorie — de représentants des intérêts privés et des intérêts publics. La commission a modifié ces prévisions puisqu'elle propose que ce conseil soit composé de sept représentants des intérêts publics et de cinq représentants des intérêts privés. Mais l'activité de la banque reste exactement la même que par le passé.

L'Assemblée de l'Union française, saisie de ce projet, a émis un avis entièrement défavorable. Elle a déclaré, à une très forte majorité, que le projet du Gouvernement devait être écarté et elle a proposé à sa place la création d'un institut d'émission qui devra être géré et organisé dans les conditions indiquées par M. Burlot tout à l'heure.

Je retiens simplement que, sur la question de principe, qui est de savoir si l'émis-

sion doit être confiée à des intérêts privés ou à un institut public, l'Assemblée de l'Union française s'est prononcée d'une façon catégorique en faveur de l'institut public.

La question ainsi posée par l'Assemblée de l'Union française est, en vérité, au centre du débat qui nous réunit aujourd'hui.

Le privilège de l'émission, c'est-à-dire le droit d'émettre des billets remboursables au porteur, ce qu'on appelait autrefois le privilège de battre monnaie, droit régalien, appartient à la puissance publique et relève de l'exercice de la puissance publique.

L'Etat doit-il exercer lui-même cette fonction ? Doit-il la confier à un institut public ? Doit-il s'en remettre pour cela à des particuliers ? Tout le problème est là.

A l'heure actuelle, il est unanimement reconnu, même dans les pays les plus libéraux, que l'Etat ne peut pas se dessaisir de cette fonction essentielle de la puissance publique pour la mettre entre les mains de particuliers. C'est ainsi que, non seulement en France, mais dans des pays étrangers, comme l'a rappelé M. Burlot, notamment aux Etats-Unis et en Angleterre, les instituts d'émission ont été nationalisés.

Il ne nous suffit pas de constater que, dans d'autres pays, on a retiré aux particuliers, si tant est qu'on le leur ait jamais donné, le droit d'émettre monnaie.

Nous avons le devoir de rechercher ici les raisons qui ont pu dicter cette attitude, soit à nos gouvernants dans d'autres circonstances, soit aux gouvernants des pays étrangers.

Ces raisons sont très sérieuses et prennent à l'heure actuelle un caractère de gravité toute particulière.

Les questions économiques tiennent dans le monde moderne une place essentielle. L'émission de la monnaie doit donc être organisée rigoureusement dans l'intérêt national.

Il est indispensable qu'une grande impartialité procède aux décisions prises dans ce domaine.

Or, qu'on le veuille ou non, il est absolument impossible à des particuliers, qui ont en vue les bénéfices que peut réaliser une affaire privée, qui ont intérêt à soutenir certains secteurs de l'économie, à voir se développer certaines affaires, d'avoir l'impartialité indispensable au bon fonctionnement d'un institut d'émission.

L'institut d'émission doit régler et coordonner la politique du crédit. Il doit imposer une politique d'argent à bon marché et cela est particulièrement important dans les territoires d'outre-mer où il est nécessaire, et sans doute pour une longue période encore, de procéder à une politique d'investissements et de développement économique.

La fixation du taux d'escompte et du taux de réescompte est essentielle. Il n'est pas possible d'admettre que cette décision puisse être l'apanage d'intérêts privés qui, par-dessus le marché, sont souvent étrangers aux territoires intéressés.

Tels sont les grands principes qui devaient être rappelés à cette occasion et qui doivent être retenus quand il s'agit de décider si le privilège de l'émission doit être laissé entre les mains de tenants d'intérêts particuliers ou, au contraire, conservé par la puissance publique.

En terminant cette première partie de mes explications, je remercie mon collègue et ami M. Burlot de l'appui théorique qu'il m'a apporté lorsqu'il a déclaré, au nom de la commission des finances, que la solution qui doit être normalement adoptée est celle de l'institut public.

Dans son activité, la Banque de Madagascar a-t-elle tenu compte de ces principes essentiels d'indépendance, d'impartialité, de dévouement même au territoire intéressé ?

Si j'en croyais la première partie du rapport de mon excellent collègue et ami M. Castellani, je dirais « oui ». Si je jette un coup d'œil sur la dernière partie de ce rapport, je suis alors pénétré de quelques doutes, puisque, après nous avoir affirmé, dans la première partie, que le taux d'escompte pratiqué par cette banque n'était pas excessif, M. le rapporteur demande, dans la dernière partie, qu'un effort soit fait pour abaisser le taux d'escompte et le taux de réescompte.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Defferre ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, dans la première partie de mon rapport, j'ai surtout dit qu'après son installation la Banque de Madagascar avait exercé une très grande influence en faveur de l'abaissement du taux de l'escompte et du réescompte. Mais je n'ai jamais dit que cet effort était insuffisant.

C'est la raison pour laquelle j'insiste, dans la dernière partie de mon rapport, pour que cet effort soit continué et que l'on arrive à un taux d'escompte et de réescompte encore plus bas que celui qui est pratiqué actuellement.

**M. Gaston Defferre.** Je prends note des indications qui me sont fournies par M. Castellani et je poursuis ma démonstration.

Pendant toute la période où elle a eu le bénéfice du privilège d'émission, la Banque de Madagascar a-t-elle agi avec impartialité et objectivité ? La structure de cette banque lui permet-elle de le faire ? Voilà des questions qu'il faut poser.

Les intérêts de cette banque ne sont-ils pas les mêmes que ceux de certaines sociétés installées dans la grande île ? Ces intérêts concordent-ils avec ceux des producteurs de cette grande île ? Pour répondre, il est d'abord indispensable de connaître la liste des membres du conseil d'administration de la Banque de Madagascar.

On s'aperçoit alors — je ne parle pas du président qui est un fonctionnaire nommé par le Gouvernement — que le vice-président, M. Houdot, est, en même temps que vice-président de la Banque de Madagascar, président-directeur général de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, vice-président de la Banque de Paris et des Pays-Bas, administrateur de la Prévoyance-accident, de la Prévoyance-incendie, de la Prévoyance-vie, que M. Arnoult, qui est administrateur, est également président de la Compagnie marseillaise de Madagascar, administrateur de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar et de Madagascar automobile, que M. Albert Boyer est administrateur de la Compagnie coloniale de Madagascar, que M. Henri Kammerlinck est administrateur de la Compagnie des câbles télégraphiques, que M. René Legrand est président de la Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé, de la Compagnie lyonnaise de Madagascar et de l'Union commerciale indochinoise et africaine de Radio, que M. Henri Serin est, en même temps qu'administrateur de la Banque de Madagascar, président des charbonnages de la S. A. K. O. A., de la Société générale des graphites et de la Société malgache des cultures.

On s'aperçoit donc, quand on jette un coup d'œil sur la liste assez impressionnante des conseils d'administration présidés ou dirigés par les administrateurs de la Banque de Madagascar, que l'essentiel de l'économie malgache — car cette économie est en grande partie représentée par des sociétés métropolitaines installées à Madagascar, dont le siège, d'ailleurs, ne se trouve pas en général à Tananarive — gravite autour de cette banque. Et la présence, dans son conseil d'administration, d'un certain nombre d'hommes qui sont par ailleurs à la tête d'entreprises privées, montre qu'il y a là un secteur protégé, favorisé, dont les intérêts ne concordent pas toujours avec les intérêts généraux de Madagascar, notamment avec les intérêts des producteurs autochtones.

**M. Jean-Jacques Juglas,** *président de la commission.* Voulez-vous me permettre une observation ?

**M. Gaston Defferre.** Volontiers.

**M. le président de la commission.** Vous venez de dire vous-même que la Banque de Madagascar est, jusqu'à présent, un organisme privé. Il est donc assez normal que ses principaux actionnaires soient représentés dans l'actuel conseil d'administration.

C'est d'ailleurs beaucoup moins de cela qu'il s'agit que de savoir comment sera constitué le futur conseil d'administration et, essentiellement, si les actuels actionnaires conserveront une part aussi importante par la suite, ce que je ne crois pas, dans la mesure où le projet du Gouvernemen, aménagé par la commssion, sera adopté.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le président de la commission, je me permets de vous indiquer, avec tout le respect que je dois à votre personne et à vos fonctions, que je ne crois pas qu'il vous appartienne de prendre parti dans cette discussion. En tant que président de la commission, vous devez, me semble-t-il, avec le rapporteur, défendre le texte de cette commission, mais non pas réfuter l'argumentation des orateurs qui peuvent ne pas être d'accord avec M. le député Juglas.

**M. le président de la commission.** Je ne crois pas être intervenu dans un autre sens. J'ai soutenu le désir, exprimé par la commission elle-même, de voir adopter le texte proposé. C'est exclusivement à cet effet que j'ai pris la parole, en toute impartialité.

**M. Gaston Defferre.** Il m'apparaît que vous soutiendrez beaucoup mieux les intérêts de la commission lorsque des amendements seront en discussion qu'à l'occasion de mon exposé.

**M. le président de la commission.** Nous y reviendrons.

**M. Gaston Defferre.** Ceci dit, nous devons nous demander si la Banque de Madagascar, qui, vous venez de le voir, n'a pas fait preuve dans le passé d'une grande objectivité, a vraiment eu en vue le développement de l'économie de la grande île. Est-ce que, par exemple, le taux d'escompte pratiqué par la banque était, comme on l'a dit, particulièrement modéré ou, au contraire, assez élevé ?

J'ai ici le tableau du taux de l'escompte appliqué depuis le 1er avril 1926 jusqu'au 20 janvier 1947 ; voici quelques chiffres :

Le 1er avril 1926, le taux était de 7 p. 100 ; il est passé, en août, à 8 p. 100, pour redescendre, en décembre, à 7,50 p. 100 et, en janvier 1927, à 7 p. 100 ; puis il est tombé à 6 p. 100 pour remonter, en juin 1935, à 6,50 p. 100. C'était également le taux pratiqué en novembre 1935.

Quant au taux des avances, il est passé successivement de 9 à 10 p. 100, de 10 à 7 p. 100 et de 7 à 8 p. 100.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je précise que ces cours ont constamment suivi ceux de la Banque de France, en se tenant à 1 p. 100 au-dessus.

**M. Gaston Defferre.** Je ne crois pas que les variations aient toujours été les mêmes.

Quant aux autres activités de la Banque de Madagascar, les innombrables notes qui nous ont été envoyées indiquent que cet organisme a consenti des prêts importants aux caisses de crédit agricole à des taux très réduits, ainsi qu'aux municipalités. Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres, nous nous apercevons, une fois de plus, qu'il y a là une inexactitude.

En effet, les sommes avancées par la Banque de Madagascar aux caisses de crédit agricole ont été très modiques, puisqu'il s'agit de 150.000 francs en 1939, de 230.000 francs en 1940, de 1.160.000 francs en 1941, et que, dans les années 1942, 1943, 1944 et 1945, nulle avance n'a été consentie. Mais, brusquement, en 1946, au moment où l'on commence à reparler de la convention qui vient à expiration, alors que l'Assemblée est saisie des projets du Gouvernement et que M. Pleven fait ses déclarations, les prêts s'élèvent à 25 millions 330.000 francs. Ils retombent toutefois à zéro en 1947 et 1948!

Est-ce que, par ailleurs, le taux pratiqué a été bon marché ? Pas du tout, l'intérêt a été élevé. Les caisses de crédit agricole n'ont pu, en vérité, recourir qu'occasionnellement aux prêts de la Banque de Madagascar, en raison du montant élevé des agios prélevés par elle, et l'on constate que, de 1937 à 1947, la quotité des crédits agricoles a été multipliée par 2,72, tandis que le prix moyen des denrées agricoles l'était par 10 et les frais d'administration des crédits agricoles par 8.

Par conséquent, qu'on ne vienne pas nous dire que la banque a pratiqué une véritable politique du crédit agricole à bon marché; c'est absolument inexact.

Les crédits accordés à l'économie malgache ont-ils été importants ?

Considérons le bilan de la banque pour 1946. Sur un actif total de 6 milliards de francs, 900 millions seulement ont été accordés à l'économie malgache.

Le bilan de 1947, que j'ai sous les yeux, montre que la banque avait, en bons du Trésor, en compte provisionnel — c'est-à-dire en dépôt, dont elle touchait l'intérêt — des sommes importantes, soit, d'une part, 1.764 millions et, d'autre part, 2.750 millions, tandis que les emprunts communaux ne se sont élevés qu'à 28 millions et les prêts à la colonie, en faveur de l'agriculture, à 8 millions et demi seulement.

On ne saurait donc soutenir que tout s'est bien passé jusqu'à ce jour, qu'il faut faire confiance à ceux qui étaient à la tête de la Banque de Madagascar et leur maintenir, comme le propose la commission des finances — sur ce point, je suis en désaccord avec M. Burlot — une mainmise à peu près totale sur la gestion de cette banque. Car la gestion du passé nous fait souhaiter que, dans l'avenir, la situation change.

J'en viens à la troisième partie de mon exposé. Je dirai en quelques mots ce que je pense des propositions qui nous sont faites et par le Gouvernement et par la commission.

Le Gouvernement propose que 51 p. 100 du capital passent entre les mains de l'Etat; mais il ne se débarrassera pas pour autant des actionnaires privés dont je viens d'indiquer l'activité dans les années passées. Ces actionnaires privés subsistent.

Tout à l'heure, M. Juglas m'a fait observer qu'il s'agissait beaucoup moins de parler du passé que de l'avenir. Mais ne devais-je pas parler du passé pour démontrer quelle a été l'activité de la banque et l'attitude de ses actionnaires privés dans ce passé ? Car ce sont les mêmes actionnaires que nous allons retrouver, demain, dans cette banque. Il était nécessaire que nous sachions ce qu'ils ont fait, pour être vigilants vis-à-vis d'eux dans l'avenir.

En regard de la proposition gouvernementale, la commission des territoires d'outre-mer a suggéré que la participation de l'Etat soit portée à 75 p. 100. Si, par extraordinaire, mon contre-projet était repoussé (*Sourires*), j'espère que l'Assemblée fixerait effectivement à 75 p. 100 la participation de l'Etat, chiffre préférable, évidemment, à celui de 51 p. 100.

En ce qui concerne le conseil d'administration, la commission a tenu à ce que sept administrateurs sur douze soient nommés ou désignés par l'Etat; la commission des finances propose, si j'ai bien compris le sens d'un des amendements déposés par M. Burlot, que la totalité de ces administrateurs représentent les intérêts privés.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission des finances propose tout simplement que le président de la caisse centrale de la France d'outre-mer appartienne au conseil d'administration et prévoit, en contre-partie, afin de maintenir la proportion entre les représentants du secteur public et ceux du secteur privé l'augmentation, d'une unité seulement, du nombre des administrateurs privés.

**M. Gaston Defferre.** Je prends acte avec satisfaction de la précision donnée par M. Burlot, au nom de la commission des finances, et m'excuse d'avoir interprété autrement sa proposition.

Quoi qu'il en soit, le nouvel organisme qu'on nous propose de mettre sur pied, si tant est qu'il donne quelques garanties de plus que le système antérieur— puisque la banque était jusqu'à ce jour une entreprise totalement privée — n'en conserve pas moins sa forme et son activité passées. La banque demeure un établissement commercial dont le but est de réaliser des bénéfices et de soutenir, qu'on le veuille ou non, certaines entreprises privées au détriment d'autres entreprises privées, et dont l'impartialité ne peut pas être assurée, puisque les activités et, pour une large part, les actionnaires resteront les mêmes que par le passé.

**M. le rapporteur pour avis.** Le conseil d'administration ne sera pas le même.

**M. Gaston Defferre.** Par conséquent, si, en ce qui concerne l'administration, la gestion et la participation des capitaux privés et publics le projet qui nous est présenté donne certaines garanties, il ne nous rassure nullement sur l'activité de la banque, qui risque de ne pas comprendre son rôle comme elle le doit normalement et pourra manquer à l'impartialité indispensable au bon fonctionnement d'un institut public.

Quelle solution faut-il proposer ? C'est ici que je suis amené à exposer brièvement le contenu de mon contre-projet.

Je fais d'abord observer, à propos de l'institut public dont je propose la création, qu'il faut, en matière d'émission dans les territoires d'outre-mer, non pas centraliser, mais décentraliser.

Il est indispensable que le statut de l'établissement public qui doit être créé à Madagascar soit conçu en fonction de la structure économique, politique et sociale de ce territoire. Je crois d'ailleurs que la question ne se pose pas de la même façon à Madagascar que dans d'autres territoires.

**M. le président de la commission.** Très bien !

**M. Gaston Defferre.** La solution doit être différente suivant qu'on envisage la création d'un tel institut dans un territoire ou dans un autre; je précise donc bien que mes observations d'aujourd'hui sont valables pour Madagascar et pour la Banque de Madagascar, mais que, s'agissant de territoires pouvant se trouver dans une situation économique ou politique différente, et bien que je maintienne le principe de l'institut public, je préconiserais un fonctionnement différent de cet institut.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Très bien !

**M. Gaston Defferre.** Le siège social, à mon avis, doit être situé dans le territoire. Le conseil d'administration doit comprendre une très large participation des représentants du territoire.

La gestion — je l'ai dit — doit être organisée en fonction des possibilités économiques du territoire.

Enfin, on doit être particulièrement attentif et poser des règles très précises en ce qui concerne le crédit à court terme et à moyen terme, l'escompte et le réescompte, car c'est là incontestablement la base d'une politique d'émission et d'investissements en vue du développement des territoires d'outre-mer.

Si l'Assemblée veut bien me suivre et écarter les systèmes qui lui sont proposés par la commission et par le Gouvernement, si elle veut bien penser, comme moi, que la plupart des inconvénients rencontrés sont attachés à la nature de l'institut d'émission organisme privé, si elle veut bien admettre qu'il est nécessaire, pour respecter le véritable intérêt général, d'adopter le principe d'un institut public, j'estime alors qu'un très large effort pourra être fait à Madagascar et que, dans l'avenir, nous verrons cette grande et belle île prendre un essor économique nouveau.

Au lendemain d'une rébellion qui a laissé de part et d'autre des plaies non encore cicatrisées, un grand effort doit être fait, non seulement sur le plan politique et social, mais aussi sur le plan économique. C'est par ce moyen seulement que l'on pourra ramener dans ce beau territoire une prospérité qui sera un des meilleurs gages de réconciliation, d'union et de fraternité. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Apithy.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer m'a mandaté pour expliquer brièvement sa position dans ce débat qui pose d'une façon générale le problème de la réglementation de l'émission et de la direction du crédit dans les territoires d'outre-mer.

Je rappellerai tout d'abord qu'au lendemain de la libération il est apparu indispensable de regrouper toutes les ressources de la nation, de subordonner tous les intérêts particuliers au bien commun, de faire en sorte que l'Etat puisse détenir les leviers de commande des industries clés, celles qui commandent toute l'activité et la vie économiques.

Cette préoccupation a conduit la première Assemblée nationale constituante à nationaliser la Banque de France et les quatre principales banques de dépôt.

Il me souvient qu'au cours du débat relatif à la loi du 2 décembre 1945, certains de nos collègues avaient attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'étendre aux instituts d'émission d'outre-mer les mesures de nationalisation prévues pour la métropole. Dans ce sens, deux amendements avaient été déposés; ils ne furent retirés qu'à la demande du Gouvernement d'alors, qui s'était engagé à saisir l'Assemblée de textes dans le même sens.

Cet engagement fut tenu puisque le Gouvernement fit procéder à la nationalisation de la Banque de l'Algérie et déposa, en avril 1946, un projet qui établissait le principe de la nationalisation de la Banque de Madagascar et de la Banque de l'Afrique occidentale. Mais ce projet n'a pu venir en discussion avant la séparation de l'Assemblée nationale constituante.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un texte nouveau qui, dans ses dispositions essentielles, s'écarte de celui de 1946, puisqu'il renouvelle à la Banque de Madagascar le privilège de l'émission, en modifiant seulement la structure de la société.

La question qui, dès lors, me vient à l'esprit est de savoir si ce qui était jugé indispensable il y a trois ans ne l'est plus aujourd'hui, si les réformes de structure opérées dans la métropole, ayant pour but de dégager l'Etat de toute emprise des grands intérêts privés, de transformer en service public l'institut d'émission, sont reconnues mauvaises lorsqu'il s'agit de les étendre aux territoires d'outre-mer.

On pensera peut-être que le texte soumis à nos délibérations constitue, de la part du Gouvernement, un moyen élégant de transaction entre le sentiment de ceux qui jugent que le service de l'émission et la direction du crédit relèvent exclusivement des prérogatives de la puissance publique et l'opinion de ceux qui sont hostiles à cette conception.

Quoi qu'il en soit, notre propos n'est pas de tirer argument des polémiques, parfois passionnées, auxquelles a donné lieu la gestion des entreprises nationalisées.

En effet, il nous semble difficile, en raison même de l'évolution de la conjoncture depuis la libération, de nous rendre compte des résultats financiers de la politique des nationalisations, faute de pouvoir dissocier l'effet de la réforme de celui des autres éléments.

Le groupe des indépendants d'outre-mer estime toutefois qu'il n'y a aucune raison pour que la réforme envisagée en 1946, qui posait le principe de la nationalisation de la Banque de Madagascar, soit jugée mauvaise aujourd'hui.

Ce texte de 1946, au contraire, a la chance d'être supérieur à la formule nouvelle qui nous est proposée, puisqu'il permettra à l'institut d'émission de Madagascar de pratiquer une politique de prestations et de prix sans prendre pour objectif la réalisation du profit pécuniaire maximum.

Je ne reprendrai pas ici les arguments qui militent en faveur de la transformation de la Banque de Madagascar en une entreprise publique. M. Defferre les a suffisamment mis en relief dans l'exposé qu'il vient de faire. Je retiendrai seulement l'aspect économique du problème.

Madagascar, comme les autres pays d'outre-mer, est un pays neuf dont l'économie est en voie d'organisation. La façon dont est conçue, dirigée et pratiquée la politique de l'émission et de la distribution du crédit y a, par conséquent, une influence capitale.

Nous pensons donc que le meilleur moyen, sinon le seul, de promouvoir le développement harmonieux de l'économie de ce territoire est de pratiquer une politique d'argent à bon marché et de soutenir les petites et moyennes entreprises, qui forment l'armature de notre activité économique.

Or, nous savons tous que nos banques d'émission n'ont pas suffisamment tenu compte de cet aspect particulier des territoires dans lesquels elles opèrent. Elles n'ont pas joué tout le rôle qui leur revient pour contribuer à la mise en valeur de ces territoires. A l'égard des activités économiques autochtones, leur attitude a été passive, alors que le plus clair de leur concours allait aux grosses affaires.

D'autre part, les taux d'escompte qu'elles ont pratiqués ont été tellement élevés qu'elles ont, en fait, diminué le volume de leurs opérations. Par exemple, en Afrique occidentale française, ces taux ont varié de 4 à 8 p. 100 depuis 1924, le taux le plus faible de 4 p. 100 ayant été adopté dans les dernières années, peut-être parce que l'expiration du privilège était proche. De même, à Madagascar, les taux ont oscillé entre 4,75 et 8 p. 100, de 1926 à 1947.

Ces constatations ne nous surprennent nullement; elles résultent de la structure même de ces organismes. Lorsqu'une banque d'émission est exploitée par une société privée, il est normal qu'elle n'ait en vue que la recherche du profit et ses dirigeants ne sont jamais des philanthropes.

**M. le président de la commission.** Mon cher collègue, je vais commettre, une fois de plus, la faute que m'a reprochée M. Defferre, mais je vous ferai remarquer que l'activité de la Banque de Madagascar, dont nous nous occupons, est limitée par une convention qui, dans son article 5, dispose:

« Les taux d'intérêt des escomptes et avances consentis par la banque seront librement fixés par elle, tant qu'ils ne dépasseront pas de plus de 1 p. 100 les taux respectifs des escomptes et des avances de la Banque de France, les opérations correspondantes ne donnant lieu à aucune commission ».

C'est dire, en d'autres termes, que l'on prévoit que ces taux ne pourront pas dépasser de plus de 1 p. 100 ceux de la Banque de France. Si les circonstances justifient un dépassement de cette marge, une autorisation spéciale sera nécessaire. Ce ne sera donc pas la banque elle-même qui décidera.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je prends acte de votre déclaration, monsieur le président de la commission.

Je tiens à dire qu'il est temps de réformer une telle politique, d'inviter nos instituts d'émission à se mettre résolument au service de l'économie du pays où ils opèrent et à tenir compte des conditions particulières de cette économie qui est, je l'ai dit, celle de pays encore neufs et en pleine croissance.

Aussi me bornerai-je à appeler l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre de données fondamentales, d'ailleurs bien connues, mais qui, peut-être, ne sont pas présentes à tous les esprits.

Nous estimons tout d'abord qu'à la base de toute réglementation de l'émission dans les territoires d'outre-mer, des précautions doivent être prises pour que les banques privilégiées ne soient pas en même temps des banques d'affaires.

C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver, par exemple, si ces banques étaient autorisées à consentir à des entreprises privées des avances à moyen ou à long terme pour leur création et leur développement, car, disposant des fonds que leur procure l'émission, elles pourraient, particulièrement si ce sont des organismes privés bénéficiant du privilège de l'émission, avantager leurs actionnaires et mettre ainsi la main sur les principales richesses des territoires dans lesquels elles exercent leur privilège.

L'exemple de la Banque d'Indochine qui a pu, au cours de ces vingt-cinq dernières années, grâce au privilège d'émission qui lui était consenti, mettre la main sur la plupart des entreprises agricoles, minières, industrielles, de transport ou de commerce existant actuellement en Indochine est, à cet égard, symptomatique et nous ne souhaitons pas de pareils résultats dans les autres territoires d'outre-mer.

Il nous semble également indispensable que l'orientation politique donnée depuis la libération, qui a eu pour effet de reconnaître de larges franchises politiques à chaque territoire ou groupe de territoires, ait pour corollaire la reconnaissance à ces mêmes territoires de l'autonomie nécessaire pour leur permettre de réaliser leur plein développement agricole, industriel et commercial.

Dès lors, chaque territoire ou groupe de territoires doit avoir son institut d'émission propre. Et la réforme de nos banques d'émission doit conserver à ces établissements toute leur individualité, avoir pour fin de transférer leur propriété aux collectivités publiques d'outre-mer et de fixer leur siège social et leur direction générale dans les territoires intéressés.

Il est évident que cette mesure, pour être efficace, pour permettre à nos instituts d'émission de coordonner non seulement sur le plan financier et économique, mais également sur le plan social, l'action nécessaire au développement de nos pays, nécessite un large appel au concours des représentants de toutes les activités locales, pour participer à leur gestion.

La création de conseils de crédit dans chacun des territoires où nos banques effectuent leurs opérations ne manquera pas, espérons-nous, d'être une étape décisive vers cette participation.

Nous pensons, en outre, que nos instituts d'émission doivent concourir plus efficacement que par le passé au développement économique et social de nos territoires. Nous souhaitons, à ce titre, qu'ils soient impérativement invités à concourir à la création d'organismes financiers locaux spécialement habilités à effectuer, au profit de nos sociétés coopératives, de nos artisans, de nos petits commerçants, des opérations de crédit à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Nous avons déposé, en juillet dernier, une proposition de loi portant création en Afrique occidentale française et au Togo de la banque africaine de coopératives...

**M. le président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre une fois encore ?

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je vous en prie.

**M. le président de la commission.** Je m'excuse, mon cher collègue, de vous interrompre à nouveau.

Je vous signale seulement que, déjà, est à l'étude, et je crois même en voie de réalisation, la création d'un établissement de crédit de l'Afrique équatoriale française et d'un autre pour Madagascar, ce qui répond exactement à ce que vous demandez.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je suis très heureux d'enregistrer cette information, mais je pense qu'il faudrait que nos banques d'émission puissent s'intéresser acti-

vement à la création de ces différents organismes.

En tout cas, nous avons déposé, en juillet dernier, une proposition de loi portant création d'une banque africaine de coopératives. Nous considérons, en effet, que c'est par la coopération que le travailleur rural d'outre-mer pourra améliorer sensiblement sa productivité...

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. Sourou-Migan Apithy.** ... en substituant progressivement une technique moderne à ses méthodes archaïques de culture et s'assurer ainsi la plupart des avantages économiques des grandes entreprises en ce qui concerne le financement de sa trésorerie, l'achat de son matériel, la préparation et la vente de ses produits.

**M. le président de la commission.** Très juste.

**M. Sourou-Migan Apithy.** En tout cas, la coopération nous permettra de contribuer efficacement à réaliser les objectifs qui nous sont assignés par le plan d'équipement et de modernisation, objectifs qui, vous le savez très bien, doivent nous conduire, d'une part, à satisfaire par nous-mêmes nos besoins intérieurs primordiaux et, d'autre part, à accroître nos exportations vers la France et les pays à devises fortes.

Il est donc normal que nos banques d'émission soient autorisées à nous apporter leur concours en fournissant, par exemple, une partie du capital nécessaire à la création des organismes financiers spécialisés ou, également, en prêtant à ces derniers, dans la période de démarrage, leurs guichets ou leur personnel.

Le groupe des indépendants d'outre-mer souhaite enfin que ceux qui ont ou qui auront la responsabilité de la gestion de nos banques d'émission s'attachent à servir au mieux l'intérêt public, que leurs efforts ne portent pas seulement sur les grosses affaires, mais tendent également et surtout à satisfaire le plus complètement et au meilleur marché possible les besoins de crédit des petits producteurs autochtones et des petits commerçants.

Nous nous réjouissons de constater que, revisant sa politique traditionnelle, la Banque de l'Afrique occidentale française a entrepris, depuis quelque temps, un effort méritoire dans ce sens.

Nous souhaitons que cette initiative puisse servir d'exemple à la Banque de Madagascar.

Telles sont les brèves observations d'ordre général que nous tenions à présenter.

Si nous passons à l'examen du texte qui nous est soumis, nous constatons qu'il ne répond pas à nos préoccupations.

Il aura pour conséquence, s'il est adopté tel quel, d'instaurer à Madagascar un régime particulièrement singulier. La banque chargée de l'émission et de la direction du crédit, qui, par conséquent, doit jouer le rôle de régulateur et de tiers arbitre, celui de tiers qui départage les intérêts économiques contraires, demeurera une entreprise semi-privée dont le profit restera quand même le moteur, alors que la nationalisation des banques de dépôt aura transformé les succursales de ces établissements en banques nationalisées, c'est-à-dire en organismes plaçant l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers et le souci du bien social à satisfaire au-dessus de la recherche du profit à réaliser.

Il y a là, mesdames, messieurs, une anomalie et nous pensons que le texte du Gouvernement adopté par la commission doit être amendé dans le sens indiqué.

Nous nous rallierons volontiers au contre-projet de M. Defferre parce que ce contre-projet pose quand même le principe de la création d'un établissement financier public.

Mais nous formulons une réserve, car nous craignons que le fait de confier la gestion de nos instituts d'émission à un organisme comme la caisse centrale, par exemple, qui joue déjà un rôle immense dans la mise en œuvre du F. I. D. E. S., conduirait à retomber dans la confusion maintes fois condamnée du service de l'émission et du financement à long terme.

C'est pour cette raison que, tout en acceptant le principe qui nous est proposé par notre collègue M. Defferre, nous amenderions son contre-projet, s'il était pris en considération, dans le sens qu'il a indiqué lui-même, celui de la décentralisation.

Oh! je sais bien qu'on ne manquera pas de nous dire que créer un institut nouveau pour Madagascar reviendrait, dans la pratique, à créer de toutes pièces une nouvelle banque avec ses agences, c'est-à-dire un nouvel établissement financier avec son personnel et ses dépenses d'installation matérielle extrêmement élevées, etc.

Mais la direction de la politique monétaire et de la politique de crédit constitue une fonction trop importante et a, sur la vie des pays d'outre-mer, une influence telle que le groupe des indépendants d'outre-mer pense qu'il est nécessaire d'y faire régner l'esprit public et dominer la voix de l'intérêt général. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Citerne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gabriel Citerne.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste a un certain nombre d'observations à présenter sur le projet du Gouvernement et le rapport de M. Castellani concernant la Banque de Madagascar.

Tout d'abord, première remarque, notre Assemblée est appelée à discuter un projet de loi qui intéresse, naturellement, et plus que tous autres, ceux qui vivent et travaillent sur le territoire de la grande île de l'Océan indien.

Or, cette discussion est ouverte en l'absence des députés qui représentent le peuple malgache et qui ont été régulièrement élus par lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Gabriel Citerne.** Je vous en prie.

**M. le président de la commission.** L'observation que vous venez de présenter me paraît assez déplacée de votre part.

En effet, l'Assemblée de l'Union française a émis un avis sur ce projet de loi et je crois que votre groupe a participé à son élaboration... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je défends, en ce moment, la position de la commission.

... et cela, en l'absence des représentants des deux collèges de Madagascar.

Certes, vous avez le droit de formuler votre observation; mais, à mon tour, je crois pouvoir formuler celle que je viens de faire.

**M. Gabriel Citerne.** Monsieur le président de la commission, je vous remercie de reconnaître que j'ai le droit de formuler à cette tribune les observations que je juge utiles.

Vous me permettrez donc d'en ajouter une autre: en votre qualité de président de la commission, vous aurez l'occasion d'intervenir fréquemment dans ce débat. Je vous demande d'attendre la fin de mon exposé pour nous faire connaître vos vues.

**M. le président de la commission.** Je m'excuse, mon cher collègue.

**M. Gabriel Citerne.** Je disais donc que nous abordions cette discussion en l'absence des députés représentant le peuple malgache et régulièrement élus par lui.

Certes, il y a ici, et M. le rapporteur est parmi ceux-là, des députés de Madagascar. Mais, sans vouloir le moins du monde ouvrir à cette occasion une discussion sur le double collège, sur le déroulement des élections à Madagascar et sans vouloir passionner si peu que ce soit ce débat, il n'est pas inutile, en tout cas il n'est pas interdit, de souligner qu'il n'y a à Madagascar, d'après les chiffres qui ont été fournis par le ministère de la France d'outre-mer, que 36.000 et quelques Européens contre plus de 4 millions de Malgaches.

Les représentants des 36.000 Européens vont donc délibérer, bien qu'ils n'aient été mandatés que par 5.000 électeurs, et les représentants de plus de 4 millions de Malgaches sont en prison, alors qu'ils ont été élus par 94.000 électeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas nous qui les avons envoyés en prison.

**M. Gabriel Citerne.** Puisque M. Castellani ne semble pas goûter cette déclaration, je tiens à apporter une précision supplémentaire.

Le peuple malgache, dans une partie du territoire, vient de donner à nouveau son opinion sur ces parlementaires et leur mouvement. Des élections partielles ont eu lieu à Tananarive. Elles ont démontré que 98 p. 100 des électeurs malgaches se sont prononcés pour la revision du procès des parlementaires malgaches et la libération des détenus politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Citerne ?

**M. Gabriel Citerne.** Je veux bien vous le permettre, monsieur le rapporteur, mais je vous informe que M. le président m'a demandé de ne pas dépasser un certain temps de parole. J'espère qu'il voudra bien me tenir compte de ces interruptions et ne pas me faire grief d'avoir tenu la tribune trop longtemps.

**M. le rapporteur.** Monsieur Citerne, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je tiens à apporter quelques précisions à titre personnel.

Vous avez parlé de la représentation à l'Assemblée nationale des quatre millions de Malgaches. Il est évident qu'à cet égard la responsabilité du groupe communiste est grande, car s'il avait voté en temps utile la déchéance des députés malgaches condamnés, de nouvelles élections auraient eu lieu et les Malgaches seraient aujourd'hui représentés. C'est parce que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour l'éviter que les Malgaches ne sont pas aujourd'hui représentés dans notre Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous affirmez, d'autre part, que le peuple malgache s'est prononcé en faveur des députés déchus. Mais vous ne citez évidemment que les chiffres du scrutin de Tananarive. Voulez-vous que nous examinions les résultats des élections partielles qui ont eu lieu à Tamatave, à Majunga, à Diégo-Suarez, à la même époque ou à des

dates très rapprochées ? Vous verrez alors, mon cher collègue, combien les chiffres sont éloquents, et pour des raisons inverses de celles invoquées par vous.

En effet, ceux qui ont souffert de la rébellion habitent la région de Tamatave, dans des circonscriptions où, précisément, le peuple s'est prononcé à une écrasante majorité contre les députés malgaches déchus.

**M. Gabriel Citerne.** Si je vous suis sur ce terrain, nous allons ouvrir un véritable débat sur la situation à Madagascar.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il s'agit essentiellement de la Banque de Madagascar !

**M. Gabriel Citerne.** Si vous le désirez, je suis prêt à le faire et je vous indique immédiatement que cela ne déplaira pas le moins du monde au groupe communiste.

Je me contenterai d'une simple observation du point de vue des élections. Vous semblez contester le dernier résultat...

**M. le rapporteur.** Pas du tout.

**M. Gabriel Citerne.** ...ou plus exactement lui opposer des résultats précédents.

**M. le rapporteur.** Ils ne sont pas antérieurs.

**M. Gabriel Citerne.** J'ai eu, à cette occasion, avec les représentants les plus qualifiés de votre gouvernement à Tananarive, d'assez longues discussions.

A la suite du premier tour de scrutin à Tananarive, M. Angammarre me déclarait: « Vous voyez bien, ils ne se prononcent pas en faveur du mouvement démocratique de rénovation malgache. »

Je lui répondis: « C'est vrai, mais ils n'avaient pas de candidats qui défendaient leurs aspirations. »

C'était vrai pour le premier tour. Mais lorsque, au second tour, sont apparus des candidats qui se sont prononcés sur un programme conforme aux vœux du peuple, 98 p. 100 des électeurs ont demandé la revision du procès. Vous ne pouvez le contester.

Vous avez parlé ensuite de la déchéance. Je vous indique, monsieur Castellani, très nettement que non seulement nous ne sommes pas pressés de voter la déchéance des élus malgaches, mais que nous avons bien l'intention de lutter contre cette déchéance et pour la revision du procès des parlementaires malgaches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains collègues ont une opinion différente. C'est leur droit. Nous constatons, en tout cas, que dans les prisons se trouvent également, à l'heure actuelle, des milliers d'autres Malgaches, dont de nombreux élus aux assemblées provinciales et à l'assemblée représentative.

Comme le faisait M. Mitterrand à l'Assemblée de l'Union française sans que la moindre contestation lui soit opposée, nous nous permettons de souligner cette anomalie et de faire toutes réserves sur ce que pensent les Malgaches de ce projet, puisque leurs représentants les plus qualifiés sont exclus de cette discussion.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que M. Castellani prend quelques libertés avec la vérité lorsqu'il affirme dans son rapport — je cite textuellement : « Les populations de Madagascar, qui sont les principales intéressées en la matière, ont d'ailleurs fait connaître leur sentiment d'une manière aussi nette que possible. La représentation parlementaire du pays, la commission permanente de l'assemblée représentative, les chambres de commerce, etc., se sont prononcées formellement pour le maintien dans ses fonctions de la Banque de Madagascar. »

En ce qui concerne les chambres de commerce et la fraction de la population, d'ailleurs en majorité européenne, qui détient les entreprises de mica, les mines, les rizières, les grandes fabriques de conserves, je ne conteste nullement vos affirmations, monsieur Castellani. Mais, pour ce qui est de la population malgache en général et des parlementaires en particulier, permettez-moi de vous dire que c'est autre chose.

D'ailleurs, lorsque vous dites que « les populations... ont d'ailleurs fait connaître leur sentiment d'une manière aussi nette que possible », l'expression ne manque pas de saveur ! Comment parler de « la représentation parlementaire du pays », alors que la majorité de cette représentation est en prison ?

On a d'autant moins le droit de parler des sentiments conformes des parlementaires malgaches que, précisément, notre collègue M. Ravoahangy avait déposé une proposition invitant le Gouvernement à prendre des dispositions pour la nationalisation de la Banque de Madagascar.

Pour ma part, traduisant l'opinion du groupe communiste et faisant d'ailleurs toutes réserves sur les nationalisations en régime capitaliste,... (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Pourquoi les avez-vous donc votées ?

**M. Gabriel Citerne.** ...je reconnais que cependant, c'eût été, en la circonstance, un pas en avant.

Le Gouvernement de l'époque était d'ailleurs partisan de la nationalisation, puisque notre collègue M. Ravoahangy, dans l'exposé des motifs de sa proposition, rappelait que celui du projet du Gouvernement, publié sous la signature de MM. Félix Gouin, André Philip, Marius Moutet, s'exprimait ainsi:

« Il est désormais reconnu qu'il appartient à la puissance publique d'exercer, dans l'intérêt de la nation, ces fonctions essentielles qui sont l'émission de la monnaie et la direction du crédit. Dans ce domaine, une réforme commande toutes les autres: la nationalisation de l'institut d'émission.

« C'est ainsi que la loi du 2 décembre 1945 a nationalisé la Banque de France et les grandes banques de dépôt.

« Mais une telle mesure ne saurait être limitée à la métropole. Il importe de l'étendre aux territoires d'outre-mer. Un texte spécial l'a réalisée en Algérie et en Tunisie. L'objet de la présente loi est d'y procéder dans les autres territoires où elle est possible et urgente. Il en est ainsi à Madagascar et en Afrique Noire. »

**M. René Arthaud.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Citerne ?

**M. Gabriel Citerne.** Volontiers.

**M. René Arthaud.** Non seulement la situation que vous exposez montre à quel degré un précédent gouvernement avait approuvé les positions que vous indiquez, mais M. Pleven lui-même, membre du gouvernement actuel, pouvait déclarer en 1945: « En ce qui concerne la Banque de Madagascra, je veux préciser que, conformément à la politique suivie par le gouvernement précédent, c'est-à-dire lorsque j'étais ministre des finances, ou au temps où j'avais l'honneur d'être ministre des colonies, le privilège d'émission a été systématiquement retiré aux banques qui le détenaient, au fur et à mesure de l'expiration des conventions qui leur accordaient des privilèges. Ceci a déjà été décidé par le précédent gouvernement et je ne pense pas que le nouveau le déjugera en renouvelant le privilège de la Banque de Madagascar. »

Je serais curieux de savoir si M. Pleven, ministre de la défense nationale d'aujourd'hui, est d'accord avec M. Pleven, ministre des finances de 1945.

**M. Gabriel Citerne.** C'est une précision fort intéressante et qui confirme, justement, ce que j'expliquais.

En tout cas, la proposition déposée par M. Ravoahangy exprimait le point de vue des députés représentant réellement le peuple malgache, et nous estimons qu'il devrait en être tenu compte.

Je me doute bien qu'à Madagascar même, les gros colons et les banquiers ont un point de vue différent. Que les établissements, les sociétés qui réalisent des millions de bénéfices avoués en payant leurs ouvriers de 30 à 60 francs par jour aient intérêt au maintien des privilèges de la Banque de Madagascar, c'est absolument certain. Mais, au moins, n'ayez pas la prétention de parler au nom du peuple malgache ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant à quoi correspondent pratiquement les textes qui nous sont soumis.

Le projet du Gouvernement et le texte proposé par M. Castellani servent-ils les intérêts des Malgaches ou ceux des colonialistes ?

**M. le rapporteur.** Ah !

**M. Gabriel Citerne.** Mon récent voyage à Madagascar, les précieux renseignements que j'y ai recueillis de la bouche même des colonialistes confirment mon opinion. Il s'agit, une fois de plus, de servir les privilèges d'une poignée de puissants personnages.

J'ai lu attentivement le rapport. Je sais bien que l'on avance certains arguments tendant à présenter le texte comme beaucoup plus favorable que les précédents et que la nationalisation elle-même

Mais voyons les faits.

La Banque de Madagascar, surtout si l'on tient compte du climat politique et social actuel dans ce territoire, ne joue pas seulement le rôle d'un organisme de crédit, elle n'a pas seulement un rôle financier, mais aussi un rôle politique. Un tel organisme permet d'exercer de nombreuses pressions sur ceux qui ont besoin de ses services.

Je sais bien que l'on propose aussi le renforcement de la participation de Madagascar et des Comores à la gestion de la banque. Mais que ses représentants soient désignés par le Gouvernement ou nommés par le haut commissaire, ce ne seront pas là des garanties supplémentaires pour les Malgaches, car les désignés à ces fonctions seront toujours les hommes de paille de ceux qui exploitent le peuple malgache.

Pour toutes ces raisons — il y en aurait beaucoup d'autres à mettre en avant — le groupe communiste, qui attache beaucoup plus d'importance au sort des ouvriers et des paysans qu'à celui des banquiers, est hostile à votre projet.

Cependant, en vue de le rendre moins nocif, nos collègues ont défendu en commission un certain nombre d'amendements, mais ils ont été battus sur l'essentiel. Sans vouloir allonger inutilement le débat, nous réservons naturellement notre droit d'agir au cours de la discussion.

Je déclare cependant que nous préférerions de beaucoup que fût adopté le texte proposé par l'Assemblée de l'Union française, car, malgré ses défauts et ses imper-

fections, il est beaucoup plus démocratique que celui que rapporte M. Castellani.

Je résume l'ensemble de mes observations. Votre projet gouvernemental est favorable aux capitalistes, et uniquement à eux. Contrairement à vos affirmations, il n'est pas conforme aux désirs des Malgaches ni à ceux de leurs véritables représentants. Ces parlementaires, élus par l'écrasante majorité du peuple de la grande île, ne peuvent pas exprimer leur opinion dans ce débat. J'espère d'ailleurs que nous aurons ici, bien que certains ne semblent pas pressés de le voir s'instaurer, un très large débat sur la situation à Madagascar et sur le sort des milliers d'emprisonnés que contient l'île, un débat sur les élus malgaches et sur la situation politique et sociale en général.

En attendant, de cette tribune, nous pouvons dire aux colonialistes qu'au moment où l'on parle des banques, ils feraient bien de méditer le vieux proverbe malgache qui dit: « A force de sucer, le moustique finit par se faire aplatir. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 12 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission.

Vote du projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (nos 6483-7940. — M. Finet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Le Coutaller sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement la péréquation des pensions de retraite (loi du 20 septembre 1948) et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accélérer cette péréquation; 2° de M. Yves Fagon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus par les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie.

Suite de la discussion : I. Du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5570, 7332. — M. André Denis rapporteur.)

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelle rédaction. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360, 6672. — Mme François, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1re séance du Mardi 29 Novembre 1949.

---

### SCRUTIN (N° 1943)

*Sur l'urgence de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet relative à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux paysans.*

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 257
Contre ..... 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chermer.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Lante.
Lozeray.
Malbocheau.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noc (Marcel), Aube.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivat.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).

Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gossat.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanier (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Moller (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Desjardins.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 224
Contre ..... 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LEGISLATURE

# SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 220e SEANCE

## 2e Séance du Mardi 29 Novembre 1949.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

3. — Réalisation du grand canal d'Alsace. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Péréquation des retraites civiles et militaires. — Discussion d'interpellations.

Sur la date: MM. Le Coutaller, Yves Fagon, Gresa, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Décision, au scrutin, de ne pas renvoyer les interpellations à la suite.

Discussion des interpellations: MM. Le Coutaller, Yves Fagon, interpellateurs; Mme Lempereur, MM. Gresa, Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative; Bergasse, Mlle Lamblin, MM. Mokhtari, Félix Kir, Violette, de Lepervanche, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Gresa, Bartolini et Cherrier.

Ordre du jour de MM. Le Coutaller, Devemy et Begouin.

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Gresa, Bartolini et Cherrier: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Le Coutaller, Devemy, Gresa, Emile Hugues. — Décision, au scrutin, de ne pas accorder la priorité.

Amendements de M. Gresa à l'ordre du jour de MM. Le Coutaller, Devemy et Begouin: MM. Gresa, Jacques Duclos, le président. — Décision, au scrutin, de repousser toute addition.

Explications de vote: M. Gresa, Mme Lempereur.

Adoption de l'ordre du jour de MM. Le Coutaller, Devemy et Begouin.

5. — Distribution de l'électricité. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; André Marty, Louis Rollin, Frédéric-Dupont, Jacques Duclos.

Décision de renvoyer à la conférence des présidents la fixation de la date de discussion des interpellations.

6. — Politique à l'égard des classes moyennes. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Frédéric-Dupont, Duprat, Delahoutre.

Fixation au 13 décembre de la date de la discussion des interpellations.

7. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence.

8. — Inscription d'office à l'ordre du jour de demandes d'arbitrage.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Malbrant, Delahoutre, Garet, Fayet, Violette, Pierre André, le président.

Proposition de M. Malbrant: MM. Bacon, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Malbrant. — Retrait.

Proposition de M. Delahoutre tendant à tenir séance, le soir, pour la suite de la discussion du statut des entreprises Berliet: MM. Montillot, Delahoutre, le président. — Adoption au scrutin.

M. Schauffler.

Autre proposition de M. Delahoutre tendant à inscrire l'examen de la proposition relative aux baux commerciaux avant la discussion de la proposition concernant les pouvoirs publics: MM. Chautard, Delahoutre, le président. — Décision de maintenir l'ordre du jour prévu par la conférence des présidents.

Proposition de M. Garet: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Garet. — Retrait.

MM. Fayet, Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Pierre André, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

10. — Ordre du jour.


### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 24 novembre 1949.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Valentino membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 3 —

### REALISATION DU GRAND CANAL D'ALSACE

**Adoption, sans débat, d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (nos 6483-7940).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** « Art. 1er. — La construction et l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace entre la limite aval de la concession de la chute de Kembs et le port de Strasbourg seront concédées à Electricité de France pour une durée de soixante-quinze ans et, le cas échéant, déclarées d'utilité publique par décrets en Conseil d'Etat, dans les formes et conditions fixées par la loi du 16 octobre 1919, et sous le contreseing des ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires éco-

nomiques, de l'agriculture, de la défense nationale et des ministres chargés des voies navigables et de l'électricité. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les travaux seront exécutés par tranches, suivant un plan d'aménagement arrêté par les ministres ci-dessus énumérés. Chaque tranche fera l'objet d'un acte de concession distinct qui fixera, dans le cadre de la loi du 16 octobre 1919, les obligations qui seront imposées au concessionnaire, notamment dans l'intérêt de la navigation et en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts agricoles en tenant compte des projets envisagés pour l'amélioration du régime hydraulique de la plaine d'Alsace.

« Chaque acte de concession fixera également les droits de l'Etat sur l'énergie produite. En contre-partie de ces droits, l'Etat sera substitué à l'établissement public concessionnaire pour l'exécution des obligations qui pourraient être imposées par les traités internationaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — En application de l'article 7 de la loi du 16 octobre 1919, l'Etat apportera son concours à l'exécution des travaux de chaque tranche, en accordant à l'établissement public concessionnaire une subvention forfaitaire égale au dixième du montant desdits travaux. Un versement provisionnel égal au dixième du devis initial de ces travaux, arrêté par Electricité de France, sera fait au cours de la période sur laquelle s'étendront les travaux de la tranche considérée. A la fin des travaux de chaque tranche et après que le montant total des travaux aura pu être définitivement arrêté, le règlement complémentaire correspondant sera fait, suivant les cas, soit par l'Etat à Electricité de France, soit par Electricité de France à l'Etat, de telle sorte que la subvention fournie par l'Etat soit en fin de compte effectivement égale au dixième du montant total des travaux. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## PEREQUATION DES RETRAITES CIVILES ET MILITAIRES

### Discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Le Coutaller, sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement la péréquation des pensions de retraite (loi du 20 septembre 1948) et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accélérer cette péréquation;

2° De M. Yves Fagon, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

**M. Lionel de Tinguy,** *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Mesdames, messieurs, mandaté par le groupe socialiste, et à la demande des associations de retraités qui ont fait appel au rapporteur des lois du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949, j'ai déposé le 28 octobre une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement la péréquation des pensions de retraites.

Cette interpellation a pour but de traduire le légitime mécontentement des retraités de toutes catégories, de provoquer les explications du Gouvernement, et aussi, car nous entendons obtenir un résultat positif, d'examiner les mesures à prendre d'urgence pour remédier à la situation actuelle.

Le mécontentement a pour cause la lenteur des opérations.

En effet, la loi du 20 septembre 1948 devait être suivie dans les deux mois d'un règlement d'administration publique. Or, c'est seulement six mois après, le 17 mars 1949, que ce règlement a paru, et la circulaire d'application est du 28 juillet 1949. 20 septembre 1948, 28 juillet 1949: Presque un an entre la promulgation de la loi et sa mise en application!

Dans le même temps, les différents départements ministériels étudiaient les décrets d'assimilation nécessaires pour presque toute les catégories de fonctionnaires, des changements d'appellation et de structure, parfois assez nombreux, étant intervenus depuis vingt ans dans notre administration.

Puis, il a fallu créer des bureaux reviseurs dotés de personnel et de matériel.

Les décrets d'assimilation nécessitaient et nécessitent encore — car, hélas! ils n'ont pas tous paru — des études délicates, certes, des confrontations dans les administrations de même famille des différents ministères.

Ensuite, c'est le Conseil d'Etat!

Mais, vraiment, les opérations ont-elles été poussées activement ? Le travail a-t-il été coordonné par une autorité quelconque ? Certainement non! On a la nette impression que tous les départements ministériels n'ont pas fait diligence en ce domaine et, surtout, on a la certitude d'un manque de liaison, de coordination entre les différents ministères et celui des finances, dont l'accord était nécessaire avant la transmission des dossiers au Conseil d'Etat.

Je ne prendrai qu'un seul exemple que je choisis parce que, à ma connaissance, c'est le plus compliqué.

Il s'agit des fonctionnaires des services administratifs de la marine qui, de commis de la marine, sont devenus aujourd'hui des secrétaires principaux d'administration, avec en plus, d'ailleurs, un cadre latéral, après avoir été, entre temps, agents administratifs et attachés d'administration.

Il faut, certes, préalablement à la péréquation complète, assimiler les divers commis de marine en retraite aux secrétaires actuels, à travers les agents administratifs et les attachés d'administration.

Le soin de l'établissement des propositions revient à la marine. C'est chose faite depuis quelques jours, mais il reste à obtenir l'accord du ministre des forces armées, auquel il appartient de coordonner les propositions des différentes armes en ce qui concerne les agents de la même famille, c'est-à-dire des services administratifs, sans oublier l'accord de l'administration de la fonction publique, puis celui du ministre des finances et enfin l'approbation du Conseil d'Etat.

Cela peut être très long; ce sera très long si l'on continue demain les errements d'hier. Mais on pourrait aller très vite si une autorité responsable, mandatée par M. le président du conseil, avait pour mission d'activer les travaux de chaque ministère, de provoquer des réunions interministérielles...

**M. Charles Lussy.** Très bien!

**M. Eugène Reeb.** Très juste!

**M. Jean Le Coutaller.** ...pour la mise au point de ces décrets, après consultation des représentants des intéressés dont la connaissance approfondie de la situation n'est pas à négliger.

Que demain se réunisse une commission des trois armes du ministère des forces armées: Un tableau de concordance peut être établi dans la semaine. La semaine prochaine, le ministère des finances serait saisi. Une semaine doit suffire pour réaliser l'accord et pour prendre une décision si l'accord est impossible, car il faut une autorité qui, à un moment déterminé de la discussion, sache décider et prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Donnons encore une semaine au Conseil d'Etat et vous serez d'accord avec moi pour dire que, dans un mois au maximum, les décrets en question peuvent paraître.

Dans certains cas, les décrets d'assimilation ne peuvent être pris parce que les indices de traitement ne sont pas encore fixés. Il en est ainsi pour les eaux et forêts, les contributions indirectes, l'enseignement secondaire, les agents techniques, etc.

Dans l'enseignement du second degré, le décret du 8 juillet 1949 instituant le cadre unique rend impossible toute péréquation tant que les nouveaux indices ne seront pas fixés. Là encore c'est une question qui devrait être rapidement réglée, pour ce qui concerne la fonction publique, après consultation des syndicats. Il ne resterait plus qu'à soumettre ces propositions aux finances, avec de part et d'autre le désir d'aboutir à un accord. Si cet accord n'est pas possible, que l'autorité responsable décide, car rien ne fait plus mauvais effet et ne déconsidère davantage l'administration, le Gouvernement et le régime de démocratie parlementaire que l'absence de décision qui frise l'impuissance et ressemble beaucoup à l'anarchie. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant aux bureaux reviseurs des différents ministères, on a mis trop longtemps à les doter d'un matériel et d'un personnel, insuffisants d'ailleurs.

C'est ainsi qu'à l'Education nationale quatre dactylographes assuraient jusqu'au 1er octobre 1949, la confection des titres. 8.000 titres étaient en retard, sur les bureaux des reviseurs.

Jusqu'à ces derniers temps, trois employés seulement étaient chargés des opérations à l'administration des eaux et forêts.

N'aurait-on pu et ne pourrait-on encore parfaire ce qui a été entrepris dernièrement, à savoir opérer des mutations provisoires de personnel à l'intérieur de chaque ministère pour assurer les travaux de revision et trouver dans les administrations nées de la guerre et dissoutes, comme celle du ravitaillement, le matériel nécessaire à la confection des titres ?

J'arrive à la confection des titres de pension, car après la revision effectuée par les différents départements ministériels, les titres sont transmis aux services des finances qui vérifient et concèdent les pensions. Si nous avons à nous plaindre de la lenteur des revisions, que dirions-nous de celle des concessions ?

Un seul exemple vous édifiera : au 1er novembre 1949, 20.025 titres revisés au ministère de l'éducation nationale avaient été transmis au ministère des finances; 6.248 seulement avaient été concédés et remis aux intéressés.

Quelle est la raison de cet état de choses ? Insuffisance de personnel au service

de la dette ? Eh bien! qu'on y opère des mutations.

Les disponibilités de la trésorerie ? Je ne veux en aucune façon passer sous silence le coût de l'opération. Je tiens néanmoins à relever des confusions, volontaires ou non, qui sont de nature à troubler l'opinion publique.

M. Mutter, jeudi dernier, de sa place, déclarait qu'il voterait la proposition de résolution de M. Gresa sur la péréquation parce qu'il considérait que les victimes de la guerre avaient assez attendu.

Or, il n'y avait aucun rapport entre la proposition de M. Gresa et les pensions de guerre.

D'autre part, une note parue dans la presse le 14 novembre dernier, et qui semblait provenir du ministère des finances indiquait: « On précise d'autre part que le nombre des fonctionnaires en retraite à la charge de l'Etat est de 3.023.000, dont 2.300.000 titulaires de pensions d'invalidité. Elles ont nécessité pour l'année 1949 des crédits globaux s'élevant à 158 milliards de francs. »

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Le Coutaller, je vous en serai reconnaissant.

**M. Jean Le Coutaller.** D'abord, il y a environ 150.000 fonctionnaires retraités.

Et puis, vous voulez bien considérer les 2.300.000 invalides de guerre comme des fonctionnaires. Soit. Mais vous voudrez bien indiquer à M. le ministre des finances que ces fonctionnaires particulièrement intéressants, puisqu'ils ont servi la nation sur les champs de bataille et ont payé l'impôt du sang, attendent le rétablissement de la parité entre la pension de guerre et le traitement de fonctionnaire, parité qui doit précéder tout établissement de rapport constant.

Il ne faut pas, dans l'intérêt aussi bien des retraités que des pensionnés de guerre, confondre les deux catégories et les additionner, lorsqu'il s'agit de chiffrer la dépense pour les uns ou pour les autres.

Oui, je sais qu'il y a dépense. Mais en votant la loi, le Parlement a accepté cette dépense, on ne peut plus justifiée d'ailleurs. Et ne croyez pas que c'est une bonne méthode que celle qui consiste à freiner la concession des titres.

Vous ne supprimez pas pour autant la dette de l'Etat envers ses débiteurs. Vous ne faites que reporter sur des budgets à venir, et j'espère sur un budget seulement, celui de 1950, des charges qui auraient dû être liquidées en 1948 et en 1949.

Vous ne faites qu'accumuler sur 1950 des payements dont la charge devient de plus en plus lourde.

Telles sont, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, les observations et les suggestions que je voulais présenter sur le plan technique au sujet de l'application de la loi du 20 septembre 1948.

Je me permets d'ajouter qu'une réforme serait souhaitable, celle qui consisterait, au lieu d'envoyer les titres dans les mairies, à les faire parvenir directement à la Trésorerie générale qui établirait immédiatement le décompte, transmettrait aux payeurs, et les payeurs feraient signer et payeraient en même temps, ce qui ferait gagner du temps. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous conviendrez que le mécontentement des intéressés est largement justifié, ne serait-ce que par le retard apporté à l'application d'une loi.

Ce retard crée une situation insupportable.

Quel était le but de la loi ? C'était de permettre aux retraités de vivre. Or, l'avance sur péréquation qui leur a été accordée par la loi leur est absolument nécessaire.

**M. le président.** Je vous demande à nouveau de conclure, monsieur Le Coutaller; vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Jean Le Coutaller.** M. le sous-secrétaire d'Etat s'était engagé à participer aujourd'hui à la discussion au fond. Je demande donc l'autorisation de poursuivre mon exposé et d'émettre des suggestions absolument nécessaires. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Charles Lussy.** La matière en vaut la peine.

**M. le président.** Monsieur Le Coutaller, trois fixations de date figurent à l'ordre du jour de la séance. Il faut donc ou que les orateurs se tiennent dans les limites réglementaires ou que le Gouvernement accepte le débat au fond. Il n'y a pas d'autre solution.

**M. Jean Le Coutaller.** Vous me permettrez de rappeler que la loi du 2 août 1949 réglant les retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat attend toujours son règlement d'administration publique et que les autres régimes particuliers n'ont pas encore non plus effectué la péréquation des pensions de leurs adhérents.

M. le ministre des finances m'a téléphoné pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance de cet après-midi. Je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'être auprès de lui mon interprète fidèle, et surtout celui de l'Assemblée qui, j'en suis sûr, éprouve le même désir, la même volonté que moi, de voir appliquer la loi.

J'ai dit, au cours de mon exposé, qu'une coordination était nécessaire pour aboutir rapidement à la fixation des indices, à la prise des décrets d'assimilation, à la dotation des bureaux reviseurs en personnel et en matériel, à la sortie plus rapide du ministère des finances des titres concédés.

Il semble que vous soyez particulièrement chargé par le Gouvernement de suivre cette question. La presse l'a, d'ailleurs, indiqué.

S'il en est ainsi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, j'attends, l'Assemblée attend, les retraités attendent de vous des explications moins sur le passé que sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre à l'avenir pour aboutir à un résultat dans les moindres délais.

Mais je vous en supplie, ne faites pas de promesses que vous ne pourriez tenir. On a déjà trop berné les retraités. Un communiqué de presse du 24 novembre indiquait que les retraités percevraient le montant de la péréquation avant la fin du printemps prochain. Si cela est vrai, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous le répéterez du haut de cette tribune, et vous indiquerez aussi quelles sont les mesures prises ou à prendre. Sinon, ne le dites pas.

Il faut faire immédiatement quelque chose pour tous et je vous propose une solution. Pourquoi ne décideriez-vous pas l'octroi du double trimestre lors de la prochaine échéance trimestrielle à tous les retraités qui n'ont pas bénéficié de la péréquation ? Techniquement, rien ne s'oppose à une telle mesure.

Les payeurs, les percepteurs, les postiers, la paierie générale peuvent, sur un simple ordre du ministre des finances, payer le double trimestre et, automatiquement, à l'arrivée des titres péréqués, les trésoreries générales en possession des anciens et des nouveaux titres, établiront le décompte des sommes restant dues.

Aucun inconvénient, par ailleurs, à cette façon de faire, car il est certain que, dans tous les cas, le rappel des sommes dues depuis le 1er janvier 1948 dépasse le montant de l'actuel trimestre de pension, et les retraités ne courent pas le risque de se voir réclamer ultérieurement le remboursement d'un trop perçu.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, j'insiste tout particulièrement pour cette solution.

Je ne voudrais pas m'appesantir trop longtemps sur la situation lamentable de trop nombreux serviteurs de l'Etat.

**M. le président.** Je vous en prie de nouveau, monsieur Le Coutaller, veuillez conclure.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Le Gouvernement avait promis que la question serait discutée à fond aujourd'hui.

**M. Jean Le Coutaller.** Je vais conclure, monsieur le président.

Il n'est pas possible que cette situation ne soit pas connue de vous.

Laissez-moi vous dire avec quelle impatience ces vieux et ces vieilles, parfois au seuil de la tombe, attendent leur nouveau livret. Quel soulagement pour eux que la possibilité de vivre décemment, que la reconnaissance par la nation des services rendus!

Nous recevons tous des lettres qui sont des cris de détresse et d'espoir à la fois. Faites que la péréquation soit accélérée, faites que la priorité de l'âge soit respectée partout, sauf dérogations exceptionnelles.

La fédération générale des retraités vous a transmis, ainsi qu'à nous tous, un ordre du jour très digne mais très ferme.

Que demande-t-elle ? Que demande le rapporteur de ces lois ? Que demande l'Assemblée au Gouvernement ? Simplement, sans insister sur l'aspect sentimental du problème, qu'il est toujours facile d'exploiter, le respect de la loi.

Faites qu'on ne puisse pas parler de l'impuissance des démocraties, des faiblesses du régime parlementaire, de l'incapacité des administrations.

Faites en sorte que la justice soit et que la foi républicaine des anciens serviteurs de la nation en la souveraineté de la loi, que leur confiance en la parole donnée, reçoivent dans le plus bref délai leur pleine justification. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fagon, auteur de la seconde interpellation.

**M. Yves Fagon.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, en me demandant d'interpeller le Gouvernement sur les retards subis par la péréquation des pensions, le groupe du mouvement républicain populaire a entendu placer cette interpellation exclusivement sur le plan technique.

Ce sont donc des considérations techniques que je vais me permettre d'exposer très rapidement devant vous, en souhaitant pouvoir les développer si le Gouvernement accepte que l'interpellation soit discutée au fond.

Le retard dans la péréquation des pensions met en cause, comme l'a très bien dit M. Le Coutaller, la responsabilité de l'administration et, par conséquent, du Gouvernement.

La responsabilité de l'Assemblée, du législateur, n'est pas en cause. La loi a été votée. On aurait pu souhaiter que l'administration préparât de plus longue date les moyens pratiques de la mettre en application. Mais c'est là une querelle rétrospective que je ne veux pas soulever.

Deux problèmes se posent aujourd'hui, et je les rappelle sehématiquement: La parution des décrets d'assimilation et l'organisation du travail administratif.

La plupart des décrets d'assimilation sont en panne parce que le Conseil d'Etat qui est chargé soit d'entériner l'accord entre l'administration de rattachement et l'administration des finances, soit de trancher le désaccord, si désaccord il y a entre ces deux administrations, ne peut pas être saisi de ces désaccords par suite de la carence du ministère des finances.

La direction du budget trop souvent ne répond pas, ne fait pas de contre-propositions aux administrations de rattachement, tant et si bien que le désaccord n'apparaît pas par écrit et que le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, de faire en sorte que la direction du budget prenne plus rapidement position face aux propositions des administrations de rattachement. Pourquoi même ne pas considérer qu'après un délai d'un mois le silence de l'administration devra être interprété comme un accord que le Conseil d'Etat n'aura qu'à entériner ?

Mais le problème le plus important est celui de la procédure et des formalités. Voici quelques chiffres.

On nous a dit que les travaux de péréquation des pensions exigeaient 133 modèles d'imprimés, quatre millions d'exemplaires, soixante tonnes de papier. Vous mesurez ainsi l'importance des délais exigés soit des intéressés, soit de l'administration, pour mener à bien ces travaux.

La procédure est longue, lente et lourde parce que trop de services sont en cause, parce que trop de transmissions ont lieu entre eux.

Il faut racourcir les circuits, supprimer certaines transmissions. M. Le Coutaller vous a donné des indications sur ce point. Je n'insisterai pas.

La deuxième mesure consiste à centraliser les opérations et, à notre avis, il faudrait le faire au ministère de rattachement, conformément d'ailleurs à l'exposé des motifs de la loi de réforme des pensions, qui dit:

« La pension peut être juridiquement considérée comme un traitement continué ».

Logiquement, nous devons donc arriver à introduire dans l'administration une réforme telle qu'un retraité devra rester à la charge de son administration, ce qui épargnera de trop longues et trop nombreuses transmissions au ministère des finances et permettra un contrôle beaucoup plus direct et beaucoup plus efficace sur le nombre des retraites et sur le montant des pensions servies.

**M. Roger Devemy.** Très bien!

**M. Yves Fagon.** Il se pose cependant un problème: les administrations de rattachement ne disposent pas d'un personnel suffisant pour effectuer les travaux de péréquation.

J'ai sous les yeux un tableau du nombre des péréquations effectuées au 20 novembre 1949. Ces chiffres montrent que pour les différents ministères les résultats sont totalement différents.

Si des ministères comme ceux de la guerre et de la marine ont réussi à atteindre un rythme de liquidation suffisant, par contre, les résultats des autres sont catastrophiques. Le ministère de la France d'outre-mer réalise cinquante péréquations par semaine, le ministère des travaux publics quatre-vingts; le ministère de l'agriculture, soixante, alors que d'autres, comme le ministère de la guerre effectuent 4.000 péréquations par semaine.

Il importe donc de mettre du personnel à la disposition de ces administrations.

On me dit qu'un seul agent est chargé de la péréquation au ministère des affaires étrangères, et que trois agents seulement ont cette charge au ministère de l'agriculture.

Si vous reprenez l'idée que j'ai émise tout à l'heure de décharger le ministère des finances de la plupart de ces opérations, vous pouvez dégager de la direction de la Dette des agents spécialisés pour les mettre à la disposition des services chargés de la liquidation dans les administrations de rattachement.

Le personnel d'exécution, me direz-vous, va manquer. Je vous répondrai qu'il est disponible dans de nombreux services.

On manque de moyens mécaniques, de machines à écrire ? Fouillez dans certaines administrations. Allez à la préfecture de la Seine ou à la préfecture de police, et vous y trouverez des dactylos occupées à recopier, pour le plaisir de le faire, des rapports vieux de dix ans. Allez dans les locaux du défunt ministère du ravitaillement, vous constaterez que des machines à écrire dorment dans des placards.

Vous pouvez récupérer des machines, vous pouvez utiliser ce personnel, mais il faut évidemment avoir une vue d'ensemble de l'administration. Il faut pouvoir faire des mutations de personnel, diviser le travail, accorder éventuellement des primes de rendement conformes à l'esprit du statut de la fonction publique puisqu'il s'agit vraiment de rendement aux pièces et que le statut prévoit des primes lorsque les normes de travail d'une administration sont dépassées.

Mais si une vue d'ensemble de l'administration est indispensable, je reconnais qu'en cette affaire le Gouvernement n'est pas seul responsable. L'Assemblée porte ici une lourde responsabilité, je m'excuse de le lui dire.

Lorsque, au début de cette année, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, j'ai déposé une proposition de loi, que j'ai également rapportée au nom de la commission de la réforme administrative, proposition qui aurait permis d'instituer dans chaque administration de nouvelles méthodes de travail et permis ainsi d'opérer des mutations d'effectifs, nous avons pu constater à nouveau que si la réforme administrative est un thème de propagande facile à la tribune, l'immense majorité de l'Assemblée y est complètement indifférente lorsqu'il s'agit de passer aux actes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est, en effet, dans une indifférence à peu près totale que l'Assemblée a voté contre ce rapport, à l'exception du groupe du mouvement républicain populaire et de quelques députés rassemblés autour de M. Jacques Bardoux et de M. Jean-Paul Palewski.

De l'extrême droite à l'extrême gauche, tout le monde a estimé que ce n'était pas opportun. Et c'est avec étonnement que j'ai noté, parmi les défenseurs du Gouvernement, pour dire que cette réforme administrative n'était pas urgente, M. Triboulet, qui n'est pas toujours un aussi ferme soutien du Gouvernement.

*A droite.* Vous pourriez attendre qu'il soit présent pour le mettre en cause.

**M. Yves Fagon.** Tant que vous n'aurez pas une vue d'ensemble de l'administration, tant que vous ne pouvez faire ces mutations de personnels et de matériels, des opérations aussi faciles, aussi mécaniques, que la péréquation des pensions traîneront en longueur, et vous ferez attendre longtemps encore les intéressés.

Telles sont les quelques observations très schématiques que je tenais à présenter au Gouvernement. Je souhaite pouvoir les développer en détail en apportant des suggestions plus effectives, pour vous permettre d'aboutir rapidement à la péréquation des pensions.

Si l'interpellation est discutée au fond, ce ne sera pas pour apporter des critiques stériles, mais dans le souci d'aider le Gouvernement à appliquer la loi, que nous vous présenterons ces suggestions. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Mesdames, messieurs, au cours de la séance de jeudi dernier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la proposition de résolution déposée par le groupe communiste, acceptée par la commission des pensions et invitant le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin que soient effectives et rapidement appliquées les lois portant péréquation des retraites civiles et militaires.

Il n'est pas inutile de souligner que le Gouvernement, sous la signature de M. le président du conseil, avait formulé son opposition à la discussion d'urgence. La grande détresse des retraités, due à la non-application de la loi, commandait cependant l'urgence pour une proposition qui eût permis à l'Assemblée de rappeler sa volonté au Gouvernement, sans attendre un débat plus limité sur la fixation de date d'interpellations, à la suite duquel, sans doute, il n'est pas téméraire d'affirmer que les auteurs d'interpellations accepteront de manifester leur confiance au Gouvernement.

D'ailleurs, l'Assemblée n'a pas suivi M. le secrétaire d'Etat et l'un des interpellateurs d'aujourd'hui, parfaitement d'accord tous les deux pour repousser l'urgence.

On a évoqué malencontreusement une prétendue antériorité de date de la demande d'interpellation sur la proposition de résolution, alors que notre texte originel date du 29 juillet, la demande de M. Le Coutaller ayant été déposée trois mois après, le 28 octobre.

Si cette mise au point s'imposait, le problème essentiel n'est pas là. Notre objectif est d'obtenir enfin une accélération des travaux de péréquation, afin que les centaines de milliers de vieux retraités qui attendent depuis bientôt quinze mois touchent rapidement leur dû, seul moyen d'améliorer leur dramatique situation.

Un chiffre montre combien cette situation est dramatique. Alors que les rentes et retraites représentaient, en 1938, 12 p. 100 du revenu national, elles n'en représentent plus aujourd'hui que 2 p. 100.

Sur un total de 720.000 retraités civils et militaires, auxquels il faut ajouter les bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, combien de pensionnés, monsieur le ministre, ont-ils reçu leur nouveau titre de pension, quinze mois après le vote de la loi ?

Un cinquième à peine, 145.000 dossiers ont été révisés, avez-vous déclaré au sein de la commission des finances; ce qui ne veut pas dire que les 145.000 retraités intéressés aient touché leur dû et obtenu leur nouveau carnet.

Dans l'enseignement, par exemple, il y a, au 1er novembre, 20.025 dossiers revisés pour 6.248 titres délivrés par les services de la Dette.

A ce rythme, il est clair que plusieurs années s'écouleront avant que les pensionnés de France aient obtenu leur titre de pension.

Pourquoi donc les titres ne sont-ils pas plus rapidement délivrés ?

A quelle date, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, seront donc terminés les travaux de la péréquation ?

A quel moment seront publiés les décrets d'assimilation concernant les régies

financières, l'enseignement et les autres administrations ?

A quel moment seront enfin fixés les indices définitifs qui sont, vous le savez, l'une des conditions de la réalisation de la péréquation ?

Ainsi, pour certaines catégories, cette péréquation paraît singulièrement éloignée.

Je veux attirer l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur le fait suivant: l'avance sur pension n'est pas une solution du problème de la péréquation.

Toutefois, en attendant que la péréquation soit réalisée, il est indispensable que le régime actuel de l'avance sur péréquation soit amélioré et étendu aux tributaires de tous les régimes de retraites.

Le coefficient unique en vigueur laisse apparaître bien des injustices. Combien dès lors est justifiée la revendication de la fédération générale des retraités qui demande l'institution de paliers dégressifs assurant à la base le minimum vital garanti par la loi et rapprochant les pensions des taux de péréquation.

Au cours du précédent débat, mon ami M. Bartolini a posé avec force le problème de l'application de la loi du 2 août 1949.

Vous savez qu'une avance sur péréquation a été accordée par décret du 5 octobre 1949 aux retraités à salaire national, aux retraités de la régie des tabacs et allumettes et du service des monnaies et médailles. Mais les retraités à salaire national, ceux des administrations, de la marine, de l'air et de la guerre, qui sont les plus nombreux, ne sont pas bénéficiaires de cette mesure.

Avec notre ami M. Bartolini, nous avons, au nom du groupe communiste, demandé que des mesures immédiates soient prises afin que le bénéfice du décret du 5 octobre 1949 soit accordé aux retraités de la marine, de l'air et de la guerre.

Je vous pose une question, monsieur le sous-secrétaire d'Etat: A quelle date paraîtra le décret d'application de la loi du 2 août 1949 ? Va-t-on attendre encore six mois, un an, deux ans ?

La situation des retraités est dramatique. La solution à ce problème est urgente.

Car, enfin, il ne faut pas éluder les responsabilités de cet état de chose scandaleux.

Ce ne sont pas des aumônes qu'attendent les retraités, qui, fiers et dignes dans leur misère, s'unissent, luttent et protestent dans tous les départements, ce sont des engagements formels et précis quant à l'application de lois qui sont votées.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que lorsqu'une loi est votée, elle constitue une véritable obligation juridique. Le Gouvernement est obligé, sous peine d'être accusé de forfaiture, de l'appliquer sans délai et de mettre en place pour cela les moyens nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien, M. le sous-secrétaire d'Etat nous dira, après quinze mois de retard, après M. le ministre des finances Petsche, quelles sont les caractéristiques du nouveau dispositif mis en œuvre pour mener à son terme la péréquation.

S'agit-il simplement de technicité en la matière ?

Dans l'état actuel des choses, il est évident que la volonté du législateur est délibérément trahie par le Gouvernement.

Le secrétaire général de la fédération des retraités notait dans *La Tribune des fonctionnaires* du mois d'octobre: « Je sais que le retour des dossiers s'effectue avec une lenteur voulue et qu'on allonge ainsi sans pitié et par ordre l'angoisse et la souffrance de tant de nos vieux camarades excédés, irrités, découragés, qui demandent simplement leur dû. »

Cependant, M. le sous-secrétaire d'Etat faisait remarquer également que les ministères sont intéressés par ce problème.

Nous estimons que les responsabilités incombent directement au Gouvernement, au ministre des finances et à tous les ministres intéressés. Il ne faudrait cependant pas qu'une certaine demande d'interpellation de la majorité tende à masquer la responsabilité de chacun. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ainsi pourrait-on rappeler à M. le ministre Thomas que, parmi les innombrables et émouvantes lettres de protestation que nous recevons, beaucoup émanent d'anciens agents des P. T. T.

On pourrait demander à M. Pineau où en est la péréquation de la retraite des cheminots. On pourrait questionner M. Max Lejeune sur la situation des ouvriers d'Etat à salaires régionaux, qui attendent encore la publication du décret portant avance sur péréquation.

M. le ministre de l'intérieur pourrait nous dire ce que devient le projet d'extension du bénéfice de la péréquation aux agents des collectivités locales.

Nous pourrions enfin signaler à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique que le défaut de publication de certains indices, de certains décrets d'assimilation, retarde considérablement la péréquation, en particulier dans les régies financières et l'enseignement du second degré.

Le problème est complexe, certes, mais il n'en est que plus évident que le Gouvernement doit appliquer la loi qui a été votée par l'Assemblée nationale et qu'il doit respecter les décisions de celle-ci. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les associations de retraités ont bien compris que la lenteur de la péréquation n'est pas involontaire et qu'elle est le fait d'une politique systématique du Gouvernement, qui consiste à négliger toutes les activités sociales au profit des activités de préparation à la guerre et de poursuite des opérations de la guerre au Viet-Nam.

C'est cela que le Gouvernement et ses soutiens entendent dissimuler sous de soi-disant difficultés techniques.

C'est en fonction de cette donnée que nous condamnons l'attitude du Gouvernement, retardant à l'extrême, pratiquement, l'heure du bénéfice de la loi pour les retraités civils et militaires, dont beaucoup s'éteignent après de longues privations rendues encore plus amères par l'espérance déçue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Lionel de Tinguy,** *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, si j'ai demandé, au nom du Gouvernement, le renvoi à la suite des interpellations de MM. Fagon et Le Coutaller, ce n'est, en aucune façon, que je méconnaisse la gravité du problème qui a été soulevé.

Tout au contraire, cette question me préoccupait tellement, avant même mon entrée dans le Gouvernement, qu'un des premiers gestes que j'ai accomplis, lorsque les services de la dette publique m'ont été confiés, a été d'essayer de réaliser cette coordination à laquelle M. Le Coutaller faisait allusion tout à l'heure, afin de résoudre de façon satisfaisante une question douloureuse pour tant de vieux serviteurs de la nation.

Il ne faut pas méconnaître la difficulté du problème. On vous a indiqué qu'il y avait 720.000 dossiers à reprendre. Cela signifie que 720.000 fois il faut effectuer la revision juridique des dossiers, procéder à la consultation des fichiers et au décompte des droits des pensionnés, annoter le Grand livre de la Dette publique, calculer les arrérages déjà perçus pour effectuer les déductions nécessaires, examiner la situation de famille de l'intéressé. Tout cela représente certainement au total plusieurs heures de travail par dossier.

La masse des imprimés utilisés pour cette péréquation représentait, quand je suis arrivé au ministère, 61 tonnes et demie de papier. Ce seul chiffre fait image.

Je me suis fixé comme objectif d'achever la péréquation au milieu de l'année 1950. Je crois pouvoir annoncer à l'Assemblée que ce résultat est d'ores et déjà acquis.

Cela représente un gain d'environ une année sur le délai de dix-huit mois que le maintien de l'organisation antérieure aurait impliqué.

Les critiques de M. Gresa, jeudi dernier, aussi bien que celles de M. Le Coutaller ou celles de M. Fagon, pour le système en vigueur il y a encore un mois et demi, avaient une certaine portée. Mais nos collègues ne sont pas au courant des transformations que nous avons essayé d'apporter et qui, je crois, sont susceptibles de leur donner pleine satisfaction.

C'est surtout par la simplification du cycle de la procédure administrative que nous avons cherché à accélérer la péréquation.

Il faut reconnaître que le système existant était anormalement complexe: Le dossier parcourait quinze étapes.

A la suite de la réforme qui vient d'être effectuée, il en aura sept de moins à franchir.

Le dossier passait du ministère, administration d'origine de l'ancien fonctionnaire, au service du « contrôle sur place » des finances, puis à la direction de la Dette publique.

Il retournait à l'administration d'origine et il était envoyé de là à la mairie du lieu du domicile du retraité.

Il passait ensuite à la trésorerie générale, et de la trésorerie générale chez le comptable assignataire. Le comptable payeur effectuait certaines vérifications et le dossier retournait à nouveau à la trésorerie générale, avant qu'il soit procédé au payement des arrérages de pension.

**M. Roger Roucaute.** A moins qu'il ne dorme dans les cartons.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Il suffit d'expliquer ce long trajet pour comprendre les lenteurs de la péréquation.

Désormais, le trajet sera très clair et relativement simple:

Le dossier sera d'abord examiné par l'administration d'origine pour la liquidation des droits et l'établissement des titres de payement, les services de la Dette n'intervenant plus en la matière. Il n'y aura donc plus possibilité de mettre directement en cause le ministère des finances. C'était le vœu que M. Fagon exprimait tout à l'heure.

Seule l'administration d'origine, sous le contrôle sur place de l'administration des finances, aura à effectuer les opérations de liquidation.

En suite de quoi, le dossier partira directement pour la trésorerie générale, sans passer par la mairie.

De la trésorerie générale, il ira chez le comptable payeur, et celui-ci remettra à l'intéressé son brevet d'inscription.

C'est sur ce schéma, qui garantit aussi bien les droits du Trésor, dont la mission est de veiller à la régularité des opéra-

tions, que ceux des intéressés, qu'a été construite la nouvelle organisation.

Cette nouvelle organisation doit permettre de passer du rendement moyen de 30.000 dossiers à celui de 100.000 dossiers par mois. (*Applaudissements au centre.*)

Tout à l'heure, on a avancé quelques chiffres assez inexacts. J'avais fourni de mémoire à la commission des finances, l'autre jour, un chiffre inférieur à la réalité. Pour être sûr de ne pas exagérer, j'avais déclaré qu'il y avait, à la date du 26 novembre, 145.000 dossiers de péréquation liquidés. En réalité il y en avait 177.000.

Malgré tout, en gros, 550.000 dossiers restent à liquider.

En tenant compte des délais de mise en place du nouveau mécanisme, on peut penser qu'au mois de juin 1950, l'essentiel de la péréquation sera terminé.

Il ne s'agit pas seulement de simplifier la tâche des administrations chargées de la liquidation. Il faut aussi se soucier du travail également complexe des trésoreries générales.

Pour alléger leur tâche, une nouvelle mesure vous sera proposée dans la prochaine loi de finances. Elle vise à autoriser le calcul des pensions par mois, c'est-à-dire par douzième, avec arrondissement du montant de la pension au multiple de 12 le plus voisin.

Par ce procédé, le calcul jour par jour qui était auparavant nécessaire pour la liquidation de la pension sera remplacé par un calcul par douzième, sans que les pensionnés perdent leurs droits.

Les pensionnés n'auront pas à souffrir de la réforme. Par contre, l'administration verra sa tâche très allégée.

J'espère que cette proposition, qui entre dans les conditions que nous sommes obligés de poser pour en finir avec la péréquation en juin 1950, recevra l'acquiescement de l'Assemblée.

En dehors des questions de liquidation, il a été fait, à plusieurs reprises, allusion aux décrets d'assimilation, qui retarderaient l'établissement même des pensions.

Il me paraît indispensable de citer un chiffre, pour répondre à certaines exagérations de la part des orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

45.000 dossiers seulement, sur 720.000, sont retardés par les décrets d'assimilation.

J'ajoute que la direction du budget a pris l'engagemenet de faire connaître son point de vue — qui lie le contentieux devant le conseil d'Etat — avant un mois.

Si bien qu'on peut espérer que la totalité des textes attendus paraîtront avant le 31 décembre.

Par conséquent, les décrets d'assimilation ne retarderont en rien le mécanisme que nous avons essayé de mettre en place.

Si je disposais de plus de temps, je pourrais répondre sur les deux ou trois points particuliers qui ont été signalés.

La question qu'a posée l'autre jour M. Bartolini au sujet des avances sur péréquation d'une certaine catégorie d'ouvriers — les ouvriers d'état à salaire régional — appelle malheureusement une réponse défavorable.

En effet, tandis que les ouvriers à salaire national ont vu leur salaire relevé dans le cadre du reclassement de la fonction publique, les ouvriers à salaire régional, dont les rémunérations étaient supérieures, n'ont bénéficié d'aucun relèvement de nature à modifier le calcul de leurs pensions. Si on leur appliquait le même régime qu'aux ouvriers à salaire national, bon nombre d'entre eux toucheraient beaucoup plus que ce à quoi ils ont droit.

Une autre question a été soulevée par M. Gresa au sujet des collectivités locales.

Je lui signale que le *Journal officiel* du 5 octobre a publié le texte qu'il désirait voir paraître.

**M. Jacques Gresa.** La péréquation n'est pas appliquée aux retraités des collectivités locales, et c'est un fait qui compte.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** La péréquation des pensions a été une question douloureuse et difficile pour les pensionnés.

J'espère que, grâce à l'effort de l'administration des finances et de toutes les administrations intéressées à une œuvre commune, cette question sera dans quelques mois parvenue à une heureuse fin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** Je demande la parole, pour répondre à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Dans un débat sur la date d'une interpellation, le règlement accorde cinq minutes à chaque interpellateur.

Mais il est de tradition qu'on puisse répondre à un ministre. Je vais donc vous donner la parole, à vous, premier interpellateur. Mais je vous prie de ne pas en abuser; sinon les fixations de date donneraient lieu à une véritable comédie.

**M. Jean Le Coutaller.** J'ai le regret de ne pouvoir accepter le renvoi à la suite, pour les raisons suivantes.

En premier lieu, M. le sous-secrétaire d'Etat avait promis, jeudi dernier, qu'il nous donnerait aujourd'hui toutes les explications nécessaires.

En second lieu, ni les orateurs, ni M. le sous-secrétaire d'Etat — qui l'a reconnu lui-même — n'ont eu le temps nécessaire pour fournir toutes les explications qu'ils auraient désiré donner.

Enfin, nous voulons que ce débat soit sanctionné par un ordre du jour.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter contre le renvoi à la suite. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite.

**M. Jacques Gresa.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 597 |
| Majorité absolue | 299 |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 562 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Quelle date le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Le Gouvernement est prêt pour la discussion immédiate. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. Le Coutaller, pour développer son interpellation.

**M. Jean Le Coutaller.** Mesdames, messieurs, je regrette d'abord que le Gouvernement n'ait pas cru devoir accepter immédiatement la discussion de ces interpellations. Je remercie l'Assemblée de sa décision. Aussi bien allons-nous pouvoir poursuivre la discussion commencée tout à l'heure et que nous n'avons pu achever.

En particulier, après avoir indiqué ce que je pensais de l'application de la loi du 20 septembre 1948, je veux rappeler à M. le sous-secrétaire d'Etat que la loi du 2 août 1949 attend toujours son règlement d'administration publique bien que le délai de trois mois imposé par le texte même soit dépassé.

Le décret du 5 octobre 1949 concernant les collectivités locales attend, lui aussi, un commencement d'application. De même, les tributaires des régimes spéciaux de retraites — régimes habituellement calqués sur celui des fonctionnaires, comme la caisse intercoloniale de retraites, la caisse de retraites de l'Imprimerie nationale, la caisse de retraites des cheminots — attendent ou la refonte de leur régime, ou l'application de leur nouveau statut.

J'ai déjà souligné tous les inconvénients provenant de la non application des lois. Je tiens à insister sur certains d'entre eux.

Quel est le résultat de la situation actuelle au regard des retraités qui attendent la péréquation ? Il est de nombreux petits fonctionnaires très âgés qui n'ont pas — et de loin — le minimum vital et de nombreux autres qui ne peuvent s'assurer une vie seulement décente. Depuis le vote de la loi, combien d'entre eux, tablant sur ce qui leur est dû, ont emprunté pour vivre avec l'espoir de rembourser très vite ?

Or, de ceux-là, il en meurt chaque jour, qui laissent leur veuve, non seulement sans argent, mais endettée. Le rappel auquel avait droit le mari n'étant pas arrivé avant sa mort, la veuve se verra obligée de payer les droits de succession sur des sommes déjà dépensées avant le décès.

**M. Henri-Eugène Reeb.** C'est exact!

**M. Jean Le Coutaller.** C'est une situation vraiment tragique et injuste qui motive, d'une part, l'accélération des opérations de péréquation, d'autre part la priorité en faveur des vieux, et aussi une attention toute particulière de la part du Gouvernement, qui doit exempter de l'impôt sur les successions les rappels de péréquation. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce n'est pas tout en ce qui concerne la fiscalité.

En effet, le retraité qui ne percevra qu'en 1950 le rappel depuis le 1er janvier 1948, se verra imposer indûment sur ces sommes. Par suite de la progressivité de l'impôt, on aboutira à un injuste prélèvement sur des sommes dont l'Etat, lui, était débiteur depuis deux ans. Ainsi, au lieu de percevoir des intérêts, le retraité est gratifié d'une amende.

Je demande donc à M. le ministre des finances d'éviter une telle injustice.

N'ayant pas le désir de prolonger la discussion, je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de tenir les promesses que vous avez faites tout à l'heure. En conclusion de ce débat, nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer sur un ordre du jour qui fera obligation au Gouvernement de tenir les engagements qu'il aura pris. (*Appaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fagon, pour développer son interpellation.

**M. Yves Fagon.** Mesdames, messieurs, mes observations seront brèves.

Nous avons voté contre le renvoi à la suite de la discussion des interpellations

estimant que l'Assemblée pouvait définitivement liquider cette délicate question et faire en sorte que celle-ci ne soit pas posée de nouveau à l'occasion de l'examen du budget ou au début de l'année prochaine.

L'accord semble réalisé dans cette enceinte pour demander au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour accélérer la procédure de liquidation et de péréquation des pensions. Il suffira donc de quelques indications complémentaires du Gouvernement pour que, vraisemblablement, nous soyons unanimes pour lui demander de réaliser les promesses qu'il a faites du haut de la tribune.

Je rappellerai — car en la matière, il faut diviser le travail — les points sur lesquels son attention devra se porter au cours des semaines à venir.

Ce sont d'abord les décrets d'assimilation. A cet égard, les indications fournies par M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances sont très précises.

C'est ensuite l'accélération de la procédure. Nous avons pris acte des simplifications apportées dans le service des liquidations et des transmissions des pièces. Le gain de temps est considérable et nous formulons le seul souhait que les opérations soient terminées pour le milieu de 1950.

Il est évident qu'au rythme auquel certaines administrations sont allées jusqu'à présent, nous ne pouvions espérer que les péréquations fussent terminées avant la fin de 1951.

Restera la grande question de l'avance sur péréquation.

Si les opérations sont terminées au début de l'année prochaine, je ne pense pas, sauf examen plus approfondi de la question, qu'il soit nécessaire de donner une nouvelle avance sur péréquation. Une telle solution, qui exigerait, je crois, un nouvel examen des dossiers déjà étudiés, une nouvelle opération sur tous les dossiers encore à liquider, se traduirait par un retard de deux à trois mois dans la suite normale des opérations de liquidation.

Mais si, au cours du premier trimestre, il s'avère qu'un retard doit encore survenir dans l'achèvement des travaux de péréquation, il serait nécessaire que le Gouvernement envisageât d'attribuer une nouvelle avance sur péréquation. En tout état de cause, certains dossiers litigieux ne seront certainement pas liquidés en temps voulu. Il sera alors indispensable d'envisager l'octroi d'une avance sur péréquation.

Pour toutes ces raisons, nous désirons que le Gouvernement nous apporte quelques précisions nouvelles. Nous acceptons que le débat se poursuive, mais nous tenons à présenter une remarque.

Quand les retraités, comme d'autres catégories de citoyens, formulent des revendications, on fait parfois du sentiment, on demande beaucoup de choses au Gouvernement, notamment d'accélérer la procédure et d'inscrire des crédits au budget.

Nous verrons le mois prochain, lors de la discussion du budget, quels sont ceux qui veulent vraiment faire de la péréquation des pensions un problème à la fois technique et humain et non pas seulement un thème de propagande, nous verrons quels sont ceux qui voteront les crédits nécessaires pour conduire ces opérations de péréquation à bonne fin. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous verrons aussi, peut-être, ceux qui viennent aujourd'hui ou qui viendront demain, ici et à d'autres tribunes, proclamer la nécessité de la péréquation, verser des pleurs sur la situation des retraités et leur refuser ensuite systématiquement tous les crédits nécessaires qui seront demandés.

**M. Maurice Deixonne.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Yves Fagon.** Je préfère conclure. Le débat étant ouvert, chacun peut exprimer son opinion. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est donc avec le souci d'aider le Gouvernement à résoudre les difficultés dans lesquelles se débattent certains retraités que nous allons poursuivre ce débat et que nous nous déterminerons quant à l'ordre du jour qui nous sera proposé. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Mesdames, messieurs, en ma qualité de vice-présidente de la commission de l'éducation nationale et peut-être aussi, en ma qualité d'ancienne institutrice, j'ai également reçu de nombreuses lettres de vieux fonctionnaires de l'Etat exposant, vous vous en doutez, des situations tragiques dont la plupart sont vraiment sans remède actuel.

Quoi qu'en dise M. Fagon, nous ne pouvons aborder ce problème sans le placer sur le plan humain et social et ce n'est pas verser de vains pleurs que de signaler la détresse de ces vieux retraités.

**M. Yves Fagon.** Parce que vous, vous voterez les crédits.

**M. Maurice Deixonne.** Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

**Mme Rachel Lempereur.** Volontiers.

**M. Maurice Deixonne.** Je m'excuse de demander à votre courtoisie ce que je n'ai pu obtenir de celle de M. Fagon. (*Exclamations au centre.*)

M. Fagon a essayé de revendiquer pour lui et pour son groupe le bénéfice exclusif de propositions d'économies budgétaires.

**M. Jean Catrice.** Nullement.

**M. Maurice Deixonne.** J'ai le regret de lui rappeler que, lorsque j'ai proposé que l'économie de 10 p. 100 sur les dépenses civiles, demandée par M. Pleven, soit étendue aux dépenses militaires, il a voté contre cette proposition.

**M. Yves Fagon.** Vous vous méprenez sur mes intentions.

**Mlle Solange Lamblin.** M. Fagon a dit, monsieur Deixonne, que Mme Lempereur n'était pas en cause, puisque son groupe vote les crédits.

**Mme Rachel Lempereur.** J'ai dans mon dossier plusieurs centaines de lettres de fonctionnaires âgés de plus de soixante-dix ans et j'en ai exactement 81 de fonctionnaires dont l'âge est compris entre soixante-dix-huit et quatre-vingt-cinq ans et qui n'ont pas encore reçu leur titre de pension péréquée. Cela est tout de même édifiant.

S'il est exact que des dispositions ont été prises pour accélérer le travail, nous sommes cependant obligés de regretter que, le Parlement ayant voté une loi en septembre 1948, c'est seulement aujourd'hui qu'il est question de prendre de telles mesures. Il est vraisemblable que, si une interpellation n'avait pas été déposée, ces mesures ne seraient pas encore envisagées.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Permettez-moi de mettre en doute cette affirmation.

**Mme Rachel Lempereur.** Je ne mets personne en cause, mais vous savez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que les questions de ce genre ne peuvent pas être discutées en raison des problèmes de premier plan qui doivent, hélas! recevoir une solution immédiate.

Cependant, ces questions secondaires sont vitales pour ceux qui attendent ce qui doit assurer leur subsistance et qui, parfois, se traînent péniblement dans des hospices ou des maisons de santé. Bien souvent, ils ne peuvent plus être soignés parce qu'ils n'ont pas d'argent. Aussi dramatique est la situation de ceux qui se sont confiés, à moitié invalides ou impotents, à de braves gens qui ont bien voulu les prendre à leur charge, et qui sentent chaque jour grandir l'angoisse de ne plus pouvoir payer les soins dont ils ont besoin. Il leur est pénible, à eux qui ont consacré toute leur vie au travail, de voir se créer dans leur entourage un climat de reproche.

Ces fonctionnaires avaient, lorsqu'ils étaient en activité, la certitude d'une retraite décente, qu'ils croyaient sûre en raison des versements qu'ils avaient consentis durant leur carrière. Au moment où ils devraient en profiter, non seulement leur retraite est insuffisante, mais encore elle n'a pas la valeur qu'elle aurait eue avant guerre.

Le problème est donc dramatique pour ces braves gens. Vous avez beau leur tenir des discours, c'est le problème de leur porte-monnaie qui compte. Ils veulent avoir de quoi régler le médecin, payer les médicaments et la nourriture indispensable qu'ils sont obligés d'attendre, pour l'instant, de la générosité de ceux qui les entourent.

Les fonctionnaires, généralement, ne font pas beaucoup d'économies; ils ne le peuvent pas, ne percevant pas des appointements suffisants pendant leur activité.

D'autre part, ayant au suprême degré la conscience de la fonction de l'Etat et l'amour de la République, ils sacrifient la plus grande part de ce qu'ils gagnent pour leurs enfants, essayant de faire d'eux de bons fonctionnaires ou de leur permettre d'accéder à des situations libérales, comme celle de médecin, ou toute profession touchant aux œuvres sociales. Après avoir donné à leurs enfants ces situations enviables, ou qu'ils jugent telles, il se trouvent dans la misère la plus totale au moment où ils auraient dû être heureux. Là est le drame.

Il faut faire comprendre à ces braves gens, à l'occasion de cette interpellation, que nous nous préoccupons de leur sort.

C'est pourquoi nous n'acceptons pas que cette interpellation soit renvoyée à la suite, car, pour tous ceux qui attendent un résultat de ce débat, ce renvoi signifierait que l'on ne cherche pas à améliorer leur situation, qu'on n'y pensera que plus tard.

Or, ce n'est pas plus tard qu'il faut y penser, c'est tout de suite.

Je me place maintenant non plus sur le plan humain, mais sur le plan « Etat », le plan « fonctionnaire ».

Depuis quatre ans, nous avons appliqué aux fonctionnaires certaines mesures qui n'étaient pas toujours à l'honneur de la fonction publique et qui ne revalorisaient certainement pas cette fonction du point de vue du dévouement, de la foi en la République, que l'on réclamait autrefois des fonctionnaires, à qui on demandait beaucoup, mais envers lesquels on respectait les engagements pris.

Aujourd'hui, cependant, les enfants de ces fonctionnaires, lorsqu'ils appartiennent à leur tour à la fonction publique, se rendent compte de la désinvolture avec laquelle on traite les droits acquis des anciens fonctionnaires.

Pourquoi ces jeunes fonctionnaires s'attacheraient-ils tellement à la fonction que vous leur confiez ? Pourquoi s'ingé-

nieraient-ils à être de bons serviteurs de l'Etat ? Ils termineront probablement leur carrière après avoir obtenu tous les honneurs qu'ils pouvaient espérer du point de vue professionnel, ayant accédé à la première classe ou même à la classe exceptionnelle. Mais, en fin de compte, ils risquent d'être condamnés à mourir dans la misère. Il faut donc revaloriser la fonction publique.

Je me place maintenant sur le plan moral.

Pour l'avenir, si nous voulons réellement donner à la fonction publique le caractère que nous avons toujours voulu lui donner et qu'il importe, pour la sauvegarde même de la République, de lui attribuer; si nous voulons vraiment préserver ces valeurs, il faut, de toute manière, respecter les engagements pris.

Je suis persuadée, monsieur le ministre, que vous les respecterez.

Je suis persuadée que les mesures dont vous nous avez montré l'ébauche seront définitives, qu'elles entraîneront véritablement une accélération du travail, que les dossiers revisés donnant lieu à l'établissement d'un titre nouveau ne resteront pas en souffrance aux finances où ils attendent quelquefois plusieurs mois avant d'être remis aux intéressés pour le payement.

Si nous fixons une date, il faut qu'elle soit respectée. Il faut que ceux qui attendent avec une impatience fébrile la péréquation de leur pension, parce qu'ils en ont besoin, puissent y compter sérieusement. Il faut qu'au lieu de se méfier de l'Etat, au lieu d'être saisis de découragement, ils puissent constater que le Parlement et la République savent remercier les fonctionnaires et préserver les droits que ceux-ci ont acquis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Je serai très bref puisque déjà dans une précédente séance et au cours de celle-ci j'ai eu l'occasion d'exposer devant l'Assemblée nationale la situation dramatique des retraités civils et militaires.

Mais l'interpellation imposée par le vote de l'Assemblée au Gouvernement donne une fois de plus à l'Assemblée nationale l'occasion de marquer avec force combien il est nécessaire que les multiples promesses gouvernementales antérieures passent dans le domaine des faits.

L'Assemblée doit une fois de plus, indiquer nettement sa volonté concernant trois points essentiels: premièrement, l'application effective et rapide de la loi du 20 septembre au sujet des retraités régis par la loi de 1924; deuxièmement, l'application de la loi du 2 août 1949 concernant les ouvriers de l'Etat tributaires de la loi de mars 1928; troisièmement, l'extension du bénéfice de la péréquation à toutes les catégories de retraités encore en dehors du champ d'application de ces deux textes, notamment les anciens agents des collectivités locales, les retraités de l'Imprimerie nationale et les retraités assujettis aux régimes d'outre-mer.

Je sais que M. le ministre, dans son intervention, a, une fois de plus, promis devant l'Assemblée nationale que le nouveau dispositif concernant les travaux de péréquation allait permettre d'en accélérer le rythme.

Cependant, nous avons enregistré tant de promesses dans le passé ! J'ai encore sous les yeux celle qu'a faite M. Petsche, ministre des finances, au cours de la deuxième séance de votre Assemblée, le 6 avril 1949. M. Petsche a dit:

« En ce qui concerne le travail de péréquation lui-même, nous avons été retardés dans une certaine mesure par une question purement matérielle, celle des imprimés, l'Imprimerie nationale n'ayant pu livrer ceux-ci en temps voulu.

« Ces imprimés sont actuellement en place et le travail de revision dans le ministère a pu commencer avec les délégués de la direction de la dette publique ».

« J'ai donné l'autorisation de recruter le personnel nécessaire dans les services de la dette publique et dans ceux de la comptabilité publique ».

Mais, depuis, il faut constater que le rythme des travaux de la péréquation n'a pas été accéléré pour cela. Le journal *Combat* du 24 novembre précise: « Il est indiqué que M. Lionel de Tinguy va mettre en place le nouveau dispositif, que l'acheminement d'un dossier de pension qui comportait une quinzaine d'étapes va désormais en comporter six ».

C'est très bien, mais le dossier va-t-il mettre plus de temps à parcourir les six étapes qu'il n'en mettait hier pour franchir les quinze ?

Et le communiqué de *Combat* ajoute:

« Il est prévu que le travail ne sera pas achevé en 1951 ».

C'est donc dire...

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Cet article n'a aucun caractère officiel.

**M. Jacques Gresa.** ... qu'il existe des désaccords assez nombreux en ce qui concerne l'achèvement des travaux de la péréquation.

Vous protestez, monsieur le ministre, mais n'avez-vous pas répondu récemment, M. le ministre des finances ou vous-même...

**M. André Monteil.** Si ce n'est toi, c'est donc ton frère!

**M. Jacques Gresa.** En tout cas c'était M. Petsche qui, en qualité de ministre des finances, était responsable du secteur des finances.

Il fut répondu à l'un de nos collègues du Mouvement républicain populaire, M. l'abbé Pierre Grouès, que la péréquation serait terminée au début de 1950.

Dans ces conditions, qui dit la vérité ?

D'ailleurs, deux votes consécutifs émis par l'Assemblée nationale, s'ils n'ont pas marqué une méfiance excessive sur certains bancs, ont du moins traduit une certaine circonspection à l'égard du Gouvernement puisque jeudi dernier celui-ci a été battu sur ce problème et qu'il vient d'essuyer un nouvel échec devant l'Assemblée nationale qui n'a pas accepté le renvoi à la suite.

Il y a donc des appréhensions très justifiées en ce qui concerne la réalisation de la péréquation.

D'autre part, je vous ai posé tout à l'heure plusieurs questions en ce qui concerne les décrets d'assimilation concernant en particulier les régies financières et l'enseignement. On a posé avant moi celui des eaux et forêts, celui des indices définitifs non publiés et plusieurs autres. A mes questions vous n'avez pas répondu.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'ai dit, monsieur Gresa, que ces décrets paraîtront tous avant le 31 décembre.

**M. Jacques Gresa.** Il s'agit cependant des conditions de rapidité de la péréquation des retraites.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ces problèmes puisque, aussi bien, un tour d'horizon a déjà été fait par l'ensemble des orateurs.

En conclusion, voici l'ordre du jour que nous déposons pour clore le débat:

« L'Assemblée nationale, convaincue que la grande détresse des retraités civils et militaires appelle des mesures urgentes pour mettre fin à une telle situation,

« Résolue à tout mettre en œuvre pour faire droit aux légitimes revendications des retraités,

« Invite le Gouvernement à réaliser complètement et sans délai la péréquation des pensions civiles et militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Fagon.** Et vous ajoutez: « S'engage à voter les crédits nécessaires » ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

**M. Jean Biondi,** *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.* Mesdames, messieurs, je voudrais fournir à l'Assemblée quelques précisions sur deux points particuliers et lui donner en ce domaine les apaisements nécessaires.

Parmi les causes du retard apporté à la péréquation des pensions, les orateurs qui se sont succédé à la tribune n'ont pas manqué de mentionner, d'une part, la non-publication de certains indices de reclassement et, d'autre part, la non-parution des décrets d'assimilation pour certaines catégories.

En ce qui concerne la première de ces observations, j'indique que le reclassement s'est donné pour tâche essentielle de fixer les indices de début et les indices de sommet des différentes catégories de fonctionnaires et qu'après un travail d'ensemble, il a fallu prendre chaque emploi en particulier et arrêter l'échelonnement de carrière qu'était appelé à suivre le fonctionnaire occupant cette sorte d'emploi.

Les arrêtés d'échelonnement ont constitué, pour les différentes administrations et le ministère des finances un travail à la fois très complexe et très difficile. Celui-ci a nécessité, non seulement des négociations interadministrations, mais encore des négociations avec les organisations syndicales elles-mêmes, lesquelles formulaient à ce propos des revendications qu'il fallait examiner pour éviter, dans toute la mesure du possible, que soient commises des injustices souvent génératrices de demandes de revision.

L'intervention de ces arrêtés d'échelonnement a donc demandé un certain temps, en moyenne six mois, mais, par ailleurs, il a fallu se préoccuper de rester dans les règles tracées par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique, notamment celles fixées par l'article 51 de cette loi, tendant à la normalisation des carrières. Il a fallu étudier le problème de l'échelonnement de telle façon que le déroulement des carrières soit identique pour des catégories homologues.

Il fallait pour cela beaucoup de temps. Dans certains cas particulièrement difficiles nous avons été amenés à publier le traitement provisoire sans avoir pu déterminer d'une façon définitive l'indice de l'échelon ou de la classe à laquelle appartenait une certaine catégorie de fonctionnaires.

Ce travail a été poursuivi depuis l'octroi de la première tranche de reclassement et se matérialisera, dans quelques jours, à l'occasion de la publication des textes prévus pour l'application de la troisième tranche de reclassement. Ainsi, la publication des indices, qui interviendra en tout état de cause avant le 31 décembre, permettra de passer ensuite au régle-

ment de la péréquation des pensions pour les catégories intéressées.

J'arrive au second point, relatif aux décrets d'assimilation qui doivent déterminer les équivalences entre grades et emplois disparus, d'une part, et catégories existantes, d'autre part.

Cette assimilation est indispensable à la péréquation des pensions concédées aux agents admis à la retraite avant la disparition de leur catégorie.

La loi du 20 septembre 1948 sur les pensions a prévu que des décrets conjoints du ministre intéressé et du ministre des finances, pris après avis du conseil d'Etat, se prononceraient sur de telles assimilations.

En ce domaine, le secrétariat d'Etat à la fonction publique n'a pas à intervenir. Sur un point seulement, il entre dans ses attributions de préparer conjointement avec le département des finances, les décrets portant assimilation des grades d'un type commun à plusieurs administrations ou à l'ensemble d'entre elles.

Le nombre de ces emplois est extrêmement réduit.

Parmi ceux-ci, on trouve notamment les grades des anciens cadres supérieurs des administrations centrales: rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau.

Les services de la fonction publique ont établi les projets nécessaires dès le mois de juillet 1949. Ces projets ont été envoyés au ministère des finances, qui les a examinés et a, à son tour, défini sa position.

L'accord est presque réalisé. Il subsiste une divergence sans grande importance et il a été décidé, d'un commun accord, que ces textes seraient envoyés au conseil d'Etat, les deux ministres intéressés acceptant l'arbitrage de cette haute assemblée. Ainsi, dans quelques jours, ce problème sera également résolu d'une façon définitive.

Pour me résumer, des deux observations qui ont été faites à cette tribune, il reste seulement que si, à certaine époque, il a pu se produire en quelques cas des causes de retard, ces causes peuvent à ce jour être considérées comme ayant disparu. Elles auront cessé d'exister au plus tard le 31 décembre prochain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bergasse.

**M. Henry Bergasse.** Je m'associe très volontiers aux éloquentes paroles de Mme Lempereur. Je ne referai pas son discours, me bornant simplement à rappeler au Gouvernement qu'il est en face d'une promesse précise puisque, par une circulaire n° 85 — 32/6, en date du 26 juillet 1949, publiée au *Journal officiel* du 30 juillet, il s'est engagé en termes formels à ce que la revision des pensions concédées s'effectue suivant un ordre de priorité établi en fonction de l'âge des retraités, les dossiers des plus âgés devant être examinés en premier lieu.

**M. Joseph Defos du Rau.** Très bien!

**M. Henry Bergasse.** Mme Lempereur l'a rappelé tout à l'heure.

J'ai reçu un très grand nombre de lettres émanant de fonctionnaires très âgés. La dernière émane d'un homme de 77 ans, qui a déposé son dossier le 19 janvier dernier et qui, le 29 novembre de la même année, n'a encore reçu ni l'avis que la péréquation de sa retraite était réalisée, ni même un acompte.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Cela n'a rien d'étonnant si l'intéressé appartient à la catégorie de ceux qui attendent le décret d'assimilation.

**M. Henry Bergasse.** Cela n'a peut-être rien d'étonnant dans l'ordre réglementaire, mais dans l'ordre de la vie cela revêt une très grande importance.

**Mlle Solange Lamblin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bergasse.

**M. Henry Bergasse.** Volontiers.

**Mlle Solange Lamblin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'extrême vieillesse de tels retraités — celui dont parle M. Bergasse a 77 ans — les met en danger de disparaître avant d'avoir obtenu satisfaction.

Ils savent que, ayant vécu eux-mêmes dans la pauvreté, ils laisseront alors une veuve n'ayant pour vivre qu'une demi-retraite qui ne sera pas réévaluée. Pour cette veuve ce sera non plus la pauvreté mais la misère tout court.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Me permettez-vous une mise au point, monsieur Bergasse ?

**M. Henri Bergasse.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Le Gouvernement accepte toutes les responsabilités quand il est seul en cause, mais il ne faudrait pas croire que l'administration est seule comptable de certains retards qui peuvent être apportés à la solution de quelques problèmes.

Je prends un exemple précis. Nous avons décidé, à la demande des intéressés eux-mêmes, de réaliser le cadre unique dans l'enseignement du second degré. Depuis le mois de mars dernier, on en discute les modalités et le débat s'éternise parce que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires en cause.

**M. Joseph Defos du Rau.** C'est un fait, monsieur le ministre, mais non pas une raison.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** C'est un fait et je n'y peux rien.

On ne peut pas davantage procéder à la péréquation d'une pension avant de connaître exactement ce que sera la carrière d'activité correspondante, quelle pourra être l'assimilation conférée au fonctionnaire en retraite.

Ainsi, vous le voyez, il est des retards qui ne sont pas imputables au Gouvernement seul. (*Mouvements divers.*)

**M. Lucien Begouin.** Et l'autorité du ministre ?

**M. Emile Hugues.** C'est de la faiblesse!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Non, ce n'est pas de la faiblesse, car il est des questions qui nécessitent l'accord général pour être résolues.

**M. Henry Bergasse.** Croyez bien, monsieur le ministre, que je ne m'empare pas de ces cas pitoyables comme d'un instrument contre le Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Bien sûr!

**M. Henry Bergasse.** En effet, je suis disposé à voter l'ordre du jour qui fixera un délai réduit pour la réalisation de cette péréquation.

Je veux simplement espérer que ce que nous promettait tout à l'heure M. de Tinguy lorsqu'il affirmait qu'il va doubler les étapes et raccourcir le trajet, sera suivi d'une exécution plus sûre que la circulaire du 26 juillet dernier.

J'espère — ce sera mon dernier vœu — que la péréquation et la liquidation de ces pensions de vieillards interviendra au moins avant leur décès. Ce sera l'ultime témoignage de reconnaissance que l'Etat pourra ainsi apporter à ses anciens serviteurs. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mokhtari.

**M. Mohamed Mokhtari.** Mesdames, messieurs, je serai bref.

Je veux d'abord noter, à l'intention de l'Assemblée et de M. le ministre que la commission des pensions, par la voix de son rapporteur, M. Chérrier, et sur ma proposition, a tenu, il y a quelques jours, à rappeler à l'Assemblée et au Gouvernement que la loi du 20 septembre 1948 était applicable en Algérie à tous les retraités, fonctionnaires, militaires et leurs ayants cause, quelle que soit leur origine.

J'insiste sur ce point afin que le Gouvernement tienne compte, au moment de l'application de la loi, du désir unanime de la commission des pensions et de l'Assemblée de voir enfin la parité de retraite effectivement réalisée en Algérie.

Ceci dit, je veux maintenant faire entendre les observations et les doléances des retraités d'Algérie. Ces observations et ces doléances viennent à l'appui — en les rejoignant — de celles qu'ont présentées les orateurs qui m'ont précédé. Une résolution, votée le 12 novembre par la section d'Oran, résume parfaitement la situation de ces retraités d'Algérie. Je me contenterai donc d'en donner lecture, avec l'espoir que le Gouvernement en tiendra largement compte:

« Les retraités réunis à Oran le 12 novembre 1949, sur convocation de la section départementale de la fédération générale des retraités, forts de leur bon droit et aux prises avec les difficultés croissantes de la vie matérielle;

« Constatant, non sans amertume, les formalités compliquées auxquelles sont soumis, pour établir leurs droits, des retraités parfois très âgés qui, créanciers hypothécaires de la nation, en raison de leurs versements, ne réclament que leur dû;

« Dénoncent les lenteurs intolérables auxquelles donne lieu la mise en vigueur d'une loi pratiquement inappliquée aux retraités les plus âgés, malgré leur détresse;

« Résolus à vaincre tous les obstacles à une application rapide de la péréquation, ils demandent avec la plus ferme instance:

1° Que la fonction publique arrête sans plus tarder les indices de traitement qui restent à fixer et détermine sans délai les traitements et soldes non encore définitifs;

2° Que les décrets d'assimilation des catégories et échelons anciens ou supprimés aux catégories et échelons nouveaux — décrets qui sont en sommeil depuis un an — franchissent immédiatement le cap du ministère des finances et le seuil du Conseil d'Etat;

« 3° Que soit recruté un personnel compétent dont les effectifs soient en rapport, pour chaque service, avec le nombre des dossiers en souffrance;

« 4° Que soient mis à la disposition des services liquidateurs les crédits et le matériel indispensables;

« 5° Que soit rigoureusement respectée la juste priorité conférée par l'âge, sauf dans le cas de situations véritablement exceptionnelles;

« 6° Que les dispositions relatives à la péréquation des retraités, prévues pour les tributaires de la loi du 20 septembre 1948, déjà étendues à ceux de la loi du 2 août 1939, soient assurées aux retraités des autres régimes de pensions (caisse intercoloniale, Imprimerie nationale, collectivités locales, régimes d'outre-mer);

« 7° Que l'application de ces dispositions soit effectuée dans le plus court délai;

« 8° Que, en attendant cette mesure de stricte justice, le régime actuel de l'avance sur péréquation, étendu aux tributaires de tous les régimes de retraites, soit amélioré sensiblement et modifié par la substitution, au coefficient unique en vigueur, de paliers dégressifs assurant à la base le minimum vital garanti par la loi et rapprochant les pensions affectées des pourcentages convenables du résultat escompté de la péréquation.

« S'autorisant des lenteurs et des carences irritantes, qui laisseraient penser aux esprits chagrins que la péréquation n'est qu'un mirage décevant, que l'Etat ruse et cherche à donner le moins possible et le plus tard possible, les retraités d'Algérie de toutes catégories, unis pour la défense de leurs droits, déclarent que légiférer est vain si la loi est frappée de paralysie par les services de l'exécution.

« En conclusion, ils demandent aux parlementaires responsables — devant le corps électoral qui peut leur en demander compte — du contrôle de l'application des lois en vigueur, aux membres du Gouvernement et au président du conseil de faire en sorte que la foi républicaine des anciens serviteurs de la fonction publique en la souveraineté de la loi et leur confiance en la parole donnée reçoivent, dans le plus bref délai, leur pleine justification. »

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Mesdames, messieurs, j'ai enregistré avec le plus vif plaisir la promesse que la liquidation des dossiers de pension serait accélérée.

Mais, sous un angle différent, quoique adjacent, je voudrais montrer au Gouvernement que le barème qui est appliqué ne résoudra en rien la question sociale. Voici pourquoi.

On parle d'éventail des traitements pour le développer toujours dans le même sens, oubliant ceux qui sont tout en bas. Il ne s'agit pas, bien entendu, de méconnaître les droits incontestables de la hiérarchie, mais il est nécessaire d'envisager le problème sous tous ses aspects.

J'ai dit ici, l'année dernière, que pour donner un salaire vital aux cantonniers de la ville de Dijon j'avais été obligé de les supprimer des contrôles pour les désigner sous l'appellation d' « ouvriers d'entretien ».

Pour résoudre la question sociale, non pas d'une façon définitive — car elle ne le sera jamais — mais dans l'ambiance actuelle, il est nécessaire d'élever les bas salaires. On parle de minimum vital, mais on n'ose pas en fixer le chiffre; cependant, vous savez fort bien que la botte de carottes achetée au marché n'est pas plus chère pour la femme d'un haut fonctionnaire que pour celle d'un cantonnier.

Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement d'examiner à nouveau cette question et de songer, précisément, à ceux qui touchent des traitements insuffisants. En effet, c'est entre vingt-cinq et trente ans que les jeunes gens qui vont fonder un foyer ont besoin d'argent pour acheter des meubles, du linge et aussi pour envisager l'apparition de berceaux, qui sont l'espoir et l'avenir de la nation.

Il faut prévoir des augmentations substantielles de ces bas traitements, sinon la question des salaires et des prix restera toujours brûlante.

Il y aura des mécontentements justifiés. S'il est des citoyens qui se plaignent à tort, n'en ayant pas le droit parce que la vie leur est belle, il faut reconnaître que d'autres continuent à piétiner dans la détresse. C'est vers ceux-là que nous devons nous pencher: c'est à ceux-là que nous devons tendre la main pour les sortir de l'ornière et les replacer sur le chemin de la dignité qui convient à tout citoyen français.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre, dont je connais la bonne volonté, d'examiner très prochainement ce problème, afin qu'il nous soit possible, à nous les maires des grandes villes, de fixer pour nos employés des traitements suffisants. Actuellement, nous ne disposons que de barèmes étriqués, dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre, je tiens à le dire publiquement, mais qui ne restreignent pas moins nos moyens d'administration.

Je vous demande d'insister pour que nous disposions à la base d'une échelle de traitements suffisante, afin qu'un peu plus de calme revienne dans le pays. Nous pouvons avoir la paix sociale dans une large mesure, à condition que les humbles ne soient point oubliés. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viollette.

**M. Maurice Viollette.** Je veux élever une protestation à propos d'une affirmation de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique déclarant, à deux reprises, que parmi les causes qui avaient décidé de ce retard insolite et inadmissible dans la péréquation des pensions figuraient des négociations délicates avec les associations syndicales.

L'administration française est déjà assez lourde, assez enchevêtrée, on a déjà assez de mal à y découvrir les responsabilités, pour que le Gouvernement ne recherche pas à introduire encore des discussions avec les chambres syndicales — qui décidément, maintenant, tendent à devenir le véritable législateur — et à négocier avec des organisations de fait dépourvues de tout caractère légal.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Ces négociations ont lieu en vertu de la loi du 19 octobre 1946, votée à l'unanimité.

**M. Maurice Viollette.** Certainement, monsieur le ministre, depuis 1946 nous avons fait du chemin en arrière, mais il n'en est pas moins vrai que, pendant que vous discutez du cadre unique avec les associations intéressées — négociation qui, d'ailleurs, n'est pas sans soulever de très réelles difficultés, sans engendrer de véritables injustices — il y a des braves gens qui meurent, d'autres qui s'acheminent vers la tombe.

Les années passent et des hommes de soixante-dix, quatre-vingts, voire quatre-vingt-dix ans attendent indéfiniment le résultat des négociations du Gouvernement avec les syndicats sur le cadre unique! Je dis que c'est un scandale! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Lepervanche.

**M. Léon de Lepervanche.** Je me permets d'insister pour que le Gouvernement n'oublie pas les retraités de nos départements d'outre-mer, tout particulièrement ceux de la zone où à cours le franc C. F. A.

Le Gouvernement sait fort bien que, pour remédier à la misère des fonctionnaires de ces régions, il a été obligé de leur accorder un index de correction. Mais l'application de cet index de correction n'a pas été étendue aux retraités. De ce fait, ces derniers se trouvent dans une situation très malheureuse par rapport à celle du personnel en activité.

Je demande au Gouvernement, compte tenu de cet état de fait, de bien vouloir me donner, si possible, l'assurance que les retraités de la zone où a cours le franc C. F. A. bénéficieront, comme le personnel en activité, de l'index de correction.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** De nombreuses questions m'ayant été posées, il me semble nécessaire de fournir quelques explications.

D'ailleurs, si le Gouvernement a finalement accepté la discussion immédiate des interpellations, c'est qu'il n'était pas en peine de répondre. Il avait seulement eu le souci d'éviter que des débats, d'allure parfois secondaire, ne retardent l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Je serai aussi bref que possible, espérant toutefois n'omettre aucun des points soulevés.

Il a été question de la péréquation des retraites des agents des collectivités locales. Je répète, car on a paru le contester tout à l'heure, que le texte relatif à cette péréquation est daté du 5 octobre 1949. La circulaire d'application est prête et sera publiée prochainement par l'organisme chargé de la gestion de la caisse intéressée, qui, vous le savez, compte des représentants, et des retraités, et des collectivités locales.

Sur ce point, je crois donc que le Gouvernement donne satisfaction à M. Gresa.

Une deuxième critique, un peu spéciale, a porté sur la caisse intercoloniale des retraites. Un projet de décret alignant le régime de cette caisse sur le régime des pensions de l'Etat est actuellement en cours d'examen devant le Conseil d'Etat et doit être publié à très bref délai.

On a parlé aussi des agents de l'Imprimerie nationale. Pour ceux-ci, la direction du budget et les services de l'Imprimerie nationale étudient actuellement un projet de loi — car un texte législatif est nécessaire dans ce cas particulier — qui doit faire bénéficier les intéressés de retraites analogues à celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat par la loi du 20 septembre 1948.

M. Mokhtari a fait allusion à la situation des militaires autochtones d'Afrique du Nord qui attendent une péréquation. Le règlement de cette question est aussi actuellement en cours d'étude au ministère de la défense nationale et doit être arrêté à bref délai. Je tiens à assurer à M. Mokhtari que le Gouvernement tiendra compte de toutes les suggestions qu'il a formulées.

Enfin il a été fait allusion à la situation des ouvriers de l'Etat. La loi du 2 août 1949 prévoit la péréquation des retraites de ce personnel et le règlement d'administration publique correspondant est actuellement soumis aux organisations syndicales. Il pourra être publié dès que celles-ci auront fait connaître leur avis.

Une question générale a été posée, notamment par M. Le Coutaller, concernant la possibilité d'avances sur péréquation. Il va de soi que le Gouvernement devrait envisager, dans l'hypothèse où telle nouvelle tranche de reclassement des fonctionnaires serait accordée, des mesures en faveur des anciens fonctionnaires retraités. Les modalités n'en peuvent être définies avant que le Parlement ne se soit lui-même prononcé sur la façon dont il entend décider du reclassement en 1950.

Je tiens toutefois à dire qu'un procédé d'avances sur péréquation sera écarté: ce-

lui qui consisterait à reprendre, un à un, tous les dossiers qui ont été liquidés. Or, certaines suggestions ne tendaient à rien moins qu'à cela. Si ce procédé était admis, 200.000 dossiers seraient soumis à un nouvel examen, ce qui retarderait d'autant la liquidation définitive que le Gouvernement souhaite au moins autant que l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux ordres du jour.

Le premier, déposé avec demande de priorité par MM. Gresa, Bartolini, Cherrier et plusieurs de leurs collègues, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Convaincue que la grande détresse des retraités civils et militaires appelle des mesures urgentes pour mettre fin à une telle situation;

« Résolue à tout mettre en œuvre pour faire droit aux légitimes revendications des retraités;

« Invite le Gouvernement à réaliser complètement et sans délai la péréquation des pensions civiles et militaires,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, déposé avec demande de priorité, par MM. Le Coutaller, Devemy, Begouin, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale fait confiance au Gouvernement pour rendre effectives les dispositions des lois du 20 septembre 1948, du 2 août 1949 et des nouveaux statuts des régimes particuliers de retraites avant le 1er juillet 1950;

« Demande à cet effet que soient prises les mesures nécessaires concernant la fixation des indices et les décrets d'assimilation pour mettre fin à une période d'attente dont la longueur contredit la volonté formelle du Parlement,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour qui a été déposé le premier, c'est-à-dire celui de M. Gresa et ses collègues.

**M. Jacques Gresa.** Je demande le scrutin.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Le Gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par MM. Le Coutaller, Devemy, Bégouin, qui correspond aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à la tribune.

**M. Jean Le Coutaller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Mesdames, messieurs, nous voterons contre la priorité de l'ordre du jour déposé par le groupe communiste parce que nous savons que le Gouvernement peut « tout mettre en œuvre » sans que, pour cela, la péréquation puisse être réalisée pour tous « complètement et sans délai ».

J'ai, avec mes collègues Devemy et Bégouin, déposé avec demande de priorité également, un autre ordre du jour qui, délaissant toute démagogie (*Murmures à l'extrême gauche.*), impose au Gouvernement une date raisonnable qu'il pourra et devra respecter: le 1er juillet 1950.

Cette proposition ne m'empêche pas de rappeler à M. le sous-secrétaire d'Etat la demande que je lui ai faite tout à l'heure, relative à une avance sur péréquation.

En effet, indépendamment de l'attribution d'une troisième tranche de reclassement aux fonctionnaires, il est de toute nécessité d'accorder immédiatement une avance sur péréquation aux retraités.

Je ne vous demande pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'adopter des modalités qui obligeraient les services à réexaminer tous les dossiers; je vous propose une méthode facilement applicable qui consisterait à verser, à la première échéance trimestrielle, un double trimestre à tous les retraités n'ayant pas perçu leur péréquation. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Devemy.

**M. Roger Devemy.** Nous voterons contre la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Gresa.

Il y a un instant, nous avions pensé que l'Assemblée pourrait se satisfaire des indications fournies par M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Or, on a voulu, très rapidement — l'Assemblée a été raisonnable — aborder le fond et nous arrivons à la conclusion du débat.

Toutefois, lorsqu'un problème est posé — si l'on ne veut pas, comme on le dit parfois à la commission des pensions, n'est-il pas vrai, collègues communistes ? émettre des vœux de conseils généraux ou des vœux pieux — il faut aller jusqu'au bout de sa pensée.

Deux ordres du jour ont été présentés à l'Assemblée. Nous nous en tiendrons à celui que j'ai eu l'honneur de signer avec M. Le Coutaller, parce qu'il précise une date et met, par un texte, le Gouvernement — qui les a déjà prises, d'ailleurs — en face de ses responsabilités.

D'autre part, comme le déclarait tout à l'heure M. Fagon, si la discussion n'a pour but que la discussion, je dis qu'elle est vaine. Bientôt, au cours de l'examen du budget, nous verrons au pied du mur ceux qui veulent vraiment donner au Gouvernement les moyens de réaliser la péréquation. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Il suffit de prendre l'argent là où il est, comme disait l'autre.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.** Où est l'argent ?

**M. Henri Teitgen.** Qui est l'autre ?

**M. Jacques Duclos.** Vous savez bien de qui je veux parler. C'était M. Renaudel. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Nous avons demandé la priorité pour l'ordre du jour que nous avons déposé pour les raisons suivantes:

Premièrement, l'ordre du jour proposé par M. Le Coutaller donne un certain sursis au Gouvernement alors que le nôtre « invite le Gouvernement à réaliser complètement et sans délai la péréquation ».

**M. Marcel Darou.** D'un coup de baguette magique!

**M. Jacques Gresa.** L'ordre du jour de M. Le Coutaller fixe un délai trop éloigné à notre avis.

**M. Jean Le Coutaller.** Vous ne le connaissiez pas quand vous avez déposé le vôtre.

**M. Jacques Gresa.** Deuxièmement, vous parlez de démagogie en ce qui concerne l'ordre du jour communiste, mais nous pourrions dire que la démagogie consiste à interpeller le Gouvernement sur les mesures à prendre en faveur des retraités et, parallèlement, à voter pour ce même Gouvernement qui porte les plus graves responsabilités dans le retard apporté à la réalisation de la péréquation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Gresa.** Je ne permets rien du tout.

**M. Jean Devemy.** Le Gouvernement a un mois d'existence, monsieur Gresa.

**Mlle Solange Lamblin.** Ne chargez pas les épaules d'un nouveau-né.

**M. Jean Le Coutaller.** En effet, le Gouvernement est en fonction depuis un mois seulement: vous pouvez bien lui faire confiance.

**M. Jean Bartolini.** La loi est votée depuis quinze mois.

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas un gouvernement, c'est une pétaudière.

**M. Jean Le Coutaller.** Il vous suffirait sans doute d'y participer, monsieur Jacques Duclos, pour que ce soit un gouvernement parfait ?

**M. Jean Bartolini.** La loi est votée depuis quinze mois et vous êtes responsable, comme les membres du Gouvernement, de la carence actuelle, monsieur Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Je vous remercie, mais les retraités sauront qui les a défendus. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Bartolini.** En faisant confiance à un gouvernement qui les laisse dans la misère.

**M. Virgile Barel.** Les retraités sont victimes d'une escroquerie.

**M. le président.** M. Gresa seul a la parole. Veuillez l'écouter.

**M. Yves Fagon.** Ecoutez M. Gresa: il va nous annoncer qu'à la fin de l'année il votera les crédits nécessaires. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

**M. Jacques Gresa.** Nous pourrons dire que l'Assemblée nationale, après avoir précisé sa position sur le reclassement de la fonction publique et la péréquation des pensions, assiste, depuis deux ans, au spectacle de gouvernements qui ne tiennent jamais leurs promesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.** Me permettez-vous d'apporter une précision ?...

**M. Jean Le Coutaller.** Il ne permet rien!

**M. Jacques Gresa.** J'ajoute quelques mots.

La priorité que nous demandons pour notre ordre du jour exprime bien les revendications des retraités civils et militaires. Notre ordre du jour fait ressortir la grande détresse de ces retraités. Nul ici ne peut nier leur situation dramatique.

La deuxième partie de notre ordre du jour précise qu'il est indispensable que le Gouvernement mette tout en œuvre pour faire droit aux légitimes revendications des retraités.

Comment pourriez-vous trouver anormale cette invitation adressée par l'Assemblée nationale au Gouvernement, afin de « réaliser complètement et sans délai la péréquation des pensions civiles et militaires » ?

En réalité, les problèmes techniques que vous évoquez depuis le début de ce débat ne sont pas les vrais problèmes. La véritable raison de votre attitude, c'est que les crédits destinés au payement des pensionnés servent à la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roger Roucaute** (*s'adressant à la gauche*). Vous faites confiance à un Gouvernement que vous venez de battre deux fois en huit jours.

**M. Jean Le Coutaller.** C'est parce que nous l'aimons bien. (*Sourires.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Qui aime bien châtie bien.

**M. Jacques Duclos.** C'est un gouvernement de masochistes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emile Hugues.

**M. Emile Hugues.** Nous voterons contre la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Gresa et émettrons un vote favorable à l'ordre du jour déposé par M. Le Coutaller et ses collègues, car il nous semble infiniment raisonnable de prévoir un délai.

Nous aussi, nous sommes émus par la grande détresse des retraités et demandons que le Gouvernement mette tout en œuvre, en effet, pour secourir ces détresses...

**M. Virgile Barel.** Mettez vos actes en accord avec vos paroles.

**M. Emile Hugues.** ...mais nous demandons qu'on laisse au Gouvernement le temps nécessaire à l'établissement des dossiers, afin qu'il puisse remédier de façon effective à ces détresses.

**M. Virgile Barel.** C'est de l'eau bénite de cour.

**M. Emile Hugues.** Nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il tienne les promesses qui ont été faites: Dans l'examen des dossiers, il doit être tenu compte de la priorité de l'âge car on a soutenu que des dossiers de péréquation de pensionnés âgés de quatre-vingt-neuf ans n'ont pas encore été liquidés.

Nous voudrions également — et nous rejoignons M. Le Coutaller — que l'on étudie la possibilité d'avances sur péréquation et, plus particulièrement, la formule de l'attribution d'un double trimestre, afin de ne pas faire attendre indéfiniment les retraités. Ceux-ci seront parfois obligés d'attendre qu'on leur alloue cette somme — et M. le sous-secrétaire d'Etat ne m'en voudra pas d'invoquer cet argument — pour payer leurs impôts.

C'est dans cet esprit que nous voterons contre la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Gresa et ses amis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Gresa, repoussée par le Gouvernement.

**M. Jacques Gresa.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 599 |
| Majorité absolue | 300 |
| Pour l'adoption | 205 |
| Contre | 394 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jacques Gresa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Je propose, monsieur le président, à l'ordre du jour déposé par M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, un amendement tendant à remplacer les mots: « fait confiance au Gouvernement » par les mots: « invite le Gouvernement ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** C'est à la fois plus clair et plus impératif! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

**M. Roger Roucaute.** Ce ministre est venu deux fois dans cette Assemblée; il a été battu deux fois. Nous ne pouvons lui faire confiance une fois de plus.

**M. Virgile Barel.** Nous n'accordons pas la confiance dans la nuit.

**M. Jacques Gresa.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Conformément à la tradition, je vais d'abord mettre aux voix la formule « et repoussant toute addition ».

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas une addition, que nous proposons, c'est une modification.

Nous allons précisément vous donner l'occasion de poser la question comme vous le faites, monsieur le président, car notre intention est de proposer aussi une addition.

**M. le président.** Monsieur Duclos, je fais appel à votre expérience de président. Cette pratique a été constamment observée.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, si l'on considère le nombre des mots, c'est une soustraction que nous proposons. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Virgile Barel.** C'est un moyen de réaliser l'unanimité en faveur des retraités.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, si vous mettez aux voix la formule finale, nous aurons d'autres propositions à faire.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Jacques Duclos.** Non, monsieur le président

Si l'Assemblée se prononce maintenant, nous ne pourrons plus intervenir après le vote.

**M. Jacques Gresa.** Mettez-vous aux voix la modification que nous proposons, monsieur le président ?

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les mots:

« Et repoussant toute addition ».

**M. Jacques Gresa.** Dans ces conditions, nous proposons le texte suivant:

« Demande en outre que les prochains versements trimestriels comportent le payement de deux trimestres jusqu'à la réalisation de la péréquation. »

**M. Jacques Duclos.** C'est très bien! M. Hugues l'a dit tout à l'heure. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Pronteau.** L'Assemblée sera donc unanime pour adopter ce texte.

**M. le président.** Je mets aux voix la formule: « Et, repoussant toute addition... ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 602 |
| Majorité absolue | 302 |
| Pour l'adoption | 396 |
| Contre | 206 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Le Coutaller, Devemy et Begouin.

**M. Jacques Gresa.** Nous demandons le scrutin.

Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gresa, pour expliquer son vote.

**M. Jacques Gresa.** L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur l'ordre du jour de M. Le Coutaller faisant confiance au Gouvernement.

Or, nous avons constaté que le Gouvernement, représenté par le secrétaire d'Etat responsable du travail de la péréquation des retraites, a été deux fois battu par l'Assemblée.

**M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Vous interprétez le vote sur la date comme un vote sur le fond. L'Assemblée répondra elle-même.

**M. Jacques Gresa.** N'avouez pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Farine.** Monsieur Gresa, vous avez vraiment une âme de procureur!

**M. Jacques Gresa.** J'ajoute qu'en votant l'ordre du jour présenté par M. Le Coutaller, l'Assemblée fera confiance aux hommes qui, depuis septembre 1948, ont été incapables de réaliser la péréquation, c'est-à-dire d'appliquer les lois du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949.

En outre, si vous votez cet ordre du jour, votre geste aura une signification précise, car vous repousserez ainsi l'une des revendications chères aux retraités civils et militaires.

**M. Marc Scherer.** Expliquez votre vote, mais pas le nôtre!

**M. Jacques Gresa.** En effet, vous allez voter contre le versement de deux trimestres, demandé par les retraités civils et militaires, revendication qui trouvait son expression dans notre ordre du jour.

Ce sont là, voyez-vous, des raisons majeures qui font que nous nous abstiendrons dans le vote...

**M. Jean Le Coutaller.** Qui a demandé le versement de ces deux trimestres ? Ce n'est pas vous.

**M. Yves Fagon.** Et qui ne votera pas les crédits pour les payer ?

**M. Jacques Grésa.** ... car l'ordre du jour présenté par M. Le Coutaller — je voudrais bien me tromper — ne fait qu'assurer la continuité de l'action malfaisante du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Virgile Barel.** Que l'on fasse la paix au Viet Nam et il y aura de l'argent pour les retraités!

**M. Yves Fagon.** Je les défends et je ne leur donne rien, voilà votre langage!

**M. Jean Llante.** Vous, vous faites tuer nos enfants. (*Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lempereur.

**Mme Rachel Lempereur.** Le groupe socialiste, fidèle à son attitude et à sa tradition, et dans l'esprit même où il a exprimé le désir que cette interpellation soit discutée, votera cet ordre du jour parce qu'il le considère comme efficace.

Il est efficace, alors qu'il serait vraiment démagogique de se laisser entraîner à l'adoption d'une formule comme celle que paraît défendre M. Gresa...

**M. Jacques Gresa.** Attendons le 1er juillet 1950!

**Mme Rachel Lempereur.** ...en lui donnant une apparence d'efficacité. En réalité, adopter cette formule serait se moquer des retraités et de l'Assemblée.

En effet, comment peut-on exiger des engagements formels d'un Gouvernement...

**M. Virgile Barel.** Qui ne les tient pas.

**Mme Rachel Lempereur.** ...auquel on dit: Nous n'avons pas confiance en vous ? Vous montrer sceptiques et déclarer que vous n'avez pas confiance, c'est dire que vous êtes sûrs à l'avance de ne pas obtenir ce que vous demandez.

**M. Jean Llante.** Nous espérons changer un jour de Gouvernement.

**Mme Rachel Lempereur.** Si nous, socialistes, nous faisons confiance au Gouvernement, c'est en considération de l'engagement formel pris par lui devant l'Assemblée.

Lui faisant confiance, nous savons qu'il déploiera le maximum d'efforts et fera en sorte que nous n'ayons pas discuté en vain pendant deux heures et qu'au mois de juillet prochain tous les retraités obtiennent la péréquation de leurs pensions. Voilà la signification de notre confiance.

Nous savons fort bien que, dans l'état actuel des travaux, il n'est pas possible d'employer la formule: « Sans délai », car tous les retraités ne sauraient obtenir satisfaction du jour au lendemain. Adopter une telle formule serait se moquer d'eux ainsi que du Parlement. Voilà dans quel esprit nous voterons l'ordre du jour de confiance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Le Coutalier, Devemy et Bégouin.

(*L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

### Fixation de la date de discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France;

2° De M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

En outre, l'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Louis Rollin sur l'incohérent régime de rationnement d'électricité infligé à la population parisienne, gravement dommageable pour les foyers domestiques ainsi que pour les exploitations industrielles et commerciales.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles de MM. André Marty et Frédéric-Dupont.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

**M. Robert Lacoste,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Etant donné l'ordre du jour chargé de la présente séance, le Gouvernement accepterait que ces interpellations soient discutées la semaine prochaine, et il s'en remet à la prochaine conférence des présidents pour fixer le jour.

**M. le président.** Dès lors la discussion sur la date deviendrait inutile.

Acceptez-vous, monsieur Marty, que la date soit fixée par la conférence des présidents de mardi prochain ?

**M. André Marty.** Non, monsieur le président.

Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. André Marty. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle qu'aux termes de l'article 90 du règlement « pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes ».

**M. André Marty.** Le groupe communiste ne peut accepter la proposition du Gouvernement. Il demande la discussion immédiate de cette interpellation ou son renvoi à vendredi prochain. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je constate que des membres de cette Assemblée ricanent lorsqu'on traite du problème des coupures d'électricité qui intéresse la majorité de la population. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je constate, une fois de plus, que l'Assemblée ricane lorsqu'on traite devant elle d'une question qui intéresse la majorité de la population française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en est d'ailleurs toujours ainsi lorsqu'on parle des travailleurs. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Le groupe communiste demande que cette discussion au fond ait lieu aujourd'hui, puisque M. le ministre a dit qu'il était prêt, ou que l'Assemblée la fixe au moins à vendredi prochain. Pourquoi ?

Tout d'abord, les coupures gênent considérablement la classe ouvrière. J'ai ici la liste des usines où les ouvriers travaillent neuf heures et demie, dix heures et onze heures par jour et où on les exploiterait encore davantage s'ils ne débrayaient pas.

Ces coupures présentent un danger pour les hôpitaux. Nous avons des protestations de chirurgiens contre les coupures intempestives ainsi que de nombreuses protestations des syndicats ouvriers, du personnel des hôpitaux, des associations d'artisans, de commerçants, des conseils municipaux et des conseils généraux.

C'est pourquoi nous demandons que la discussion au fond vienne au plus tard vendredi prochain.

Il faut que le Gouvernement s'explique sur les coupures d'électricité faites à l'heure actuelle. Leurs causes lointaines, je ne les évoquerai pas ici. Tout le monde les connaît.

Ce sont les mesures prises par le trust de l'électricité, en particulier par M. Mercier, l'ancien président du trust de l'électricité, dont on se rappelle les fameuses déclarations de septembre 1936 à Washington, lorsqu'il disait:

« Le développement exclusif, ou seulement excessif, des équipements hydro-électriques risque d'entraîner de très graves déséquilibres économiques et sociaux ».

Cela signifie que, comme d'habitude, ces messieurs des trusts ne veulent pas de l'augmentation de la production, de peur de faire baisser les prix et de perdre pas mal de leurs profits.

Mais on peut dire que c'est là de l'histoire ancienne. C'est pour la période actuelle que nous voudrions que le Gouvernement nous dise exactement ce qu'il entend faire.

Car, enfin, un plan de rééquipement rapide a été élaboré au lendemain de la libération en 1945 et mis en service en 1946. Ce plan prévoyait que la production électrique française serait portée, en cinq ans — elle était de 18 milliards et demi de kilowatts en 1938 — à 39 milliards et demi de kilowatts par an.

**M. Jean-Marie Louvel.** De kilowatts-heure !

**M. André Marty.** De kilowatts-heure ! Nous le savons, même mieux que vous. Même si Mme Francine Lefebvre ricane, elle aussi ! Elle ferait mieux de venir s'expliquer devant les travailleurs du XIe arrondissement. Nous verrions si elle ricanerait encore ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Henri Mallez.** Vous ne voyez pas qu'elle se paye votre tête tout tranquillement ?

**M. André Marty.** En tout cas, je constate que M. le président reste muet lorsqu'une partie de l'Assemblée essaie systématiquement de gêner l'orateur pour aider le ministre. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes gênés qu'on demande au ministre pourquoi il a freiné la réalisation du plan d'équipement électrique ?

Pourquoi lui et son prédécesseur, M. Ramadier, l'ont-ils systématiquement freiné ?

**M. Jean-Marie Louvel.** Et Marcel Paul ?

**M. André Marty.** Si, au lieu de m'interrompre, vous aviez écouté ce que je disais, vous auriez entendu ce que j'ai déclaré, il y a trois minutes: Marcel Paul a mis sur pied un plan de rééquipement électrique qui aurait permis d'en finir actuellement avec les coupures d'électricité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Ce plan a été saboté par Ramadier et par le ministre actuel. C'est là-dessus qu'ils doivent s'expliquer.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement nous qui le disons. *France Documents* d'octobre 1949 constate un retard actuel de 2 milliards de kilowatts-heure par an dû au sabotage de ce qui avait été prévu dans le plan Monnet.

Par conséquent, la situation est claire.

D'après la fédération syndicale C. G. T. de l'électricité, c'est en réalité plus de 3 milliards de kilowatts-heure supplémentaires par an que nous aurions à l'heure actuelle sans le sabotage du plan Monnet.

Là-dessus, il faut que le ministre s'explique. Il faut qu'il dise pourquoi... (*Exclamations au centre et à droite.*)

L'Assemblée peut s'amuser; c'est son habitude, d'ailleurs.

J'ai ici un document officiel imprimé à l'Imprimerie nationale en 1947. Il s'agit d'un rapport de ce qu'on appelle le « comité de coopération économique européenne ». Que dit-il ?

« En juillet-septembre 1947 — dit ce rapport, page 82 — neuf installations nouvelles sont prévues au programme international: cinq pour l'Italie, une en Autriche, une sur le Rhin, Allemagne de l'Ouest, deux en Allemagne de l'Ouest, aucune pour la France. »

On me dira que cela ne touche pas à la production française. Seulement, depuis que ce plan a été adopté, les ministres de la production industrielle qui se sont succédé ont systématiquement saboté le plan d'équipement électrique de la France. Il faut qu'on s'explique là-dessus.

D'ailleurs, il faut aussi que M. le ministre nous dise quelle a été sa politique, il y a un peu plus d'un an et demi, lorsque, systématiquement, il a demandé un effort supplémentaire à la production hydraulique malgré l'insuffisance de ce que les techniciens appellent le « modèle », quand, en un mois et demi, au mois de novembre 1948, M. le ministre a vidé les réservoirs. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les chiffres officiels.

Constatons, une fois de plus, les ricanements de l'Assemblée, pour que cela figure au *Journal officiel*. Vous ne rirez pas toujours, mesdames, messieurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le coefficient de remplissage des barrages est tombé, en un mois et demi, de 70 à 30 p. 100, alors qu'une bonne gestion aurait donné 100 p. 100 fin octobre et 75 p. 100 au 1er janvier. Seulement, M. Lacoste, en patron de combat, a vidé les réservoirs pour écraser la grève des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à gauche et à droite.*)

Lorsque viendra la discussion de l'interpellation au fond — et c'est ainsi que nous allons conclure — nous voudrions que le représentant du Gouvernement éclaire l'Assemblée sur les questions suivantes... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Henri-Eugène Reeb.** Et sans coupure!

**M. André Marty.** Les ricanements continuent. C'est à noter une fois de plus.

Voici mes questions:

1° Quelle est la production actuelle des centrales thermiques en Allemagne de l'Ouest ? Quel est leur régime de marche par rapport à leur capacité de production ?

2° Quelles quantités d'électricité pouvons-nous recevoir de l'Allemagne de l'Ouest, par an et par jour, en ce moment, compte tenu des lignes existantes ?

3° Quelles quantités d'électricité livrons-nous à l'Espagne ?

4° Quelles quantités à l'Italie ?

5° Quelles sont les entreprises industrielles prioritaires et pour quel genre de travail sont-elles prioritaires ?

6° Quelles mesures M. le ministre du commerce et de l'industrie et son collègue du travail ont-ils l'intention de prendre pour le payement des heures perdues par les ouvriers ?

7° Quelles mesures M. le ministre du commerce et de l'industrie entend-il prendre pour réduire la gêne des travailleurs, des artisans et des commerçants ?

8° Pour compenser immédiatement par des importations d'électricité l'insuffisance de production ?

9° Pour assurer l'avenir en hâtant les travaux d'équipement ?

Telles sont les questions que nous avons l'intention de débattre devant l'Assemblée nationale et, comme nous pensons qu'elles ne peuvent pas attendre le mois de juillet, comme on le proposait tout à l'heure, nous demandons que l'Assemblée nationale fixe la date de cette discussion à vendredi prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Rollin.

**M. Louis Rollin.** Mesdames, messieurs, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je déclare tout de suite que j'accepte la proposition de M. le ministre de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Marty.** Les compères sont d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** J'accepte également la proposition de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Raymond Mondon.** Quel jour exactement ?

**M. Henri-Eugène Reeb.** M. le ministre va vous le dire à nouveau.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Mesdames, messieurs, j'ai la plus grande estime pour les honorables interpellateurs. Néanmoins, aucun d'entre eux n'arrivera à faire croire à personne qu'il y a, comme on le dit, péril en la demeure.

Alors que dans les pays qui nous environnent il y a plusieurs jours de coupure par semaine, nous n'en avons qu'un seul en France, depuis quelque temps, et encore l'interruption est-elle limitée à quatre heures et demie.

Je suis prêt à m'expliquer sur toutes les questions qu'a posées M. André Marty. Je n'en oublierai aucune. Je le ferai très volontiers un jour de la semaine prochaine et je suis aux ordres de l'Assemblée pour décider de ce jour.

**M. André Marty.** Dites-nous vous même quel jour vous proposez.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous entendez laisser à la conférence des présidents le soin de proposer un jour de la semaine prochaine ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** C'est cela, monsieur le président,

**M. Jacques Duclos.** Est-il bien entendu que la conférence des présidents devra proposer un jour de la semaine prochaine ?

*Voix nombreuses à gauche et au centre.* Mais oui!

**M. Henri-Eugène Reeb.** C'est ce qu'a demandé M. le ministre lui-même.

**M. Raymond Mondon.** L'Assemblée pourrait elle-même fixer ce jour.

**M. Jacques Duclos.** Il faut que la décision de l'Assemblée soit nettement marquée car la conférence des présidents pourrait ensuite différer.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je suis d'accord pour un jour de la semaine prochaine.

**M. le président.** M. le ministre de l'industrie et du commerce propose de laisser à la conférence des présidents le soin de proposer un jour de la semaine prochaine pour la discussion des interpellations de MM. Marty, Frédéric-Dupont et Louis Rollin.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

## POLITIQUE A L'EGARD DES CLASSES MOYENNES

### Fixation de la date de discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus pour les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie.

D'autre part, l'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Gérard Duprat, sur la vive inquiétude qui s'est emparée des « économiquement faibles » devant la carence gouvernementale, tant au sujet des textes de garantie qui devaient sortir avant le 1er novembre, que du fonctionnement des organismes prévus par la loi du 17 janvier 1948, du taux de l'allocation et du contenu de la carte dite « carte sociale des économiquement faibles ».

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celle de M. Frédéric-Dupont.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?

**M. Robert Lacoste,** *ministre de l'industrie et du commerce.* En aucune façon.

**M. le président.** La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

**M. Pierre Schneiter,** *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée. Il est même en mesure de fournir dès maintenant quelques explications sur les questions qui intéressent M. Frédéric-Dupont.

Je propose que le débat au fond vienne dans quinze jours, mais je le répète, je suis à la disposition de l'Assemblée.

**M. le président.** Le Gouvernement ne peut choisir qu'entre une brève discussion sur la fixation de la date, limitée aux cinq minutes réglementaires accordées à chaque orateur, ou une discussion au fond.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je propose, pour le débat au fond, la date du mardi 13 décembre.

**M. le président.** Il y aurait intérêt à fixer les discussions d'interpellation au vendredi, jour qui leur est habituellement réservé.

Monsieur Duprat, acceptez-vous la date proposée par M. le ministre ?

**M. Gérard Duprat.** Non, monsieur le président.

**M. Frédéric-Dupont.** Pour ma part, j'accepterais la date du 13 décembre, mais à condition que ce débat soit inscrit en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Il ne faut pas anticiper sur les travaux de la conférence des présidents qui, vraiment, ne sait plus comment résoudre les difficultés qu'on lui crée.

Les interpellations sur les incendies des Landes sont aussi très importantes et il y a cinq ou six interpellateurs. Il faut laisser à la conférence des présidents le temps et le moyen d'échelonner les interpellations.

D'ailleurs, le refus de M. Gérard Duprat va obliger l'Assembler à discuter sur la date.

**M. Frédéric-Dupont.** Monsieur le président, je me permets d'insister, car il s'agit là d'un grave débat.

Depuis très longtemps, aucune discussion n'a eu lieu à l'Assemblée sur les classes moyennes. Nombreux sont les députés qui désirent être fixés sur les intentions du Gouvernement, non pas seulement à l'égard des économiquement faibles, mais des classes moyennes en général.

M. le ministre de la santé publique et de la population ayant proposé la date du 13 décembre, je m'en tiens à cette proposition.

J'insiste cependant pour que ce débat figure, ce jour-là, en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** M. Duprat n'acceptant pas la proposition du Gouvernement, je vais donner successiveemnt la parole à MM. Frédéric-Dupont et Duprat sur la fixation de la date de discussion de leurs interpellations, en leur rappelant que leur temps de parole est limité à cinq minutes.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Je serai très bref, puisqu'il est bien entendu que ce débat n'est que l'amorce d'un autre et que mon intervention d'aujourd'hui ne doit pas faire novation à la convention que le Gouvernement et moi-même venons de passer.

Nous sommes bien d'accord, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Sous réserve de ratification par l'Assemblée.

**M. Frédéric-Dupont.** J'espère qu'il en sera ainsi.

Nous pourrons alors traiter un sujet qui, soyez en sûrs, en vaut la peine.

Je remercie donc M. Schneiter de bien vouloir nous permettre de traiter ces questions, non pas dans le cadre des quelques minutes qui nous sont imparties aujourd'hui — c'est véritablement impossible — mais au cours d'un débat où seront évoqués l'ensemble des problèmes qui intéressent les classes moyennes.

Je ne vous citerai aujourd'hui que les têtes de chapitres de ma prochaine intervention.

Elle aura d'abord pour objet de demander au Gouvernement des précisions sur le décret attendu et prévu par la loi sur les loyers.

Cette loi a prévu qu'un décret accorderait aux économiquement faibles une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers. C'est là une question grave qui préoccupe à la fois les locataires et les propriétaires, ceux-ci, bien souvent, étant d'ailleurs eux-mêmes des économiquement faibles.

La deuxième question dont je voudrais entretenir le Gouvernement concerne les économiquement faibles que l'on ne peut rattacher à une caisse professionnelle de retraite. Là encore, l'Assemblée a imposé au Gouvernement le dépôt d'un texte dans un délai prévu. Le délai est expiré, mais nous n'avons pas encore de texte.

Je voudrais, d'autre part, attirer une nouvelle fois l'attention de l'Assemblée sur la situation des rentiers viagers.

Ces derniers ont obtenu partiellement satisfaction ce matin. Je constate, en effet, de toute bonne foi — c'est sans doute parce que la crainte des interpellations est pour les gouvernements le commencement de la sagesse (*Sourires*) — que depuis huit jours, sur quatre décrets attendus, nous en avons vu paraître deux sur les rentiers viagers. Je me félicite d'avoir provoqué un débat qui a certainement précipité la publication de ces décrets.

Nous parlerons donc des rentiers viagers, de ceux qui ont déjà satisfaction, de ceux qui ne l'ont que partiellement et de ceux qui attendent. Je sais, d'ailleurs, que M. Delahoutre, rapporteur de ces questions, a l'intention de s'inscrire dans ce débat et nous l'entendrons avec le plus grand intérêt.

Je voudrais également parler de la fiscalité qui frappe les classes moyennes et démontrer qu'à l'heure actuelle, cette fiscalité, qu'on prétend aveugle, n'est pas aveugle du tout, mais qu'elle est malheureusement et particulièrement dirigée contre les classes moyennes. Ce sujet méritera encore un certain développement.

Je parlerai également de certaines catégories qui font plus particulièrement l'objet de mes inquiétudes, celles des vieux journalistes et des vieux employés de banque qui sont victimes — je le démontrerai — de l'adaptation de l'ancien système au nouveau, qui attendent et qui, même après avoir attendu, ne touchent pas les pensions qui devraient normalement leur revenir.

Enfin, je voudrais entretenir l'Assemblée de la situation de tous ces rentiers, de tous ces obligataires, de tous ces actionnaires que des tarifs bancaires abusifs, exorbitants, je dirai même scandaleux, frustrent des revenus de leurs actions.

Vous voyez que nous pouvons déjà, pendant vingt à vingt-cinq minutes, alimenter ce débat.

C'est dans ces conditions que je me rallie à la proposition de M. le ministre et que je demande d'inscrire en tête de l'ordre du jour de mardi 13 décembre le débat sur les classes moyennes. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Duprat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Gérard Duprat.** Mesdames, messieurs, notre demande d'interpellation est motivée par l'angoisse qui étreint des centaines de milliers d'hommes et de femmes atteints par l'âge et n'ayant pas de ressources suffisantes pour vivre.

La misère des économiquement faibles prend d'effroyables proportions. De pauvres vieux sont désespérés; les uns vendent leur mobilier, leur linge, leurs souvenirs de famille pour avoir du pain; d'autres vont à l'hôpital; il en est enfin qui se donnent la mort pour en finir avec la misère.

Dans le même temps — et ceci explique cela — les profits capitalistes atteignent des chiffres monstrueux et notre Gouvernement jette des centaines de milliards dans les dépenses de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la prétendue civilisation capitaliste, quand vous n'êtes plus bon à produire du profit, la société vous ignore. Ce ne sont pas les hypocrites bavardages sur la personne humaine qui changeront quelque chose à ce fait inadmissible et révoltant: au vingtième siècle, des vieux et des vieilles meurent de faim et de froid.

Sous la pression de la classe ouvrière et des forces de progrès, des lois sont votées qui tendent à soulager la misère des vieux. Mais l'appareil d'Etat et les gouvernements réactionnaires, comme le vôtre, messieurs, font tout pour saboter l'application de ces lois.

Notre collègue M. Croizat, dont le nom est aimé de tous les vieux de France, avait voulu étendre le bénéfice de l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs indépendants et aux économiquement faibles.

Si des agitateurs réactionnaires à la Gingembre et des feuilles comme *l'Aurore* et le *Figaro* n'avaient pas réussi, par leur campagne démagogique, à démolir la loi du 22 mai, à l'heure actuelle les économiquement faibles auraient les mêmes avantages que les vieux travailleurs salariés et ce serait justice.

**M. Pierre Garet.** On en reparlera.

**M. Gérard Duprat.** A défaut de cela, un régime transitoire fut institué, accordant aux intéressés une maigre allocation temporaire. Mais les dispositions provisoires ont pris fin le 1er octobre. A compter du quatrième trimestre 1949, entre en vigueur la loi du 17 janvier 1948 portant création de quatre organismes autonomes destinés à prendre en charge l'allocation vieillesse de leurs ressortissants.

Le premier objet de ma demande d'interpellation est de poser la question suivante au Gouvernement: Etes-vous sûr qu'en janvier les caisses seront à même de verser les allocations ?

Une vive inquiétude s'est emparée des vieux paysans, des vieux artisans et commerçants, des vieux des professions libérales. Au cas où certaines caisses ne pourraient pas fonctionner à temps, êtes-vous d'accord avec nous pour reconduire l'allocation temporaire ?

Je veux souligner aussi qu'un très grand nombre de vieux, ayant touché jusqu'à ce jour l'allocation temporaire, mais n'entrant pas dans les catégories visées par les caisses constituées, se trouvent placés en dehors de la loi du 17 janvier 1948. Prévoyant leur cas, le groupe communiste du Conseil de la République avait fait inclure dans la loi du 13 juillet 1949 un article 6 ainsi rédigé:

« Le Parlement devra être saisi, avant le 1er novembre 1949, d'un projet tendant à assurer aux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux non rattachés à une organisation autonome de la loi du 17 janvier 1948, des avantages équivalant à ceux qui leur étaient accordés jusqu'alors. »

Or, nous sommes le 29 novembre et le Gouvernement n'a rien fait. Les vieux risquent donc de ne rien toucher au mois de janvier. Si le Parlement n'intervient pas avec énergie, nos gouvernants enlèveront leur dernier morceau de pain à des dizaines de milliers de pauvres vieux de notre pays.

C'est d'ailleurs M. le ministre du travail lui-même qui, répondant à une question de notre collègue, M. Boutavant, a écrit, le 2 août dernier:

« Vous m'avez demandé de vous faire connaître à combien est estimé le nombre de bénéficiaires actuels de l'allocation temporaire aux économiquement faibles qui ne relèveront d'aucune des caisses autonomes d'assurance vieillesse instituées par la loi du 17 janvier 1948.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte d'un dépouillement effectué d'après l'activité exercée par le bénéficiaire ou par son conjoint que, sur 1.141.873 dossiers triés au 31 janvier 1949, 103.544 concernent des personnes qui, en raison de leur activité ou de l'absence d'activité, ne sont pas susceptibles d'être rattachées, soit au régime général des salariés, soit au régime d'allocation vieillesse institué par la loi du 17 janvier 1948.

« Il y a lieu d'observer que ce chiffre est au-dessous de la vérité. »

Voilà ce que disait M. le ministre du travail.

Mesdames, messieurs, nous n'avons pas le droit de laisser dans le plus complet dénuement tous ces vieux papas et toutes ces vieilles mamans.

Nous exigeons du Gouvernement qu'il respecte la loi.

Il faut se pencher également sur le sort de ceux qui, sur ordre du Gouvernement, se sont vu retirer leur allocation par les commissions cantonales d'assistance. De cruelles injustices ont été commises.

Pour arracher à des vieux une allocation méritée, on a utilisé des procédés qui sont en absolue contradiction avec la loi. A titre d'exemple, voici une lettre que je viens de recevoir de Marmande:

**M. le président.** Je vous prie d'abréger, monsieur Duprat.

**M. Gérard Duprat.** Le sujet est tellement grave, monsieur le président, que je vous demande de m'accorder quelques instants.

**M. le président.** Le règlement ne le permet pas.

**M. Gérard Duprat.** Voici cette lettre:

« Je vais avoir soixante-huit ans le 29 novembre. On m'a supprimé l'allocation sous prétexte que j'avais des ressources suffisantes, ce qui est inexact, mes ressources n'ayant pas changé. Je possède une petite maison qui est située sur le boulevard, mais qui commence à être délabrée et que je ne puis louer, faute de ne pouvoir faire les réparations urgentes. Je n'ai aucun titre ni aucune pension de vieillesse. J'ai deux enfants, dont l'un est ouvrier d'usine et a cinq enfants, l'autre chapelier dans une ville du département et père de quatre enfants. L'un et l'autre ne peuvent pas me venir en aide. Moi-même, je ne puis travailler,

étant restée deux ans dans le plâtre; j'en suis sortie avec une hanche ankylosée... »

Avez-vous le droit, logiquement, humainement, monsieur le ministre, de supprimer l'allocation temporaire à cette pauvre femme ?

Malheureusement, de tels cas sont multiples.

Les commissions départementales d'appel ne fonctionnent que très lentement et aggravent la tendance imposée aux commissions cantonales.

Quat à la commission centrale, nous avons l'impression qu'elle refuse systématiquement tout, sans même consulter les dossiers.

Il faut mettre un terme à cette interprétation incorrecte de la loi. Mon intention serait de poser la question suivante à M. le ministre: quand mettrez-vous fin à ce scandale ?

Dans mon interpellation, j'aurai également à poser le problème du taux de l'allocation. Ce taux est actuellement de 1.600 francs par mois, selon la loi du 17 janvier. 1.600 francs par mois! Que représente cette somme, mesdames, messieurs ? 53 francs par jour, c'est-à-dire à peine de quoi acheter le pain et le lait.

Avec quoi acheter les autres aliments, se vêtir, se loger, se chauffer ?

Nous proposons, nous, que le taux de l'allocation soit porté à 36.000 francs par an, et nous voudrions savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

Il est encore une autre question que nous posent les vieux: Que devient la fameuse carte dit « carte des économiquement faibles » ?

Je sais que pour répondre à ma demande d'interpellation, un décret a été pris ce matin. Nous estimons qu'il faut donner un contenu plus sérieux et plus substantiel à cette carte des économiquement faibles. Pour qu'elle ne soit pas un humiliant numéro matricule, elle doit comporter les avantages suivants:

La fourniture gratuite de 20 kilogrammes de charbon par an, la fourniture mensuelle de 20 mètres cubes de gaz et de 20 kilowatts d'électricité, la consommation supérieure à ces quantités subissant une réduction de prix de 50 p. 100; une réduction de 50 p. 100 sur les prix des transports en commun, l'assistance médicale gratuite et la fourniture des produits pharmaceutiques, un voyage gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français, l'exonération sur les postes de T. S. F., la délivrance gratuite du permis de pêche, la réduction de 50 p. 100 du prix des tabacs et cigarettes, et d'autres avantages du même ordre.

Tel est le contenu, mesdames, messieurs, de la proposition de loi de M. Patinaud et du groupe communiste.

Reste enfin la question des rentiers viagers ayant passé un contrat avec les compagnies d'assurances. La loi du 2 août 1949 leur accorde bien une majoration de rente, mais on attend encore le décret d'application.

**M. Lionel de Tinguy,** *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Ce n'est pas exact. Il est publié.

**M. Gérard Duprat.** Telles sont les questions que nous désirons poser au Gouvernement, car il ne prendra aucune initiative pour les vieux si l'Assemblée nationale ne l'y oblige pas.

On ne peut pas mener de front une politique de justice sociale et une politique de préparation à la guerre impérialiste.

Comme ses prédécesseurs, M. Bidault sacrifie tout à la guerre, et il sacrifie la justice sociale à la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en est de même de M. Frédéric-Dupont, qui fait de la démagogie sur le compte de la classe moyenne et des vieux...

**M. Frédéric-Dupont.** Vous êtes orfèvre !

**M. Gérard Duprat.** ...mais qui a refusé de voter les réductions de crédits militaires et a voté le pacte de l'Atlantique, qui entraîne la France dans la politique de guerre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

D'ailleurs, M. Maurice-Petsche n'a-t-il pas avoué qu'il utilisait l'argent de la sécurité sociale comme fonds de roulement de l'Etat ?

Cela explique sans doute pourquoi on ne veut pas accorder, comme nous le demandons, les 55.000 francs par an aux vieux travailleurs salariés. La simple honnêteté oblige cependant à considérer que l'argent des vieux appartient aux vieux et que nul n'a le droit d'y toucher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous insistons très vivement, mesdames, messieurs, pour qu'un débat s'organise à très bref délai sur l'angoissant problème des économiquement faibles, afin que des mesures soient prises pour soulager la grande misère de ceux qui sont incontestablement les plus déshérités de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahoutre.

**M. Eugène Delahoutre.** Mes chers collègues, le souci témoigné par les deux interpellateurs à ces déshérités de l'existence que sont nos vieux, nous le partageons tous. Ainsi que je l'ai déclaré à la tribune de l'Assemblée le 12 juillet dernier, aucun d'entre nous ne pourrait songer à les abandonner à leur sort précaire.

On a invoqué le cas des rentiers viagers. Le Parlement a fait pour eux plus qu'un geste. Il s'est penché sur leur détresse et a amélioré sensiblement leur sort.

Nous aurions voulu faire davantage encore, si nous l'avions pu, en ce qui concerne notamment les rentiers des compagnies d'assurances et de la caisse nationale des retraites. Des barrières s'opposent encore à l'admission au bénéfice des majorations de certains d'entre eux.

Espérons qu'un jour viendra où la situation financière permettra de lever ces barrières et de faire d'une loi d'assistance une loi de justice.

Il reste à l'Assemblée à s'occuper d'une quatrième catégorie de rentiers, les pensionnés à titre de réparation civile. Comme on a bien voulu l'indiquer tout à l'heure, le rapporteur sera prochainement en mesure de vous exposer les conclusions de son rapport. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la commission de la justice de demain après-midi.

Nous pouvons donc espérer que ce quatrième train entrera bientôt en gare, lui aussi.

D'autres propositions ont été faites pour apporter une aide efficace à nos vieux. Je note en particulier celle déposée par M. Fernand Bouxom et plusieurs de ses collègues du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à créer une aide à domicile pour les vieillards ne disposant pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers, notamment pour les vieillards, dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants.

Souhaitons que cette proposition de loi soit rapidement adoptée par le Parlement.

En tout cas, la défense des vieux n'étant le monopole d'aucun parti, je répète que nous désirons tous, de tout cœur, que ces vieillards, qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à un travail méritoire de chaque jour, puissent terminer décemment leur existence. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai déjà déclaré, le Gouvernement est d'accord pour qu'un débat s'institue sur la situation des vieux, et il propose la date du mardi 13 décembre.

Je tiens cependant à m'expliquer sur un point qui a soulevé une certaine inquiétude dans le pays.

Je répondrai en même temps à M. Gérard Duprat, à qui je ne ferai pas l'injure de croire qu'il n'était pas présent à la séance de ce matin, au cours de laquelle précisément, le problème qu'il a évoqué a reçu une solution.

En effet, mon collègue, M. Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale, a répondu ce matin à une question posée par un membre du groupe communiste, ce que nous avons toujours dit, à savoir que la nouvelle loi dont la loi du 13 juillet 1949 impose le vote, sera très probablement votée avant la fin de l'année.

Le texte en est prêt; quelque échanges de vues doivent encore se produire entre les ministères intéressés, et le projet sera bientôt déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Mais j'ajoute, confirmant les déclarations faites ce matin par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, que, si un retard se produisait pour une raison ou pour une autre dans l'application de la loi, nous procéderions une fois de plus, tout en regrettant d'être obligés de faire encore du provisoire, à la reconduction de l'allocation temporaire, comme il a été fait pour les trimestres précédents.

Aucune inquiétude ne peut donc se justifier. Ou bien les bénéficiaires de l'allocation temporaire percevront la nouvelle allocation selon la formule que le Parlement aura choisie, ou bien il y aura reconduction des dispositions en vigueur.

Au demeurant, nous pouvons nous donner rendez-vous dans quinze jours et tous les renseignements dont vous auriez besoin vous seront fournis.

**M. le président.** Le Gouvernement propose la date de mardi 13 décembre pour la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes.

**M. Gérard Duprat.** Nous proposons la date de vendredi prochain.

**M. le président.** Je dois mettre d'abord aux voix la date la plus éloignée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la fixation au mardi 13 décembre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer au mardi 13 décembre la discussion des interpellations.*)

— 7 —

## RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

**M. le président.** Au début de la première séance de ce jour, j'ai donné connaissance à l'Assemblée du dépôt par M. Savard, avec demande de discussion d'urgence, de sa proposition de loi n° 8509 tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Mais, par suite de l'adoption ce matin même de la proposition de loi n° 8399 de M. Lacaze ayant le même objet, M. Savard m'a fait connaître qu'il retirait sa demande de discussion d'urgence.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

**INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DEMANDES D'ARBITRAGE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Rollin une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi n° 8383 ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes.

J'ai reçu de la commission de la justice et de législation deux demandes tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence:

1° Du rapport n° 7594 sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie;

2° Du rapport n° 7697 sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

En conséquence, ces demandes d'arbitrage seront inscrites d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 9 —

**PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents...

**M. Julien Airoldi.** Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la suite de la discussion du statut des établissements Berliet figure à l'ordre du jour de la présente séance.

**M. le président.** Attendez, monsieur Airoldi, nous allons régler notre ordre du jour.

**M. Julien Airoldi.** Je tiens à dire dès maintenant que nous devions discuter aujourd'hui de ce statut.

**M. le président.** Laissez-moi vous faire connaître les propositions de la conférence des présidents, et vous demanderez ensuite la parole.

**M. Julien Airoldi.** Je proteste contre le retard que le Gouvernement a apporté à cette discussion. Je voudrais que l'Assemblée fixe à la prochaine séance la suite de la discussion du statut des usines Berliet.

**M. le président.** Monsieur Airoldi, vous ne pouvez prendre la parole sur l'ordre du jour avant que je vous aie donné lecture des propositions de la conférence des présidents. C'est le bon sens même!

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De réserver les séances de jeudi et vendredi matin à la suite de la discussion du projet relatif à l'émission à Madagascar;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi après-midi et soir, vendredi matin s'il y a lieu, et vendredi après-midi:

Projet créant un établissement administratif à l'île Amsterdam;

Projet sur le régime de l'interdiction de séjour en Nouvelle-Calédonie;

Projet sur le régime de l'interdiction de séjour dans certains territoires d'outre-mer;

Projet tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine;

Projet portant ouverture de crédits d'exercices clos et périmés;

Suite des projets et propositions sur le statut des agents communaux;

Proposition sur le statut des personnels hospitaliers;

3° D'inscrire à l'ordre du jour des séances de mardi prochain 6 décembre — matin et après-midi — les discussions suivantes:

Proposition sur le statut social des ministres du culte catholique;

Deuxième lecture de la proposition modifiant le régime d'assurance des marins;

Projet relatif au travail des mousses et à l'apprentissage maritime;

Proposition relative aux pouvoirs publics;

Propositions sur les baux commerciaux;

Propositions et résolution sur l'enseignement des langues et dialectes locaux;

Projet et proposition créant des bureaux d'aide sociale;

4° De réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Degoutte, Ramarony, Garcia, Marc Dupuy et Lamarque-Cando, sur les incendies des Landes.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mesdames, messieurs, ayant déposé, il y a deux semaines, une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement entendait suivre à l'égard du Fezzan, j'ai appris avec regret que la conférence des présidents n'avait pas cru devoir, aujourd'hui encore, retenir une date pour sa discussion.

Je le regrette d'autant plus que le sujet dont je me proposais d'entretenir l'Assemblée, s'il n'est pas de ceux qui passionnent l'opinion, intéresse à tel point la sécurité de l'Afrique française et le maintien de l'équilibre méditerranéen que le Gouvernement se doit de nous préciser dans quelles conditions il a été pratiquement conduit à abandonner nos droits sur le Fezzan.

Son représentant à l'assemblée générale des Nations unies s'est, en effet, fort peu glorieusement abstenu, ces jours derniers, lorsqu'il s'est agi de préciser le statut de ce territoire, qui fut libéré par Leclerc dans des conditions inoubliables, et dont 80 p. 100 de la population a opté pour la République française lors d'un référendum organisé et contrôlé, l'an dernier, par l'Organisation des Nations unies.

**M. Maurice Viollette.** C'est, en effet, une erreur grave.

**M. René Malbrant.** C'est un abandon que nous ne pouvons pas admettre, d'abord parce qu'il va à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement et des déclarations faites ici même par le ministre des affaires étrangères le 13 juin 1947, et ensuite parce que, sans parler du sang versé par tant des nôtres pour affranchir le Fezzan de la domination fasciste, nous avons le devoir de nous préoccuper du sort des peuples qui se sont placés sous notre protection.

Il se trouve de plus qu'en raison de sa position géographique, le Fezzan commande la sécurité des pays sahariens, du Tchad, de l'Afrique occidentale française et de la Tunisie. Son intégration à une Libye unifiée qui sera vraisemblablement placée sous un contrôle ou une direction sénoussis, si elle peut servir les intérêts de l'Angleterre ne peut que compromettre gravement notre position dans ces territoires.

Depuis cinq ans, nous avons accompli au Fezzan un effort considérable, et les populations locales nous font pleinement confiance.

Allons-nous les abandonner à une domination arbitraire contraire à nos intérêts et dont elles ne veulent à aucun prix? Allons-nous accepter de voir s'installer à nos portes un foyer de trouble et d'agitation?

Pourquoi le Gouvernement, après avoir pris une attitude positive et acceptable en 1947, a-t-il tout d'un coup changé sa politique? Que se propose-t-il de faire pour remédier à la situation?

Tel est l'objet de mon interpellation. Le sujet est suffisamment grave pour que le Gouvernement s'en explique. J'espérais qu'il accepterait de le faire aujourd'hui à l'occasion d'un débat qui pouvait être très bref, mais puisqu'il n'en est rien, je demande que mon interpellation soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, et dépose une demande de scrutin, car il y a tout de même urgence et un certain nombre d'entre nous n'ont pas oublié l'épopée de Leclerc et les sacrifices de tous ceux, noirs et blancs, qui ont libéré le Fezzan, il y aura bientôt dix ans. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Eugène Delahoutre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahoutre.

**M. Eugène Delahoutre.** Etant donné, d'une part l'ampleur des travaux qui doivent occuper l'Assemblée cette semaine et certainement les semaines suivantes, et d'autre part, le point où nous en sommes arrivés de la discussion du statut des usines Berliet, en raison surtout de l'impatience et même de l'anxiété que manifeste le personnel de cette entreprise de voir enfin le Parlement apporter une solution à cette irritante question, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir proposer à l'Assemblée de tenir séance ce soir jusqu'à minuit, pour essayer d'en terminer avec ce statut.

En second lieu, je relève dans les propositions de la conférence des présidents que deux débats de la compétence de la commission de la justice et de législation sont prévus pour mardi prochain, l'un sur l'organisation des pouvoirs publics, l'autre sur les baux commerciaux.

Etant donné que le premier débat exigera un temps beaucoup plus long que le second, et que les deux rapporteurs, ainsi que M. Minjoz, qui fait fonction de président de la commission de la justice et de législation, seraient d'accord, je vous demande s'il serait possible d'intervertir l'ordre des deux affaires.

**M. Pierre Garet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Garet.

**M. Pierre Garet.** Mes chers collègues, le 2 novembre dernier, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'avait pas encore saisi le Parlement du plan de financement prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, alors que, ai-je précisé, dans la loi du 31 décembre 1948, dite loi des maxima, le Gouvernement s'était engagé à prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce plan au Parlement avant le 30 juin 1949.

Je demande instamment à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances le court débat sur la fixation de la date à laquelle sera discutée cette interpellation.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, de régler tout de suite ce que j'appellerai une question de procédure.

Il y a déjà trois semaines, j'étais intervenu dans le même sens qu'aujourd'hui et notre président m'avait invité — ce sont à peu près ses paroles — à me mettre d'accord avec le Gouvernement.

Bien entendu, celui-ci veut éviter une discussion qui le gênerait, le ministère des finances n'étant probablement pas d'accord avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je demande alors à l'Assemblée nationale, toujours maîtresse de son ordre du jour, de passer outre à cette opposition, ou tout au moins à cette indifférence du Gouvernement.

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que nous fixerions nous-mêmes la date d'un tel débat.

Aujourd'hui même, nous avons évoqué les interpellations de M. Frédéric-Dupont et de M. Marty. C'est la semaine dernière que nous avions inscrit à l'ordre du jour la fixation de date de ces interpellations. Nous nous trouvions alors dans la même position vis-à-vis de ces demandes que nous le sommes aujourd'hui à l'égard de la mienne.

Voulez-vous me permettre enfin, mes chers collègues, de justifier ma demande au fond ?

Dans quelques jours nous allons, du moins je l'espère, aborder la discussion du budget.

Une fois de plus nous allons retrouver, à la remorque de ce budget, les crédits destinés à la reconstruction.

Il est inadmissible qu'il en soit ainsi et que nous n'ayons pas encore un plan de financement. Il est inadmissible que les sinistrés soient réduits à discuter les chiffres au même titre que toutes les autres parties prenantes du budget.

Au total, cela aboutit à l'allocation d'une somme de 250 milliards, bien inférieure à ce qu'elle devrait être si l'on veut, par exemple, que la reconstruction soit terminée dans dix ans.

Ma proposition est d'autant plus fondée que vraiment les propositions de la conférence des présidents — je m'en excuse, monsieur le président — font sourire.

Est-ce bien urgent de nous occuper, comme on nous demande de le faire jeudi, de la création d'un établissement administratif à l'île Amsterdam, de l'interdiction de séjour en Nouvelle-Calédonie, de l'interdiction de séjour dans d'autres territoires d'outre-mer, de la suppression de la cour de justice de l'Indochine, alors que se posent des questions graves et urgentes, et celle dont je parle en est une ?

Est-ce urgent de passer notre matinée de mardi à examiner le statut social des ministres du culte catholique, l'enseignement de la langue catalane et du breton ? (*Sourires.*)

Faut-il encore ajouter les questions orales de vendredi prochain, dont toutes ne présentent certainement pas un intérêt immédiat ?

Toutes ces questions peuvent venir en discussion au mois de janvier, ce n'est pas si loin.

Mais, je le répète, avant d'aborder l'examen du budget, si nous voulons même en abréger la discussion, il est normal que nous discutions du plan d'ensemble de la reconstruction.

Je demande instamment à l'Assemblée de n'inscrire à son ordre du jour que des questions sérieuses et importantes.

Celle-là en est une et j'insiste pour que soient modifiées dans le sens que j'indique les propositions de la conférence des présidents afin que vendredi prochain, au début de la séance, soit fixée la date de l'interpellation que j'ai déposée. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fayet.

**M. Pierre Fayet.** Aussitôt que le ministère a été constitué, j'ai fait parvenir à M. le président de l'Assemblée une demande d'interpellation sur les événements qui se sont déroulés à Sidi-Ali-Bounab. Je suis surpris que cette interpellation ne soit pas encore venue en discussion et qu'aujourd'hui la conférence des présidents ait refusé de l'inscrire à l'ordre du jour de nos prochains travaux.

Je ne profiterai pas de la parole pour développer mon interpellation. Je veux simplement insister auprès de M. le président pour que cette interpellation soit inscrite à l'ordre du jour de nos travaux pour la semaine prochaine.

Des événements graves se sont produits à Sidi-Ali-Bounab, au cours d'une expédition punitive; 400 maisons ont été saccagées, des toitures ont été démolies, les provisions de vivres de 2.000 personnes ont été détruites, des femmes, des jeunes filles ont été violées.

Tout cela a soulevé une profonde émotion en Algérie. On en discute au conseil général, à l'assemblée algérienne; on en parle dans les journaux. La presse parisienne elle-même s'en est saisie.

Dans deux communiqués, le ministère de l'intérieur a démenti les faits.

Mais mercredi matin, à la commission de l'intérieur, le président, M. Cordonnier, a indiqué que, à la suite de la lecture des articles parus dans la presse parisienne, il s'était rendu à la sous-direction de l'Algérie au ministère de l'intérieur, où on lui avait indiqué que des événements très graves s'étaient produits, qui avaient provoqué des sanctions allant jusqu'à la révocation de gendarmes.

Quoi qu'il en soit, quelqu'un n'a pas dit la vérité. Ou bien, comme l'indique le ministère de l'intérieur, il n'y a rien eu, ou bien des événements graves se sont produits. Mais, de toutes façons, quelqu'un a menti.

En ce qui me concerne, je me suis rendu à Sidi-Ali-Bounab et je sais que c'est le ministre de l'intérieur qui ment. (*Protestations à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je ne puis vous laisser dire cela.

**M. Jean Llante.** Disons qu'il s'agit d'une contre-vérité.

**M. Pierre Fayet.** Je n'ai pas voulu dire, monsieur le président, que le ministre de l'intérieur était un menteur; je me suis contenté de dire qu'il mentait. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Pierre Fayet.** J'insiste donc en raison de l'émotion causée et des discussions que ces incidents ont soulevées en Algérie, pour que mon interpellation soit inscrite à l'ordre du jour d'une des séances de la semaine prochaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viollette.

**M. Maurice Viollette.** J'ai eu le regret de n'entendre dans la lecture de l'ordre du jour dressé par la conférence des présidents, aucune allusion à la réforme des finances locales.

Pourtant, cet ordre du jour vaut jusqu'au 4 décembre.

Pourtant, les budgets communaux sont réclamés par les préfets avant le 25 décembre.

Il est indispensable, par conséquent, que les maires possèdent les renseignements sans lesquels ils ne peuvent dresser leur budget.

Les communes de France ont le droit de vivre, elles aussi. Elles ont le droit de vivre une vie normale. Elles n'ont pas, comme le Gouvernement, la ressource des douzièmes provisoires.

**M. Raymond Mondon.** Très bien!

**M. Maurice Viollette.** Elles n'ont pas la possibilité d'une trésorerie basée soit sur des avances de la Banque de France, soit simplement sur des émissions de papier-monnaie. Il leur faut des recettes normales.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir considérer quelles sont ses graves responsabilités en la circonstance.

Il n'oubliera pas que, depuis deux ans, on promet « pour le mois prochain » la réforme des finances communales.

L'année dernière déjà, on a enregistré la faillite des promesses qui avaient été faites.

Y aura-t-il une nouvelle faillite cette année ?

**M. Jean Duclos.** C'est la banqueroute.

**M. Maurice Viollette.** Qu'on prenne au moins les dispositions nécessaires pour accorder un concordat qui permette aux maires d'établir leur budget pour 1950. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre André.

**M. Pierre André.** Cet après-midi, à la conférence des présidents, j'ai demandé au représentant du Gouvernement, qui était M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, de vouloir bien accepter la discussion à bref délai de l'interpellation que j'avais déposée sur la grève du 25 novembre.

En effet, le mercredi 23 novembre, M. le président du conseil s'adressait au pays, par la radio, en ces termes:

« J'espère que les mots d'ordre de grève ne seront pas suivis. Je conjure tous les hommes raisonnables, tous les hommes courageux, quelle que soit leur appartenance, de se garder d'un geste grave à l'égard de la nation et d'une grave importance pour eux-mêmes.

« Je tiens à vous dire deux choses. Dans plus de la moitié de l'Europe, la grève est interdite. En France, elle est un droit. Il y a un autre droit qui sera préservé et défendu, c'est le droit au travail et, donc, à la liberté du travail. »

La voix du président du conseil s'était à peine tue que s'élevait, à la radio, une autre voix, celle du comité directeur du parti socialiste S. F. I. O.

Cet organisme lançait un appel à tous les socialistes, leur demandant d'assurer le succès de la grève dont le Gouvernement souhaitait l'échec.

Jamais, sans doute, la solidarité ministérielle n'avait subi un pareil coup.

Je suis persuadé, pour ma part, que MM. les ministres de l'intérieur, du travail, de la production industrielle, des travaux publics, des P. T. T. et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ne se sont pas associés à cette action de leur parti.

**M. Jean Llante.** Ils ont tout fait pour saboter la grève.

**M. Pierre André.** Sinon, alors, que penser de leur attitude ?

M. Rémy Roure, dans le *Monde*, parle des maîtres Jacques :

« Est-ce à votre cocher, monsieur, ou bien à votre cuisinier que vous voulez parler ? Car je suis l'un et l'autre. »

La comédie, en effet, est digne de Molière.

MM. les ministres mettent la casaque et le bonnet rouge pour la cuisine du parti. Ils remettent la casaque de cocher et la casquette à cocarde tricolore pour conduire le char de l'Etat. (*Rires à droite.*)

Ce jeu les amuse peut-être.

Un membre de l'opposition manquerait à son devoir s'il ne soulignait cette incohérence.

Dans un régime parlementaire normal, les ministres au pouvoir sont étroitement solidaires. Si les partis politiques ne sont plus d'accord avec leurs ministres, ils doivent le dire et en tirer les conséquences.

**M. Joseph Defos du Rau.** Et vous, de qui êtes-vous solidaire ?

**M. Pierre André.** Le peuple français aime les situations nettes, et, n'en déplaise à M. Defos du Rau, celle créée par la grève du 25 novembre est trouble.

L'atmosphère doit être assainie. Mon interpellation n'a pas d'autre but.

**M. Joseph Defos du Rau.** Me permettez-vous de vous répondre ?

**M. Pierre André.** Si M. Defos du Rau est d'accord avec moi, je lui demande de m'excuser...

**M. Joseph Defos du Rau.** Je n'ai pas à être d'accord ou en désaccord avec vous. J'attends votre conclusion, et je regrette qu'elle n'arrive pas plus tôt. (*Rires au centre.*)

**M. Pierre André.** Vous êtes vraiment bien aimable de manifester une telle impatience.

**M. Joseph Defos du Rau.** Je suis aussi aimable que vous qui m'avez interpellé sans que je vous aie rien demandé.

**M. Pierre André.** Vous m'avez interrompu. C'est pourquoi je vous ai adressé la parole.

Pourquoi cette grève a-t-elle éclaté ?

La C. G. T.-F. O. a expliqué dans ses communiqués qu'elle désirait hâter le moment où les salaires seraient de nouveau fixés par conventions collectives entre employeurs et employés.

Frédéric Vauthier ironise justement, dans *L'Epoque*, sur le motif de cette grève. C'est en effet la première fois qu'on voit des socialistes recourir à la grève générale pour protester contre l'ingérence de l'Etat dans les rapports entre le capital et le travail. Décidément on aura tout vu !

On a beau jeu d'évoquer ensuite Ubu-Roi, comparé à M. Pineau.

M. le ministre des travaux publics et des transports est solidaire de son gouvernement et de son président du conseil. Mais, en sa qualité de socialiste, il est solidaire de son parti.

Cependant, en tant que ministre, il est responsable de la marche des transports publics. Alors, il s'en tire par un communiqué annonçant que les autocars fonctionneront à partir des portes de Paris, pour parer à la carence des services officiels qu'il dirige... et dont il encourage la grève ! (*Rires à droite.*)

L'opinion publique s'indigne d'une pareille anarchie. C'est par des procédés de ce genre, étalés publiquement avec une impudeur que j'ai le droit de trouver révoltante, qu'elle se détache, se détourne avec un haut-le-cœur de nos institutions.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment à l'Assemblée de me suivre lorsque je prie le Gouvernement de bien vouloir accepter le plus tôt possible la discussion de mon interpellation, qui porte sur un problème d'autorité dont nous devons avoir le souci. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Avant de consulter l'Assemblée, je lui demande la permission de lui faire cordialement, mais fermement, deux observations.

Je voudrais d'abord appeler l'attention de mes collègues sur la prédominance que prennent désormais les interpellations, les discussions d'urgence, les arbitrages, sur le travail normal de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il n'est pas besoin d'être grand prophète pour vous dire, mes chers collègues, qu'avec cette méthode il devient impossible de poursuivre le travail législatif.

**M. Marc Scherer.** C'est exactement ce que certains cherchent.

**M. le président.** Il est de mon devoir de faire appel au bon sens de tous mes collègues, qui ont le souci de l'intérêt général, afin que l'on n'abuse pas de procédures qui, on le sait, sont exceptionnelles. (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, il devient très difficile, pour la conférence des présidents, d'établir l'ordre du jour pour une semaine.

A cette conférence, où l'on discute pendant une heure et plus, tous les partis ont des représentants, qui se font entendre, donnent l'avis des auteurs d'interpellations ou de propositions de loi.

Mais, lorsque l'accord est réalisé, tout est remis en cause ici.

C'est un véritable travail de Pénélope. Il faut constamment faire et défaire.

A l'abri de ces deux observations qu'il était du devoir d'un président convaincu de vous faire, je vais vous consulter sur les différentes propositions qui ont été faites à l'Assemblée.

Mais laissez-moi vous dire qu'il est fâcheux d'en arriver, par la voie d'une discussion sur l'ordre du jour, à interpeller des ministres qui ne sont pas prévenus et n'assistent pas à la séance. Quand on désire interpeller un ministre, la moindre des précautions est de le mettre au courant.

M. Malbrant propose que son interpellation sur la question du Fezzan soit inscrite en tête de l'ordre du jour de jeudi.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Paul Bacon,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande à M. Malbrant de bien vouloir laisser à la conférence des présidents de mardi prochain le soin de proposer une date pour la discussion de son interpellation.

J'ai déjà déclaré à la conférence des présidents d'aujourd'hui que les problèmes très graves évoqués par notre collègue en ce qui concerne le Fezzan — région qui, de toute évidence, constitue une zone d'influence dont nous devons tenir compte pour mener à bien notre politique en Afrique — seraient soumis à M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

C'est simplement en raison des obligations très lourdes qui pèsent présentement sur les épaules de M. le ministre des affaires étrangères que j'ai demandé à la conférence des présidents de remettre sa décision à huitaine.

Je demande donc à M. Malbrant de ne pas insister aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à deux reprises déjà, la conférence des présidents a éludé la décision à prendre sur la fixation de la date de mon interpellation.

Si vous prenez, au nom du Gouvernement, l'engagement de faire venir cette discussion à une date très rapprochée, qui serait bien précisée, je retirerai bien volontiers ma demande.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je veux bien prendre un engagement pour la date la plus rapprochée possible.

**M. René Malbrant.** Dans quel délai ?

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Il m'est vraiment impossible de répondre à la question très précise que vous me posez.

Je vous demande de prendre contact avec M. le ministre des affaires étrangères et d'accepter, comme je vous y avais invité, que soit remise à huitaine la fixation de la date de votre interpellation.

**M. le président.** Acceptez-vous la proposition du Gouvernement, monsieur Malbrant ?

**M. René Malbrant.** Oui, monsieur le président, je fais confiance au Gouvernement.

**M. le président.** M. Delahoutre a fait plusieurs propositions.

Il a d'abord demandé que l'Assemblée tienne séance ce soir pour reprendre la discussion du projet de loi relatif au statut des usines Berliet.

**M. Robert Montillot.** Monsieur le président, je demande la parole contre cette proposition.

**M. le président.** La parole est à M. Montillot.

**M. Robert Montillot.** J'abonde dans votre sens, monsieur le président, lorsque vous dites qu'il ne faut pas à tout moment bouleverser l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, et spécialement en ce qui concerne le projet concernant les usines Berliet. C'est une affaire extrêmement sérieuse.

Je constate que nous restons peu nombreux en séance, que la plupart des députés sont partis, persuadés que l'Assemblée ne tiendrait pas séance ce soir et, par conséquent, ne reviendront pas. Combien resterons-nous en séance ce soir pour discuter le problème des usines Berliet qui est très important ?

**M. le président.** Monsieur Delahoutre, maintenez-vous votre proposition ?

**M. Eugène Delahoutre.** Je le regrette beaucoup, mais je suis obligé d'insister, courtoisement — et fermement — pour que l'Assemblée tienne séance ce soir.

**M. Pierre André.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Delahoutre tendant à ce que l'Assemblée tienne séance ce soir.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 551 |
| Majorité absolue | 276 |
| Pour l'adoption | 461 |
| Contre | 90 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Schauffler.

**M. Charles Schauffler.** Puisque l'Assemblée siégera ce soir, je lui demande, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'indiquer de nouveau, de prendre dès maintenant la décision de s'arrêter avant minuit.

**M. Eugène Delahoutre.** C'est ce que j'avais proposé.

**M. le président.** M. Delahoutre a demandé que les propositions sur les baux commerciaux soient examinées avant celle concernant l'organisation des pouvoirs publics.

M. Delahoutre doit savoir que ce dernier débat sera beaucoup plus court que le premier, qui menace de durer.

Je voudrais, d'autre part, attirer l'attention de l'Assemblée sur l'inconvénient de ces demandes *in extremis*. L'ordre arrêté l'a été à la demande de M. Minjoz. Celui-ci est absent. Il est parti sur la foi de l'adoption de sa proposition par la conférence des présidents.

Il est gênant de bouleverser ainsi un ordre du jour établi avec la collaboration des représentants de chaque groupe, et d'improviser une autre solution.

**M. Eugène Delahoutre.** M. Minjoz m'avait fait savoir qu'il était d'accord sur ce point. C'est pourquoi je m'étais permis de faire cette proposition. Mais je m'en rapporte à votre grande sagesse, monsieur le président, quand vous déclarez que le débat sur l'organisation des pouvoirs publics durera moins que celui sur les baux commerciaux et je m'incline volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chautard.

**M. André Chautard.** En ma qualité de rapporteur des propositions concernant les baux commerciaux, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la prorogation de ces baux expire à la fin du mois de décembre. Il faut donc qu'avant cette date, un texte soit voté par le Parlement, c'est-à-dire par les deux Chambres.

Je ne crois pas exagérer en demandant à l'Assemblée de se saisir d'abord de cette question avant d'examiner la proposition relative aux pouvoirs publics qui, en instance depuis de nombreux mois, peut encore attendre quelques jours.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le maintien de l'ordre prévu par la conférence des présidents pour la discussion de la proposition relative aux pouvoirs publics et des propositions concernant les baux commerciaux.

*(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce pour le maintien de cet ordre.)*

**M. le président.** M. Garet a demandé à l'Assemblée de fixer vendredi prochain la date de son interpellation sur les dommages de guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je crois pouvoir donner à M. Garet l'assurance que le Gouvernement demandera, à la prochaine conférence des présidents, de fixer la date de l'interpellation qu'il a déposée.

Nous pourrions nous mettre d'accord et faire ainsi l'économie d'un scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Garet.

**M. Pierre Garet.** Etant donné les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, j'accepte que la date de l'interpellation que j'ai déposée soit fixée par la conférence des présidents de mardi prochain.

**M. Pierre Fayet.** Je demande une réponse à la question que j'ai posée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Jean Meunier,** *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Il appartient à la conférence des présidents comme à l'Assemblée de fixer la date d'interpellation de M. Fayet.

En attendant, je veux bien dire que, contrairement à ce qu'affirmait notre collègue, le ministère de l'intérieur, en cette affaire, n'a en aucune manière usé du mensonge. Il s'est produit simplement ceci: une enquête judiciaire avait été ordonnée et était en cours; une enquête administrative a été ouverte à la demande même de M. le ministre de l'intérieur. A la suite de cette enquête administrative, il a été fait des propositions de sanctions pour certains actes sur lesquels je ne veux pas m'étendre puisqu'on ne discute pas du fond. Ces sanctions sont à l'étude au ministère de l'intérieur. Vraisemblablement, les éléments seront réunis dans quelques jours et, dès que le Gouvernement sera en leur possession, il va de soi que l'Assemblée en sera informée et que l'interpellation sera acceptée.

**M. Pierre Fayet.** Je prends acte de l'engagement de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le président.** M. Pierre André a demandé la fixation de la date de la discussion de son interpellation.

**M. Pierre André.** J'ai demandé l'avis de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui assistait cet après-midi à la conférence des présidents. Il m'a déclaré qu'il s'entretiendrait avec M. le président du conseil et qu'il espérait me fixer prochainement une date.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** J'ai apprécié tout particulièrement la netteté du discours de M. Pierre André, membre de l'opposition, puisqu'il s'est lui-même qualifié ainsi.

J'ai saisi également la subtilité politique de son intervention. Il comprendra parfaitement que je n'aie pu remplir jusqu'au bout la mission dont je lui avais fait part et les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut prendre, dès maintenant, une décision sur la fixation de la date de l'interpellation qu'il a déposée. (*Sourires.*)

**M. le président.** Insistez-vous, monsieur Pierre André ?

**M. Pierre André.** Je n'insiste pas, monsieur le président. C'est vraiment inutile. (*Rires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'adoption de la proposition de M. Delahoutre tendant à tenir séance ce soir.

*(Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)*

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et C° et de la Société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. — Des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. — De la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et C°. (N°s 6703-265-1455-3395-2966-2281-2690-4408-4834-5575-7332. — M. André Denis, rapporteur).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2e séance du Mardi 29 Novembre 1949.

### SCRUTIN (N° 1944)

*Sur le renvoi à la suite des interpellations relatives à la péréquation des pensions de retraites.*

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 34
Contre ..... 555

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Biondi.
Buron.
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Gorse.
Houel.
Jacquinot.
Lacoste.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer.
Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Arnaldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Bajou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bienvenu.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bogandu.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Ceretier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chamberron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delaronne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Duquis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girmodot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Bernard).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).

Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien (Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles)
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René). Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vee
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku
Apithy.
Aubaine.
Bel-Haud.
Boukadoum.
Bruyneel
Condat-Mahaman.
Derdour
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Mezerna
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rahemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bastid (Paul).
Chevigné (de).
Martine
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 35
Contre ..... 562

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1945)**

*Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Grésa déposé en conclusion des interpellations sur la péréquation des pensions de retraites.*

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 206
Contre ..... 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Duvard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.

Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Palmier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poimadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tcuchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anlier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Jury.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Ménaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) (Nord).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane-Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 205
Contre ..... 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 1946)

*Sur les mots « et repoussant toute addition » de l'ordre du jour déposé par M. Le Coutaller sur les interpellations relatives à la péréquation des pensions de retraite.*

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 385
Contre ..... 206

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjarret.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Orvoen
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Fourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.

Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Akn.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 396
Contre ..... 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 1947)**

*Sur la tenue d'une séance mardi soir pour la discussion du statut des usines Berliet.*

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 461
Contre ..... 87

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot
Cachin (Marcel).
Cad (Abdelkader)
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Dusson.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mme Dienesch.
Djemad.
Doublien
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.

Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Betolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Buron
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour
Feure (Edgard).
Gorse.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Raymond-Laurent.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 551 |
| Majorité absolue | 276 |
| Pour l'adoption | 461 |
| Contre | 90 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**Rectification**

*au compte rendu in extenso de la 1re séance du 22 novembre 1949.*

(*Journal officiel* du 23 novembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1934) sur l'urgence de la proposition de loi de M. Auguet relative au taux des patentes :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 221e SEANCE

## 3e Séance du Mardi 29 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Duprat, le président. — Adoption.

2. — Statut de l'entreprise Berliet. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 1er (suite).

Contre-projet de M. André Philip: MM. André Philip, Lespès, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Pierre André, Michel, Airoldi, André Denis, rapporteur; Dumas.

Rappel au règlement: MM. Pierre André, le rapporteur, le président.

Renvoi du scrutin sur le contre-projet à la prochaine séance.

3. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

4. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.

5. — Demande d'interpellation.

6. — Communication du Conseil économique.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Dépôt de projets de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis.

15. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.**

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Gérard Duprat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duprat sur le procès-verbal.

**M. Gérard Duprat.** Mesdames, messieurs, cet après midi, en fin de séance, l'Assemblée nationale a décidé de fixer au mardi 13 décembre la discussion de l'interpellation relative aux économiquement faibles. Or, ce jour là, se tient le congrès extraordinaire du parti socialiste.

Depuis quelque temps, une habitude s'est instaurée dans cette Assemblée. Lorsqu'un parti de la majorité se réunit en congrès, le Parlement ne siège pas.

Par conséquent, si nous ne siégeons pas le 13, l'interpellation sur les vieux, qui est urgente, risque d'être renvoyée à une date très lointaine.

J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point.

Me référant à une observation formulée cet après-midi par M. le président Herriot, qui nous conseillait de reprendre l'habitude ancienne de discuter les interpellations le vendredi, j'ai l'honneur d'inviter l'Assemblée nationale à décider que cette interpellation sur les économiquement faibles aura lieu le vendredi 9 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, il n'est pas certain que l'Assemblée ne siègera pas le mardi 13 décembre. Je crois savoir que le congrès socialiste doit avoir lieu le samedi, le dimanche et le lundi.

**M. André Philip.** Et aussi le mardi et le mercredi.

**M. le président.** Il est possible et même probable, que l'Assemblée siègera néanmoins le mardi 13. En tout cas, il appartiendra à la conférence des présidents du mardi précédent de régler la question.

Au reste, c'est une modification de l'ordre du jour que vous proposez. Une telle modification n'est recevable que si elle est demandée par le Gouvernement, par une commission ou par trente députés.

**M. Gérard Duprat.** L'Assemblée est toujours souveraine.

Il est à craindre, tout le monde le comprend bien, que nous ne siégions pas le mardi 13 décembre.

**M. le président.** Le règlement, que je suis chargé de faire appliquer, est formel en matière de modification de l'ordre du jour.

En outre, monsieur Duprat, votre observation n'a aucun rapport avec le procès-verbal

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**STATUT DE L'ENTREPRISE BERLIET**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie, et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie (nos 6703-265-1455-3395-2906-2284-2690-4408-4834-5575-7332.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Lecarpentier, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Devaux, directeur de la comptabilité publique;

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

M. Forestier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Bougon, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

MM. Noël et Joubrel, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice;

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Pierre Dreyfus, directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce;

M. Lavenant, sous-directeur au ministère de l'industrie et du commerce;

M. Ansay, directeur au ministère de l'industrie et du commerce.

Acte est donné de ces communications.

Je rappelle les termes de l'article 1er du texte présenté par la commission:

« Art. 1er. — La société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et compagnie » et la « Société civile Berliet » sont dissoutes à compter de la promulgation de la présente loi.

« La totalité de leurs éléments d'actif et de passif y compris le fonds d'exploitation industrielle et commerciale et tous brevets acquis par les sociétés sont dévolus à une société anonyme à participation ouvrière dénommée « Société d'exploitation en commun Automobiles Berliet ».

« Les actions de capital de la nouvelle société (S.E.C.A.B.) sont obligatoirement nominatives. »

Dans la deuxième séance du 15 novembre l'Assemblée a commencé l'examen des contre-projets.

M. André Philip a déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

*Art. 1er* — La société en commandite par actions Berliet est dissoute. Elle est liquidée à compter du 5 décembre 1944 par l'attribution à l'Etat de la totalité de son actif et de son passif. »

La parole est à M. Philip.

**M. André Philip.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de cette nombreuse Assemblée. (*Sourires.*) Je désire simplement expliquer comment le groupe socialiste envisage le problème délicat qui nous est posé à propos de la situation des usines Berliet à Lyon.

Une première affirmation devrait obtenir l'assentiment général de l'Assemblée, c'est que nous devons trouver une solution qui écarte définitivement les quatre fils Berliet de l'administration de cette entreprise.

Certains diront, je le sais bien: C'est là une mesure individuelle; l'Assemblée ne devrait prendre que des textes et lois d'ordre absolument général, s'appliquant à toutes les entreprises.

**M. Robert Montillot.** Très bien!

**M. André Philip.** Je le veux bien. Et si l'on nous présentait un texte déclarant que tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, condamnés par des cours de justice, ne pourront désormais exercer aucun droit d'administration, ni directement, ni par personne interposée, nulle part — même pas dans des entreprises de presse — je suis certain que le groupe socialiste voterait ce texte avec une très grande joie.

Mais, pour l'instant, de telles propositions n'ont pas été faites de façon précise.

Nous sommes en présence d'un cas vraiment particulier: il s'agit d'une très grande entreprise qui, avant la guerre, dominait véritablement la place de Lyon.

Lorsque nous nous trouvons devant une entreprise qui atteint certaines dimensions...

**M. Pierre André.** C'est une histoire électorale! (*Protestations à gauche.*)

**M. André Philip.** Non. Je vous en prie, mon cher collègue! J'essaye de faire une analyse purement juridique de la question. Si c'était à Bordeaux, je dirais: une entreprise qui domine la place de Bordeaux.

**M. Maurice Deixonne.** Il y a trois ans que la commission s'en occupe.

**M. André Philip.** Je voudrais que nous raisonnions tous d'une façon très calme sur le problème qui nous est soumis.

Je voulais simplement dire que, lorsque vous êtes en présence d'une très grande entreprise, vous êtes obligés de reconnaître que la propriété de celle-ci n'est plus simplement un droit individuel mais que cette propriété correspond à une fonction sociale.

D'ailleurs, nous l'avons vu dans la période d'avant guerre, où des entreprises de ce genre, lorsqu'elles se trouvaient dans une situation difficile, se tournaient vers l'Etat et lui disaient: Vous ne pouvez pas nous laisser tomber en faillite, parce qu'il y a des actionnaires, des ouvriers, parce que l'entreprise remplit, dans l'ensemble de la vie économique du pays, une fonction sociale à laquelle l'Etat ne peut rester indifférent!

C'est ainsi que l'on a assisté à des interventions de l'Etat pour renflouer des entreprises importantes dans la période de crise de 1935-1936. Et il est assez curieux que ce soient très souvent les mêmes qui, lorsqu'ils sont en difficultés, disent: « Nos entreprise ont un caractère public; l'Etat ne peut pas se désintéresser de notre sort », et qui, ensuite, lorsqu'ils n'ont plus besoin de l'aide de l'Etat, déclarent: « Nos firmes sont des entreprises privées, nous avons le droit de faire chez nous tout ce que nous voulons ».

Il faut considérer que, par suite de l'évolution économique, lorsque l'on est en présence d'une entreprise d'une certaine importance, tant par son capital que par son influence dans la vie économique de la localité, la gestion de cette entreprise implique non seulement des droits rattachés au droit de propriété, mais des responsabilités sociales et une fonction sociale qui doit être reconnue.

**M. Albert Gau.** Très bien!

**M. André Philip.** En raison de ce qui s'est passé en l'espèce, étant donné le fait indéniable que, pendant toute l'occupation, Marius Berliet et ses fils ont travaillé pour l'ennemi, se sont compromis dans leurs relations personnelles d'une façon qui constitue une atteinte à la conscience publique, nous sommes obligés de dire, par delà toutes les opinions politiques que nous pouvons avoir les uns et les autres, que, normalement, le retour des frères Berliet à Lyon serait une provocation à l'égard de l'ensemble de l'opinion publique et de l'opinion ouvrière de cette ville. Ce retour n'est pas possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons empêché un tel retour quand il s'est agi des usines Renault. C'est un problème du même genre qui se pose à Lyon.

Je vous exposerai tout à l'heure les arguments qui me font donner la préférence au régime des nationalisations. Toutefois, cette préférence ne signifie pas que je considère les usines Berliet comme faisant partie normalement du secteur public, pas plus que les usines Renault. L'automobile est plutôt dans le secteur concurrentiel. Ce sont des événements historiques déterminés qui ont conduit l'Etat à prendre en main les entreprises Renault. Des événements analogues justifieraient aujourd'hui, dans les mêmes conditions, la reprise en main de l'entreprise Berliet parce que la famille Berliet s'est conduite, comme M. Renault, d'une façon qui constitue un scandale pour le patriotisme de notre population et pour le sentiment général, qui exige de la part de ceux qui possèdent une autorité économique et sociale un minimum de décence, d'honnêteté et de propreté morale.

Ainsi — c'est la première condition à réaliser — il nous faut trouver une formule qui garantisse, quel que soit le cadre que nous choisissions, que les fils Berliet, qui, directement mêlés à des entreprises antipatriotiques, ont été condamnés, se trouvent exclus à l'avenir de l'administration des usines Berliet.

Diverses formules ont été proposées: celle qu'a proposée le Gouvernement envisage que les actions seront bloquées et que les droits y afférents ne se trouveront exercés que par l'intermédiaire d'un administrateur judiciaire. Celle du rapporteur de la commission de la production industrielle prévoit l'échange des actions contre des obligations, afin que l'affaire soit liquidée une fois pour toutes.

Je ne cache pas — c'est l'opinion générale du groupe socialiste — que mes préférences vont à la suggestion faite par M. Denis, au nom de la commission de la production industrielle.

Ce premier point établi, si nous réussissons à éliminer les quatre fils Berliet de l'entreprise lyonnaise, un problème pratique de fonctionnement se posera.

L'entreprise est prospère, solide. Elle peut être, elle est dès maintenant un des éléments importants de la production automobile, de la production de camions en particulier, de notre pays. Elle a réussi à fonctionner dans la période de gestion ouvrière, au milieu des pires difficultés, dans des conditions, somme toute, favorables, qui ont été reconnues par les représentants du capital privé, par l'accord auquel on a fait allusion. Elle est un élément important du capital et du patrimoine nationaux, mais il lui faut, à l'heure présente, des fonds de roulement pour tourner, et elle a besoin d'achever une modernisation d'outillage exigeant un apport de capital neuf d'environ 700 à 800 millions de francs au minimum.

Il nous faut trouver une formule qui permette de réunir le capital nécessaire pour que l'entreprise puisse fonctionner dans des conditions favorables et constituer vraiment un apport utile dans l'ensemble de l'économie du pays.

Nous nous trouvons devant une proposition originale présentée par M. Denis, au nom de la commission de la production industrielle. Je voudrais dire d'abord que, lorsque nous avons entendu, dans une précédente séance, le discours de M. Denis, puis celui de M. l'abbé Gau, nous avons été profondément émus, dans les rangs socialistes, de l'accent authentiquement prolétarien de nos deux collègues. Nous pouvons avoir des nuances d'opinion différentes sur tel ou tel point, nous pouvons penser qu'ils sont un peu optimistes dans leurs conclusions sur les possibilités de rénovation sociale de la formule qu'ils nous présentent, il reste qu'ils ont admirablement analysé, en membres de la classe ouvrière qui participent à ses préoccupations et les vivent de l'intérieur, cette angoisse de l'ouvrier moderne qui se sent de plus en plus exclu de toute responsabilité de l'appareil pro-

ductif, qui se sont devenu un objet dans le fonctionnement de l'industrie moderne.

Ils nous ont montré qu'un des problèmes fondamentaux à résoudre à l'heure présente est la « réhumanisation », la « repersonnalisation » de l'homme dans l'entreprise, et non pas seulement l'organisation collective dans un certain nombre de cas, en vue d'obtenir le meilleur rendement possible.

Oui, il y a un problème à résoudre dans l'entreprise et je sais gré à nos deux collègues — à d'autres qui ont pris la parole également, à M. Guérin qui a insisté particulièrement sur ce point — de nous avoir fait « toucher du doigt » l'aspect essentiel, psychologique et moral, du problème ouvrier tel qu'il se pose en France aujourd'hui.

Certes, nous l'avons tous senti. Depuis la libération, à côté de mesures prises en vue de l'organisaiton des services publics, des progrès ont été accomplis dans ce sens. La loi sur les comités d'entreprises, qui entre petit à petit en application, tend à réaliser à la base ce minimum de démocratie industrielle. Nous savons que ce n'est pas suffisant et que les comités d'entreprises ne peuvent pas devenir des organismes créateurs, ne peuvent vivre que dans la mesure où la classe ouvrière assimilera progressivement les responsabilités que cette loi leur a données; ce qui permettra d'aller plus loin dans la voie des fonctions et de l'autorité confiées à ces comités d'entreprises.

Nous avons éprouvé, en écoutant nos collègues, un sentiment dont nous aurons à nous souvenir lorsque nous sera soumis le problème de la réorganisation du statut des entreprises publiques. C'est le sentiment de la nécessité, dans notre secteur public, si nous voulons qu'il soit effectif, à côté des organismes centraux qui prennent les décisions essentielles, d'une déconcentration technique la plus poussée dans l'exécution, et de l'organisation d'une responsabilité ouvrière, non pas seulement par l'intermédiaire de la représentation d'organisations syndicales dans les conseils d'administration, en haut, mais encore, en bas, directement, par une prise de responsabilité des travailleurs au stade de l'usine, au stade de l'entreprise, par le truchement de leurs différents comités.

Je sais gré à nos collègues de tout ce qu'ils nous ont ainsi montré d'humain, d'important et de créateur.

Je ferai néanmoins certaine réserve en ce sens que je crains que la formule que M. Denis nous a présentée, celle de l'association du capital au travail, ne tienne pas intégralement, dans la réalisation, les promesses qu'il a faites et ne soit pas un moyen technique suffisant pour parvenir au but qu'il nous a si bien défini.

Je ne reviens pas sur les autres formes d'exploitation avec lesquelles quelques-uns ont voulu confondre cette association du personnel et du capital. La proposition de M. Denis n'a rien à voir avec la participation aux bénéfices, de 1842, dont tout le monde s'accorde maintenant à considérer que c'est du « bibelot » social, une formule qui n'apporte nullement un élément de solution du problème, qui ne peut être généralisée, qui, dans l'ensemble, ne constitue en soi rien d'important et de créateur pour l'ouvrier, car le budget de celui-ci a besoin avant tout de stabilité.

L'ouvrier aime mieux 5 p. 100 de salaire de plus que la possibilité de 7 ou 8 p. 100 payés en bloc à la fin de l'année si les résultats ont été favorables. Ce qui est essentiel, c'est que le budget mensuel de la famille puisse régulièrement enregistrer une certaine amélioration.

La proposition de M. Denis est, par conséquent, entièrement différente des vieilles rêveries de la participation aux bénéfices. Elle se relie plutôt à une loi dont on a beaucoup parlé et qui, d'ailleurs, a une origine radicale, puisque, ce me semble, c'est M. Justin Godard qui, le 23 mai 1912, a le premier lancé l'idée de cette sorte d'actiomariat ouvrier et que la société coopérative de main-d'œuvre fut créée par la loi du 26 avril 1917, sur le rapport, devant la Chambre des députés, de M. Antonelli.

Reconnaissons que, jusqu'ici, les résultats n'ont pas été extrêmement encourageants. Cette loi correspondait à un idéal dont s'est réclamé, lors d'une précédente séance, un de nos collègues de la droite qui nous a dit avoir déposé une proposition de loi à peu près dans le même sens, visant au vote d'une « loi cadre », qui mettrait à la disposition de ceux qui le désirent un cadre juridique. Le malheur, c'est que la loi ayant effectivement créé ce cadre juridique « à la disposition de ceux qui le désiraient », personne, à peu près, n'a désiré l'utiliser, sauf le seul M. Loucheur, qui l'a introduit dans deux ou trois entreprises qu'il contrôlait, et c'est en cela que l'observation de notre collègue pouvait paraître exacte.

En dehors de cette application, la loi, je le répète, n'a pas eu de résultat et ne pouvait en avoir, je crois, car il m'apparaît qu'aucune loi cadre ne pourrait avoir de résultat effectif. Et c'est sur ce plan que, peut-être, je formulerai une objection à l'encontre du projet de M. Denis.

Je crois qu'une loi qui limite son application à une entreprise seule, qui n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises, ne saurait avoir un très grand développement. Car, du moment que l'on est dans le secteur privé, il faut trouver, dans ce secteur privé, l'argent nécessaire au fonctionnement de l'entreprise. Or, dans certaines entreprises, l'actionnaire qui apporte tout recevra tout, tandis que dans d'autres, l'actionnaire n'encaissera que la moitié des bénéfices, l'autre moitié allant au capital ouvrier. J. pense que le capital ira nécessairement s'investir là où il aura la certitude d'encaisser tout le profit.

C'est seulement dans le cas où toutes les entreprises se trouveraient sur un pied d'égalité vraiment effectif que la loi serait susceptible d'application.

Il faut reconnaître que, même dans le cas des usines Berliet, le système préconisé par M. Denis ne saurait constituer un pôle d'attraction passionnant pour les banques privées ou pour les capitalistes individuels ayant la possibilité, par ailleurs, d'investir leurs capitaux dans des entreprises leur assurant des coudées beaucoup plus franches.

Par conséquent, si nous rentrons dans le cadre du capital privé, je crois qu'il importe d'être assez prudent, afin de ne pas leurrer la classe ouvrière sur l'importance de ce que nous lui apportons.

Si l'Assemblée nationale choisit de revenir à un financement par le capital privé, il faut saisir l'occasion pour essayer de réaliser un progrès social, pour tenter d'augmenter dans une certaine mesure la participation ouvrière à la gestion, soit directement, par le comité d'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une société coopérative de main-d'œuvre. Il faut saisir l'occasion d'introduire des représentants directs des ouvriers dans le conseil d'administration, avec un pouvoir délibératif et non pas simplement consultatif.

Mais, que ces représentants ouvriers soient trois, six ou neuf, cela n'entraînera en réalité aucune différence. Que le personnel ouvrier soit minoritaire ou majoritaire, celui qui dira: « Je peux apporter les 800 millions de francs nécessaires pour que l'entreprise vive », aura, en fait, le pouvoir.

En réalité, avec ce cadre, nous ne sortons pas du salariat, nous n'établissons pas, malgré les apparences, une égalité entre le capital et le travail. Celui qui apporte l'argent dont l'entreprise a besoin pour vivre en reste le maître.

Il faut alors choisir entre deux formules: celle que je vous propose au nom du groupe socialiste se permet de reprendre le premier projet de loi déposé dans cette affaire Berliet.

Je le signale à notre collègue M. Airoldi, qui me répondra sans doute que ce projet et la proposition communiste furent déposés le même jour. En fait, en même temps que la proposition du groupe communiste, le gouvernement de Léon Blum avait bien déposé un projet de loi. Mais notre collègue Airoldi sait, comme moi, que les projets gouvernementaux supposent une certaine durée de gestation. Et nous avons tous admiré l'à-propos avec lequel il réussit à déposer sa proposition de loi dès qu'il sut que le Gouvernement avait un projet en préparation, pour arriver ex-æquo au poteau! (*Sourires. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Julien Airoldi.** Il s'agit de savoir qui aboutira le premier.

**M. André Philip.** Quoi qu'il en soit, je l'ai dit, nous nous proposons de reprendre le projet de loi précédemment déposé, car nous croyons que c'est le seul qui apporte une solution convenable au problème.

M. Denis, dans son discours, a dit: « En fait, comme il y a eu quatre ans de cogestion, une copropriété s'est établie ». Nous sommes d'accord, mais cette cogestion s'est établie entre les ouvriers des usines Berliet et l'Etat, entre le séquestre, l'administrateur nommé par le ministre de la production industrielle et les ouvriers groupés dans leur comité d'entreprise. Si nous voulons suivre la tradition qui s'est établie en fait par la gestion des usines Berliet au cours de ces dernières années, c'est à une nationalisation que nous devons aboutir, avec une représentation ouvrière importante dans le conseil d'administration et une décentralisation aussi poussée que possible des organes de décision.

C'est cette nationalisation que je propose au nom du groupe socialiste. Nous pensons que, malgré la situation difficile de l'heure présente, l'Etat pourrait trouver les sept cents ou huit cents millions nécessaires pour prendre en main les actions des usines Berliet et faire de celles-ci une seconde entreprise Renault, car cette entreprise, les adversaires des nationalisations le reconnaissent eux-mêmes, a fonctionné dans l'ensemble dans des conditions qui constituent une réponse aux critiques des pires adversaires des nationalisations. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien! une seconde expérience du même genre pourrait être tentée.

En secteur concurrentiel, nous n'avons que peu d'expériences de socialisations. Or, les résultats semblent indiquer qu'il y aurait intérêt à pousser de telles expériences. Là où l'autorité publique gère une affaire en concurrence avec des entreprises privées, il est indispensable qu'elle s'adapte aux différentes règles du commerce. La simple comparaison des bilans des entreprises privées et de l'entreprise publique — qui se trouvent à peu près dans les mêmes conditions — fait apparaître la meilleure gestion.

Je crois qu'une nationalisation des usines Berliet, à l'heure actuelle, constituerait un progrès social, garantirait aux ouvriers les avantages qu'ils ont acquis par leur propre travail. Je ne doute pas des résultats positifs de l'expérience.

Mesdames, messieurs, si vous ne croyez pas pouvoir suivre le groupe socialiste dans cette voie, ne vous faites pas beaucoup d'illusions. Dites-vous qu'il faudra trouver celui qui apportera les 700 ou 800 millions de francs nécessaires, donc créer les conditions de fonctionnement efficace pour réussir à obtenir cet argent, éliminer les frères Berliet de l'administration et réaliser un progrès social par rapport à la législation actuelle sur les comités d'entreprises.

Et ne croyez pas que nous aurons résolu la question sociale, que nous aurons réalisé l'égalité entre le travail et le capital. C'est celui qui apportera le capital, je l'ai dit, qui, inévitablement et quelle que soit la structure de l'entreprise, aura le dernier mot dans son fonctionnement.

Voilà simplement exprimées les observations que je voulais vous soumettre. Je serais heureux si, malgré les difficultés de l'heure, l'Assemblée nationale s'était laissée convaincre que la nationalisation des usines Berliet est réalisable, rentable, et constitue la meilleure des solutions au problème qui nous est posé. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lespès, contre le contre-projet de M. Philip.

**M. Henri Lespès.** Mesdames, messieurs, mes amis et moi-même ne voterons pas la prise en considération du contre-projet qui nous est présenté par M. Philip.

Ce texte, notre collègue le rappelait à l'instant, reprend exactement, dans les mêmes termes, les dispositions du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet, et qui, déposé le 14 janvier 1947 par le gouvernement éphémère de M. Blum, tendait à créer une régie nationale des usines Berliet.

Permettez-moi de m'étonner qu'à l'heure actuelle un député socialiste présente un texte tendant à nationaliser une entreprise.

En effet, n'est-ce pas un autre de nos collègues socialistes, M. Leenhardt qui, lors de la discussion de la loi du 17 août 1948 conférant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, avait amené l'Assemblée nationale à exiger d'être saisie, avant la fin de l'année 1948, d'un projet de loi modifiant le statut des entreprises publiques ?

Quinze mois ont passé; ce statut n'a pas encore été discuté: sa discussion ne m'en semble que plus urgente.

**M. André Philip.** Nous sommes d'accord.

**M. Henri Lespès.** Tant de critiques, mon cher collègue, ont été formulées contre les entreprises publiques, telles qu'elles ont été conçues, qu'en bonne logique aucun de nous ne devrait envisager de nouvelle nationalisation tant que cette Assemblée, dans un large débat, ne se sera pas prononcée sur les problèmes de fond.

A plusieurs reprises, au cours de cette discussion, il a été question de tenter une nouvelle expérience dans les usines Berliet. En tout état de cause, nous avons, en matière de nationalisations, une expérience assez vaste, qui n'est pas heureuse sur tous les points. La loi du 17 août 1948 prouve que cette Assemblée avait pris conscience du problème et tenait à analyser les causes d'un certain nombre de déficiences constatées.

Ces déficiences sont de deux ordres: d'une part, d'ordre psychologique, et c'est le dynamisme interne de l'entreprise nationalisée qui est en cause; d'autre part, d'ordre financier, et vous savez vous-mêmes que c'est la charge financière que font peser sur les finances publiques les entreprises nationalisées qui est l'objet des plus vives critiques.

Je me propose donc d'étudier la nationalisation éventuelle des usines Berliet successivement de ces deux points de vue. Considérons d'abord l'entreprise vue de l'intérieur par ceux qui en sont des animateurs à des titres divers.

Le problème psychologique a été, à mon avis, parfaitement posé à cette tribune par M. Denis. Avec toute la fougue de son jeune talent, il m'a semblé, par moments, incarner cette inquiétude qui étreint notre civilisation. Et permettez-moi de dire, mes chers collègues, que j'ai été profondément indigné par les déclarations de nos collègues communistes, MM. Airoldi et Michel, qui à plusieurs reprises, au cours de cette discussion, ont semblé accuser M. Denis de vouloir trahir les intérêts de la classe ouvrière et de vouloir mettre en œuvre une sorte d'oppression des travailleurs, d'un machiavélisme raffiné.

**M. Maurice Michel.** Vous allez justifier ce que nous avons dit!

**M. Henri Lespès.** Nous avons suivi M. Denis pendant près de trois ans au sein de la commission de la production industrielle.

Nous pensons qu'à l'exception des commissaires communistes, la commission est unanime pour stigmatiser la malveillance de vos propos à son sujet et pour reconnaître la générosité foncière de son dessein. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est possible qu'on ne soit pas d'accord sur tous les points avec M. Denis, mais M. Denis est un homme qui s'engage et, comme tel, qui a droit à notre respect, même si nous ne sommes pas complètement d'accord avec lui. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ce débat, qu'on le regrette ou non — M. Philip l'a dit tout à l'heure — le problème de l'association du capital et du travail est posé.

Nous regrettons qu'il soit posé dans des conditions vraiment très particulières.

Au fond, dans cette entreprise Berliet, il y a, me semble-t-il, le meilleur et le pire. Il y a, d'une part, à l'origine, les qualités d'initiative, le sens du risque, le sens aussi des responsabilités d'un homme qui, au début de ce siècle, croit au progrès technique et, sans doute, également doué de capacités financières, crée, développe une entreprise à laquelle il attache son nom.

Un jour vient où la France connaît l'oppression la plus machiavélique de son histoire. Quand elle est libérée, Marius Berliet est jugé et condamné à la confiscation totale de ses biens.

Nous sommes complètement d'accord et avec M. Denis, et avec M. Philip, sur un point: il est absolument nécessaire que les Berliet ne remettent pas les pieds dans l'entreprise et ne participent en aucune manière à son administration.

**M. André Philip.** Très bien!

**M. Henri Lespès.** Cela dit, bien que M. Marius Berliet soit aujourd'hui dans la tombe, le souvenir de sa gestion, au temps où notre pays se trouvait sous la botte allemande, demeurera comme une hypothèque extrêmement lourde et réfrènera prodigieusement — quel paradoxe — la vitalité de l'entreprise qu'il avait créée.

C'est pourquoi, monsieur Denis, vous prenez en quelque sorte à bras le corps, pour y tenter votre expérience, une entreprise française qui se trouve dans les conditions psychologiques les plus difficiles.

Vous ne manquez pas de courage puisque vous espérez pouvoir construire en quelque sorte sur des ruines, des ruines qu'il n'est en votre pouvoir, ni au pouvoir de personne de déblayer tant que le temps n'aura pas fait son œuvre. Vous vous engagez, pour profiter de circonstances, dans une voie terriblement hérissée d'obstacles.

Abstraction faite de ces considérations particulières, M. Marius Berliet, M. Philip l'a rappelé, a créé une grande entreprise où les ouvriers se comptent par milliers.

Aux usines Berliet comme partout ailleurs, le gigantisme industriel s'oppose aux rapports d'homme à homme et les contrarie. La structure des grandes entreprises est certainement devenue beaucoup trop administrative et un climat de lutte sociale y règne. Que faire ?

Cette solution socialiste d'une régie nationale que l'on vient nous proposer, nous ne la trouvons pas satisfaisante en raison, précisément, de l'échec psychologique des nationalisations.

**M. André Philip.** Et la régie Renault?

**M. Henri Lespès.** Je pense que la structure actuelle des usines Renault n'est pas la solution idéale, en particulier du point de vie psychologique.

**M. René-Jean Schmitt.** Est-elle un échec ou une réussite ?

**M. Henri Lespès.** Si nous nous souvenons des réactions du personnel de la régie Renault et de son opposition au sujet de la répartition des bénéfices de l'exercice...

**M. André Philip.** C'est qu'il y en avait.

**M. Henri Lespès.** Je me place, je l'ai précisé, sur le terrain psychologique.

... on peut dire que la réussite n'est pas éclatante.

**M. René-Jean Schmitt.** Oui ou non, l'expérience est-elle un échec ou une réussite ?

**M. Henri Lespès.** Je dis que, psychologiquement, c'est un échec.

**M. André Philip.** Mais, économiquement, une réussite.

**M. Henri Lespès.** Nous y reviendrons lorsque j'aborderai l'aspect financier de l'affaire.

**M. Robert Lacoste,** *ministre de l'industrie et du commerce.* L'expérience n'est pas un échec psychologiquement. Les conflits, à la régie Renault, sont exactement les mêmes que ceux de n'importe quelle entreprise privée.

**M. Henri Lespès.** D'accord.

**M. Pierre André.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

**M. Henri Lespès.** Volontiers.

**M. Pierre André.** Je désire faire une mise au point.

Je voudrais qu'on attende le bilan de cette année pour juger des résultats de la régie Renault.

Je me permets, par ailleurs, de rappeler à l'Assemblée, qui paraît l'oublier, et peut-être aussi à M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui défend la régie avec énergie, que tous les mouvements de grève qui se développent dans la région parisienne partent des usines Renault.

J'en déduis que c'est parce que les ouvriers ne sont pas tellement satisfaits du régime appliqué chez Renault.

**M. Maurice Schumann.** C'était déjà ainsi avant guerre.

**M. Pierre André.** La nationalisation aurait dû changer cela.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Les mouvements de grève dans la métallurgie, dans la région parisienne, partent des entreprises automobiles, notamment de chez Renault, depuis une date bien antérieure à la nationalisation.

Si vous étiez au courant de la technique et de la tactique des mouvements sociaux dans la région parisienne, vous sauriez cela. Tout le monde le sait.

**M. Pierre André.** M. le ministre de l'industrie et du commerce vient de me faire une observation que M. Maurice Schumann avait formulée lui-même.

Mais si, avant la guerre, les mouvements de grève partaient de chez Renault, la transformation des usines en régie nationale aurait dû apaiser les ouvriers. Ces derniers ayant satisfaction, on ne devrait plus voir de mouvements partir de chez Renault.

Il me semble que vous apportez de l'eau à mon moulin.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** On ne nationalise pas seulement pour les ouvriers; on nationalise pour la nation tout entière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Pierre André.** Quand on considère les résultats des houillères, de Gaz de France et d'Electricité de France, on n'a pas de quoi se féliciter.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je vous apporterai la démonstration du contraire.

**M. Pierre André.** Je suis impatient de vous entendre.

**M. Henri Lespès.** En tout cas, M. le ministre de l'industrie et du commerce a reconnu ceci: dans la meilleure hypothèse, on peut dire que, dans les entreprises nationalisées, un certain nombre de problèmes se posent exactement comme dans les entreprises privées.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Bien sûr.

**M. Henri Lespès.** Sans doute aurons-nous à imaginer des structures différentes dans les entreprises nationalisées, telles qu'elles ont été conçues, ainsi que dans les trusts privés, tels qu'ils existent.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Bien sûr, nous n'avons pas de préjugés.

**M. Henri Lespès.** Ce qui est en cause particulièrement, monsieur le ministre, c'est le gigantisme industriel sous toutes ses formes.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Oui.

**M. Henri Lespès.** Nous avons entendu certain jour nos collègues communistes déclarer qu'ils ne faisaient aucune différence entre un trust privé et un trust d'Etat.

A quoi, d'ailleurs, il est facile de répondre que si les nationalisations ont organisé presque systématiquement des trusts d'Etat, c'est bien tout spécialement à eux qu'on le doit.

**M. Maurice Michel.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Henri Lespès.** Volontiers.

**M. Maurice Michel.** Vous avez oublié de dire que nous ne faisons aucune différence entre le trust privé et un trust d'Etat quand les nationalisations sont aux mains d'un Gouvernement réactionnaire dont la politique est dirigée contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

**M. Henri Lespès.** Il est évident que, dans la Russie soviétique, règne un art des simplifications qui résout immédiatement un certain nombre de problèmes.

En tout cas, nous estimons que c'est à vous que l'on doit de posséder des entreprises nationalisées immenses qui, en aucune manière, ne sont plus à l'échelle humaine.

Cela dit, revenons aux problèmes psychologiques qui, d'une manière générale, se posent dans les grandes entreprises nationalisées.

Notre collègue M. Degoutte a insisté, au cours du dernier débat relatif aux usines Berliet, sur les problèmes qui se posent particulièrement dans les cadres.

J'attire l'attention de M. Philip sur le fait que, dans les usines Berliet, s'il n'y avait plus de patrons, les cadres continuaient à être suspectés exactement comme s'ils étaient toujours l'émanation des patrons. C'est d'ailleurs dans le même sens que M. Michel nous déclarait, à la suite de M. Lecœur, que l'Etat-patron est le plus mauvais des patrons.

En fait, on n'a pas évité aux usines Berliet, non plus que dans n'importe quelle entreprise nationale, la politisation de l'entreprise.

A cet égard, je rappelle à M. Philip le discours prononcé par notre collègue socialiste, M. Lousteau, au cours de la séance du 15 novembre. Celui-ci déclarait:

« A la contrainte capitaliste se substituait la contrainte politique, la liberté d'expression et d'initiative devait bientôt s'amenuiser du fait de ces ingérences... »

« Le 4 novembre 1947, cette dictature de parti devait amener les ingénieurs et les cadres des usines Berliet à déclencher une grève qui n'était pas revendicative sur le plan matériel et qui tendait à les libérer de la contrainte politique. »

Je demande à M. Philip s'il pense que, dans une formule de régie nationale, telle qu'il nous la propose, la contrainte politique n'existera plus du jour au lendemain.

Nous sommes convaincus, quant à nous, que pour débarrasser vraiment les entreprises nationalisées de cette contrainte politique, il faudrait avoir un Etat digne de ce nom, capable d'arbitrer entre les différentes féodalités. Or, malheureusesement, sur ce point, nous avons été obligés de dresser depuis quelques années un certain nombre de procès-verbaux de carence.

La position que nous prenons contre le contre-projet de M. Philip est-elle absolument négative ? Je veux m'expliquer brièvement sur ce point.

Irons-nous jusqu'à nous rallier aux conclusions de M. Denis dans son rapport ?

J'ai rappelé dans quelles conditions particulières et vraiment très peu favorables pouvait s'engager ce que l'on a appelé « son expérience ».

Plusieurs orateurs ont dit qu'il était difficile, en la matière, de conclure du particulier au général.

M. le ministre de l'industrie et du commerce, au cours d'une intervention, dont pour ma part j'ai apprécié l'objectivité — je ne sais s'il parlait en son nom personnel ou au nom du Gouvernement — a déclaré que la formule de notre rapporteur n'était viable que sous la condition d'une généralisation de certaines réformes de structure.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** C'est ce qu'a dit avec beaucoup de bonheur M. André Philip.

**M. Henri Lespès.** Exactement, et je viens de signaler que la carence de l'Etat moderne me semble rendre vaine toute nouvelle expérience.

Nous jugerons donc, monsieur Denis, l'ensemble du texte tel qu'il ressortira des travaux de notre Assemblée, mais permettez-moi de vous dire, en reprenant un peu l'argumentation de M. Philip, que si vous avez eu le mérite de poser le problème des relations du capital et du travail, vous ne nous apportez pas des solutions qui tiennent assez compte des réalités.

Il y a eu, semble-t-il, dans cette affaire, un moment où un certain accord paraissait sur le point de se réaliser, paraissait même être réalisé.

Bien des orateurs ont fait allusion à cette curieuse lettre de démission de l'administrateur provisoire M. Ansay.

On a dit, à cette tribune, que c'est parce que le Parlement n'avait pas engagé la présente discussion que trois organisations syndicales: Force ouvrière, C. F. T. C. et Confédération générale des cadres avaient souscrit certains accords.

Ces tractations, quoi qu'on en ait dit, n'étaient pas faites par des organisations syndicales sans mandat. Indépendamment des cadres et des employés, en me reportant aux dernières élections au comité d'entreprise Berliet, je constate que la C. G. T. avait obtenu 2.781 voix, une liste commune F. O.-C. F. T. C. 769 voix. C'était donc, de la part de F. O. et de la C. F. T. C., sur le plan ouvrier, une très forte minorité qui méritait considération.

Entre parenthèses, je constate qu'à ces élections au comité d'entreprise, plus de la moitié des ouvriers se sont abstenus, ce qui montre que la proportion des communistes n'est peut-être pas aussi forte qu'on veut bien le prétendre et qu'il y a là une certaine chance à saisir.

**M. Maurice Michel.** Vous vous rassurez comme vous pouvez!

**M. Julien Airoldi.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lespès ?

**M. Henri Lespès.** Volontiers.

**M. Julien Airoldi.** La semaine dernière ont eu lieu des élections, non pas au comité d'entreprise, mais de délégués d'entreprises.

Nous avons fait une constatation réconfortante pour nous: malgré vos affirmations, alors que nous n'avions qu'un élu dans les cadres, nous en avons maintenant trois. (*Mouvements divers.*)

**M. Henri Lespès.** Je m'excuse, n'étant pas de la région lyonnaise, de ne pas connaître les dernières statistiques. Mais, ce débat devant revenir prochainement devant cette Assemblée puisque nous ne siégeons que jusqu'à minuit, nous aurons le loisir de reprendre notre argumentation sur ce point.

Dans les accords auxquels fait allusion la lettre de M. Ansay, indépendamment des avantages consentis au personnel pour apurer les litiges d'ordre financier, il y avait l'amorce d'une certaine transformation de structure de l'entreprise.

Pour une fois je serai d'accord avec certaines critiques apportées à cette tribune par M. Michel. Ces accords stipulaient « qu'une formule de prime devait être mise au point par la direction avec les délégués du personnel ».

Par ailleurs, « une commission de liaison devait être associée à la conduite de l'entreprise ».

A mon avis, ces termes sont bien vagues et peu satisfaisants pour des juristes. Cet exemple probant nous montre combien il est difficile, lorsqu'on veut mettre en application une formule d'association du capital et du travail, de se livrer, en quelque sorte, à l'improvisation, toutes choses devant être profondément modifiées en la matière.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** C'est évident.

**M. Henri Lespès.** Nous croyons que l'une des bases fondamentales des revendications des travailleurs est leur dignité et — c'est au vague des déclarations de M. Ansay que je fais allusion en ce moment — que leur dignité exige absolument la netteté et la loyauté dans leurs relations avec le capital; que, par conséquent, il ne peut pas y avoir d'association capital-travail sans un contrat engageant le capital et le travail, contrat établi en tenant compte, d'une part, de la diversité des professions, d'autre part de la diversité de la nature des entreprises.

Il serait absolument vain de dire que l'on peut mettre sur pied un contrat type valable pour toutes les entreprises. Il est bien évident qu'une entreprise de travaux publics, dans laquelle la main-d'œuvre est instable, ne peut pas se traiter comme une banque. Il est évident qu'une société de main-d'œuvre ne peut se traiter comme une société de capitaux. Il est évident qu'un atelier artisanal n'est en rien comparable à une grande usine.

Mais, quel peut être alors le libellé intérieur de ces contrats ? J'hésite un peu à employer un terme qui a été entendu dans des sens bien divers: nous croyons qu'un contrat d'association capital-travail doit être axé, avant tout, sur le développement loyal de la productivité.

Quand on emploie ce terme, les organisations syndicales soulignent que, depuis un an ou deux, dans bien des cas, la productivité des entreprises a augmenté sans qu'augmentât en proportion la rémunération des ouvriers.

Reprenant une idée de M. Philip, en la précisant, nous croyons qu'une augmentation réaliste de la productivité ne peut être obtenue que par une décentralisation maximum des entreprises elles-mêmes, une autonomie maximum des équipes, des ateliers et des usines.

A notre avis, il faut que le travailleur sente où se trouve exactement le point d'application de son effort et soit intimement convaincu qu'il reçoit directement la juste rémunération de l'effort nouveau qu'il accomplit.

C'est en organisant des équipes et des ateliers autonomes, d'ailleurs — et ceci est une autre considération qui ne doit pas plaire beaucoup à nos collègues communistes — que nous lutterons le plus efficacement contre la politisation de l'entreprise en même temps que pour la loyauté de la rémunération.

En tout cas, si j'ai employé l'expression d'effort nouveau, cela ne veut pas dire nécessairement effort supplémentaire et je voudrais analyser sommairement cette notion de la productivité.

En effet, lorsqu'on compare le rythme du travail, la peine physique de deux ouvriers dans deux usines différentes, l'une en France, l'autre aux Etats-Unis par exemple, il est fréquent de constater que l'ouvrier français peine physiquement beaucoup plus que l'ouvrier américain

**M. André Philip.** Bien sûr!

**M. Henri Lespès.** Cela prouve, comme il a un niveau de vie prodigieusement inférieur, qu'il y a une marge fantastique de bien-être à récupérer pour tous les travailleurs, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent dans nos entreprises. sous les seules réserves que l'organisation du travail soit meilleure, certes, mais que l'ambiance des entreprises soit également rénovée et en quelque sorte assainie.

**M. Pierre André.** Mais, monsieur Lespès, les esclaves mécaniques dont bénéficient les ouvriers américains ne sont pas comparables aux moyens que l'on met à la disposition des ouvriers français.

**M. André Philip.** Le marché qui est ouvert aux entreprises américaines n'est pas comparable non plus.

**M. Henri Lespès.** J'entends bien que l'ampleur du marché, d'un côté, l'équipement, de l'autre, posent des questions considérables.

Mais, indépendamment de cela, mon cher collègue, vous savez très bien que dans des usines qui disposent de machines semblables, on arrive, dans les usines américaines, à des rendements meilleurs que dans les usines françaises. C'est là qu'est la question.

Je n'hésite pas à dire que la politisation de l'entreprise aux Etats-Unis me paraît à peu près inexistante; c'est un point capital et c'est là-dessus que j'ai voulu insister.

Quant à l'esclave humain et non plus l'esclave mécanique, quant à l'esclave stakhanoviste de nos collègues communistes, cela ne peut être en aucune manière notre idéal. Nous n'accepterons jamais qu'un ouvrier soit une bête à rendement. Nous estimons que, dans notre pays de France, où la valeur des hommes a été pétrie par deux mille ans de christianisme, la valeur personnelle de l'ouvrier est telle qu'il est permis de miser à fond sur elle pour espérer une augmentation considérable de la productivité.

**M. Julien Airoldi.** Allez voir dans quelles conditions travaillent les forgerons de chez Berliet.

**M. André Denis,** *rapporteur.* Monsieur Lespès, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Lespès.** Volontiers.

**M. le rapporteur.** Je dois dire — je crois que c'est utile dans ce débat où nous agitons les grands problèmes de l'organisation du travail — que ce n'est pas seulement en Union soviétique que l'on pratique le stakhanovisme.

Je me souviens d'avoir travaillé dans une usine où des perceurs qui perçaient des paumelles étaient payés au mille. Au départ, on leur donnait quinze francs du mille. Par la suite, quand ayant réalisé un effort pour améliorer leur journée de travailleur, ils sont parvenus à percer 2.000 paumelles, on leur a donné douze francs par mille. Plus tard, quand ils sont arrivés au chiffre de 3.000, on leur a donné dix francs par mille.

**Mme Francine Lefebvre.** Il en est de même partout.

**M. Paul Sion.** Notamment dans les mines.

**M. le rapporteur.** Ils ont été ainsi obligés de fournir un travail qu'une machine à elle seule n'aurait peut-être pas fait, un travail de brute, un travail qui n'est plus celui d'un homme.

Finalement, on leur donnait 2,50 francs par mille. Si c'est là ce qu'on appelle le développement de la productivité, je pense que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que ce n'est pas ce que nous recherchons.

Je reviens aux propos que j'ai tenus l'autre jour à la tribune. Si nous voulons que le caractère humain de la production soit respecté, qu'on évite de tels abus dans un cas comme dans l'autre, ne faut-il pas que les travailleurs qui, vivant dans l'usine connaissent les difficultés de leurs semblables, soient présents au conseil d'administration et dans tous les rouages de la direction pour pouvoir exiger ce respect de l'humain ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Henri Lespès.** Mon cher collègue, si j'ai parlé tout à l'heure de « loyauté avant tout » dans les rapports entre le capital et le travail, vous admettrez avec moi que c'est en pensant précisément à tous les abus que vous venez de stigmatiser.

Je vais même plus loin que vous. Lorsqu'un ouvrier double sa production et que le prix unitaire aux pièces reste le même, il est certain que, par suite de l'augmentation de la production, une marge plus grande des frais généraux est couverte. Et à ce moment là, il doit y avoir une meilleure participation aux résultats que par le simple jeu des tarifs aux pièces, pour établir à l'intérieur de l'usine la justice sociale.

Si j'ai parlé au maximum — et je vois que M. Philip m'approuve — de l'autonomie des ateliers et des équipes, c'est précisément parce que là nous arrivons à une structure qui est à l'échelle humaine: la rémunération, au stade primaire tout au moins, peut être parfaitement loyale.

En tout cas, à la conception du stakhanovisme chère à nos collègues communistes, nous estimons que l'on peut opposer une conception du travail et de l'atmosphère des entreprises dans laquelle la dignité humaine trouverait sa plénitude absolue, dans la collaboration totale du travailleur à la prospérité de son entreprise.

C'est, en quelque sorte, dans le sentiment de sa dignité personnelle au sein de l'entreprise que nous voudrions que le travailleur trouve la source de son inspiration pour son effort créateur.

Après ces explications, j'espère avoir suffisamment précisé notre conception de la notion de productivité pour qu'il ne puisse y avoir d'ambiguité tout au moins sur mes intentions.

Au sujet de la productivité, on formule une autre objection et on dit souvent: augmenter la productivité, c'est aller vers le chômage.

Je pense que, dans les conditions actuelles de la production internationale, il est permis de dire que si, au contraire, nous n'augmentons pas notre productivité c'est alors que nous irons, à coup sûr, vers le chômage.

C'est pourquoi nous prenons une position résolue, que nous voudrions aussi réaliste que possible, en faveur de l'augmentation de la productivité à tous les stades de la production.

Cela dit, M. Denis vient de poser, en somme, le problème de la participation aux résultats.

D'ailleurs, ce problème avait également été abordé lors de la précédente séance, sous une forme humoristique, par M. Michel, qui a tenté de nous persuader que M. Denis était une sorte de réincarnation de M. Chéron, ce qui, si mes souvenirs sont exacts, serait difficile, même du simple point de vue de la corpulence, mais il est vrai que nos collègues n'en sont pas à une invraisemblance près!

En tout cas, pour la participation aux résultats, est-ce que vraiment rien ne peut être tenté, dans aucun cas, sans une généralisation ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Il n'est certes pas question de négliger l'importance des conventions collectives des groupes d'entreprises, non plus que l'influence qu'exerce nécessairement de nos jours l'Etat sur l'économie tout entière. Si j'analyse, par exemple, les conditions de production d'une sucrerie, je note que l'Etat fixe les prix de l'énergie électrique, du charbon, du sucre et le salaire minimum de la main-d'œuvre. Dans ces conditions, bien entendu, l'entreprise n'a pas à proprement parler d'autonomie

et on ne peut pas concevoir l'entreprise en dehors du groupe. Mais, tout de même, à l'intérieur de cette entreprise, ne peut-on pas envisager une participation aux résultats ?

Gardons-nous de toute généralisation sommaire! Supposons qu'une société anonyme décide spontanément une modification de ses statuts, en ce qui concerne la répartition de ses bénéfices. Supposons aussi que de ces bénéfices trois parts soient faites: l'une allant au capital, l'autre au travail, la troisième aux investissements.

J'insiste d'un mot sur cette notion d'affectation aux investissements. Il y a là un élément qui intéresse les détenteurs d'actions puisque leur gage sur l'entreprise augmente, mais cet élément intéresse également les ouvriers, car si l'équipement d'une entreprise prospère, nous voyons augmenter, en un sens, la garantie de stabilité d'emploi.

**M. Joseph Dumas.** Pas du tout. Je n'en citerai qu'un exemple qui remonte à un certain nombre d'années.

A une certaine époque, un progrès technique est intervenu en France avec l'introduction des pelleteuses.

Auparavant, il fallait dix-huit personnes pour charger un camion. Ces pelleteuses firent le même travail en cinq minutes. Qu'en est-il résulté ? Il y a eu du chômage. Tant que subsistera le régime capitaliste, il en sera ainsi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Henri Lespès.** Je ne voudrais pas reprendre la querelle du métier à tisser et du métier Jacquard.

Il faut admettre qu'un certain progrès technique est absolument inéluctable. Nous sommes tout de même à un siècle où toutes les entreprises modernes doivent se perfectionner. Si une part des résultats n'est pas réservée aux investissements, et partant au perfectionnement de l'outillage, dans une entreprise, celle-ci finira par disparaître, sinon sur le plan national, grâce à un certain malthusianisme économique, du moins, un jour ou l'autre, devant la concurrence internationale.

Par conséquent, à mon avis, le problème ne peut pas être négligé.

M. Philip disait tout à l'heure que dans les expériences de répartition des profits entre le capital et le travail qui ont été tentées, on n'a jamais réussi à attirer le capital parce que si, dans une certaine société, le capital doit partager ses profits avec le travail, à égalité de productivité, il n'aura aucun intérêt à s'investir dans cette société plutôt que dans une autre où il ne partagerait rien.

C'est évident. Mais, mon cher collègue, dans une entreprise axée sur le développement de la productivité telle que je l'ai décrite tout à l'heure, l'intérêt général lui-même ne commande-t-il pas d'encourager ce développement de la productivité ?

**M. André Philip.** Bien sûr !

**M. Henri Lespès.** D'ailleurs, l'augmentation du volume d'affaires est même directement en relation avec l'intérêt fiscal de la nation. Et même — ceci n'est d'ailleurs qu'une opinion personnelle — l'on pourrait facilement envisager, pour ces entreprises axées sur l'augmentation de la productivité, une part de dégrèvements fiscaux qui permettrait justement d'encourager cette forme d'association entre le capital et le travail.

Il ne me semble pas que ce soit une idée absolument irréalisable. Et si l'ouvrier, intéressé dans son atelier à produire mieux, a également cette satisfaction à la fois matérielle et morale de constater que son effort sur le plan de l'entreprise est loyalement rémunéré, il y a là — je le répète — un facteur d'assainissement de l'entreprise et d'augmentation effective de productivité.

**M. Maurice Deixonne.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Henri Lespès.** Je vous en prie.

**M. Maurice Deixonne.** Vous dites, mon cher collègue, que cette idée n'est sans doute pas irréalisable. Le plus simple pour la réaliser, ce serait assurément que vous déposiez un contre-projet.

A ce moment-là, je pense que vous auriez beaucoup fait pour préciser cette idée d'association du capital et du travail dont nous entendons parler en dehors de cette Assemblée.

Mais je dois dire qu'en attendant, le débat se trouve reporté et je crains que nous ne puissions pas conclure encore ce soir même sur l'idée de nationalisation qui n'a peut-être pas l'heur de vous plaire mais qui, du moins, présente quelque consistance.

**M. Henri Lespès.** Une consistance non douteuse, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je m'expliquais sur les tendances qui s'enchevêtrent à l'intérieur d'une entreprise et j'ai dit que nous voterions le texte de M. Denis après amendements, dans la mesure où il nous permettrait d'aller, avec réalisme, dans le sens que nous souhaitons.

C'est tout l'intérêt de mon développement. Je n'ai pas du tout la prétention de vous apporter un projet d'ensemble sur l'association du capital et du travail. Soyez tranquille, le moment viendra. Mais il serait inopportun aujourd'hui d'ouvrir ce débat dans toute son ampleur, surtout à propos de l'affaire Berliet, car les conditions psychologiques actuelles de cette entreprise sont certainement parmi les plus mauvaises de France.

Permettez-moi une dernière précision: je pense que toute formule d'association du capital et du travail ne pourra se réaliser que par une éducation mutuelle de ceux qui travaillent à l'intérieur de l'entreprise. Et, là, apparaissent nécessairement les limites de l'action du législateur.

Dans ma carrière d'ingénieur, les plus grandes joies que j'ai eues, je les ai tirées de la rencontre du regard amical d'un ouvrier, d'une poignée de main fraternelle, donnant vraiment l'impression d'un effort accompli en commun. Mais cela ne se crée pas par des textes de loi. Tout ce que peut faire le législateur, c'est faciliter cette évolution, car, en réalité, c'est dans les cœurs surtout qu'une évolution peut se faire.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur cet aspect psychologique des problèmes. Je voudrais examiner rapidement le deuxième ordre de difficultés que M. Philip a lui-même abordé, savoir le problème financier qui se pose dans toute entreprise nationalisée.

Vue de l'extérieur, disons-le très nettement, l'entreprise nationalisée n'intéresse pas tellement le Français moyen. Qu'elle soit nationalisée ou non, ce qui lui importe, c'est de savoir qui paie, quand il y a quelque chose à payer. On nationalise, soit. Qui est-ce qui paie ? Voilà la question.

Dans peu de temps, la présentation du budget de 1950 redonnera à cette question une actualité quelque peu brûlante.

Mais, pour cette affaire Berliet, je suis un peu surpris que, jusqu'à présent, on ne nous ait pas apporté de données exactes sur la situation financière.

M. Philip, le premier, a dit qu'il fallait 800 millions de francs. 800 millions de francs, à mon avis, ce n'est pas négligeable.

**M. André Philip.** Cette somme doit permettre de moderniser l'outillage.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Monsieur Lespès, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Henri Lespès.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Au sujet de ces 800 millions de francs, je me permets de répéter ce que vient de déclarer M. André Philip. Ils sont destinés à moderniser l'outillage.

Une maison comme Berliet, qui est dans le secteur concurrentiel, qu'elle soit nationalisée ou non, est obligée de se moderniser pour pouvoir soutenir la concurrence des entreprises similaires et pour s'ouvrir des marchés à l'extérieur.

Les 800 millions de francs, dont parle M. Philip, sont les capitaux qui seraient nécessaires pour perfectionner l'outillage de la régie Berliet. Mais, si nous prenons l'exploitation Berliet, nous constatons qu'elle n'a jamais demandé un seul centime au Trésor jusqu'à présent.

Cela est très important et doit être souligné. Vous en comprenez la portée, mon cher collègue ?

**M. Henri Lespès.** Bien sûr!

**M. Robert Montillot.** Elle n'a jmais demandé un centime au Trésor, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Jamais.

**M. André Philip.** C'est dommage, n'est-ce pas, monsieur Montillot ?

**M. Robert Montillot.** Je cherche à me renseigner, mon cher collègue. C'est tout à fait naturel.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Vous savez quelle bonne foi j'essaie d'apporter à toutes mes démonstrations. Je vous ai dit que l'entreprise Berliet n'avait pas demandé un centime au Trésor, parce que je l'ai vérifié.

**M. Robert Montillot.** Je répondais à mon collègue socialiste, monsieur le ministre.

**M. Henri Lespès.** Monsieur le ministre, je suis très heureux de cet éclaircissement. Je dois dire que la lettre de l'administrateur provisoire, M. Ansay, contenait des informations contradictoires.

M. Ansay nous disait, d'une part, que l'exploitation de l'entreprise Berliet était satisfaisante, que les résultats que contiendra le bilan le seront aussi et, un peu plus loin, au moment où il accordait au personnel une prime « au titre des efforts accomplis dans le passé », il précisait que « la moitié de cette somme serait payée dans un mois environ, le reste par quart au cours de l'année à venir suivant les possibilités de la trésorerie et au plus tard en août 1951 ».

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** « Suivant les possibilités de la trésorerie! » Il en est ainsi pour toutes les entreprises.

**M. Henri Lespès.** Il était logique d'interpréter ces dispositions comme signifiant qu'il existait certaines difficultés dans le fond de roulement de l'entreprise Berliet.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Mais, monsieur Lespès, j'ai bien souvent entendu dire ici que les entreprises françaises, quelles qu'elles soient, connaissent à l'heure actuelle certaines difficultés de trésorerie.

**M. Henri Lespès.** Nous sommes d'accord. Mais comment ces difficultés de trésorerie seront-elles résolues, dans le cas de l'entreprise Berliet ? Vous semblez nous dire qu'il n'y a pas de problème.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Simplement par le recours aux banques. Berliet a recours aux banques, comme tout le monde.

**M. Pierre André.** Encore faut-il que les crédits ne soient pas bloqués!

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** C'est autre chose.

**M. Henri Lespès.** Bien. Lorsque M Moch s'est présenté devant nous pour demander l'investiture, il nous a déclaré, si je ne me trompe, que dans le secteur concurrentiel — et je suis bien d'accord pour reconnaître que, en cas de nationalisation, Berliet se trouverait dans le secteur concurrentiel — les entreprises devraient être créées, organisées et financées exactement comme dans le secteur privé.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Parfaitement.

**M. Henri Lespès.** Pour ma part, je n'ai jamais très bien compris comment une entreprise qui n'avait pas de capital pouvait être financée de la même manière qu'une entreprise possédant un capital. Il y a là une difficulté dont je ne vois pas la solution.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Allez-vous vous plaindre que la mariée soit trop belle, cher monsieur Lespès ?

**M. Henri Lespès.** Certainement pas, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Vous en avez l'air.

**M. Henri Lespès.** Pas du tout. Seulement, avant de nous engager, j'aimerais savoir à quoi nous nous engagerons dans cette affaire, sur le plan financier.

Vous m'avez dit que les besoins d'équipement nécessiteraient 800 millions de francs et que les difficultés de trésorerie seraient résolues par les banques. J'entends bien.

L'entreprise Berliet aura bien de la chance si elle trouve de l'argent dans les banques, car les entreprises du secteur privé n'en trouvent pas si facilement. Si nous voyons que des crédits importants sont accordés à Charbonnages de France ou même à Electricité de France, nous sommes obligés de nous dire qu'il existe tout de même un certain traitement préférentiel.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Ne mêlons pas les questions, monsieur Lespès.

**Mme Francine Lefebvre.** En attendant, le débat n'avance guère. A minuit, M. Lespès n'aura pas terminé son discours, et, une fois de plus, la solution attendue devra être ajournée.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Nous avons échangé suffisamment d'idées générales et nous allons aborder maintenant le cœur du problème.

Vous êtes certainement allé au salon de l'automobile, monsieur Lespès, et vous y avez remarqué le magnifique effort de tous les constructeurs. Imaginez-vous qu'ils ont pu fournir cet effort sans crédits ?

**M. Henri Lespès.** Non, bien entendu.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Eh bien! Berliet a fait comme les autres, pas plus.

**M. Henri Lespès.** Je suis très heureux de ce que vous nous dites, monsieur le ministre. Sans doute, si ne se pose aucun problème financier, à part les 800 millions de francs réservés à l'équipement, pour la gestion de l'entreprise Berliet, des objections majeures tombent.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, d'apporter une précision ?

**M. Henri Lespès.** Volontiers.

**M. le rapporteur.** Je désire vous citer deux passages d'une lettre adressée au personnel par le président du conseil d'administration de la société anonyme Berliet qui s'est constituée récemment.

Voici le premier:

« Cette répartition trouve sa justification et sa possibilité dans l'effort du personnel pendant cette période, effort constaté par les résultats de l'exploitation... »

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Donc, il y a eu des résultats.

**M. le rapporteur.** Par conséquent, le président du conseil d'administration reconnait qu'il y a eu des résultats.

Je vous ferai remarquer, monsieur Lespès, qu'ayant suivi les travaux de notre commission vous avez pu consulter un dossier polycopié, que j'ai fait remettre à tous les commissaires et qui fait état de tous les chiffres intéressant l'expérience Berliet.

Voilà le dernier paragraphe de la lettre en question:

« 7° Au cours de la séance du 15 octobre 1949, j'ai transmis au conseil d'administration vos observations concernant une brochure intitulée *Les résultats de l'expérience Berliet...* ».

Cette brochure a été distribuée aux membres de notre assemblée.

« Le conseil a déclaré être étranger à la rédaction de cette brochure dont il ignorait l'existence et a trouvé sa diffusion inopportune. Je n'ai pas pu personnellement faire procéder à son examen critique, faute de document, mais vous renvoie au paragraphe 3, alinéa 2, de la présente lettre... ».

Par conséquent, ceux qui essaient aujourd'hui de reprendre seuls l'entreprise Berliet reconnaissent qu'elle a été bien gérée.

**M. Henri Lespès.** Je ne mets pas en cause la gestion de l'entreprise Berliet quoique, je le répète, des hommes comme M. Degoutte et M. Lousteau ont signalé que dans le fonctionnement interne de cette entreprise se sont produits certains incidents qui n'étaient pas sans doute éminemment favorables à sa bonne gestion.

Je prends simplement acte de ce que vient de dire M. le ministre qui a parlé de 800 millions de francs pour l'équipement et, par ailleurs, de certaines facilités de trésorerie.

Je ne crois pas que M. le ministre puisse penser que les difficultés de trésorerie seront plus facilement résolues si l'entreprise est nationalisée que si elle ne l'est pas.

En ce qui concerne l'équipement, le problème est posé. Je retiens le chiffre de M. Philip, confirmé par M. le ministre: il y a 800 millions à trouver.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Au moins.

**M. Henri Lespès.** Je demande simplement: Qui va les donner ?

Certes, on peut toujours concevoir que sur un budget de 2.275 milliards, un petit milliard de plus ou de moins, ce n'est pas grand' chose.

Mais on peut concevoir aussi — et je reviens ainsi à mon propos — que puisqu'il s'agit d'une entreprise nationale qui se trouve dans le secteur concurrentiel, il faudrait au moins, avant que nous prenions une décision, que soit fixé le statut des entreprises publiques dans le secteur concurrentiel.

En attendant, et pour que les responsabilités soient prises en toute honnêteté tant sur le plan psychologique que sur le plan financier, nous demandons le scrutin sur le contre-projet de M. Philip.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne répondrai pas tout de suite à M. Lespès, car nous aurons l'occasion de revenir sur son argumentation au cours de la discussion du rapport de la commission.

Je répondrai à M. Philip que la commission a adopté, article par article, le texte amendé de son contre-projet et a repoussé l'ensemble à une voix de majorité. Je le dis pour que l'Assemblée sache comment les choses se sont passées à la commission.

Il est bien entendu, comme notre collègue l'a reconnu lui-même, que ce n'est pas par hostilité au principe des nationalisations, mais parce que nous pensions que l'entreprise Berliet étant placée dans le secteur concurrentiel, sa nationalisation n'était pas justifiée. Voilà dans quel état d'esprit la commission a écarté le contre-projet.

Et puisque M. Philip a soulevé le problème central du financement, je lui dirai que ni la commission ni moi-même n'avons négligé le fait de ce financement. Je dois rappeler à ce propos que si l'Assemblée nationale a étudié l'organisation du crédit dans notre pays, et si elle a cru devoir procéder à la nationalisation de certaines banques, elle l'a fait, que je sache, pour libérer l'économie du pays de certaines manœuvres financières possibles.

Si l'Etat dispose de certains moyens pour diriger le crédit, n'est-ce pas précisément pour avoir la possibilité de diriger des investissements, même en faveur de sociétés n'ayant pas un statut de nationalisation ?

Si l'Etat pense que la formule proposée par la commission est une formule d'avenir qui, plus que la nationalisation, apporte sur le plan social des éléments intéressants pour l'émancipation des travailleurs, ne peut-il faire jouer les moyens dont il dispose, sur le plan du crédit, en faveur desdites sociétés ?

Tout le problème est là. Il n'y aura pas de transformation des rapports entre capital et travail, il n'y aura pas de nouveau statut des entreprises si l'on ne met pas à la disposition de ces entreprises un outil: l'outil-crédit.

Le problème est de savoir si nous avons cette possibilité. Les banques nationalisées doivent être en mesure de faciliter le placement de titres, d'actions de sociétés du genre de celles que propose la commission. Voilà ce que je tenais à répondre à l'argumentation de M. Philip.

**M. le président.** La parole est à M. Michel.

**M. Maurice Michel.** Il y a quinze jours, M. Lousteau déclarait à la tribune que le groupe socialiste avait une préférence pour les nationalisations. Aujourd'hui, M. Philip vient renouveler cette affirmation.

Cependant, nous ne nous sommes guère aperçu de ces sentiments à la commission de la production industrielle car, il faut qu'on le sache, les commissaires socialistes ont tous voté les dispositions contenues dans le rapport de M. Denis, que M. Philip a pourtant critiqué tout à l'heure.

**M. Maurice Rabier.** A défaut de mieux, vous le savez bien.

**M. Maurice Michel.** Si les socialistes avaient fait preuve de plus de fermeté sur les positions qu'ils prétendent aujourd'hui préférer, s'ils s'étaient joints à nous dès le début pour défendre la nationalisation de Berliet, je suis persuadé que leur attitude aurait déterminé un changement chez

d'autres et que nous n'aurions pas vu, par exemple, M. Denis chercher des points d'accord avec M. Peytel car il aurait craint de se retrouver seul en tête à tête avec le P. R. L.

M. Lousteau et les membres du groupe socialiste savent parfaitement que le principal argument avancé contre la nationalisation en commission, a été la déclaration de M. Ramadier, président du conseil socialiste, qui avait dit: « Il n'y aura pas de nouvelles nationalisations ».

Et voici que maintenant, après avoir voté tous les articles du rapport de M. Denis, on nous présente un contre-projet, après avoir critiqué vivement la formule d'association capital-travail.

Je dois souligner que lorsque M. Philip dit que le capital ne viendra pas dans une telle société, ou bien qu'il voudra alors tout le pouvoir, ce qui est juste, il ne fait que reprendre les arguments que nous avons nous-même développés en commission et auxquels ses amis sont restés insensibles.

Alors, dans quel but présente-t-on aujourd'hui ce contre-projet ? Sans aucun doute pour sauver la face devant les ouvriers de chez Berliet! Mais ceux-ci ne seront pas dupes.

On assiste ainsi, une fois de plus, au double jeu, qui est devenu une habitude courante chez les dirigeants socialistes.

**M. Maurice Deixonne.** C'est une véritable interpellation!

**M. Maurice Michel.** Nous en avons eu encore un exemple la semaine dernière, avec la grève générale. Alors que le comité directeur du parti socialiste invitait ses adhérents à participer à cette grève,...

**M. Jean Durroux.** C'est vraiment une interpellation.

**M. Maurice Michel.** Non, c'est l'illustration de votre double jeu!

...On a vu les ministres socialistes saboter cette grève générale.

C'est ainsi que M. Pineau, ministre socialiste des transports, mettait en service des autobus pour faire échec à la grève des transporteurs.

**M. Pierre-André.** Il a fait son devoir.

**M. Maurice Michel.** Quant à M. Jules Moch, il mettait ses C. R. S. en place.

**M. Jean Durroux.** Nous sommes moins « blindés » que M. Thorez. (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Maurice Michel.** M. Eugène Thomas, ministre socialiste des postes, télégraphes et téléphones, ...

**M. Maurice Deixonne.** L'antisocialisme vous étouffe.

**M. Maurice Michel.** Je m'aperçois que mes paroles ont l'air de bien vous gêner. (*Exclamations à gauche.*)

**M. André Philip.** Vous retardez de deux gouvernements. Vous interpellez un gouvernement qui n'existe plus.

**M. Jean Durroux.** Vous n'avez pas de chef sur vos bancs, monsieur Michel, méfiez-vous de ce que vous dites!

**M. Maurice Michel.** Si vraiment mes paroles ne vous gênent pas, le meilleur moyen de le montrer, c'est de les écouter sans m'interrompre.

Je disais donc que M. Eugène Thomas, ministre socialiste des postes, télégraphes et téléphones, a adressé à ses chefs de service...

**M. André Philip.** Les postes, télégraphes et téléphones n'ont rien à voir avec les entreprises Berliet.

**M. Maurice Michel.** ... une circulaire dans laquelle il déclarait notamment:

« Aucune occupation des locaux administratifs ne devra être tolérée...

**M. Pierre André.** Très bien!

**M. Maurice Michel.** ... et les rassemblements des grévistes à l'intérieur de ces locaux devront être dispersés...

**M. Pierre André.** Très bien!

**M. Maurice Michel.** ... en faisant appel, le cas échéant, au concours des forces de police. »

**M. Pierre André.** Bravo!

**M. le président.** Monsieur Michel, ce que vous dites n'a rien à voir avec le sujet.

**M. Maurice Deixonne.** D'autres ont dit: « Il faut savoir terminer une grève. »

**M. le président.** Monsieur Deixonne, s'il y a une observation à faire, laissez-moi le soin de la faire.

Je viens de faire observer à M. Michel qu'il est sorti du sujet et je le prie d'y revenir en parlant seulement du statut des usines Berliet.

**M. Maurice Michel.** Monsieur le président, je suis en plein dans le sujet: je me sers d'exemple pour illustrer le double jeu des dirigeants socialistes.

**M. Jean Durroux.** M. Michel nous récite un véritable catéchisme.

**M. André Philip.** Passons au déluge! (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Maurice Michel.** J'achève ma citation et j'en aurai fini sur ce point.

« Les rassemblements des grévistes à la porte ou au voisinage immédiat de ces locaux seront dispersés. Les piquets de grève devront être également dispersés, il n'est pas nécessaire que des obstacles matériels soient érigés par les grévistes, leur seule présence, en dehors de toute action et de toute propagande en faveur de leur cause, doit être considérée comme susceptible d'influencer ou d'intimider les agents qui désirent assurer leurs fonctions. »

Voilà comment M. Eugène Thomas, ministre socialiste, mettait en application les décisions du comité directeur de son parti.

**M. Pierre André.** C'est un excellent ministre.

**M. Maurice Michel.** Si les socialistes voulaient vraiment la nationalisation de l'usine Berliet, ils auraient voté, il y a quinze jours, le contre-projet Airoldi, qui a l'avantage d'avoir été élaboré par les ouvriers eux-mêmes et que vous avez reçu comme nous-mêmes l'avons reçu.

Il est hors de doute que les socialistes ont déposé leur contre-projet en espérant être seuls à le voter, pour montrer ensuite qu'il était impossible de faire mieux. Mais nous ne permettrons pas cette manœuvre. Fidèles à notre ligne de conduite...

**M. Jean Durroux.** Laquelle ? (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Maurice Michel.** ...qui consiste à empêcher le retour des Berliet, nous voterons le contre-projet, parce qu'il se rapproche le plus de notre proposition.

Nous ferons ainsi la démonstration que si les socialistes avaient voulu, dès le début, la nationalisation de cette usine, nous serions aujourd'hui en présence d'une autre formule que celle qui nous est proposée. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre André.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre André, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre André.** Je désire rappeler les termes de l'article 74 du règlement:

« La présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour. »

En conséquence, je soulève la question du quorum et je demande que l'on constate officiellement que dans l'enceinte de l'Assemblée il n'y a en tout et pour tout qu'une cinquantaine de députés au maximum. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. André Philip.** Dans l'enceinte du Palais il y en a certainement beaucoup plus.

**M. Pierre André.** Je doute que l'on puisse en trouver 250!

Si je soulève la question du quorum, alors que je ne l'avais jamais fait, c'est parce que j'entends protester contre la façon dont nous travaillons.

A la conférence des présidents qui a eu lieu à quatorze heures trente, tout le monde s'était mis d'accord pour qu'il n'y ait pas séance ce soir. Or, à vingt heures, l'Assemblée a décidé de tenir séance deux heures plus tard.

Je trouve ces méthodes de travail inadmissibles. Il est inadmissible qu'il n'y ait ce soir en séance que quarante-sept députés, car les autres n'ont pu être prévenus. Ils ne pouvaient pas l'être. J'avais demandé qu'ils soient au moins prévenus par la radiodiffusion.

Je n'admets pas que quarante-sept députés bousculent le droit de propriété au cours d'une séance de nuit et je m'oppose au vote. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche et au centre.*)

**M. le président.** M. Pierre André demande l'application du premier alinéa de l'article 74 du règlement.

Or, M. le secrétaire, que je viens de consulter, me fait connaître qu'à première vue le quorum ne semble pas atteint et que de toutes façons la vérification matérielle demanderait au moins une demi-heure, ce qui nous amènerait à siéger au delà de minuit.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de considérer que le quorum n'est pas atteint, et, conformément au règlement, de renvoyer le scrutin au début de la prochaine séance ?

**M. Maurice Deixonne.** Pour une fois que M. André est là, il fait à lui seul plus d'obstruction que le groupe communiste tout entier. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

**M. Pierre André.** Je demande l'application de l'article 74 du règlement, que personne n'a le droit de violer.

**M. le président.** C'est parfaitement le droit de M. Pierre André de faire appel au règlement.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne suis pas un expert en matière de règlement, mais je me demande si l'opération de contrôle que demande M. Pierre André n'aurait pas dû être effectuée au moment de l'ouverture de la présente séance.

**M. Pierre André.** J'ai averti la présidence par écrit.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, j'ai la charge de faire respecter le règlement. Je répondrai donc à votre observation que l'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer. M. Pierre André ne pouvait invoquer l'article 74 qu'au moment du vote. Sa demande est régulière et recevable.

La parole est à M. André Philip.

**M. André Philip.** Permettez-moi de lire la suite de l'article 74, que M. Pierre André semble avoir oubliée.

**M. Pierre André.** Pas du tout.

**M. André Philip.** « Le vote est valable, quel que soit le nombre des votants, si, avant l'ouverture du scrutin, le bureau n'a pas été appelé à constater le nombre des présents ou si, ayant été appelé à faire ou ayant fait cette constatation, il a déclaré que l'Assemblée était en nombre pour voter ».

Il me semble, dans ces conditions, que le vote est valable, puisqu'il aurait fallu que M. André intervienne au début de la séance...

**M. Pierre André.** Monsieur Philip, vous donnez des leçons d'économie politique et vous ne savez pas lire le règlement! C'est inouï.

**M. Robert Montillot.** Le texte que vous avez lu, monsieur Philip, dit précisément: « avant le scrutin ».

**M. le président.** Monsieur Philip, croyez-moi, M. Pierre André a raison. Je vous demande de méditer quelques secondes le règlement: Il n'y a pas de doute, la demande de notre collègue est parfaitement recevable.

L'Assemblée et le bureau feraient preuve de sagesse en acceptant que, sans qu'il soit procédé aux vérifications dans les groupes et dans les commissions, ce qui nous obligerait à siéger au delà de minuit, le scrutin sur le contre-projet de M. Philip soit, conformément à l'article 74 du règlement, reporté en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, c'est-à-dire jeudi matin. (*Assentiment.*)

**M. Marce David.** M. André sera-t-il là ?

**M. Robert Montillot.** Continuera-t-on ce débat après le vote ?

**M. le président.** Non.

— 3 —

**DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE**

**M. le président.** Dans la séance du 24 novembre 1949, M. Dagain a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis, qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

**INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Minjoz une demande signée de cinquante membres, tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Martine une demande d'interpellation sur les incidents sanglants survenus à Djibouti les 19 janvier, 23 août et 19 octobre 1949, qui causèrent cinquante morts et cent-cinquante blessés; la politique du Gouvernement en Afrique orientale; les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de semblables incidents et assurer la pérennité française en Côte français des Somalis.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 6 —

**COMMUNICATION DU CONSEIL ECONOMIQUE**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

Acte est donné de cette décision.

— 7 —

**AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur échantillons dans le commerce des vins.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er juillet 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juillet 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

**RENVOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 8233) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 8242) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à résorber un déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7225) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'exonérer d'impôt les augmentations de prix des places des représentations cinématographiques comportant intermède, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

**INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT**

**M. le président.** En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 29 novembre 1949:

Les conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 50 du règlement relatif à la motion de censure. (Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.)

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente. (Commission de la marine marchande et des pêches.)

Le projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la S. N. C. F., homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports en date des 8 avril 1941 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de six à trois des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse. (Commission des moyens de communication et du tourisme.)

La proposition de résolution de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale. (Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.)

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure. (Commission de l'agriculture.)

Les propositions de résolution: 1° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949; 2° de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949. (Commission des finances.)

L'inscription est ordonnée.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949, portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949 tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8516, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8517, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le 4e trimestre 1949, à porter le taux de ladite allocation à 30.000 francs par an et à relever le plafond des ressources à 100.000 francs pour une personne seule et à 130.000 francs pour un ménage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8514, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8521, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers, tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires, pensions et retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Forcinal une proposition de loi tendant à compléter l'article 2 du décret du 1er juillet 1930 relatif à l'attribution de la carte du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Desjardins et de Sesmaisons une proposition de loi tendant à accorder aux propriétaires prisonniers de guerre le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre et déportés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8528, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Anxionnaz et Caillavet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter l'avance sur pension versée aux fonctionnaires dont le droit à pension a été admis avant 1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8515, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1er du décret n° 48-1830 du 1er décembre 1948 relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à compléter le règlement de l'Assemblée nationale par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Moussu un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés (n° 7911).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8518 et distribué.

J'ai reçu de M. Gau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique (nos 7641, 7776).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8520 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant (n° 8463).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8527 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lamps un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à créer un centre national d'éditions universitaires (nos 4524, 5291).

L'avis sera imprimé sous le n° 8522 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 1er décembre 1949, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Scrutin sur la prise en considération du contre-projet n° 2 de M. André Philip: 1° au projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la société civile Berliet et portant statut de l'entreprise Berliet; 2° aux propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; 3° à la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5572, 7332. — M. André Denis, rapporteur);

Demande d'arbitrage de M. Louis Rollin sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes (n° 8383);

Demande d'arbitrage de M. Minjoz sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 6612);

Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie (nos 6495, 7594. — M. Toujas, rapporteur);

Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite com-

mission sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs (nos 5936, 7449, 7697. — M. Dominjon, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer, à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux unes et aux autres la qualification d'utilité publique. (N° 8452.)

Suite de la discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4345 (rectifié)-5159-7061. — M. Castellani, rapporteur.)

A quinze heures: deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam. (Nos 7818-8345. — M. Castellani, rapporteur.)

Discussion du projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4573-7864. — M. Malbrant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français de l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (Nos 4930-7805. — M. July, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine. (Nos 7552-8413. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (Nos 8396-8468. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelle rédaction. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360 - 6672. — Mme François, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Garcia pour sa proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 1.200 millions au budget du ministère de l'intérieur pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies de la forêt de Gascogne (n° 8393).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 pour M. Garcia pour sa proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 1.200 millions au budget du ministère de l'intérieur pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies de la forêt de Gascogne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen de cette proposition de loi apparaît prématuré, alors que la commission régionale des landes de Gascogne, où sont représentés tous les éléments de la population intéressée, n'a pas achevé ses travaux.

D'ailleurs, le projet de budget de 1950 comporte, au titre du budget de l'intérieur, deux chapitres (5070 et 5170 nouveau) pour l'équipement de défense contre l'incendie pour les massifs forestiers et, en particulier, dans les landes de Gascogne.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite du vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 24 novembre 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Garcia sur sa proposition de loi n° 8393 tendant à ouvrir un crédit de 1.200 millions au budget du ministère de l'intérieur pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies de la forêt de Gascogne, quatre voix s'étant prononcée pour l'urgence et six voix contre. Cette proposition de loi est rapportée par M. Pierre Truffaut.

La majorité s'est prononcée contre l'urgence, considérant qu'une solution d'ensemble devait être apportée aux graves problèmes posés par la catastrophe qui a dévasté la forêt landaise, et que la question de la défense de cette forêt contre l'incendie devait être examinée dans le cadre du budget de l'exercice 1950.

La minorité a voté pour l'urgence, estimant que l'effort nécessaire pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies devait être accompli sans délai pour être efficace.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président,*
JEAN RAYMOND GUYON.

---

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence de nouveaux chantiers de barrage dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie, afin d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique et d'employer la main-d'œuvre occupée sur les chantiers achevés de cette région et vouée au chômage (n° 8362).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 par M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence de nouveaux chantiers de barrage dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie, afin d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique et d'employer la main-d'œuvre occupée sur les chantiers achevés de cette région et vouée au chômage.

Le Parlement devant être prochainement saisi dans le cadre du budget d'équipement du programme des grands travaux prévus en 1950, et notamment de ceux qui intéressent la production d'énergie hydroélectrique, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Billat.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

25 novembre 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres le composant, la commission de la production industrielle, dans sa séance du 25 novembre 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. Billat (n° 8362) tendant à ouvrir d'urgence de nouveaux chantiers de barrage dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie, afin d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique et d'employer la main-d'œuvre occupée sur les chantiers achevés de cette région et vouée au chômage, dix voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et deux voix contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
LOUVEL.

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture à la discussion d'urgence demandée par M. Garcia pour sa proposition de loi tendant à organiser la protection contre les incendies et autres fléaux et la remise en valeur de la forêt de Gascogne (n° 8392).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 par M. Garcia pour sa proposition de loi tendant à organiser la protection contre les incendies et autres fléaux et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen de cette proposition de loi apparaît prématuré, alors que la commission régionale des landes de Gascogne, où sont représentés tous les éléments de la population intéressée, n'a pas achevé ses travaux.

D'ailleurs, le projet de budget 1950 comporte, au titre du budget de l'intérieur, deux chapitres (5070 et 5170 nouveau) pour l'équipement de défense contre l'incendie dans les massifs forestiers et, en particulier, dans les landes de Gascogne.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture.*

25 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission de l'agriculture n'a pas accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8392) de M. Garcia tendant à organiser la protection contre les incendies et autres fléaux et la remise en valeur de la forêt de Gascogne, 14 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, 1 voix contre et 1 commissaire s'étant abstenu.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
RAYMOND MOUSSU.

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Charles Schauffler pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant des commissions interdépartementales d'appel (n° 8453).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 par M. Schauffler, pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant des commissions interdépartementales d'appel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est nécessaire, pour examiner la proposition de M. Schauffler, de calculer avec exactitude les conséquences qu'entraînerait l'adoption de ces dispositions.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

24 novembre 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 24 novembre 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Charles Schauffler, sur sa proposition de loi n° 8453, tendant à compléter la loi du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant des commissions interdépartementales d'appel, quatre voix s'étant prononcées pour l'urgence et six contre. Cette proposition de loi est rapportée par M. Eugène Rigal.

La majorité s'est prononcée contre l'urgence, considérant que cette proposition était d'une importance telle que son examen par la commission ne pouvait être improvisé et demandait une étude approfondie.

La minorité a estimé par contre qu'il fallait sans délai sauvegarder les droits des assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, en leur permettant de faire appel à de nouvelles commissions.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président.*
JEAN-RAYMOND GUYON.

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Laurelli pour sa proposition de loi tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives (n° 8457).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 par M. Laurelli, pour sa proposition de loi tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions et la portée de cette proposition de loi exigent un examen détaillé qui ne saurait être effectué dans le cadre de la procédure d'urgence.

Le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande déposée par M. Laurelli.

Je vous prie de croire, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.*

25 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a, dans sa séance du 25 novembre 1949, repoussé à l'unanimité des quatorze votants, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8457) de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
BARRACHIN.

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi sur la garantie de la référence 1939 en matière de calcul du prix des fermages (n° 8464).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 29 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949 par MM. Pouyet, Waldeck-Rochet, les membres du groupe des républicains progressistes et les membres du groupe communiste, pour leur proposition de loi relative à la garantie de la référence 1939 en matière de calcul du prix des fermages.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la modification du prix des baux à ferme nécessiterait un examen qui ne peut être effectué dans le cadre de la procédure d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par MM. Pouyet, Waldeck-Rochet, les membres du groupe de l'union des républicains progressistes et les membres du groupe communiste.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture.*

Paris, le 29 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission de l'agriculture n'a pas accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8464) de M. Pouyet, sur la garantie de la référence 1939 en matière de calcul du prix des fermages, 13 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, 10 voix contre et 4 commissaires s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
MOUSSU.

### AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Bouxom pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions utiles pour que le règlement et le remboursement à l'employeur du complément familial à la prime unique et exceptionnelle prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1949 soient effectués selon le principe de compensation de la caisse des allocations familiales (n° 8428).**

Paris, le 28 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. Bouxom pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions utiles pour que le règlement et le remboursement à l'employeur du complément familial à la prime unique et exceptionnelle prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1949 soient effectués selon le principe de compensation de la caisse des allocations familiales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le règlement du complément familial à la prime unique et exceptionnelle nécessite un examen qui ne peut être effectué dans le cadre de la procédure d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Bouxom.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

### AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Dagain pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant (n° 8403).**

Paris, le 29 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 novembre 1949, par M. Dagain pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est nécessaire, pour examiner la proposition de M. Dagain, de calculer avec exactitude les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de ses dispositions.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Dagain.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

### Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlemenet de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 29 novembre 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 29 novembre 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Réserver les séances de jeudi et vendredi matin à la suite de la discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (nos 4354 (rectifié)-5159-7061);

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi après-midi et soir, vendredi matin, s'il y a lieu et vendredi après-midi:

Discussion du projet de loi relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam (nos 7818-8345);

Discussion du projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour (nos 4573-7864);

Discussion du projet de loi tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour (nos 4930-7805);

Discussion du projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine (nos 7552-8413);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 8396-8468);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelle rédaction);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360-6672);

III. — Inscrire à l'ordre du jour des séances de mardi prochain 6 décembre — matin et après-midi — les discussions suivantes:

Proposition de loi de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale (nos 6146-6445);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (nos 7374-7815);

Projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime (nos 5699-6676);

Rapport de M. Minjoz sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (n° 6336);

Propositions de loi de MM. Frédéric-Dupont, André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, Eugène Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, Guy Petit et plusieurs de ses collègues, Maurice Violette et plusieurs de ses collègues, Badie, July, Minjoz et plusieurs de ses collègues, Citerne et plusieurs de ses collègues, Christiaens, Bétolaud, Guy Petit, Alfred Coste-Floret et Paul Ribeyre, Wolff et Mondon, Joseph Denais, Jules-Julien, Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, Mondon, Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, sur les baux commerciaux (nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8412);

Propositions de loi: 1° de M. André Marty tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement; 2° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues, sur l'enseignement de la langue bretonne et proposition de résolution de M. Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui proscrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan (nos 5028-5071-1326-7777);

Projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale et proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6349-4952-7640);

IV. — Réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Degoutte, Ramarony, Garcia, Marc Dupuy et Lamarque-Cando, sur les incendies des Landes.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 29 novembre 1949:

Les conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 50 du règlement relatif à la motion de censure. (N° 7473);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente. (Nos 7612-8473);

Le projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant, d'une part, la réduction de six à trois des séries de la classification générale des marchandises, d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse. (Nos 4686-8429);

La proposition de résolution de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 7417-8500);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure. (Nos 6497-7032);

Propositions de résolution: 1° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête, qui a sévi sur nos côtes les 24,

25 et 26 octobre 1949; 2° de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949. (Nos 8263-8279-8422.)

## ANNEXE

### au procès-verbal de la conférence des présidents.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### BOISSONS

**M. Llante** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8314) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre sans délai toute importation de vins étangers pour la durée de la campagne vinicole de 1949-1950.

**M. Boulet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8259) de M. Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcoolisées en vue de protéger la santé publique, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Boulet** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8347) de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

#### FINANCES

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 411) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe sur les postes de T. S. F. les ménages de vieux ou les vieillards vivant seuls et âgé de soixante-cinq ans minimum, en remplacement de M. Lionel de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1172) de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de 10 p. 100 la redevance due sur les postes récepteurs de radiodiffusion, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3021) de Mme Rachel Lempereur tendant à suspendre l'application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 pour permettre à certains fonctionnaires de continuer à bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3190) de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression définitive du « compte spécial » affecté aux exploitations forestières dites « exploitations en régie » et à son remplacement par des dispositions nouvelles, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4155) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la participation financière de l'Etat aux travaux collectifs ou privés ayant pour objet l'amélioration de l'habitat rural.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4248) de M. Cudenet tendant à inviter le Gouvernement à appliquer une exonération fiscale et à accorder des délais de payement aux viticulteurs sinistrés de l'Aude, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4529) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites en 1948, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4653) de M. Barel et plusieurs de ses collègues accordant une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète de travaux d'irrigation commencée, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n(° 5097) de M. Juge et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5330) de M. Ribeyre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté interministériel du 25 février 1948 relatif au financement de l'équipement rural, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5794) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des indemnités en espèces: 1° aux viticulteurs dont les récoltes ont été successivement sinistrées par des calamités atmosphériques, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5897) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter, en ce qui concerne les travaux d'électrification des communes de moins de 1.200 habitants, l'article 1er du titre Ier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5997) de M. Paul Caron tendant à détaxer les combustibles liquides employés en agriculture, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6212) de M. Hugues relative à la création de l'hippodrome de la Côte d'Azur, à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6442) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à établir un prix spécial pour les carburants utilisés par les services des collectivités locales, en remplacement de M. Abelin.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6737) de M. Maurice Michel et plusieurs de ses collègues tendant à ramener le taux de la taxe intérieure sur les carburants au taux fixé par la loi du 6 janvier 1948, en remplacement de M. Abelin.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6792) de M. Félix tendant à dégrèver les carburants agricoles des droits de douane, en remplacement de M. Abelin.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6935) de MM. Godin et Busseaulx tendant à fixer l'interprétation de l'article 26 de la loi du 23 décembre 1946, relatif aux bénéfices des exploitations agricoles, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7368) de M. Valentina et plusieurs de ses collègues étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française certaines exemptions fiscales contenues dans la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux ou à usage professionnel, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7465) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser le prix du permis de chasse et à modifier le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 des voies et moyens, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7491) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles les jeunes agriculteurs qui s'installent et qui n'occupent pas plus d'un ouvrier en sus de la main-d'œuvre familiale et les vieux paysans ayant dépasé l'âge de soixante-cinq ans ou soixante ans s'ils sont veufs et qu'ils continuent à exploiter eux-mêmes leurs terres, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7527) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux contribuables assujettis à la patente, à la contribution mobilière et aux taxes calculées d'après la valeur locative, un dégrèvement correspondant aux réévaluations des valeurs locatives auxquelles il a été procédé par mesures administratives au cours de l'exercice 1949, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7635) de M. Busseaulx et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'assiette des droits de patente en ce qui concerne la fourniture et la distribution de l'eau, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7659) de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions de l'article 4 de la loi n° 48-2000 du 31 décembre 1948, qui a interdit la majoration des valeurs locatives pour le calcul des patentes en 1949, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7694) de M. Bonnefous tendant à inviter le Gouver-

nement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour la revision des patentes de 1949 majorées de façon abusive par l'administration, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8206) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux métayers le bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8207) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8208) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un dégrèvement aux utilisateurs de carburants agricoles.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8243) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de la contribution des patentes à partir du 1er janvier 1950.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8351) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux de la prime d'encouragement à la reconstitution des oliveraies et à accorder les crédits nécessaires à son financement, en remplacement de M. Abelin.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6078) de M. Waldeck-Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à garantir un écoulement normal des produits agricoles à des prix raisonnables et stables, à réduire l'écart entre les prix à la production et à la consommation, à diminuer les prix des produits industriels et à limiter les impôts agricoles de l'année 1949 au niveau de ceux de 1948, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Joseph Laniel** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6524) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 30 août 1947 instituant le versement d'une allocation d'attente aux sinistrés, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6562) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7229) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en compte pour la retraite du temps de service accompli en vertu de la prolongation de l'activité autorisée par le décret du 18 décembre 1948, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7445) de MM. Louis Rollin et Christiaens ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux, renvoyée pour le fond à la commission de la justice, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7894) de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Abelin.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7911) relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8217) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 francs, à partir du 1er novembre 1949, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Charles Barangé.

**M. Abelin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8223) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. de Tinguy.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8378) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 fixant le régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8394) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les habitants des lotissements dits « cités jardins » des mêmes dispositions qui sont accordées aux habitants des lotissements qui ont bénéficié de la loi du 15 mars 1928 et se voient accorder des subventions provenant de la tranche de démarrage, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

**M. Palewski** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8402) de M. Devemy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à une certaine catégorie de militaires de carrière, en position de réforme définitive, de concourir pour l'obtention de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

**M. Ramette** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8406) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

**M. Reeb** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8452) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître et à encourager la création de caisses locales d'entr'aide aux familles de péris en mer, à reconnaître la caisse nationale d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer et à accorder aux unes et aux autres la qualification d'utilité publique.

PENSIONS

**M. Darou** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8463) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

PRESSE

**M. Vée** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4024) tendant à réglementer la publicité relative à l'appareillage médical et chirurgical (renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 438) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les apprentis et jusqu'à vingt et un ans pour les étudiants, en remplacement de M. Segelle.

**Mme Lefebvre** a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2091) de M. Petit (Guy) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transférer d'urgence au personnel des entreprises nationalisées la propriété et la gestion de ces entreprises et à fixer les modalités du transfert, en remplacement de M. Bacon.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2169) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'arrêté du 16 janvier 1946 fixant le régime des exonérations et cotisations aux caisses d'allocations familiales des travailleurs indépendants, en remplacement de M. Segelle.

**M. Bouxom** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2618) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le salaire de base servant au calcul des prestations familiales, en remplacement de M. Bacon.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3038) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier le calcul de la cotisation des allocations familiales dues par les travailleurs indépendants, en remplacement de M. Segelle.

**M. Sion** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3063) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues fixant le nouveau taux de la retraite des vieux travailleurs et étendant le bénéfice de cette liales les travailleurs indépendants chefs salariés ou indépendants, des villes et des campagnes, en remplacement de M. Segelle.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3558) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales des travailleurs indépendants chefs de famille nombreuse, en remplacement de M. Segelle.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3742) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice des allocations familiales pour les enfants poursuivant leurs études au delà de vingt ans pendant la durée de ces études, en remplacement de M. Segelle.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4309) de M. Pierre André tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les assujettis à la sécurité sociale en prévoyant l'ouverture des bureaux de la sécurité sociale en contact avec le public aux heures et jours où celui-ci n'est généralement pas absorbé par ses occupations professionnelles; en remplacement de M. Segelle.

**M. Bouxom** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4599) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues relative à l'assimilation du personnel et des emprises industrielles et commerciales, et de leur intégration au régime général de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bacon.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5056) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour lutter contre le benzolisme, en remplacement de M. Bacon.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5889) de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs, en remplacement de M. Moisan.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6129) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les cotisations aux allocations familiales payées par les artisans, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Duquesne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6134) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24e session, tenue à Genève, du 2 au 22 juin 1938, en remplacement de M. Bacon.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6259) de M. Burlot et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux étudiants ou apprentis infirmes, âgés de plus de vingt ans, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Moisan** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6377) de M. Joseph Dumas tendant à un retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives, en remplacement de M. Bouxom.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6439) de M. Frédéric-Dupont modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Sion** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6637) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant, aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité grave, des avantages matériels analogues à ceux dont bénéficiaient certains invalides de guerre, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6757) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir en faveur de certains travailleurs indépendants l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Moisan** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6921) de M. Henri Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, en remplacement de M. Bacon.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7198) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7293) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou à modifier les articles 5, 6, 10, 11, 13, 15, 16, 20, 21 et 22 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sur la sécurité sociale, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Sion** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7542) de M. Ségelle tendant à inviter le Gouvernement à activer l'examen des dossiers constitués en vue d'obtenir l'allocation temporaire aux vieux, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7730) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la gestion des régimes de retraites prévus par la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Augustin Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7731) de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines modifications au régime des prestations familiales des travailleurs indépendants, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 226) de M. Noël Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Ségelle.

**M. Mazier** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4671) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique pour certaines catégories de personnes, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Ségelle.

## Nomination de membre de commission.

Dans sa 2e séance du mardi 29 novembre 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Valentino membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ségelle.

## Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE COMMUNISTE

(167 membres au lieu de 166.)

Ajouter le nom de M. de Lepervanche.

II. — GROUPE COMMUNISTE

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement).

Supprimer le nom de M. de Lepervanche.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 NOVEMBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTION ORALE

### EDUCATION NATIONALE

**12300.** — 29 novembre 1949. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la position périlleuse dans laquelle se trouve le site classé de la vallée de Cauterets, du fait des travaux de captation d'eau entreprise par « Electricité de France »; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger une région dont la beauté naturelle tient une place particulièrement importante dans l'histoire littéraire de ce pays et dans son économie touristique et thermale.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**12301.** — 29 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le président du conseil** pour quelles raisons les services ministériels de l'information ont interdit la parution en France de la revue Europe-Amérique.

### DEFENSE NATIONALE

**12302.** — 29 novembre 1949. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le fait, pour une recrue de la classe 1946, d'avoir été versé dans le service auxiliaire après incorporation, ne l'exempte pas du service militaire au même titre que les jeunes gens de la même classe, classés dans le service auxiliaire par le conseil de revision.

**12303.** — 29 novembre 1949. — **M. Roger Gaborit** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que les sous-officiers n'ayant pas le brevet de chef de section, mais ayant accompli, pendant la guerre, les fonctions de chef de section, sont classés à l'échelon 2, alors que ceux qui ont passé le brevet de chef de section passent à l'échelon 3 au moment de la péréquation de la retraite.

**12304.** — 29 novembre 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la défense nationale** le pourcentage exact des élèves de l'école polytechnique, promotion 1943, qui ont été au S. T. O., pourcentage qui, paraît-il, dépasserait 90 p. 100 et s'il pense, au cas où ce pourcentage est exact, que l'attribution de la Croix de guerre à cette école, pour la période 1939-1945, ne peut heurter les sentiments ses anciens élèves de cette école qui ont magnifiquement fait leur devoir pendant la guerre 1914-1918.

**12305.** — 29 novembre 1949. — **M. René Billères demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° quelles sont les instructions données par son département en vue de l'application des dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1948, paru au *Bulletin officiel* n° 4 du 24 janvier 1949 (partie permanente, page 24), et relatif à la validation pour la retraite des services effectués dans l'ex-corps de la garde des voies et communications par des sous-officiers déjà retraités; 2° à quel organisme les intéressés doivent adresser leur demande de revision de pension afin de faire régulariser les services effectués dans le corps des voies et communications.

### EDUCATION NATIONALE

**12306.** — 29 novembre 1949. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs d'école normale munis du C. A. sont présentement admis à préparer le concours d'agrégation, et, à ce titre, autorisés à suivre les cours de la faculté. Mais s'ils désirent prendre des inscriptions pour la préparation de la licence, on exige d'eux qu'ils fassent au préalable l'année de propédeutique. Etant donné les titres présentés par ces maîtres, il demande s'il ne serait pas raisonnable de les délier de cette dernière obligation ?

**12307.** — 29 novembre 1949. — **M Robert Gourdon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, en vertu du jeu combiné des décrets des 20 janvier 1946 (art. 1er) et 16 septembre 1948 (art. 2) avec l'arrêté du 5 novembre 1948 (art. 1er), un étudiant peut prétendre au titre de licencié d'enseignement (mention langues vivantes, anglais) lorsqu'il est titulaire de la licence en droit et de la licence ès lettres (libre) composée comme suit: études pratiques (anglaises), philologie (anglaise), littérature (anglaise), baccalauréat en droit. La licence en droit dont s'agit a été obtenue en novembre 1945, la licence ès lettres (libre) a été obtenue en novembre 1944.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**12308.** — 29 novembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret n° 48-1129 du 15 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 16 juillet, porte création d'une commission nationale d'identification des entreprises industrielles et commerciales. Le ministère des finances, chargé de l'exécution, a adressé aux industriels, commerçants et artisans, un bulletin d'identification avec invitation d'en remplir soigneusement toutes les rubriques. Dans ce bulletin, il est demandé: l'adresse et le numéro de téléphone personnels du déclarant; ses date et lieu de naissance; le numéro des comptes courants postaux et des comptes courants bancaires des intéressés. Il lui demande: 1° dans quel but l'administration tient à connaître le numéro de téléphone personnel; 2° dans quel but l'administration tient à connaître le numéro des comptes bancaires et de chèques postaux que peut posséder un industriel ou un commerçant; 3° quelle peut être la valeur de tels renseignements qui, du jour au lendemain, sont susceptibles d'être modifiés; 4° s'il ne trouve pas anormale cette ingérence de l'administration fiscale dans la vie privée des industriels et des commerçants, à l'aide d'un questionnaire qui revêt un caractère d'enquête policière.

**12309.** — 29 novembre 1949. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la lenteur avec laquelle s'effectue la péréquation des retraites et lui signale le cas d'un fonctionnaire, ancien directeur des contributions directes, décédé à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, après deux ans d'attente, sans connaître le chiffre de la nouvelle pension à laquelle plus de quarante ans de bons et loyaux services envers l'Etat lui donnaient droit. Il lui

demande: 1° combien de temps il faudra à sa veuve pour toucher sa demi-pension pérégnée et si elle pourra obtenir le rappel qu'aurait touché son mari s'il avait vécu; 2° si cette somme sera dispensée de figurer dans l'actif successoral soumis aux droits de succession, étant donné qu'elle aurait dû servir à l'entretien des deux époux pendant la vie du chef de famille.

---

12310. — 29 novembre 1949. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en raison de l'assimilation du point de vue de la patente, de la profession de transporteur, roulier et voiturier, les contribuables appartenant à l'une ou à l'autre de ces catégories peuvent prétendre au bénéfice de l'article 8 de la loi n° 48-809 du 12 mai 1948.

---

12311. — 29 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un opérateur en bourse effectuant sur une seule et même valeur plusieurs achats à des cours différents est en droit de bloquer la totalité des capitaux investis pour payer globalement l'impôt ou s'il doit l'acquitter distinctement pour chaque opération.

---

12312. — 29 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, se basant sur une réponse de la direction générale des impôts (coordination, 2e bureau, n° 316 C.D.) en date du 23 mai 1949, les maisons d'alimentation à succursales, qui payent l'impôt cédulaire de 5 p. 100, sur les sommes qu'elles versent à leurs gérants, retiennent à ceux-ci les 5 p. 100 sur le montant de leurs commissions; il en résulte une anomalie, puisqu'à la différence des autres commerçants, ces maisons récupèrent l'impôt cédulaire sur leurs gérants. Il lui demande quelle est la réglementation exacte en la matière et comment se justifierait, le cas échéant, une mesure autorisant les maisons à succursales multiples à se rembourser des sommes que les autres employeurs doivent prendre à leur charge.

---

12313. — 29 novembre 1949. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsqu'un représentant a plus de deux employés ou des sous-agents, il est taxé à 18 p. 100 (taxe proportionnelle remplaçant la cédule des professions non commerciales), même s'il a des contrats de louage de services avec les maisons qu'il représente. Mais celles-ci, parce qu'ayant un représentant salarié, doivent payer pour celui-ci la taxe de 5 p. 100 sur les salaires; et lui demande si ce cumul d'impôts sur les mêmes personnes est normal, et, dans la négative, lequel, de ces deux impôts doit être payé.

---

12314. — 29 novembre 1949. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société à responsabilité limitée qui se compose de deux membres associés, l'un possédant cinquante-deux parts et l'autre quarante-huit parts; seul est considéré comme gérant celui qui possède quarante-huit parts, ayant les pouvoirs les plus étendus et la signature sociale; et lui demande quelle est la situation exacte de ce gérant du point de vue fiscal, et s'il doit être assimilé à un employeur ou à un salarié.

---

12315. — 29 novembre 1949. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société effectuant la construction de canots destinés aux besoins des compagnies maritimes et au service maritime des ponts et chaussées, ainsi que les travaux de réparations concernant le matériel d'embarquement, qui reçoit en franchise de taxes l'ensemble de ses matières premières, vient, à la suite d'un contrôle, d'être imposée comme suit: 1° travaux de construction d'embarcations destinées aux services maritimes du port, et ne dépassant par les jetées: taxe à la production, 12,50 p. 100, taxe sur les transactions, 1 p. 100, taxe locale, 1,50 p. 100; 2° travaux de réparation de matériel pour des administrations ou des compagnies maritimes, matériel servant à l'embarquement des marchandises ou des voyageurs: taxe à la production sur fournitures, 12,50 p. 100, taxe de prestations, 4.50 p. 100, taxe sur les transactions, 1 p. 100. Il lui signale que la société redevable du montant desdites taxes ne parvient pas à obtenir du contrôle local des contributions indirectes la confirmation écrite que ces impositions sont conformes à la loi et que les renseignements verbaux recueillis de ce chef varient selon la personne du fonctionnaire consulté. Il lui demande de préciser si la société dont le cas vient d'être évoqué est légalement astreinte, compte tenu de son activité particulière, au payement des taxes susénoncées.

---

12316. — 29 novembre 1949. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dirigeants d'une fabrique de dentelles sinistrée à 100 p. 100, contraints de prendre en location un certain nombre de métiers pour remplacer ceux qui ont été détruits, se voient aujourd'hui pénalisés par suite du changement d'assiette de la patente, qui, pour la profession considérée, était calculée en 1945 d'après le nombre de racks fabriqués, et qui, depuis 1948, est assise sur la valeur locative des emplacements et des métiers. Cette solution aboutissant à taxer plus lourdement les fabricants sinistrés que leurs confrères épargnés par la guerre, il lui demande si des mesures sont à l'étude pour mettre fin à un état de choses aussi choquant que paradoxal.

---

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12317. — 29 novembre 1949. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quel fut le nombre de directeurs de ministères au 1er novembre 1909, 1er novembre 1919, 1er novembre 1929, 1er novembre 1939, 1er novembre 1949.

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

12318. — 29 novembre 1949. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les raisons pour lesquelles les décrets prévus à l'article 5 de la loi du 2 août 1949, relative à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels, n'ont pas encore paru au *Journal officiel*.

---

12319. — 29 novembre 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° les moyens à employer pour obtenir de « Electricité de France » qu'elle réponde aux lettres qui lui sont adressées par les usagers. Il donne comme exemple une lettre écrite par lui le 14 octobre, toujours sans réponse après six semaines; 2° les raisons et motifs qui font supporter uniquement les coupures de courant aux éléments productifs de la Nation, à savoir usines, commerces, etc. alors que les éléments de contrôle comme certaines administrations et ministères ne les subissent pas; 3° s'il est exact que certains dirigeants de « Electricité de France » ne subissent pas de coupures de courant à leur domicile privé.

---

## JUSTICE

12320. — 29 novembre 1949. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre de la justice** le nombre de titulaires de la Légion d'honneur (par grade) au 1er novembre 1909, 1er novembre 1919, 1er novembre 1929, 1er novembre 1939, 1er novembre 1949.

---

12321. — 29 novembre 1949. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de la justice** si les personnes ayant commis des infractions à la législation des prix à l'occasion de ventes d'orges, d'avoines, d'escourgeons, de sons, sont en droit de demander à bénéficier d'un règlement transactionnel, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi de finances du 5 juillet 1949.

---

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

12322. — 29 novembre 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les immeubles d'Etat, construits en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, sont visés par le 1er alinéa de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 concernant les « logements construits ou achevés postérieurement à la promulgation de la présente loi »; et dans l'affirmative, quelle est la base de fixation de leur prix.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12323. — 29 novembre 1949. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application de la circulaire ministérielle n° 339 SS du 8 décembre 1948 (non parue au *Journal officiel*) qui indique que: « pour bénéficier de la réduction des cotisations aux allocations familiales, il faut tenir compte des ressources globales dont dispose le travailleur indépendant, c'est-à-dire l'ensemble de ses ressources de toute nature, y compris les revenus de son conjoint et de ses enfants à charge », certaines caisses d'allocations familiales refusent l'exonération à la femme « travailleur indépendant », prétextant que le mari salarié de l'industrie touche un salaire dépassant le minimum requis pour l'exonération, et lui demande s'il n'y a pas, en l'espèce, interprétation abusive de ladite circulaire.

---

12324. — 29 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les résultats du recensement des œuvres sociales des groupements mutualistes tel qu'il a dû être opéré en application de la circulaire n° 79 55/46 du 26 mai 1946.

---

12325. — 29 novembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les motifs justifiant l'exclusion des « gens de maison » du bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 F prévue par l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949.

---

12326. — 29 novembre 1949. — **M. Maurice Schumann** soumet à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une société à responsabilité limitée qui se compose de deux membres associés, l'un possédant 52 parts et l'autre 48 parts; seul est considéré comme gérant celui qui possède 48 parts, ayant les pouvoirs les plus étendus et la signature sociale. Il lui demande quelle est la situation exacte de ce gérant du point de vue de la sécurité sociale, et s'il doit être assimilé à un employeur ou à un salarié.

---

12327. — 29 novembre 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un pharmacien est tenu de cotiser pour l'assurance du risque vieillesse à la caisse des professions pharmaceutiques ou si, par application du décret n° 48-1756 modifié par le décret du 17 septembre 1949, il a la faculté, pour la couverture de ce même risque, de s'adresser à la caisse interprofessionnelle siégeant au chef-lieu d'arrondissement.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**12328.** — 29 novembre 1949. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles il n'a pas été jusqu'à présent possible de verser aux commandants d'aérodromes et agents de la circulation aérienne l'indemnité de protection aérienne promise, lors des débats budgétaires en 1948 et inscrits au budget de 1949, étant fait remarquer que les répercussions de cet état de choses sont de nature à porter préjudice à la sécurité aérienne dans son ensemble.

---

**12329.** — 29 novembre 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** s'il est exact que, lors d'un appel d'offres des ponts et chaussées, à Boulogne-sur-Mer, le 10 novembre 1949 et comportant trois lots de 150.000 pavés chacun, ils furent tous les trois adjugés à une entreprise étrangère; et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont justifié cet appel à une entreprise étrangère, à l'heure où l'industrie de carrières françaises écoule difficilement sa production et s'il ne serait pas plus avantageux pour l'Etat, finalement, si l'écart de l'offre n'est pas très sensible, de préférer réserver la fourniture à une entreprise qui emploie de la main-d'œuvre française, utilise nos moyens de transports français et paye sur ces livraisons les taxes fiscales françaises.

---

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**11039.** — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 15 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera, dans un délai de trois mois, les modalités d'application de ladite loi; et lui demande pour quelles raisons, ce délai étant écoulé, aucun règlement d'administration publique n'a encore paru au *Journal officiel*. (*Question du 8 juillet* 1949.)

*Réponse.* — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance a nécessité une étude approfondie en collaboration avec différents départements ministériels. Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ayant achevé la mise au point de ce texte, il sera adressé au conseil d'Etat dès que les ministères intéressés auront donné leur agrément.

---

### DEFENSE NATIONALE

**11902.** — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un médecin militaire, dégagé des cadres (*Journal officiel* de mars 1946) à compter du 26 octobre 1946 sous le régime de la première loi de dégagement des cadres, c'est-à-dire que la solde d'activité continuera de lui être versée pendant trois ans après son dégagement. Cet officier est marié et père de famille. Du jour de son dégagement, il installe un cabinet médical. Il devient donc travailleur indépendant, il n'est pas néanmoins « retraité », mais « dégagé des cadres ». Cette situation spéciale est admise implicitement et probablement par des instructions, puisque l'organisme militaire qui lui verse sa solde lui verse également ses allocations familiales et primes à la naissance. Toutefois, à la fin de la deuxième année, se fondant sur une instruction de juin 1946 (postérieure au dégagement), l'organisme militaire refuse de continuer à payer les allocations familiales et renvoie l'ex-officier à la caisse départementale d'allocations familiales qui le prend en charge en tant que travailleur indépendant. Une instruction du ministère du travail précise pourtant que les allocations sont dues pour les personnels de l'Etat pendant la période d'attribution de la solde de dégagement des cadres (page 19 de l'instruction). Il lui demande si l'interprétation faite par l'organisme militaire (à savoir que pour un médecin militaire, dégagé des cadres, les allocations familiales doivent être payées non par l'armée, mais par la caisse départementale) n'est pas abusive et erronée. (*Question du 27 octobre* 1949.)

*Réponse.* — L'article 7 du décret n° 46-2880 du 11 décembre 1946 précise que « les prestations familiales sont versées par la caisse d'allocations familiales ou l'organisme ou service du lieu de travail compétent pour la profession exercée ». Dans ces conditions, c'est à juste titre que l'autorité militaire, lorsqu'elle a connaissance qu'une profession quelconque est exercée par un militaire percevant une solde de dégagement des cadres, renvoie l'intéressé, pour le payement de ses allocations familiales, à la caisse à laquelle il doit être affilié de par son activité professionnelle. Seuls, les militaires dégagés des cadres et qui n'exercent, par ailleurs, aucune activité professionnelle, peuvent recevoir, avec la solde de dégagement des cadres, les allocations familiales prévues pour les personnes exerçant une activité salariée.

---

**11904.** — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si une maladie contractée en captivité doit être considérée comme une invalidité résultant d'un service de guerre; 2° si un sous-officier rengagé, tombé malade en captivité à la suite d'un séjour dans les camps disciplinaires de Rawa-Ruska et de Kobierzyn, réformé définitif et pensionné à 30 p. 100 après dix ans de services, a droit, conformément à l'article 78 de la loi du 31 mars 1928 à opter: soit pour la pension composée prévue à l'article 59 de la loi du 31 mars 1919; soit pour la perception d'une solde de réforme égale à la pension proportionnelle de son grade pendant une durée égale à celle des services effectifs, à laquelle viendra s'ajouter la pension d'invalidité aux taux de soldat de la loi du 31 mars 1919; soit pour la pension d'invalidité au taux du grade de la loi du 31 mars 1919; 3° ou s'il ne peut prétendre qu'à la perception temporaire d'une solde de réforme ou à la pension d'invalidité au taux de grade; 4° dans le second cas, si le fait de percevoir une solde de réforme à laquelle ne vient pas s'ajouter la pension d'invalidité lui enlève le droit aux soins gratuits et à la carte de réduction sur les chemins de fer. (*Question du 27 octobre* 1949.)

*Réponse.* — 1° Les militaires en captivité ne bénéficiant que de la campagne simple, les infirmités contractées au cours de cette période ne sont pas considérées comme résultant d'un service de guerre (art. 59 de la loi du 31 mars 1919); 2° un militaire servant par contrat au delà de la durée légale, réformé pour infirmités imputables au service, au cours de la captivité, ne peut recevoir la pension composée prévue à l'article 59 de la loi du 31 mars 1919; 3° il peut opter: *a*) soit pour la perception d'une solde de réforme égale au montant de la pension proportionnelle de son grade pendant une durée égale à celle des services effectifs si cette solde est supérieure à la pension d'invalidité au taux de grade; *b*) soit pour la pension d'invalidité au taux du grade de la loi du 31 mars 1919 si cette pension d'invalidité est supérieure à la solde de réforme. En tout état de cause, si l'intéressé a opté pour la solde de réforme, à l'expiration du payement de cette solde de réforme la pension d'invalidité au taux du grade lui sera servie; 4° en cas de perception d'une solde de réforme, les avantages acquis au titre de l'invalidité (soins gratuits, carte de réduction pour les chemins de fer) demeurent acquis, le pensionné continuant à être soumis à la législation sur les pensions militaires d'invalidité (convocations périodiques devant la commission de réforme pour renouvellement, transformation d'une pension temporaire en pension définitive, etc.).

---

**11905.** — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les médecins et dentistes conventionnés ainsi que les médecins et dentistes des hôpitaux mixtes peuvent compter, comme annuités, les années passées dans l'exercice de ces fonctions. (*Question du 27 octobre* 1949.)

*Réponse.* — Les médecins et dentistes conventionnés ne peuvent compter comme annuités les années passées dans l'exercice de ces fonctions. En effet, les intéressés ne sont en fonction à ce titre, ni comme militaires d'active, ni comme militaires de réserve présents sous les drapeaux. Ils ne sont pas davantage fonctionnaires ou agents de l'Etat à un titre quelconque, ni même considérés comme personnels « contractuels » recevant par assimilation un traitement ou un salaire réglementaire. Ce sont simplement des praticiens recevant des honoraires à des taux variables, pour une activité occasionnelle et temporaire. Par contre, les services effectifs et importants effectués au titre d'une convention sont naturellement pris en considération, en dehors de tout décompte d'annuités, à l'occasion des travaux d'avancement et de Légion d'honneur au titre des réserves, lorsque les conventionnés sont officiers de réserve, et compte tenu des titres de guerre ou scientifiques qu'ils peuvent réunir par ailleurs.

---

**11565.** — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si les troupes en opérations de parachutage en Indochine sont dotées de moyens d'évacuation des blessés, notamment d'hélicoptères, en quantités suffisantes. (*Question du 18 octobre* 1949.)

*Réponse.* — Les moyens actuels d'évacuation des blessés mis à la disposition des forces armées d'Indochine sont constitués par des appareils « Criquet » sanitaires. Ces moyens vont être renforcés par des hélicoptères.

---

**11567.** — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° combien d'officiers P. N. du grade de commandant ont été nommés en 1946 au grade supérieur au titre des réserves sur les 681 officiers dégagés de l'air; 2° si un officier en congé de P. N. de cinq ans ne peut, au cours de son congé, faire l'objet d'une proposition et nomination au grade supérieur, au titre des réserves, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 5 avril 1946; 3° si le commandement d'unités ou de formations au front en 1939-1940 et 1945 et 1945, commandement sanctionné par la Croix de guerre et des lettres de félicitations, ne constitue pas un titre assimilable à des titres de résistance; 4° combien de commandants navigants, dont l'ancienneté remonte à juillet 1943, sont encore en grade. (*Question du 18 octobre* 1949.)

*Réponse.* — 1° Sur 55 officiers du grade de commandant proposables pour le grade supérieur, 7 candidats ont été promus lieutenants-colonels; 2° la question posée comporte une réponse négative. L'article 16 de la loi du 5 avril 1946 n'envisage, en effet, de promotion, au titre des réserves, pour les officiers placés en congé définitif du personnel navigant, qu'au moment de leur admission en congé; 3° les titres de guerre et l'attribution de citations et de lettres de félicitations sont pris en considération tout comme les titres de résistance, soit pour l'avancement, soit pour les décorations; 4° un seul commandant du cadre navigant dont l'ancienneté remonte à juillet 1943 existe actuellement dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

---

**11860.** — **M. Paul Hutin-Desgrées** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** sur le cas d'un maître canonnier, décédé à la suite d'une maladie contractée en service et pour laquelle il avait été réformé 100 p. 100; et lui demande si la mention « mort pour la France » peut être accordée à ce marin dès lors que sa veuve est titulaire d'une pension qui lui est versée par le ministère des anciens combattants à la suite du décès. (*Question du 25 octobre* 1949.)

*Réponse.* — La mention « mort pour la France » ne peut être accordée à un militaire mort de maladie que si celle-ci a été contractée en service commandé en temps de guerre (art. 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée le 13 décembre 1945). L'attribution de la mention « mort pour la France » est, dans tous les cas, absolument indépendante d'une pension.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9254. — **M. Pierre Dominjon** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de retraités cumulant leur pension avec un traitement d'activité se voient actuellement réclamer par l'administration le remboursement de sommes élevées à titre de trop perçu depuis le 1er janvier 1948, le décompte de ces sommes étant établi d'après les instructions données dans la circulaire n° 98-7 B/6 du 9 août 1948, qui a fixé un nouveau plafond forfaitaire de cumul; se référant à la réponse à une question écrite posée sous le n° 7321, réponse parue au *Journal officiel* (débats du 27 novembre 1948, p. 7288), il lui fait remarquer que si les modifications introduites par la loi du 20 septembre 1948 en ce qui concerne la limite des cumuls ont pour effet d'améliorer la situation des retraités ayant repris du service, l'application de cette loi avec effet du 1er janvier 1948 doit avoir pour conséquence de réduire les sommes réclamées aux intéressés à titre de trop perçu, dans les conditions indiquées ci-dessus, et doit même entraîner dans certains cas un renversement de la situation, les intéressés devenant à leur tour créditeurs de l'Etat; il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui apparaîtrait pas opportun de donner à MM. les trésoriers-payeurs généraux des instructions pour que tout remboursement soit suspendu jusqu'à ce que le décompte exact de ce qui doit revenir aux intéressés puisse être établi. (*Question du 22 février 1949.*)

*Réponse.* — Une déclaration du département en date du 16 février 1949 permet d'appliquer, sans attendre la revision des pensions, les limites de cumul prévues par l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, compte tenu des nouvelles échelles de traitements. Il est d'ailleurs fait une application courante de cette décision depuis son intervention. En conséquence, la nécessité ne s'impose nullement de surseoir à l'exécution des décisions de suspension de pension prises en application des règles du cumul. Toutefois, dans le cas où certains retraités n'auraient pas encore obtenu le bénéfice des dispositions susvisées, il leur appartiendrait de demander au département la régularisation de leur situation sous le timbre de la direction de la dette publique, service de la dette viagère, 6e bureau, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e).

10118. — **M. Emmanuel Fouyet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, complétant l'article 101 *ter* du code général des impôts directs, prévoit que dans la limite de 150.000 francs le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession pourra, à la demande du contribuable, être déduit du bénéfice imposable à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et à celle des professions non commerciales, à condition que ce salaire ait donné lieu au versement des cotisations prévues pour la sécurité sociale, les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur, ce salaire, qui en aucun cas ne pourra être inférieur au salaire moyen départemental, restant soumis à l'impôt cédulaire; il lui demande si, dans ces conditions, un contribuable qui salarie son conjoint, et pour lequel il verse les cotisations prévues pour la sécurité sociale et les allocations familiales, est dispensé du versement de l'impôt cédulaire s'il ne demande pas à bénéficier des dispositions de l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire ne demande pas à déduire de son bénéfice imposable le salaire du conjoint. (*Question du 17 mai 1949.*)

*Réponse.* — Lorsqu'un contribuable ne demande pas le bénéfice des dispositions prévues par l'article 4 de la loi du 13 mai 1948, le salaire qu'il alloue à son conjoint ne donne pas lieu à l'application du versement forfaitaire de 5 p. 100.

11137. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte fixer, par une interprétation claire, les conditions d'application de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, pour qu'il soit mis fin à l'injustifiable imposition de la totalité des pièces de toute maison de campagne, sous prétexte qu'elle n'est pas habitée de manière continue pendant toute l'année. (*Question du 11 juillet 1949.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, la taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 en vue de remédier à la crise du logement est perçue tant sur les locaux inoccupés que sur les locaux insuffisamment occupés. D'autre part, il résulte de l'article 4 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, auquel se réfère expressément l'article 2 du décret n° 47-2114 du 30 décembre 1947 fixant les conditions d'application de la taxe susvisée, que les personnes à considérer en vue du calcul du nombre de pièces excédentaires sont exclusivement celles qui ont effectivement dans le logement leur résidence principale. Il s'ensuit que toute habitation meublée dont dispose un contribuable à titre de résidence secondaire dans une commune où la taxe est applicable doit être soumise à cette taxe pour le nombre total de pièces qu'elle comporte sans autre abattement, le cas échéant, que celui correspondant aux personnes (membres de la famille, domestiques, etc.) qui auraient effectivement dans cette habitation leur résidence principale. Il est précisé toutefois qu'en vertu des dispositions de l'article 3, *in fine*, du décret du 30 décembre 1947 précité, les coefficients et maxima du tarif général prévus par cet article — tel qu'il a été modifié par l'article 1er du décret n° 48-1990 du 31 décembre 1948 — sont réduits de moitié en ce qui concerne les locaux constituant une résidence secondaire située dans une commune où il n'existe pas de service du logement et donnant lieu à une occupation suffisante par le redevable et sa famille pendant une durée minimum de deux mois par an.

11145. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une femme mariée bénéficie de l'allocation temporaire aux économiquement faibles pour incapacité et infirmités la rendant inapte à tout travail; que son mari n'a pu encore solliciter le bénéfice de ladite allocation du fait qu'il ne remplit pas les conditions d'âge et d'incapacité physique prévues par la loi du 13 septembre 1946. Il demande si ce ménage est en droit de prétendre aux avantages réservés aux économiquement faibles en matière d'impôts et s'il peut, notamment, être momentanément exonéré de la majoration des loyers à usage d'habitation prévue par la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 12 juillet 1949.*)

*Réponse.* — L'octroi du dégrèvement prévu par l'article 17 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 en faveur des contribuables appartenant aux catégories sociales économiquement faibles est subordonné, notamment, à la condition que le contribuable inscrit au rôle de la contribution mobilière soit âgé de plus de soixante-cinq ans ou atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence. Dès l'instant où, dans la situation visée par l'honorable député, le mari, qui est en principe inscrit au rôle de la contribution susvisée, ne remplit pas cette condition, il ne saurait bénéficier du dégrèvement dont il s'agit. Quant au point de savoir s'il est en droit d'être momentanément exonéré des majorations de loyer instituées par la loi du 1er septembre 1948, son examen échappe à la compétence du département des finances et entre plus particulièrement dans les attributions du département de la justice.

11591. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour le calcul de l'indemnité de licenciement prévue en faveur des agents auxiliaires de l'Etat par l'article 3 de la loi validée du 18 septembre 1940, il doit être fait état des services effectués par les intéressés avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Réponse négative.

11508. — **M. Jean Capdeville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 35 du code des contributions indirectes précise que le taux de 1 p. 100 est porté à 1.80 p. 100 pour les ventes au détail réalisées par tout fabricant ou tout commerçant vendant soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total, et que cette disposition ayant pour but de faire en sorte que soit taxée une vente que le commerçant se fait à lui-même, il demande si le chiffre d'affaires réalisé par une commerçante mariée sous le régime de la communauté, qui exploite un fonds de commerce de café débit doit lui être imposé à la taxe de 1,80 p. 100 sous le prétexte que le mari exerce la profession de grossiste en coquillage. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Pour l'application des dispositions de l'article 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires la quotité des ventes en gros rendant exigible le taux de 1.80 p. 100 sur les ventes au détail, a été porté par la loi du 31 juillet 1949 de 20 p. 100 à un tiers du chiffre d'affaires total. Sous cette réserve dans le cas signalé, le taux de 1,80 p. 100 est applicable si les deux fonds possédés par les époux appartiennent à un même patrimoine ou encore si l'un d'eux est un bien propre du mari et l'autre un bien de la communauté. Il ne saurait en être autrement que si le fonds exploité par la femme faisait partie de ses biens propres, l'autre appartenant aux propres du mari ou à la communauté.

11603. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1948, complétée et modifiée par celles nos 48-1973 et 48-1974 du 31 décembre 1948, les droits de mutation par décès ont fait l'objet d'un nouveau tarif et le forfait légal concernant les meubles meublants a été porté à 10 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières. Puis, par la loi du 31 juillet 1949, lesdits droits de mutation ont été légèrement diminués en ligne directe et entre époux, et le forfait légal ramené à 5 p. 100; 2° que l'administration de la régie a remarqué qu'au cours des débats parlementaires, préalables à ladite loi rectificative du 31 juillet 1949, sur question à lui posée, il a répondu que l'application du forfait légal de 5 p. 100 aurait effet rétroactif à compter du 1er janvier 1949. Mais que même question ne lui avait pas été posée, quant à l'application rétroactive du nouveau tarif des droits de mutation. En conséquence, elle a prescrit à ses agents d'accepter le forfait légal de 5 p. 100 à partir du 1er janvier 1949 et d'appliquer le nouveau tarif de droits de mutation aux successions ouvertes depuis le 13 août dernier; 3° que ce fait paraît anormal, attendu que ladite loi du 31 juillet 1949 n'est que le rectificatif de celle du 9 décembre 1948 et particulièrement des articles 185 à 198 de cette loi. Il lui demande pourquoi le rectificatif apporté par la loi du 31 juillet 1948 au tarif des droits de mutation établi par celle du 9 décembre 1948 ne serait pas applicable aux successions ouvertes depuis le 1er janvier 1949, puisqu'elles bénéficient de la rectification apportée au forfait légal. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — En l'absence de toute disposition tendant à conférer un effet rétroactif aux dispositions de l'article 7 de la loi du 31 juillet 1949, les nouveaux tarifs et maxima des droits de mutation par décès édictés par cet article ne peuvent s'appliquer qu'aux successions ouvertes depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Lors de la discussion du texte au Conseil de la République, un amendement de M. Clavier, sénateur, tendant à conférer un effet rétroactif aux nouveaux tarifs, a été combattu tant la commission des finances de cette Assemblée que par le Gouvernement et a finalement été retiré par son auteur (*Journal officiel* du 29 juillet 1949, Débats du Conseil de la République, p. 2303, col. 3, et 2304, col. 1 et 2). En conséquence, les successions ouvertes entre le 1er janvier 1949 et la date d'entrée en vigueur de la loi nouvelle restent soumises aux tarifs édictés par l'article 185 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

---

**11612.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est l'état des études poursuivies par ses services pour assurer aux économiquement faibles n'ayant pas exercé d'activités qui les rattachent à une caisse professionnelle le payement de l'allocation à eux attribuée en application de la loi du 13 septembre 1946. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Le problème posé par le service de l'allocation vieillesse aux « économiquement faibles » qui n'ont pu être rattachés à aucune des caisses professionnelles créées par la loi du 17 janvier 1948 doit recevoir une très prochaine solution. Un projet de loi sera incessamment déposé à cet effet par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée.

---

**11618.** — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en appliquant au payement et à la liquidation des traitements des personnels civils les mêmes règles que celles en vigueur pour le payement de la solde des officiers, des sous-officiers et militaires à solde mensuelle, on réduirait les écritures et les imprimés dans une proportion de 50 p. 100 au minimum. Il demande les raisons, autre que la routine, qui s'opposent à cette importante simplification. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Si les servitudes inhérentes à l'administration des forces armées ont rendu nécessaire l'adoption de règles plus simples en ce qui concerne la liquidation et le payement des soldes, il n'est pas démontré, pour autant, qu'il en soit résulté une meilleure gestion des crédits et un contrôle plus efficace. Des exemples récents, portés par la presse à la connaissance du public, ont prouvé, au contraire, que certaines graves irrégularités n'ont pu être commises et se régéter qu'à la faveur de la procédure simplifiée dont il s'agit. Dès lors, les règles traditionnelles de la comptabilité publique, éprouvées par une expérience de plus de cinquante années, semblent devoir être considérées, non comme une routine désuète, mais bien comme seules susceptibles d'assurer un contrôle rigoureux de l'utilisation des deniers publics. Certes les simplifications doivent être recherchées, et le ministère des finances est le premier à s'en préoccuper puisque fonctionne actuellement dans son sein une commission chargée de proposer toutes les mesures destinées à alléger les procédures comptables en vigueur, mais la nécessité de ne pas compromettre l'efficacité des divers contrôles exercés rend assez improbable que ce soit dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire que puisse être trouvée une solution à ces problèmes.

---

**11621.** — **M. Etienne Fauvel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 66 du code de l'enregistrement édicte une présomption légale selon laquelle doivent être considérés au point de vue fiscal et jusqu'à preuve contraire comme faisant partie en pleine propriété de la succession de l'usufruitier tous biens meubles ou immeubles appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue propriété à l'un de ses héritiers présomptifs, la présomption n'étant pas applicable d'après le texte lorsqu'il y a eu donation régulière de la nue propriété; d'autre part, que la loi du 16 juin 1948, article 17, a modifié l'article 66 du code de l'enregistrement, si bien que désormais la présomption de transmission par décès édictée par ce texte sera applicable en cas de donation régulière, sauf si cette donation a été consentie plus de trois mois avant le décès. Il lui demande si, au cas où la présomption ci-dessus sera applicable parce qu'il y aura eu une donation-partage avec réserve d'usufruit moins de trois mois avant le décès du donateur, on doit imputer sur l'impôt de transmission par décès exigible à raison de l'incorporation desdits biens dans la succession, soit seulement les droits de donation réellement acquittés par le nu propriétaire, lesquels droits ont bénéficié d'une réduction de 25 p. 100 du fait de la donation partage, soit les droits normalement dus avant la réduction de 25 p. 100, autrement dit il s'agit de savoir si le bénéfice de la réduction de 25 p. 100 restera acquis dans ce cas au nu propriétaire. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Dans l'hypothèse envisagée par l'honorable député, la présomption édictée par l'article 66 du code de l'enregistrement est applicable. La loi autorise seulement l'imputation, sur l'impôt de succession exigible au décès du donateur, des droits de mutation effectivement acquittés par le nu propriétaire lors de l'enregistrement de la donation-partage (art. 66 du code de l'enregistrement, 3e alinéa).

---

**11625.** — **M. Maurice Guérin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'à présent, l'administration des contributions directes acceptait les déclarations de bénéfices des professions libérales lorsque ces bénéfices étaient déterminés au moyen d'une comptabilité analogue à celle des professions commerciales; il lui demande si une telle façon de procéder est toujours tolérée par ses services. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

**11634.** — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un industriel fabriquant et utilisant des produits destinés à sa publicité, mais qui restent sa propriété, est astreint à la taxe à la production sur ces produits. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative, sauf s'il s'agit d'échantillons sans valeur commerciale, tels que liasses de tissus ou de papiers peints, fascicules de livres, etc., remarque étant faite que, même dans ce cas, les cartonnages ou autres objets servant à la présentation des échantillons doivent être libérés de la taxe à la production.

---

**11656.** — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne qui désire constituer une société de famille avec ses filles, dont l'une, mariée, a un enfant. Il lui demande si la société ainsi formée pourrait bénéficier de l'application de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs ou si, au contraire, on doit considérer que la présence d'un enfant légitime enlève à l'ascendante sa qualité successible de sa fille mariée. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — La société constituée entre une mère et ses filles peut, nonobstant le fait que l'une de ces dernières aurait un enfant, bénéficier des dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs si le fonds apporté en société appartient à la mère ou si, dépendant de la succession du père de famille décédé postérieurement au 1er septembre 1939, il est la propriété indivise des associés.

---

**11658.** — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 49-1070 du 2 août 1949 sur la coopération commerciale stipule, dans son article 1er, que les sociétaires ne supporteront, outre le prix de revient, qu'une majoration provisoire et forfaitaire. Il demande, si, en conséquence, cette majoration provisoire et forfaitaire sera soumise seule aux taxes sur le chiffre d'affaires, à quel taux et dans quelles conditions. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — La loi n° 49-1070 organisant le statut de la coopération dans le commerce de détail n'entraîne aucune modification dans le régime fiscal des groupements d'achats en commun constitués entre commerçants. Ce régime demeure fixé par l'article 36, 2° du code des taxes sur le chiffre d'affaires et l'article 7, 2° du décret du 13 mai 1939. Aux termes de ces textes la taxe sur les transactions et la taxe locale ne sont dues que sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des marchandises en ce qui concerne les groupements constitués entre commerçants ou industriels pour les livraisons de matières premières, objets ou marchandises destinés à être revendus par les adhérents avec ou sans transformation ou utilisés pour les besoins de leur industrie ou commerce. A cette juridiction, portant sur la destination des marchandises, une jurisprudence constante ajoute l'obligation pour les organismes en cause d'agir sur commandes préalables de leurs adhérents. Par contre, les groupements qui achètent des marchandises de leur propre initiative, à leurs risques et périls, constituent des stocks et ne se bornent pas à satisfaire des commandes déterminées sont soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires selon les règles ordinaires et doivent acquitter la taxe sur les transactions et la taxe locale sur le prix de cession à l'adhérent.

---

**11662.** — **M. Auguste Touchard** pose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 26 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, prévoit, en ses articles 39 et 40 qu'une pension de reversion de 50 p. 100 des émoluments de base est accordée aux veuves de militaires décédés en possession d'une pension d'invalidité attribuée antérieurement au mariage et étant en situation d'obtenir une pension, soit d'ancienneté, soit proportionnelle. Il demande: 1° si le bénéfice d'une pension de 50 p. 100 de la solde peut être accordée aux veuves de militaires se trouvant dans les mêmes conditions que les précédents au point de vue invalidité, mais décédés en étant déjà en possession d'une pension soit d'ancienneté soit proportionnelle; 2° si ces dispositions sont applicables aux veuves d'officiers retraités proportionnels, radiés de l'activité en vertu de la loi de dégagement des cadres au 26 décembre 1925, remarque étant faite qu'en 1925 le régime normal des pensions d'officiers était la retraite d'ancienneté et qu'il n'a été dérogé à cette règle que pour les besoins de dégagement des cadres pléthoriques; que toutes les lois de dégagement des cadres promulguées depuis 1925, tant pour les militaires que pour les fonctionnaires, et notamment durant l'occupation, ont prévu une étude spéciale accordant la réversibilité des pensions des intéressés à la seule condition que la durée d'antériorité de mariage prévue se serait trouvée remplie à la limite d'âge du grade ou de l'emploi. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — 1° Réponse négative. Les veuves ne peuvent prétendre à d'autres avantages que ceux obtenus par leur mari. Si ceux-ci étaient titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles elles ne bénéficient que de la reversion de telles pensions; 2° les veuves d'officiers retraités au titre de la loi du 26 décembre 1925 sont également soumises à la réglementation de droit commun. Toutefois, aux termes de l'article 23 de la loi du 14 septembre 1948, la condition de durée d'antériorité du mariage est considérée comme remplie lorsque celui-ci aura été contracté deux ans avant la limite d'âge en vigueur au moment de sa célébration.

---

**11663.** — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les négociants en gros de vins et spiritueux ne peuvent bénéficier, au point de vue fiscal, de la déduction qui leur est accordée pour les pertes subies en magasin par suite d'évaporation, de soutirage, de mise en bouteilles ou de casse que dans la mesure où leur magasin de vente au consommateur est indépendant de leur magasin de

gros, même si les portes des deux magasins sont attenantes, mais à la condition que la communication de l'un à l'autre nécessite le passage par la rue; qu'à l'inverse, la déduction n'est pas accordée si le magasin de gros n'est pas effectivement séparé par la rue du magasin de détail; que les motifs de la déduction existent cependant dans l'un et l'autre cas, et que cette discrimination pèse abusivement sur le sort des petits négociants des régions sinistrées, lesquels n'ont ni la possibilité ni les moyens de posséder un magasin de détail indépendant, et se trouvent, de ce fait, pénalisés. Il lui demande s'il envisage d'amender en leur faveur une réglementation qui, de toute évidence, ne prévoyait pas, à l'origine, cette situation. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Les articles 101 et 208 du code des contributions indirectes autorisent la vente de boissons en détail par des entrepositaires lorsque ces opérations ont lieu dans des locaux séparés n'ayant avec le magasin de gros d'autre communication que par la voie publique. Cette règle a pour but d'empêcher que soient écoulées irrégulièrement, dans le magasin de détail, les boissons correspondant aux bonis de déduction réalisés par les entrepositaires chez lesquels les déchets résultant des manipulations, de l'évaporation, etc., sont inférieurs aux déductions allouées en considération de ces déchets. Il n'est donc pas possible de déroger aux dispositions en vigueur, lesquelles n'exigent pas d'ailleurs que le magasin de gros et le magasin de détail soient situés respectivement de chaque côté de la rue, mais seulement que l'on ne puisse aller de l'un à l'autre sans emprunter la voie publique. Par exemple, si les deux magasins donnent sur la voie publique et communiquent exclusivement par une porte intérieure, il suffit de faire sceller celle-ci par le service des contributions indirectes pour réaliser leur séparation et satisfaire ainsi aux exigences de la loi.

---

**11823.** — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un propriétaire exploitant de l'Aisne, qui a l'habitude d'adopter le bénéfice forfaitaire pour sa propriété, est tenu d'adopter le bénéfice réel parce qu'une indivision dont il possède un quinzième, dans les Landes, a décidé d'adopter ce système; 2° même question pour le cas où il est indivis dans plusieurs propriétés et que celles-ci adoptent des systèmes différents. Il semble qu'il faille considérer chaque indivision comme une personne morale tout au moins à ce point de vue. En effet, dans le cas de plusieurs indivisions où par le jeu d'héritages morcelés un contribuable peut avoir un dixième, un vingtième, un cinquantième, il sera impossible à ce dernier d'obtenir communication des livres pour les produire à son contrôleur s'il a décidé d'être, lui, « au bénéfice réel », et si la ou les indivisions ont décidé d'être « au bénéfice forfaitaire ». (*Question du 20 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 modifié par l'article 9 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949, la dénonciation du forfait prévu pour l'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit obligatoirement porter sur l'ensemble des exploitations d'un même contribuable. Mais, dans le cas d'indivision, il est admis que le forfait peut être dénoncé par l'un des copropriétaires indivis, même s'il ne l'est pas pour les autres. Il s'ensuit que le contribuable visé dans la question peut, pour l'ensemble de ses exploitations, soit rester soumis au régime du forfait, soit demander à être imposé d'après le bénéfice réel quelle que soit la position prise par les autres copropriétaires du domaine indivis sis dans le département des Landes. Dans le cas de dénonciation du forfait, l'intéressé est tenu, tant pour son exploitation personnelle que pour sa part dans l'indivision, à toutes les obligations prévues par l'article 20 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 modifié par l'article 10 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949.

---

**11826.** — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés financières que rencontrent certaines communes du fait de l'avance qu'elles doivent faire des allocations et prestations familiales diverses qu'elles doivent verser à leurs employés; que de nombreuses communes, en difficulté de trésorerie, sont ainsi obligées de licencier des employés auxiliaires, nécessaires cependant à la bonne marche de leurs services; il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 20 octobre 1949.*)

*Réponse.* — L'article 11 du décret du 15 avril 1940 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds national de compensation des allocations familiales pour les collectivités locales, prévoit, en faveur desdites collectivités, l'attribution d'avances à valoir sur les sommes qui leur sont dues par le fonds national. Aux termes de l'arrêté du 1er octobre 1948 (*J. O.* du 14 octobre), ces avances peuvent actuellement être accordées aux collectivités dont le budget primitif ordinaire de l'année précédente n'aura pas dépassé deux millions de francs et dont le pourcentage des prestations (allocations de maternité, allocations familiales, allocations de salaire unique, allocations prénatales) versées au cours de l'année considérée, par rapport aux salaires payés, aura été supérieur à 15 p. 100.

---

**11827.** — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un ancien élève de l'école militaire préparatoire d'Autun période du 1er octobre 1893 au 20 mai 1898, engagé volontaire et rengagé à partir de cette date dans l'armée jusqu'au 15 juin 1919, retraité proportionnel à compter de cette dernière date, qui a vu sa pension liquidée sans tenir compte des annuités passées à ladite école. Or, le temps passé dans les écoles militaires préparatoires compté dans les annuités de service constitutives du droit à pension n'a été supprimé que par décret-loi du 30 octobre 1935, confirmé par la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions. Il demande si l'intéressé peut prétendre à un rappel de pension de juin 1919, date de sa mise à la retraite, au 30 octobre 1935, date du décret-loi susvisé. (*Question du 20 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Négative. En effet la prise en compte du temps passé dans les écoles militaires préparatoires n'a été admise que par l'article 31 de la loi du 14 avril 1924, postérieure à la liquidation de la pension militaire proportionnelle de l'intéressé et au surplus, les services en cause n'étaient valables que pour les pensions militaires d'ancienneté.

---

**11830.** — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur plusieurs plaintes qui lui sont parvenues, à propos des coupures impayées, depuis près d'un an, aux porteurs d'obligations de 1.000 francs au titre de l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones, 1933 à 4 1/2 p. 100. Les obligations ont été retirées au mois de mai 1949 en vue d'une substitution, et les porteurs attendent depuis cette époque. Il demande quelles mesures compte prendre d'urgence le Gouvernement pour payer les coupures échues et l'arriéré depuis le 15 novembre 1948, étant entendu que les échéances ont lieu deux fois par an. (*Question du 20 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Le regroupement des valeurs de l'espèce a commencé à la date du 15 novembre 1948 et toutes dispositions avaient été prises pour que la délivrance des obligations nouvelles intervienne aussi rapidement que possible. 1.300.000 titres ont, d'ores et déjà, été échangés dans un délai qui, malgré certaines difficultés d'impression, a rarement excédé cinq à six semaines. En particulier les demandes de coupures nouvelles effectuées en mai dernier, à l'exception de celles qui se rapportent à des dossiers irréguliers, ont pour la plupart reçu satisfaction dès le mois de juillet. A l'heure actuelle, les cadences des dépôts s'étant ralenties, les échanges sont opérés en quelques jours. D'autre part, il est précisé que les intérêts des nouveaux titres sont payables annuellement, que le premier coupon est à l'échéance du 15 août 1949, et qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de prévoir de mesures spéciales pour l'encaissement des arrérages.

---

**11850.** — **M. Guy Mollet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un agent militaire, détaché au ravitaillement général, qui a sollicité sa mise à la retraite en application de la loi de 1947 concernant le dégagement des cadres, peut continuer à exercer un emploi dans les services de l'administration susvisée. Il lui fait remarquer que, dans l'affirmative, cet état de chose semblerait être en désaccord avec l'esprit de la loi. En effet, si cet agent conserve son emploi au ravitaillement général, non seulement l'ordre de compression des emplois de fonctionnaires ne sera pas respecté, mais il y aura double dépense: pension et traitement. D'autre part, cet agent ayant, par suite de sa demande de pension, rompu son contrat avec le ministère de la guerre, son détachement dans les services du ravitaillement général cesse; 2° comme il n'existe pas de contrat d'embauchage avec le ravitaillement général; cette administration peut-elle, malgré la suspension du recrutement des fonctionnaires, conserver l'intéressé en lui faisant signer un nouveau contrat. (*Question du 25 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Une circulaire du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative n° 127/36 B/4 en date du 31 décembre 1947, a donné toutes les précisions utiles concernant la régularisation des situations de cette nature. En conséquence, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au *Journal officiel* du 2 janvier 1948, page 45, où se trouvent les instructions nécessaires à la mise en œuvre des articles 7 et 8 du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi de dégagement des cadres du 3 septembre 1947.

---

**11911.** — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes du décret n° 49-84 du 21 janvier 1949 les propriétaires des rentes énumérées à l'article 1er dudit décret pouvaient obtenir, en échange de leurs titres, des inscriptions nominatives de même nature que ceux-ci, mais assorties du taux d'intérêt de 5 p. 100, sous certaines conditions, notamment que les titres à échanger ne représentent pas plus de 200.000 francs de capital nominal; que de nombreux petits rentiers ont bénéficié de cette faculté, mais qu'à l'heure actuelle ils n'ont pu encore obtenir ni leurs nouveaux titres, ni le payement, même au taux ancien, des intérêts qui leur sont dus; que dans ces conditions leur situation qui devait être améliorée se trouve au contraire aggravée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner au plus tôt satisfaction à cette catégorie de rentiers qui est des plus intéressante puisqu'elle concerne en général des personnes âgées et non soumises à l'impôt général sur le revenu. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Sur les 80.000 dossiers transmis à ce jour, en application du décret n° 49-84 du 21 janvier 1949, à la direction de la dette publique et représentant environ 500.000 titres au porteur ou nominatifs de six fonds différents, les cinq huitièmes, soit 50.000 dossiers, ont donné lieu à la délivrance d'inscriptions nominatives spéciales assorties du taux de 5 p. 100. Toutes dispositions ont été prises pour que les rentiers, qui ont actuellement transmis à mes services, en état de régularité, les pièces nécessaires à l'échange des titres visés par le décret n° 49-84 en cause contre des rentes assorties du taux de 5 p. 100, aient tous reçu satisfaction avant le 15 janvier 1950.

**11921.** — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si: 1° une procuration sous seing privé annexe à une vente notariée et revêtue d'une mention d'annexe par le notaire est soumise au droit fixe de 575 F lors de l'enregistrement de la vente; 2° si le journal certifié par un imprimeur et revêtu d'une mention d'annexe par un notaire et annexé à un acte de dépôt notarié est soumis au droit fixe de 575 F lors de l'enregistrement de ce dépôt. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — 1° et 2° Réponse négative, à moins que l'enregistrement de l'acte annexé n'ait été expressément requis par le notaire ou les parties.

---

**11922.** — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les pénalités de retard (astreintes) dues sur une succession exemptée de tous droits de succession à la suite des abattements prévus par l'article 408 du code de l'enregistrement, et s'il y a lieu de percevoir comme minimmu la somme de 575 F. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Depuis le 1er janvier 1949, l'astreinte prévue par l'article 163 du code de l'enregistrement est due au taux édicté par ce texte, majoré d'un décime et demi, sans pouvoir être inférieure à 575 F (articles 183 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 et 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948).

---

**11956.** — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économique** dans quelles conditions un sinistré en éléments d'exploitation agricole qui a obtenu l'imputation des sommes dues par lui à l'impôt de solidarité sur ses dommages de guerre et qui vient de recevoir en payement des titres émis en application des articles 9 *bis* et 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 peut se libérer de l'impôt de solidarité, pour tout ou partie, en déposant ces titres chez un comptable du Trésor. (*Question du 3 novembre 1949.*)

*Réponse.* — Pour apprécier exactement la situation, au regard de l'impôt de solidarité nationale, du contribuable visé dans la question posée par l'honorable député, il serait nécessaire de faire procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et, à cet effet, de connaître les nom et adresse de l'intéressé.

---

**12066.** — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les motifs pour lesquels il vient de refuser aux entreprises qui n'avaient pas réévalué leur bilan au 31 décembre 1948, de procéder rétroactivement à cette réévaluation, afin de pouvoir incorporer les réserves ainsi dégagées de leur bilan, alors que cette mesure n'a aucun effet sur le compte « profits et pertes », et permettrait au Trésor d'encaisser une somme de 3 p. 100 sur les réserves incorporées au capital. (*Question du 10 novembre 1949.*)

*Réponse.* — La loi du 5 juillet 1949 qui autorise les sociétés à incorporer à leur capital la réserve de réévaluation, moyennant le payement, avant le 1er janvier 1950, de la taxe additionnelle au droit d'apport, calculée au taux réduit de 3 p. 100, est intervenue après l'expiration du délai accordé aux entreprises par le décret du 17 mars 1949 pour procéder à la revision de leur bilan 1948 et à la régularisation de leur situation fiscale au titre de cet exercice. Elle n'a pu, dès lors, se proposer de rouvrir auxdites sociétés un nouveau délai pour remettre en cause leurs écritures et procéder rétroactivement à la revision de leurs éléments actifs et passifs, ce qui aurait nécessairement entraîné une perturbation dans les travaux de l'administration. Par ailleurs, autoriser, par voie de tempérament, une telle opération afin de permettre aux sociétés intéressées de bénéficier de l'avantage fiscal prévu par la loi du 5 juillet 1949 précitée, n'eût pas manqué de provoquer les réclamations des sociétés qui, sans attendre le vote de cette loi, avaient déjà procédé à l'incorporation de la réserve dégagée à la suite de la réévaluation de leur bilan. Ces dernières auraient, en effet, demandé à n'être pas soumises à un traitement plus sévère que celles qui s'étaient abstenues de toute revision et il eût été bien difficile de justifier le rejet de telles demandes, quoique fondé en l'occurrence sur le principe de la non-rétroactivité des lois.

---

**11445.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** pourquoi avis est donné par le *Journal officiel* des 12-13 septembre que les importateurs peuvent déposer jusqu'au 30 septembre des demandes de licence sur des postes numériquement désignés alors qu'il est répondu aux demandeurs dans certains services que les crédits sont épuisés et qu'un grand nombre de demandes déjà déposées n'ont pu être satisfaites. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — L'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 12 septembre a repris la totalité des postes de l'accord qui présentaient, à cette date, des reliquats de crédits. Tous les postes non entièrement utilisés ont été repris, même ceux qui ne présentaient alors qu'un faible reliquat disponible: ceci pour répondre à des observations des autorités trizonales qui nous avaient reproché de ne pas donner aux sommes restant disponibles la publicité désirable. Entre la date de pointage à l'office des changes et la date de parution au *Journal officiel*, il s'est écoulé un certain délai pendant lequel des licences soumises pour examen aux directions techniques, ont été visées par celles-ci et transmises à l'office des changes pour imputation. Dans ces conditions, il était inévitable que certains postes, pour lesquels le reliquat de crédit était peu important, se trouvent épuisés très rapidement.

---

**11626.** — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que dans un immeuble neuf, reconstruit au titre des dommages de guerre à usage d'hôtel, la reconstitution professionnelle reste en grande partie à la charge du sinistré en raison des améliorations et du confort accru du nouvel établissement et demande si l'homologation des prix de location doit être basée sur les barèmes en usage, c'est-à-dire pour des immeubles existant en 1939, et s'il n'est pas arbitraire d'appliquer des coefficients de hausse de 6 à 7 à une reconstitution dont les coefficients sont de 14 à 25 actuellement. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Aucune réglementation spéciale n'étant prévue pour les prix de location des chambres d'hôtels reconstruits au titre des dommages de guerre, seule la réglementation générale des prix définie par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 est applicable aux établissements considérés. En conséquence, il appartient aux propriétaires de ces établissements de demander, soit leur classement au commissariat général au tourisme, soit l'homologation des prix de base des chambres au préfet du département. Comme le choix de la catégorie dans laquelle un hôtel est classé dépend pour une très large part de la qualité des éléments d'équipement, les frais supplémentaires engagés par le sinistré pour accroître le confort de son établissement devraient normalement entraîner pour l'hôtel reconstruit un classement dans une catégorie supérieure à celle de l'établissement primitif. Les prix de location plus élevés résultant du classement ainsi effectué apporteront donc à l'hôtelier considéré un supplément de recettes lui assurant, en principe, une rémunération normale du nouveau capital investi.

---

**11657.** — **M. Louis Siefridt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que, pour les importations de charbon américain destinées à la Basse-Seine et à la région parisienne, le déchargement au Havre de la totalité de la cargaison des navires procure d'importantes économies sur le coût du transport maritime payé en dollars, par la réduction du fret que permet l'affrètement pour un seul port et par l'augmentation des dispatches qui résulte de la plus grande rapidité du débarquement, ces économies sont nettement supérieures à la différence du prix du transport fluvial du Havre à Rouen; mais c'est la caisse de compensation des combustibles minéraux solides qui bénéficie de ces économies en dollars et c'est l'importateur qui supporte l'augmentation du prix de transport inférieur en francs, car le prix de cession du charbon est le même, quel que soit le port de débarquement; il en résulte que les importateurs ne sont pas toujours disposés à recevoir au Havre la totalité des cargaisons des navires et font obstacle à la réalisation des économies de dollars; cette situation est particulièrement paradoxale dans le cas du principal importateur, Electricité de France, qui est un organisme d'Etat de même que la caisse de compensation. Il demande s'il a l'intention de prendre des mesures en vue de différencier le prix de cession des charbons américains à débarquer dans la Basse-Seine, en fonction des coûts du transport maritime et en vue d'assurer l'affrètement des navires pour un seul port afin que, par le déchargement de la totalité des cargaisons au Havre, puissent être réalisées d'importantes économies de dollars. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Les charbons importés sont attribués aux réceptionnaires (importateurs, revendeurs ou consommateurs, tels que S. N. C. F., Electricité de France, etc.) conformément aux attributions faites par l'office de répartition. Chaque navire est routé par association technique de l'importation charbonnière, compte tenu, d'une part, des possibilités de réception dans les différents ports, d'autre part, du lieu de destination des charbons. L'affrètement des navires sur les seules installations charbonnières du Havre serait susceptible d'encombrer ce dernier, et le gain en dollars correspondant au raccourcissement du transport maritime (élimination du trajet le Havre-Rouen) risquerait d'être absorbé par des surestaries, également payables en dollars; l'importateur n'en aurait pas moins à acquitter les frais de transport intérieur sur la base du circuit le plus long, inconvénient qui viendrait s'ajouter à l'inactivité que devrait subir le port charbonnier de Rouen. Il est à noter que les inconvénients signalés concernant plus particulièrement les charbons américains; or, l'importance des tonnages de cette origine a déjà considérablement diminué, et toute importation pourra vraisemblablement en être supprimée au cours de l'année 1950. Quoiqu'il en soit, les services compétents étudient les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au régime actuel de fixation des prix des charbons d'importation; mais, en aucun cas, ne devrait être adoptée une solution qui enlève au port de Rouen toute activité en matière d'importation charbonnière.

---

**11668.** — **M. Maurice Béné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** si des dispositions réglementaires n'existent pas pour assurer aux maraîchers un système dégressif du prix de l'eau dont la consommation en longue période de sécheresse constitue pour ceux-ci une lourde charge. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Il n'existe sur le plan national aucune disposition réglementaire permettant d'assurer, dans le cas envisagé, un tarif dégressif du prix de l'eau aux maraîchers. Il est possible, toutefois, que cet aménagement ait été prévu par certaines communes dans les contrats ou cahiers des charges qui fixent les modalités de distribution d'eau et qui, aux termes de l'arrêté n° 19.268 du 30 décembre 1947, ont été remis en vigueur. Cette question ne peut donc recevoir une solution que dans le cadre des contrats passés entre les municipalités et les distributeurs d'eau.

---

## FRANCE D'OUTRE-MER

**12008.** — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° si c'est avec le concours et les subsides du budget que deux membres de l'Union française viennent de se rendre en Indochine

pour y faire la propagande contre la France en ne craignant pas de proférer en public les propos les plus offensants et les plus révoltants pour nos soldats; 2° quelles mesures il compte prendre pour garantir contre des outrages inadmissibles ceux qui risquent tous les jours leur vie pour la France. (*Question du 4 novembre 1949*).

*Réponse.* — Le ministère de la France d'outre-mer n'a envoyé ni gratuitement, ni avec le concours et les subsides du budget en mission en Indochine, deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

## INFORMATION

11891. — **M. Marcel Poimbœuf** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que, par suite du récent changement d'horaire du journal parlé de la radiodiffusion française sur la chaîne nationale et la fixation de celui-ci à dix-neuf heures trente, les grands concerts dominicaux, radiodiffusés depuis plus de vingt ans, risquent d'être fâcheusement interrompus pour le plus grand dommage des auditeurs, le jour même où ceux-ci sont certainement le plus nombreux, du fait des loisirs dont ils ne disposent par les autres jours. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun de donner des instructions à ses services afin qu'une certaine souplesse des horaires puisse permettre l'audition intégrale desdits concerts au prix d'un report de quelques minutes de l'émission du journal parlé. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Les changements intervenus récemment dans la répartition des émissions à l'intérieur des programmes radiodiffusés n'ont pas modifié la tranche horaire affectée, le dimanche après-midi, dans le programme national, à la retransmission des concerts symphoniques. Cependant, si, dans le passé, les associations des grands concerts symphoniques avaient tendance à déborder sur le temps prévu pour l'émission suivante, cet inconvénient n'est plus acceptable maintenant du fait de l'introduction dans le même programme, à dix-neuf heures trente, d'une émission d'informations, laquelle répond particulièrement au vœu des auditeurs de province. L'audience de cette émission ne saurait être comparée à la précédente. C'est pourquoi il a été demandé aux associations des grands concerts symphoniques de garder, dans leurs exécutions, le souci du respect scrupuleux des horaires prévus. A cet effet, d'ailleurs, la présentation des œuvres a été écourtée, permettant ainsi d'avancer légèrement le début du concert. Il est donc à penser que l'ensemble du programme symphonique du dimanche après-midi pourra, dans ces conditions, être entendu des auditeurs tout en maintenant l'exactitude de l'émission d'informations de dix-neuf heures trente.

## INTERIEUR

12090. — Par question écrite n° 12090 posée le 10 novembre 1949, **M. J.-M. Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les auxiliaires de préfecture peuvent concourir avec leurs camarades (de la police) des centres administratifs interdépartementaux (arrêté du 13 octobre 1949) pour être admis comme commis ou rédacteur. (*Question du 30 novembre 1949.*)

*Réponse.* — Les concours prévus par le décret n° 49-1150 du 2 août 1949 et l'arrêté du 13 octobre 1949 sont réservés aux agents remplissant certaines conditions, parmi lesquelles la suivante: « 5° avoir été en fonction dans un secrétariat administratif pour la police ou dans un service régional du matériel de la sûreté nationale à la date du 31 décembre 1948 ». Dans ces conditions, le concours est ouvert à certains agents non en raison de leur statut mais en raison des fonctions qu'ils occupaient à la date du 31 décembre 1948. Il s'ensuit que le personnel auxiliaire des préfectures n'est pas, en tant que tel, écarté des mesures d'intégration par concours dans le cadre national des fonctionnaires des préfectures.

## JUSTICE

10388. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons du retard apporté au règlement d'application de la loi du 25 mars 1949 sur la majoration des rentes viagères constituées entre particuliers. (*Question du 21 mai 1949.*)

*Réponse.* — La loi du 25 mars 1949 ne prévoit pas de décret pour son application. En cas de contestation, il appartient aux tribunaux seuls d'appliquer les dispositions de cette loi.

11489. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre de la justice** si les appointements prévus au décret du 2 février 1945 de deux administrateurs nommés par un associé gérant israélite d'une entreprise juive sont dus à chacun d'eux ou si ces émoluments sont uniques à l'entreprise. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — On ne saurait, pour déterminer si les appointements de deux administrateurs nommés par un associé gérant israélite d'une entreprise juive sont dus à chacun d'eux ou si ces émoluments sont uniques à l'entreprise, se référer aux dispositions du décret du 2 février 1945 qui réglemente, dans son titre 2, la rémunération des seuls administrateurs provisoires de biens israélites, mandataires de l'ex-commissariat aux questions juives.

11709. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 3 de la loi du 2 août 1949 prescrit, dans le cas où un propriétaire décide de ne pas reconstruire, que celui-ci devra aviser de sa décision le locataire par lettre recommandée et que ce locataire devra, à son tour, dans les deux mois de la réception de cette notification, faire connaître s'il entend se substituer au propriétaire pour faire, en satisfaisant à certaines conditions imposées, reconstruire l'immeuble sinistré. Il lui demande ce qu'il advient si, les deux mois écoulés, le locataire ne répond pas à la notification qui lui est faite par le propriétaire. Il semble, dans ce cas, que le locataire commercial est définitivement forclos des droits exceptionnels que lui accorde la loi, qu'il ne peut plus rien exiger du propriétaire et que, conformément au droit commun (art. 1722 et 1741 du code civil), le bail est résilié de plein droit. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11977. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° pour quelles raisons l'administration des postes procède en ce moment en de très nombreuses communes à la pose de nouvelles boîtes aux lettres dans lesquelles il est impossible de déposer des enveloppes dépassant 15 centimètres de largeur, puisque l'ouverture de la boîte mesure 15 centimètres et demi et que sa profondeur étant inférieure à 14 centimètres, il est impossible d'y insérer un pli de la longueur d'un journal; 2° où les habitants des communes, où il n'existe pas de bureau de poste doivent déposer leur correspondance qui excède la dimension de la boîte; 3° à combien se montent les dépenses actuellement engagées pour le changement de boîtes que rien ne justifie étant donné que les anciennes boîtes étaient beaucoup plus commodes et répondaient à tous les besoins de la correspondance. (*Question du 3 novembre 1949.*)

*Réponse.* — 1° La vérification du matériel postal dans le département de l'Aisne a fait ressortir la nécessité de remplacer des boîtes aux lettres usagées et reconnues irréparables par des boîtes neuves dont les modèles standards sont appropriés au volume du courrier déposé habituellement; 2° dans les localités dépourvues d'un établissement postal, les correspondances trop volumineuses pour être insérées dans les boîtes aux lettres peuvent être remises à la main aux facteurs. D'ailleurs, en règle générale, le dépôt dans les boîtes rurales des papiers d'affaires, journaux et échantillons n'est pas admis du fait que les dimensions de l'ouverture sont limitées pour garantir l'intégrité du contenu; 3° Les dépenses occasionnées en 1949 pour le remplacement de boîtes aux lettres dans le département de l'Aisne se sont élevées à 41.100 francs.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11802. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que soient arrêtés les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon et, dans l'affirmative, quelle en est la cause; 2° si une prochaine reprise de ces travaux est envisagée; 3° s'il y a eu, pour l'équipement de cette ligne, des commandes d'appareils de signalisation électriques passées; 4° quel en a été le volume; 5° quelles en ont été les entreprises bénéficiaires; 6° s'il y a d'autres commandes en perspective et quelle en est l'importance. (*Question du 18 octobre 1949.*)

*Réponse.* — 1° Les travaux d'électrification ne sont arrêtés que pour la section Dijon-Lyon. Ralentis sur cette section depuis mars 1948, ils ont été complètement arrêtés en juin 1949; 2° la reprise de ces travaux dépend de l'évolution de la situation financière; 3° et 4° les commandes passées pour la signalisation électrique corrélative à l'électrification ont atteint un volume de 15 milliards environ (valeur 1949); 5° les entreprises auxquelles ont été passées ces commandes sont presque exclusivement: *a*) Compagnie des signaux et entreprises électriques, *b*) Westinghouse, *c*) Alsthom, *d*) Mors; 6° les commandes restant à passer en ce qui concerne l'électrification Paris-Dijon ne porteront que sur du matériel de complément pour un chiffre d'environ 200 millions, dont 110 millions pour la Compagnie des signaux et entreprises électriques. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 ci-dessus, aucune précision ne peut être donnée en ce qui concerne les commandes à passer pour l'électrification Dijon-Lyon.

11940. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la suppression éventuelle de la ligne de chemin de fer de Blois à Villefranche-sur-Cher. Cette ligne à voie normale rend d'éminents services aux usagers, commerçants, industriels marchands de vin, compte tenu cependant que le pont sur la Loire n'est pas réfecté. Le bilan de cette ligne serait par ailleurs excédentaire. Il lui demande s'il compte faire en sorte que cette ligne continue son trafic actuel et, dans la négative, quelles sont les raisons qui peuvent motiver sa suppression. (*Question du 27 octobre 1949.*)

*Réponse.* — Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, un essai de substitution complète de la desserte routière à la desserte ferroviaire sur certaines lignes de la Société nationale des chemins de fer français a été envisagée. Parmi les lignes qui seraient intéressées par cet essai figure, compte tenu de son faible trafic, la section Vineuil-Romorantin de la ligne Blois-Villefranche-sur-Cher. Il ne s'agit que d'un essai et la substitution définitive ne sera retenue que si l'expérience se révèle favorable tant au point de vue de l'exploitation que des économies réalisées.

12106. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 29 du décret du 20 août 1939, dit « Code de la route », à l'encontre des titulaires de permis de conduire qui ont fait l'objet d'un procès-verbal constatant qu'ils ont commis un délit prévu aux articles 319 et 320 du code pénal ou qu'ils conduisaient en état d'ivresse, et qu'ils ont

été condamnés pour l'un des motifs susvisés, le préfet peut prononcer soit la suspension, soit l'annulation du permis; que, de plus, en vertu des dispositions du paragraphe 13 du même article, tous les arrêtés préfectoraux portant suspension ou annulation du permis de conduire sont pris après avis d'une commission technique spéciale dont la composition et le fonctionnement sont fixés par l'arrêté ministériel du 20 novembre 1946 (*Journal officiel* du 22 novembre 1946, p. 9825). Faute de précisions dans les textes susvisés, il lui demande: 1° si un conducteur ayant fait l'objet d'une mesure de retrait de permis, après avis de ladite commission, a une possibilité de faire appel de la décision prise et selon quelle procédure; 2° au cas où, parmi les membres de la commission, certains, pour des raisons diverses, se trouvent être suspects de ne pas se prononcer en toute impartialité, si un délinquant peut demander à ce qu'ils ne participent pas aux débats; 3° si, pouvant faire la preuve de la partialité de certains membres de la commission ayant statué sur son cas, il est en droit de demander à quelle autorité il doit adresser sa demande et selon quelle procédure. (*Question du 10 novembre 1949.*)

*Réponse.* — Le conducteur dont le permis de conduire a été retiré à la suite d'un arrêté préfectoral pris après avis de la commission consultative spéciale peut faire appel de la décision qui le frappe par les recours normalement ouverts aux particuliers contre toutes décisions administratives, savoir notamment le recours hiérarchique au ministre et les recours contentieux devant le conseil d'Etat (excès de pouvoir et annulation); 2° la commission départementale de retrait des permis de conduire étant non pas un tribunal, mais une commission administrative appelée à donner un simple avis sur les affaires qui lui sont soumises par le préfet, les particuliers ne peuvent intervenir dans le choix des membres qui la constituent. Il convient d'ailleurs de noter que les représentants des usagers font partie de cette commission; 3° pour la même raison, les membres d'une commission consultative ne sauraient être récusés.

## *Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.*

(Application de l'article 97 du règlement.)

### JUSTICE

**10512.** — 31 mai 1949. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de deux époux âgés qui ont l'intention de faire donation, à titre de partage anticipé à leurs enfants et petits-enfants de plusieurs biens ruraux, pour cinq enfants survivants et trois petits-enfants représentant un sixième enfant décédé; parmi les petits-enfants se trouve une femme mariée, divorcée, elle-même mère d'un enfant légitime, ladite femme actuellement sans domicile ni résidence connus, condamnée par arrêt de la cour de justice, par contumace du 11 juillet 1948, à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens; et lui demande si cette donation-partage est possible, sauf à faire concourir l'administration de l'enregistrement à la donation-partage, en qualité de séquestre de l'administration des biens de la contumax, le délai de cinq ans n'étant pas expiré, à compter de l'exécution par effigie.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 24 novembre 1949.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6272, 1re colonne,

Au lieu de:

« 11148. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative... »,

Lire:

« 11148. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.